

# Rififi à Grayan 1900 - 1909

## Sommaire

AVANT PROPOS.....	5
CONSEILLERS MUNICIPAUX À GRAYAN DE 1881 À 1920.....	6
ELECTIONS MUNICIPALES DU 6 MAI 1900 À GRAYAN.....	7
<i>Article de La croix de Bordeaux en 1900.....</i>	7
Résultat 1 <sup>er</sup> Tour.....	7
<i>Quelles différences entre Réactionnaire, Républicain et Socialiste ?.....</i>	8
Réactionnaire.....	8
Républicain.....	8
Socialiste.....	9
20 MAI 1900 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT.....	10
ELECTIONS MUNICIPALES DE MAI 1904.....	14
15 MAI 1904 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT.....	14
ÉLECTIONS MUNICIPALES DE MAI 1906.....	17
9 SEPTEMBRE 1906 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE ET DE L'ADJOINT.....	17
12 OCTOBRE 1906 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ÉLECTION DU MAIRE.....	19
ELECTIONS DE 1908.....	20
LES PROTAGONISTES ET LES FAMILLES SATELLITES.....	23
HERIARD-DUBREUIL.....	23
<i>Recensements.....</i>	23
9, rue des trois conils.....	23
30, Pavé des Chartrons.....	23
26 Cours du Jardin Public.....	23
50, Rue d'aviau.....	24
103-105 – Rue Lagrange.....	25
21 rue Foy.....	25
1861 – Achat d'un terrain à Caudéran.....	27
Rue Hériard-Dubreuil.....	27
HERIARD-DUBREUIL ABEL.....	28
<i>Recensements La Hutte.....</i>	30
1820 : La Hutte – AD33 6M 180/2/1 p8.....	30
1891 : La Hutte – AD33 6M 180/2/2 p342.....	30
1896 : La Hutte – AD33 6M 180/2/3 p11.....	30
<i>Liste des ascendants d'Abel Hériard-Dubreuil.....</i>	32
Parents.....	32
Grand-parents.....	32
Arrière-grand-parents.....	32
Arrière-arrière-grand-parents.....	32
5 <sup>ème</sup> génération.....	32
6 <sup>ème</sup> génération.....	32
7 <sup>ème</sup> génération.....	33
8 <sup>ème</sup> génération.....	33
<i>Les possessions d'Abel Hériard – Dubreuil.....</i>	34
La vente du 50 rue d'Aviau.....	34
Désignation de l'immeuble.....	34
Origine de propriété.....	34
Le Domaine de la Hutte.....	35

<i>Hériard du Breuil poète</i> .....	38
Le mondain bordelais et du Sud-Ouest.....	38
15 Novembre 1908.....	39
A la gloire des Chrysanthèmes (A propos de l'exposition du centenaire).....	39
17 Janvier 1909.....	39
L'aumône et la prière.....	39
3 Octobre 1909.....	40
La voix des arbres (A. madame W B.) daté du 23 Août 1909.....	40
22 Mai 1910.....	41
Le nommé Printemps - poème du 19 Mai 1910.....	41
26 Juin 1910.....	42
Les cygnes - poème du 8 juin 1910 dédié à Monsieur J.-P.B.....	42
Lys des Dunes dédié à Madame J.C.....	42
12 Mai 1912.....	43
La lutte.....	43
14 Février 1913.....	44
Plaies Mondiales.....	44
4 Octobre 1913.....	44
Les pigeons du Palais-Gallien.....	44
11 Avril 1914.....	44
Pâques d'Avril.....	44
La lecture Française.....	45
Novembre 1912.....	50
Stances automnales.....	50
<i>La sépulture</i> .....	52
<i>HERIARD-DUBREUIL et la Chapelle de l'Hôpital</i> .....	53
<b>BAGUENARD</b> .....	55
<i>Contrat de mariage</i> .....	55
<i>Inventaire du 3 Mars 1836</i> .....	56
Papiers.....	56
Domaine de la Hutte.....	57
Métairie du Landeuil.....	57
Métairie de Carreau.....	57
Métairie de Cabiroit.....	57
<i>Succession du 24 Août 1836</i> .....	57
<i>Recensements</i> .....	58
1841.....	58
1891 : Le Landeuil – AD33 6M 180/2/2 p340.....	59
1896 : Le Landeuil – AD33 6M 180/2/3 p12.....	59
<b>BOUÉ</b> .....	59
<i>Notes individuelles</i> .....	59
<i>Notes concernant l'union</i> .....	60
<i>Recensements</i> .....	63
1822 : rue de la vieille corderie.....	63
1841 : rue de la vieille corderie.....	64
1851 : rue de la vieille corderie.....	64
1876 : 16 cours du jardin public.....	64
<i>Caveau Boué</i> .....	65
Localisation cimetièrre de la Chartreuse Bordeaux.....	65
Contenu de la sépulture.....	66
Photos de la sépulture.....	67
<b>BOREAU LAJANADIE</b> .....	68
<b>ROUMEGOUX</b> .....	70
<i>Sud Ouest 2011 : Le séquoia géant est tombé</i> .....	71
<b>BALARESQUE</b> .....	73
<i>Château de Francs</i> .....	73
<i>Château de Saujean</i> .....	73
1901.....	76
1906.....	77
1911.....	78
1921.....	79
<b>SOUET RICHARD</b> .....	80
<i>Généalogie</i> .....	80
<i>Sépulture</i> .....	81
<i>Famille Souet à Vensac</i> .....	82
<b>MAURIN JEANTY</b> .....	82
<i>Recensements</i> .....	82
<i>Sépulture</i> .....	84

PARENTÉ SOUET – MAURIN.....	85
HOSTEING DAMIEN.....	86
<i>Généalogie</i> .....	86
<i>Recensements</i> .....	86
<i>Sépulture</i> .....	87
<i>Le pré du Curé</i> .....	87
Sayo – Grayan et l'Hôpital à travers la carte postale p 89.....	88
Localisation du pré.....	88
<i>Mense Curiale : Presbytère</i> .....	88
<b>CONTEXTE POLITIQUE.....</b>	<b>91</b>
SUITE À LA RÉVOLUTION.....	91
LE CONCORDAT.....	91
TROISIÈME RÉPUBLIQUE : 1870 - 1940.....	91
COULEURS POLITIQUES AU DÉBUT DU XXE SIÈCLE.....	93
LES PRINCIPES RÉPUBLICAINS.....	93
<i>Les Républicains de 1880 à 1900</i> .....	94
<i>Le radicalisme</i> .....	94
RECENSEMENT DE 1901 À GRAYAN & L'HÔPITAL.....	95
LOI MUNICIPALE DU 5 AVRIL 1884.....	95
<i>Articles cités par Richard Souet</i> .....	96
LE RÉGLEMENT DE 1884 SUR LA SONNERIE DES CLOCHES.....	97
CODIFICATION DES SOURCES.....	99
<b>LE CALVAIRE DU DESSERVANT DE GRAYAN.....</b>	<b>100</b>
1901.....	100
1902.....	101
1903.....	125
TAMBOURS DE L'ÉGLISE.....	130
1904.....	135
HARMONIUM.....	135
PRAIRIE DU CURÉ.....	136
SAYO – GRAYAN ET L'HÔPITAL À TRAVERS LA CARTE POSTALE P 89.....	136
LOCALISATION DU PRÉ.....	137
1904-06-04 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	137
1905.....	144
<i>La presse nationale reprend l'affaire du pré du Curé</i> .....	152
1905-07-12 : <i>La Croix de l'Aube</i> .....	153
1905-07-13 : <i>L'Autorité</i> .....	154
1905-07-16 : <i>Courrier de la Lozère</i> .....	154
1905-07-18 : <i>L'écho de Paris</i> .....	155
1905-07-19 : <i>Le Journal des débats politiques</i> .....	155
1905-07-19 : <i>La Vérité</i> .....	156
1905-07-19 : <i>Le Peuple Français</i> .....	156
1905-07-20 : <i>La Gazette de France</i> .....	156
<i>Le drapeau sur le clocher</i> .....	156
1906.....	158
<b>FRACTURES AU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAYAN.....</b>	<b>172</b>
1903.....	172
1905.....	173
1906.....	175
<i>Arrêts du Conseil d'État de 1908</i> .....	193
<b>LE PRÉ DU CURÉ.....</b>	<b>195</b>
SAYO – GRAYAN ET L'HÔPITAL À TRAVERS LA CARTE POSTALE P 89.....	195
LOCALISATION DU PRÉ.....	195
1904-05-24 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	195
1904-08-23 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	196
1904-10-28 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	196
1905-07-12 : LA CROIX DE L'AUBE.....	197
1905-07-13 : L'AUTORITÉ.....	197
1905-07-16 : COURRIER DE LA LOZÈRE.....	198
1905-07-18 : L'ÉCHO DE PARIS.....	198

1905-07-19 : LE JOURNAL DES DÉBATS POLITIQUES.....	199
1905-07-19 : LA VÉRITÉ.....	199
1905-07-19 : LE PEUPLE FRANÇAIS.....	200
1905-07-20 : LA GAZETTE DE FRANCE.....	200
<b>LA DISPARUE DE L'ESPARRE.....</b>	<b>201</b>
LES PROTAGONISTES.....	201
1908-12-13-LA CROIX DU SUD-OUEST - ARTICLE.....	201
1908-12-20-LA CROIX DU SUD-OUEST - ARTICLE.....	202
1909-01-10-LA CROIX DU SUD-OUEST - ARTICLE.....	202
<i>On retrouve le cadavre.....</i>	203
<i>L'assassin avoue.....</i>	203
1909-01-17-LA CROIX DU SUD-OUEST - ARTICLE.....	203
1909-05-18 - LA LIBERTÉ DU SUD-OUEST – ARTICLE.....	204
<i>Chronique des tribunaux.....</i>	204
<i>Meurtre.--La disparue de Lesparre.....</i>	204
L'audience.....	205
L'Interrogatoire.....	205
Les témoins.....	206
Les témoins à décharge.....	207
Partie civile.....	207
Le réquisitoire.....	208
La défense.....	208
Le Verdict.....	208
DOSSIER MILITAIRE D'HOSTEIN.....	209
2016 – ARTICLE DE SUD-OUEST.....	212
<i>Saint-Trélody, 107 ans après.....</i>	212
<i>Suicide en prison ?.....</i>	213
RÉACTIONS À L'ARTICLE DE SUD-OUEST.....	213
<i>Enquête réalisée par Marie-Claire Martins-Alvès et Serge Michel Dumartin pour l'association Généamédoc de Castelnaud-de-Médoc.....</i>	213
<b>LEXIQUE.....</b>	<b>214</b>
<b>AFFAIRE DREYFUS : LES DATES CLÉS.....</b>	<b>216</b>
<i>Quel a été l'impact de l'affaire Dreyfus sur la société française ?.....</i>	217
<i>Révélations et répercussions : une affaire qui a secoué la France.....</i>	217
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>218</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>219</b>
POST-SRIPTUM.....	219
LES CHRONIQUES GRAYANNAISES DANS « LA CROIX DU SUD-OUEST ».....	219
<b>ANNEXES.....</b>	<b>220</b>
ANTI-JUDAÏSME CHRÉTIEN.....	220
1. Des raisons religieuses historiques.....	220
2. Des interprétations théologiques anciennes.....	220
3. Des facteurs sociaux et politiques.....	220
4. L'enseignement catholique aujourd'hui.....	221
En résumé.....	221
<i>Certains chrétiens ont accusé les juifs d'être responsables de la mort de Jésus.....</i>	221
Ce qui s'est passé.....	221
<i>Qu'est ce que la théologie de la substitution?.....</i>	222

Ce document est publié sous Licence Creative Commons : Il est diffusable tel quel, sans aucune modification. Il ne peut pas être commercialisé. Toute reproduction partielle doit citer le nom des auteurs.



## Avant Propos

---

C'est en faisant des recherches sur l'histoire de la Chapelle de l'Hôpital de Grayan que nous avons trouvé, aux Archives de l'Archevêché de Bordeaux, les lettres de Damien André Hosteing, curé de Grayan au début du XXe siècle. Ces lettres traduisent la profonde détresse des curés de campagne confrontés à un changement politique et culturel majeur dans l'histoire de notre pays : la **laïcisation de la société**. C'est la raison pour laquelle, nous avons pris le parti de présenter rapidement le contexte politique de l'époque et les lois et règlements dont il est question dans les lettres du père Hosteing et que l'adjoint au Maire de Grayan veut faire respecter scrupuleusement.

Pour vous proposer une vision objective des faits de l'époque, nous avons fait des recherches aux Archives départementales de la Gironde où nous avons retrouvé la correspondance des Sous-préfet et Préfet qui traitent administrativement les relations entre l'Archevêché, la Mairie de Grayan et les citoyens.

La présentation de la correspondance est chronologique. Elle vous permettra de suivre les événements tels que les ont vécus et ressentis les divers protagonistes.

Le contenu des documents originaux manuscrits ont été retranscrits : leur lecture étant souvent difficile. Les fautes d'orthographe n'ont pas été corrigées, la ponctuation a été respectée et les mots illisibles ont été remplacés par 3 points d'interrogation. Seules les signatures ont été reproduites.

L'avantage de la transcription est le gain de place obtenu : l'ensemble des documents collectés aux Archives représente 1741 feuillets.

Montalivet Mai 2026

## Conseillers municipaux à Grayan de 1881 à 1920

Elections municipales			12	12	0	12	0	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
			1881	1884	1888	1892	1896	1900	1904	1906	1906	1908	1909	1912	1919	1920	
			Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	Élu	
AUJEAU Jean		1															
BAYON Jules	Républicain libéral	2													x	x	
BERGEY Eugène		1							x								
BERGEY Fourton		2	x	x													
<b>BERGEY Jean</b>	Réactionnaire	2		x													
BERGEY Lanic		1											x				
BERGEY Vivien	Républicain de gauche	4								x	x	x	x				
BIBARD Numa		1	M														
BIROT Daniel	Républicain de gauche	2										x	x				
BLANCHET Fils		1	x														
BLANCHET Jean	Républicain	1															
BONCOEUR Guillaume		1							x								
BOURGEAUD Jean		1							x								
BOURGEAUD Pierre	Républicain Radical	2													x	x	
CHAIGNEAU Jean	Républicain de gauche	2												x	A		
<b>CHAIGNEAU Justin</b>	Républicain de gauche	8				x		x		x	x	x	A			x	
COURT Pierre		1															
COUSTEAU père		1	x														
CRUCHON Raymond	Progressiste	5				A				M	x			x			
DABON Gabriel		3	x			x											
EYQUEM Alexandre		1		x													
EYQUEM André	Républicain Libéral	3												x	x	x	
FATIN Alcide	Républicain libéral	2													x	x	
FAUX Donadieu	Républicain indépendant	2													x	x	
GAY Guillaume		1				x											
GOULEE François		1				x											
HAGNOUX Vivien		1	A														
<b>HERIARD Abel</b>	Réactionnaire	4	x					M						x			
<b>HERIARD Jean-Jacques</b>		1		M													
JUGLA Guillaume	Républicain	5	x			x											
LAMBERT Jean		1		x													
LAPORTE Jules		1													x		
LAPORTE Pierre	Républicain de gauche	5		x						x	x	x	x				
<b>LAPORTE Romain</b>	Républicain de gauche	10	x	x		x		x		x	x	x	x	x			
LARTIGUE Abel		2												x			
LIBRON Gabriel		3													M	M	x
MARTIN Guillaume		2	x	x													
MONDON Michel	Socialiste	3				x		x									
PEREY Jean	Républicain de gauche	5							x	x	x	x	x				
PIVOTEAU Louis	Socialiste	7						x	x	A	A	A		A			
PORTIER Marcel	Républicain de gauche	7							x	x	x	x	x		x	x	
PORTIER Sylvain		1													x		
POUYALET François		1															
RABENNE Etienne	Réactionnaire	2						x									
RIVES Edmond	Républicain de gauche	2													x	x	
ROBERT Némorin	Républicain	1															
ROUGERE Jean		1							x								
ROUX Gabriel	Républicain de gauche	6				x				x	x	x	x				
SAUX François	Réactionnaire	4				x		x							x		
SAUX Pierre		2	x	x													
SORLUT Adolphe	Républicain radical	3													x	x	x
SOUET Marcellin	Républicain de gauche	6		x						x	x	x	x	x			
<b>SOUET Richard</b>	Radical Socialiste	3						A	M								
VERDIER Jean	Républicain	3				M		x									
VERDIER Pascal	Républicain de gauche	6								x	M	M	M		x	x	
VIDEAU Adrien		1				x											
VIDEAU Aimable	Réactionnaire	2						x									
VIDEAU Aimable		2		x				x									
VIDEAU Crabey		2	x	x													
VIDEAU Jean	Républicain de gauche	5							x	x	x	x	x				
VIDEAU Louis	Républicain libéral	2													x	x	
VIDEAU Titou	Républicain de gauche	3						x	A								
VIDEAU Ulysse	Républicain	1															
VIVES Augustin		1							x								

## Sensibilités politiques du CM à Grayan entre 1888 et 1912

Sensibilité politique	1896	1900	1904	1906	1908	1912
Républicains	8	3				
Républicains de gauche			10	12	10	2
Radicaux						
Radicaux Socialistes						
Progressistes			1			
Socialistes	4	3				
Ralliés						
Réactionnaires		6	1		2	10

## Elections municipales du 6 Mai 1900 à Grayan

### Article de La croix de Bordeaux en 1900

« Nous sommes heureux d'apprendre qu'aux élections municipales prochaines, une liste d'hommes fermement indépendants, se présente aux suffrages des électeurs de la commune de Grayan.

Cette liste comprendra les noms des gens d'une honorabilité à toute épreuve ; leur conduite et leur honnêteté privée sont un sûr garant de leur loyauté politique.

Ce ne sont pas des sectaires, des césariens, ni des despotes recherchant l'assiette du beurre, voulant que tout tremble et plie devant eux. Imbus des grands principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité, ces candidats auront une indépendance complète et laisseront la leur à tous, car ils n'admettent pas plus l'existence des autocrates et des tyrans municipaux, que celle des courtisans courbés devant eux.

Ces citoyens libres, indépendants, nous feront de bonnes finances, ce qui ne sera pas trop tôt : nul doute que les électeurs de la commune de Grayan éclairés par l'exemple de ces dernières années, ne viennent par leur vote intelligent aider dans leur tâche ces dévoués et désintéressés patriotes.

Citoyens, électeurs de la commune de Grayan, n'hésitez pas à donner vos votes à messieurs Hériard Dubreuilh, Souet, Pivoteau, Michel Lartigue, Laporte Romain, Pabon, Aiton, Chagnaux, Pasqual, Jugla Saux, Rabaine fils, Gé. »

### Résultat 1<sup>er</sup> Tour

Source : AD33 cote 3 M 834

CALCUL DE LA MAJORITÉ ABSOLUE <sup>(17)</sup>	
Nombre de votants (18) .....	166
A DÉDUIRE : Bulletins blancs ou illisibles, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître.....	1
RESTE pour le chiffre des suffrages exprimés .....	165
MAJORITÉ ABSOLUE (19) .....	83

PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS	
Ont été, en conséquence, proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :	
MM. Videau Titon, Laporte Romain, Chaigneau Justin, Hériard Abel, Verdier Jean, Souet Richard, Videau Aimable et Pivoteau Louis	

N°	Nom	Prénom	Profession	Date de naissance	Domicile réel	Nb suffrages obtenus	Observations
1	VIDEAU	Titou	Cultivateur	09/02/1862	Grayan	105	
2	LAPORTE	Romain	Cultivateur	07/04/1847	Grayan	101	
3	CHAIGNEAU	Justin	Cultivateur	29/04/1854	Grayan	93	
4	HERIARD	Abel	Avocat	13/04/1853	Bordeaux	88	Maire : Réactionnaire
5	VERDIER	Jean	Ex instit	27/03/1832	Grayan	87	Ex-Maire : Républicain
6	SOUET	Richard	Cultivateur	06/02/1863	Grayan	84	Adjoint : Socialiste
7	VIDEAU	Aimable	Cultivateur	11/04/1854	Grayan	83	
8	PIVOTEAU	Jean	Cultivateur	27/03/1861	Grayan	83	
9	MONDON	Michel	Cultivateur	13/01/1848	Grayan	36	
10	RABEINE	Etienne	Cultivateur	21/02/1869	Grayan	36	
11	SAUX	François	Cultivateur	27/09/1857	Grayan	35	
12	BERGEY	Jean	Rentier	11/01/1840	Grayan	35	

## Note de la Préfecture à l'issue des élections

Département de <i>la Gironde</i> Arrondissement de <i>Lesparre</i> Commune de <i>Grayan</i> Electeurs inscrits <i>189</i> EFFECTIF LÉGAL <i>18</i>		<b>A D J O I N T S</b>	
Conseil sortant : <i>8</i> républicains ..... radicaux. ..... radicaux socialistes. <i>4</i> socialistes. ..... ralliés. ..... réactionnaires.		Nom. — Opinions politiques. <i>M. Cruchan républicain</i>	
Nouveau conseil : <i>3</i> républicains. ..... radicaux. ..... radicaux socialistes. <i>3</i> socialistes. ..... ralliés. <i>6</i> réactionnaires.		Date de l'élection. RENOUVELLEMENT DE 1896. <i>17 Mai 1896</i>	
<b>M a i r e</b>			
Nom. — Opinions politiques. <i>M. Verdier républicain</i>		Date de l'élection. RENOUVELLEMENT DE 1896. <i>17 Mai 1896</i>	
		RENOUVELLEMENT DE 1900. <i>M. Souet socialiste</i>	
RENOUVELLEMENT DE 1900. <i>M. Hériard réactionnaire</i>		RENOUVELLEMENT DE 1900. <i>20 Mai 1900</i>	

Source : Sous-Préfecture de Lesparre : AD33 cote M 834

## Quelles différences entre Réactionnaire, Républicain et Socialiste ?

### Réactionnaire

Une réaction désigne la politique prônant et mettant en œuvre un retour à une situation passée réelle ou fantasmée, en révoquant une série de changements sociaux, moraux, économiques et politiques. Un partisan de la réaction est nommé « réactionnaire ». Le terme s'oppose à « progressiste ».

Le réactionnaire, par sa nostalgie du passé et sa vision décliniste de la société, se différencie du conservateur, même si le conservatisme rejette également les idéologies des Lumières (libéralisme, socialisme...)[1]. Le premier pense qu'il y a eu une rupture historique lourde de conséquences, tandis que le second croit en une nature humaine mauvaise et immuable.

### Républicain

La gauche croit au XIXe en la perfectibilité indéfinie de l'humanité, en la raison humaine, la science, le progrès, la démocratie, le suffrage universel, l'instruction gratuite et laïque qui donnerait naissance à un lien étroit entre les progrès intellectuel, matériel et social. Elle s'inspire de l'Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain de Condorcet et s'oppose à l'obscurantisme et au cléricalisme. Les partisans du mouvement cultivent le patriotisme en célébrant en 1790 de la fête de la fédération et en faisant référence à la révolution populaire dirigée par les Montagnards en 1793. Ils se disent les héritiers des principes de 1789 et des démocrates socialistes de la Seconde République. Pour eux, la république est promesse de justice sociale et d'avenir meilleur.

### Socialiste

Ce premier mouvement « socialiste » est donc idéaliste, communautaire, plutôt pacifiste et réformiste, il est méfiant voire hostile à l'égard des idéaux véhiculés par la Révolution française, et ce n'est que plus tard avec Auguste Blanqui que le socialisme se rapprocha d'elle, reprenant à son compte les objectifs de liberté, égalité et fraternité, et développant l'idéologie du progrès.

Il prône les idées marxistes.

#### Liste des Socialistes modérés

#### Résultats

##### CANDIDATS

MM.

VERDIER JEAN.  
CRUCHON RAYMOND.  
ROBERT NEMORIN.  
JUGLA GUILAUME.  
ROUX GABRIEL.  
VIDEAU AIMABLE.  
BLANCHIET JEAN.  
VIDEAU ULYSSE.

##### PROCLAMATION DES CANDIDATS ÉLUS

Ont été, en conséquence, proclamés membres du Conseil municipal comme réunissant les conditions prévues par la loi :

MM. *Videau Titon, Laporte Romain, Chaigneau  
Justin, Hériard Abel, Verdier Jean, Lohet Richard,  
Videau Aimable et Pivoteau Louis*

Source : AD Gironde 3 M 834

LESPARRE. — IMPRIMERIE NOUVELLE.

## 20 Mai 1900 : Délibération du Conseil Municipal - Élection du Maire et de l'adjoint

Procès-verbal  
de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire  
et d'un adjoint.

L'an mil neuf cent, le vingt du mois de mai, à huit heures  
du soir, les membres du Conseil municipal de la commune  
de Grayan, proclamés par le bureau électoral à la suite  
des opérations du six mai courant, se sont réunis dans la  
salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée  
par le Maire, conformément aux articles 48 et 47 de la loi  
du 5 avril 1884 (Convocation d'urgence délai abrégé par M. le Sous-Préfet)

Étaient présents M. M. les Conseillers municipaux

1 Videau Teiton	7 Pivoteau Louis
2 Laporte Romain	8 Rabaine Etienne
3 Chaigneau Justin	9 Laux Francois
4 Haerard Abel	10
5 Verdier Jean	11
6 Goyet Richard	

Étaient absents M. M.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Verdier Jean, maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M. Videau Eiton, Laporte Romain, Chaigneau Justin, Hériard Abel, Verdier Jean, Videau trimable, Pirocheau Louis, Pocheim Etienne, Saux François et Bourbon.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. le plus âgé des Membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M.

Election du Maire

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
Ont obtenu: M. Hériard Abel, sept voix (7)	
M. Chaigneau Justin, une voix (1)	
M. Hériard Abel, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire	

Election d'un adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Hériard Abel, élu maire, à l'élection d'un adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
À déduire: bulletins blancs	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
Ont obtenu M. Sout Reichard	8
M. Chaigneau Justin	1
M. Videau Eiton	1
Monsieur Sout Reichard, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé adjoint	

Observations et réclamations

Le sous-signé proteste contre l'élection de ce jour en vertu de l'art. 77 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal n'étant pas au complet.

*[Signature]*

431

Le président a déclaré M. Soret Reichard  
installé en qualité d'adjoint  
Est ont signé les membres présents  
Le Doyen d'âge du Conseil, Le Secrétaire,  
Rabine

Le Maire  
A. Hériard - Dubreuil &

Les Membres du Conseil municipal

La porte Maigneaus  
Saux Videau Rabine  
Pivatoan Rabine

Nota: Le Conseiller Municipal Vidéau aimable  
s'est retiré à l'issue de la séance sans motiver son refus  
Vu:

Le Maire  
A. Hériard - Dubreuil &

Grayan, le 23 mai 1900

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal  
dont vous êtes membre se réunira à la mairie le dimanche  
27 mai courant, à deux heures du soir.

Je vous prie de vouloir bien vous y rendre et d'agréer  
l'assurance de ma parfaite considération  
Session ordinaire

Le Maire,  
A. Hériard - Dubreuil &

L'an mil neuf cent, le vingt-sept du mois de mai à deux  
heures du soir, les membres du Conseil municipal de la com-  
mune de Grayan se sont réunis à la mairie, sous la présidence  
de M. Hériard - Dubreuil, maire, en session ordinaire.

Présents: M. M. Hériard - Dubreuil, maire, Videau Toton,  
Chaigneau Justin, Laporte Romain, Videau Aimable, Pivatoan  
Mondou Michel, Rabine, Saux François et Soret Reichard  
adjoint.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil  
municipal procède à l'organisation de diverses commis-  
sions d'étude, savoir: Finances, Bâtimens et cimetières,  
chemins, communaux, hygiène.

Sont nommés: 1<sup>re</sup> pour la commission des finances  
M. M. Soret Reichard, Lartigue Abel et Bergeret  
à Piqueau qui ont obtenu huit voix chacun sur 10 votants,  
2<sup>de</sup> Pour la commission des bâtimens et cimetières.

M. M. Laporte Romain, Chaigneau Justin et

432

Realisme Etienne qui ont eu gain sur 10 votants;  
 3<sup>e</sup> Pour la commission des chemins: M. M. Justin Chaigneau  
 Jugla Pascalet Fortier Jean qui ont obtenu huit voix sur 10;  
 4<sup>e</sup> Pour la commission des Communaux: M. M. Pideau  
 Cidon, Pivoteau Louis et Laux Francois qui ont eu 8 voix  
 5<sup>e</sup> Pour la commission d'Hygiène: M. M. Laporte  
 Romain, Paves Andrei et Monge Bernard, qui ont eu 10  
 Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an  
 que dessus

~~Souet~~ Chaigneau Laporte Paves  
 Pivoteau Vieille Laux  
 Monjon, Le Maire,  
 A. Hériard-Dubreuil.

Source : Archives Communales de Grayan

Le 3 Mars 1902 le Sous-Préfet fait un rapport au Préfet sur les élections de 1900 à Grayan.

« Aux dernières élections municipales M. Hériard-Dubreuil, très connu pour ses sentiments religieux et ses opinions conservatrices, s'alliait avec M. Souet, chef du parti socialiste de Grayan, dans le but de faire échec à M. Verdier, Maire sortant et républicain modéré.

La liste Souet – Hériard triomphe, ce dernier fut nommé Maire, son allié, Adjoint.

M. Hériard n'habitait Grayan qu'à l'époque des vacances, n'y venant pendant le reste de l'année qu'à de rares intervalles, laissera à son adjoint la direction des affaires municipales.

M. Souet en raison de son métier de brûleur se trouve lui-même assez souvent absent de la commune. Un membre du conseil municipal fût désigné pour s'occuper des affaires de police et suppléer l'adjoint quand besoin serait. »

Source : AD Gironde 5 Z 124

## Elections municipales de Mai 1904

15 Mai 1904 : Délibération du Conseil Municipal - Élection du Maire et de l'adjointProcès-Verbal de l'Installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et d'un adjoint

Le 15 mai mil neuf cent quatre, le quinze du mois de Mai à onze heures dix du matin, les membres du conseil municipal de la commune de Grayan proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1<sup>er</sup> mai courant se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884.

Étaient présents. M. M. les Conseillers municipaux —

1	Videau	Citon	7	Bourgeaud	Jean
2	Louet	Richard	8	Bergey	Eugène
3	Pivoteau	Louis	9	Videau	Jean
4	Boncoeur	Guillaume	10	Fortier	Marcel
5	Rongère	Jean	11	Vives	Augustin
6	Tirey	Jean	12	Louet	Marcellin.

Absents:

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Louet Richard - adjoint - qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, M. M. :

Videau Citon, Louet Richard, Pivoteau Louis, Boncoeur G.,  
Rongère Jean, Tirey Jean, Bourgeaud Jean, Bergey Eugène,  
Videau Jean, Marcel Fortier, Vives Augustin,  
Louet Marcellin

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M<sup>r</sup> Rougère Jean. le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence -  
Le conseil a choisi pour secrétaire M. Bourgeaud Jean.

## Election du Maire

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77, et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après -

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-----	12
A déduire: bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	-----	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	-----	12
Majorité absolue	-----	7
Obtenu, Souet Richard	12 voix	douze

M<sup>r</sup> Souet Richard ayant obtenu la majorité absolue, a été déclaré maire.

### Election de l'adjoint.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M<sup>r</sup> Souet Richard élu maire, à l'élection d'un adjoint. Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants

1 <sup>er</sup> tour de scrutin		
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-----	12
A déduire: bulletins blancs ou nuls	-----	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	-----	12
Majorité absolue	-----	7
Ont obtenu	onze voix	11
	une voix	1

M<sup>r</sup> Videau Eiton, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint.  
Le président a déclaré M<sup>r</sup> Videau Eiton

installé en qualité d'adjoint.

Et ont signé les membres présents:

Le doyen d'âge du conseil

Rougère  
Le Maire.

J. Loubet

Le secrétaire

Bourgeois

Les membres du conseil

municipal

Lujaton

J. P. Villan

Labergue

Boncompagni

M. Loubet

Joseph Oudin

à ces

Source : Archives Communales de Grayan

## Élections municipales de Mai 1906

9 Septembre 1906 : Délibération du Conseil Municipal - Élection du Maire et de l'adjoint

103

Procès-verbal de l'Installation du  
Conseil municipal.

L'an mil neuf-cent six, le neuf septembre à deux heures quinze du soir, les membres du conseil municipal de la commune de Grayan, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-six août et du deux septembre année courante, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur en a été adressée par M<sup>r</sup> Rougère Jean Président de la Délégation spéciale en date du quatre septembre courant conformément aux art<sup>s</sup> 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884 —

Étaient Présents M. M<sup>r</sup>

1	Laporte Romain	7	Térey Jean
2	Chaigneau Justin	8	Roux Gabriel
3	Cruchon Raymond	9	Videau Jean
4	Verdier Pascal	10	Sortier Marcel
5	Pivoteau Louis	11	Louet Marcelin
6	Bergey Vivien	12	Laporte Pierre g du Augean

Étaient absents: La séance a été ouverte sous la présidence de M<sup>r</sup> Rougère Jean Président de la délégation qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M. M<sup>r</sup> Laporte Romain, Chaigneau Justin, Cruchon Raymond, Verdier Pascal, Pivoteau Louis, Bergey Vivien, Térey Jean, Roux Gabriel, Videau Jean, Laporte Pierre, Sortier Marcel et Louet Marcelin dans leurs fonctions de conseillers municipaux — M<sup>r</sup> Cruchon Raymond le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence — Le Conseil a choisi pour secrétaire M<sup>r</sup> Sortier Marcel.

## Election du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection

d'un Maire

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: - - - - -	12
<u>à déduire</u> ; bulletins blancs ou nuls: - - - - -	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés: - - - - -	12
Majorité absolue - - - - -	7

Ont obtenu: M<sup>r</sup> Cuchon Raymond onze voix - 11

M<sup>r</sup> Pivoteau Louis une voix - 1

M<sup>r</sup> Cuchon Raymond propri<sup>re</sup> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire -

## Election de l'adjoint

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes, et sous la présidence de M<sup>r</sup> Cuchon Raymond maire, à l'élection d'un adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne - - - - -	12
<u>à déduire</u> : Bulletins blancs ou nuls - - - - -	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés - - - - -	12
Majorité absolue - - - - -	7

Ont obtenu } Pivoteau Louis onze voix 11

Laporte Romain une voix une.

M<sup>r</sup> Pivoteau Louis, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé adjoint

105

Le président a déclaré M<sup>r</sup> Fivoteau Louis  
installé en qualité d'adjoint.  
Le doyen d'âge du conseil  
A. Cruchon

Le Maire  
A. Cruchon

Le secrétaire  
Portier

Les membres du conseil  
Fivoteau  
Laporte  
Chaigneau  
Bouvier  
L. Berger  
Dumortier  
R. Dupont  
L. Vercy

Source : Archives Communales de Grayan

## 12 Octobre 1906 : Délibération du Conseil Municipal - Élection du Maire

Election du Maire

L'an mil neuf cent six, le douze du mois d'octobre, à huit heures quarante-cinq du soir, les membres du Conseil municipal de la commune de Grayan, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des vingt-huit août et deux septembre mil neuf cent six, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M<sup>r</sup> Fivoteau Louis adjoint délégué, en date du 10 Octobre 1906, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884 -

Étaient Présents M. M. les Conseillers municipaux:

1 Laporte Pomain	7 Férey Jean
2 Chaigneau Justin	8 Boua Gabriel
3 Cruchon Raymond	9 Videau Jean
4 Verdier Pascal	10 Portier Marcel
5 Fivoteau Louis	11 Laporte Fivoteau g <sup>de</sup> angeau -
6 Berger Vivien	12

Absents: M<sup>r</sup> Louet Marcelin excusé

M<sup>r</sup> Cruchon Raymond le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence -

Le Conseil a choisi pour secrétaire M<sup>r</sup> Portier Marcel.

Election du Maire -  
1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un maire -

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc -

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	-----	11
à déduire : bulletins blancs ou nuls	-----	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	-----	11
Majorité absolue	-----	6

ont obtenu

{ Verdier Pascal	neuf voix	9
{ Cruchon Raymond	une voix	une
{ Laporte Romain	une voix	1

M<sup>r</sup> Verdier Pascal géomètre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire

1<sup>er</sup> doyen d'âge du Conseil

*A. Cruchon*

Le secrétaire  
*Portis*

Les Conseillers Municipaux

*Laporte* *Simon*

*Chapuis*  
*V. Berger* *Offaigues*  
*Roux* *Wideman*  
*Pericy*

Le Maire  
*Pericy*

Source : Archives Communales de Grayan

Elections de 1908

## PROTESTATION

contre l'élection

opérations électorales  
du 1<sup>er</sup> tour (1<sup>ère</sup> section)

Au nom du Peuple Français,

Le Conseil de Préfecture du département de la Gironde a rendu l'arrêté dont  
la teneur suit :N<sup>o</sup>.

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

## LE CONSEIL.

PRÉSENTS : MM.

Lacarrière Vice-Président,  
Chevalier de la Légion d'Honneur, ~~Neveu~~ ~~Bluffel~~  
et Georget, Conseillers.  
Rauzy des Adrets, Sec. G., Commissaire du Gouvernement;

assistés de M. Marquette Secrétaire-Greffier;

Vu la protestation (en date de ...) déposée  
le 3 Mai 1908, au Secrétariat de la Préfecture  
de la Gironde et enregistrée au Greffe du Conseil le 9 du même  
mois, dirigée par le sieur Touret Richard.contre les opérations électorales qui ont eu lieu le 3 Mai 1908 dans la  
commune de Grayan (section) pour la nomination de 9 membres  
du Conseil municipal; la dite protestation fondée sur ce que :Des manœuvres de corruption, pression,  
soutien, chantage exercées par les  
Candidats ou leurs partisans, sur le corps  
électoral.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Considérant, qu'aux termes de la jurisprudence, les protestations doivent être motivées. C'est à dire contenir l'indication des griefs sur lesquels elles sont basées; qu'il est indispensable que ces griefs soient articulés et précisés dans la réclamation déposée dans le délai de 5 jours à partir du jour de l'élection; que la protestation du sieur Auguste Richard, déposée le 8 mai, ne contient que des allégations et ne relève que des manœuvres sans aucune précision; qu'ainsi établie elle n'est pas recevable et qu'il y a lieu de la rejeter, que les griefs ne sont articulés que dans les mémoires subséquents enregistrés au Greffe le 6 et 11 juin, c'est à dire après les délais prescrits, et dont le Conseil ne peut faire état en raison de leur dépôt tardif;

Le 7 Juillet 1909, l'adjoint Louis PIVAUTEAU adresse sa démission au préfet qui a annulé un arrêté pris par la CM de Grayan autorisant les processions du curé dans les rues de la commune.

La démission est acceptée par le Préfet et des élections sont organisées pour pouvoir un nouveau conseiller municipal.

## Les protagonistes et les familles satellites

### HERIARD-DUBREUIL

#### *Recensements*

#### *9, rue des trois conils*

1856	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 55 – 1856</a> p243	Baguenard, Couple Hériard-Dubreuil Jean-Jacques, 2 enfants
------	---	--

#### *30, Pavé des Chartrons*

acheté 70 000 Francs devant Me Macaire le 17 Janvier 1859, le couple Jean-Jacques Hériard-Dubreuil.

1861	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 60 – 1861</a> p6	Couple Hériard-Dubreuil Jean-Jacques, Abel, Baguenard Anaïs
1866	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 66 – 1866</a> p9	Couple Hériard-Dubreuil Jean-Jacques, Abel
1872	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 72- 1872</a> p37	Couple Hériard-Dubreuil Jean-Jacques, Abel
1876	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 79- 1876</a> p21	Lalande Arnaud, négociant
1881	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 93- 1881</a> p167	Lalande Arnaud, négociant
1886	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 106- 1886</a> p186	Le Barillier Albert, Agent de change
1896	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 133- 1896</a> p97	Lafont Théophile, Courtier en vins
1901	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 146 – 1901</a> p281	Couple Hériard-Dubreuil Abel, Boreau-Lajanadie, 5 domestiques
1906	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 162 – 1906</a> p589	<b><i>Couple Hériard Georges : très bizarre !!!</i></b>
1911	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 179 – 1911</a> p244	Couple Hériard-Dubreuil Abel, 8 enfants, Boreau Lajanadie, cuisinière, 2 femmes de chambre, Couple d'instituteur
1921	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 200 – 1921</a> p207	Couple Hériard-Dubreuil Abel, 3 enfants, 2 domestiques, 1 chauffeur
1926	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 230 – 1926</a> p185	Couple Hériard-Dubreuil Abel, Couple Hériard-Dubreuil Dominique, Couple Beauvais, Isabelle, 6 domestiques

#### *26 Cours du Jardin Public*

1876	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 79- 1876</a> p16	Couple Hériard-Dubreuil Jean-Jacques, Abel, 2 domestiques
1881	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 193- 1881</a> p151	Couple Hériard-Dubreuil Jean-Jacques, Abel, 1 domestique
1886	<a href="#">ABM BORDEAUX 1 F 106- 1886</a> p182	Couple Hériard-Dubreuil Jean-Jacques, Abel, 2 domestiques

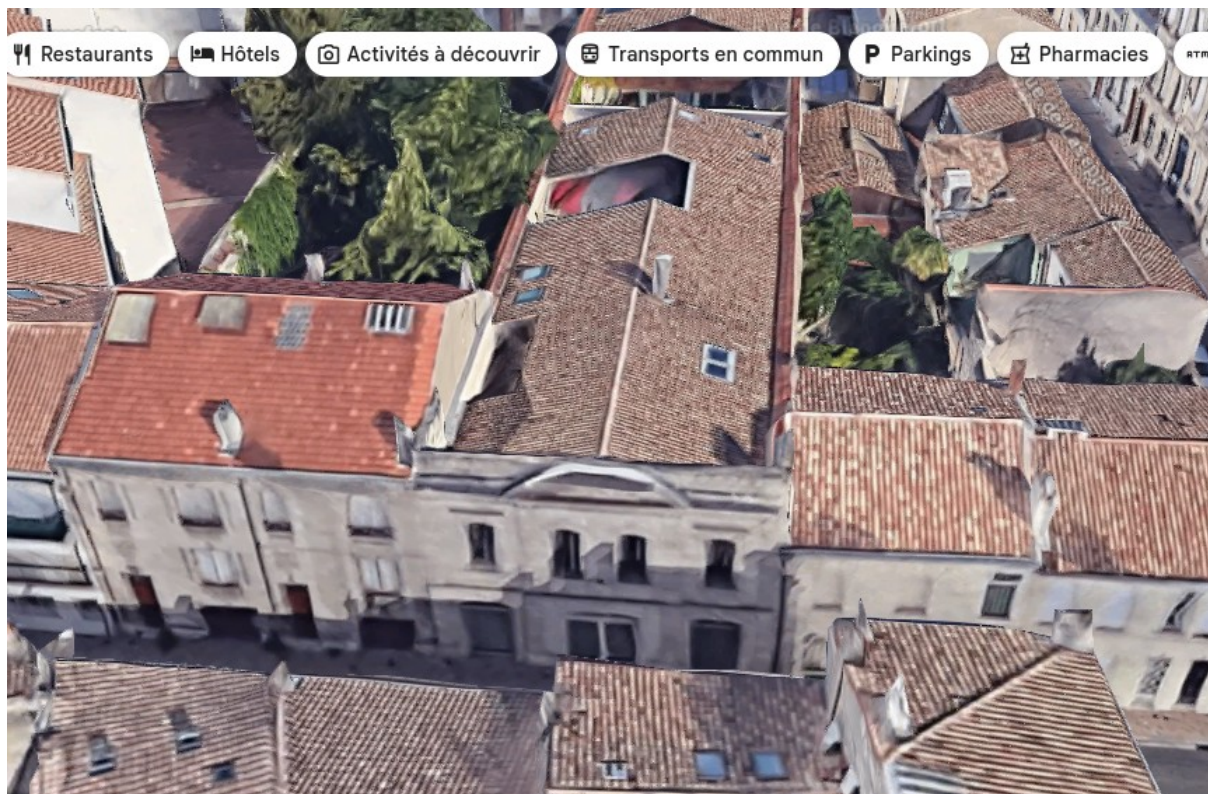
## 50, Rue d'aviau



Figure 1: 50 rue d'Aviau – Bordeaux

1876	<a href="#">ABM – BORDEAUX 1 F 78</a> p293	Famille De Luze
1881	<a href="#">ABM – BORDEAUX 1 F 92</a> p87	Couple Hériard-Dubreuil Abel, 8 enfants, Boreau Lajanadie père et fils, cuisinière, femme de chambre, bonne, nourrice
1886	<a href="#">ABM – BORDEAUX 1 F 118</a> p483	Pas de recensement
1896	<a href="#">ABM – BORDEAUX 1 F 131</a> p408	16 personnes vivent sous le même toit. En plus du couple, le beau-père Charles BOREAU, 8 enfants, Louise GOUPIL, Vve Compagnon née à Beauvais sur Matha, la gouvernante, Marie DUGERT la cuisinière (Landes), Lucien et céleste DUCOUSSO domestiques (Lot et Garonne), Françoise PRADEAU nourrice (Dordogne).
1901	<a href="#">ABM – BORDEAUX 1 F 144</a> p198	Pas de recensement
1906	<a href="#">ABM – BORDEAUX 1 F 160</a> p385	Famille Rey locataire de Hériard
1911	<a href="#">ABM – BORDEAUX 1 F 176</a> p18	Famille Rey locataire de Hériard
1921	<a href="#">ABM – BORDEAUX 1 F 196</a> p 205	Famille Rey locataire de Schroder

L'hôtel particulier comporte 4 niveaux plus cave. Il possède un jardin donnant sur le jardin public

**103-105 – Rue Lagrange**

1891 [ABM-BORDEAUX 1 F 118](#) p379

**21 rue Foy**

1836	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 14</a> p4	Famille BROWN, négociant, 4 enfants, 3 domestiques
1846	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 37</a> p114	Couple LAPRIE, domestique chez Johnston avec leur nièce
1861	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 60</a> p7	Famille BROWN, négociant, 4 enfants, 3 domestiques
1866	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 66</a> p71	Pas de n°21

1876	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 76</a> p82	S'arrête au n° 19
1881	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 93</a> p110	Pas de n°21
1886	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 106</a> p211	Pas de n°21
1891	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 118</a> p131	Couple Dubois, concierge avec leur fille
1896	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 133</a> p130	Couple Normandin employé du comptoir Vandercuyce
1901	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 146</a> p301	Gazon fils et mère, lui employé du comptoir Vandercuyce, elle concierge du n°2 Pavé des Chartrons
1906	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 162</a> p537	Bureaux du comptoir Vandercuyce. Le couple Gazon occupe la maison
1911	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 179</a> p254	Couple HENRY, concierges de l'immeuble
1921	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 200</a> p226	Pas de n° 21, mais toujours Vandercuyce propriétaire du 19
1926	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 230</a> p207	Pas de n°21
1931	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 257</a> p171	Pas de n°21
1936	<a href="#">ABM-BORDEAUX 1 F 271</a> p189	Couple BRUARD, concierge

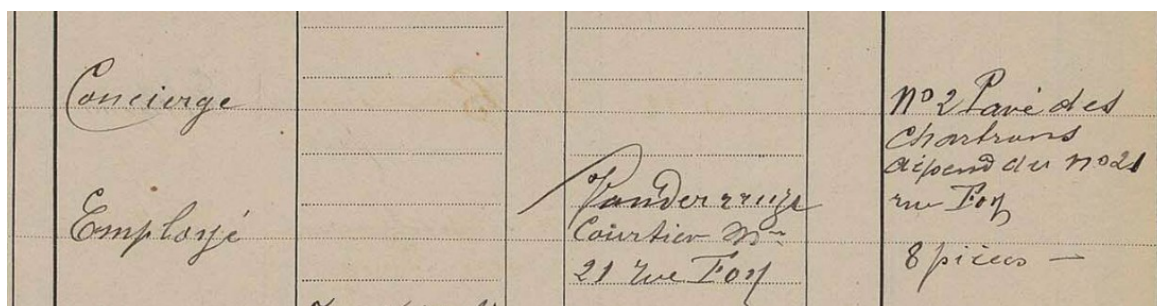


Figure 2: Observations en marge du recensement de 1901

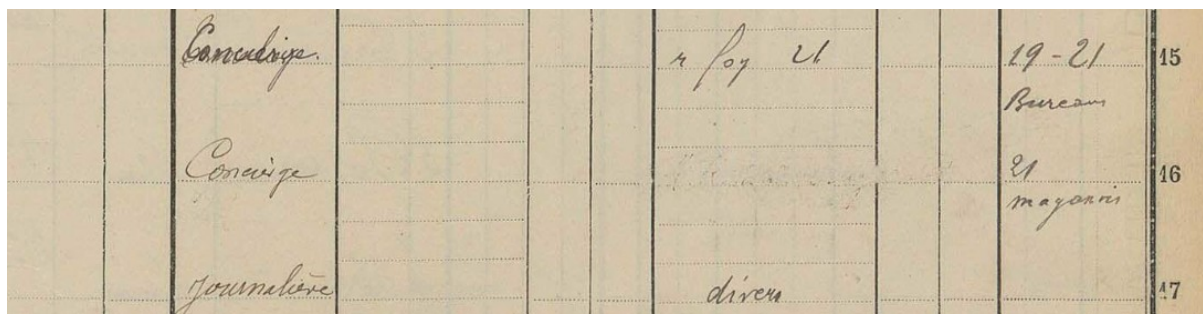


Figure 3: Observations en marge du recensement de 1911

## 1861 – Achat d'un terrain à Caudéran

« Un grand terrain propre à bâtir, autrefois planté de vigne, d'une contenance de deux hectares, cinquante ares quinze centiares situé dans la commune de Caudéran, près Bordeaux, à l'angle formé par la rue Terre-Nègre et celle de la commune.

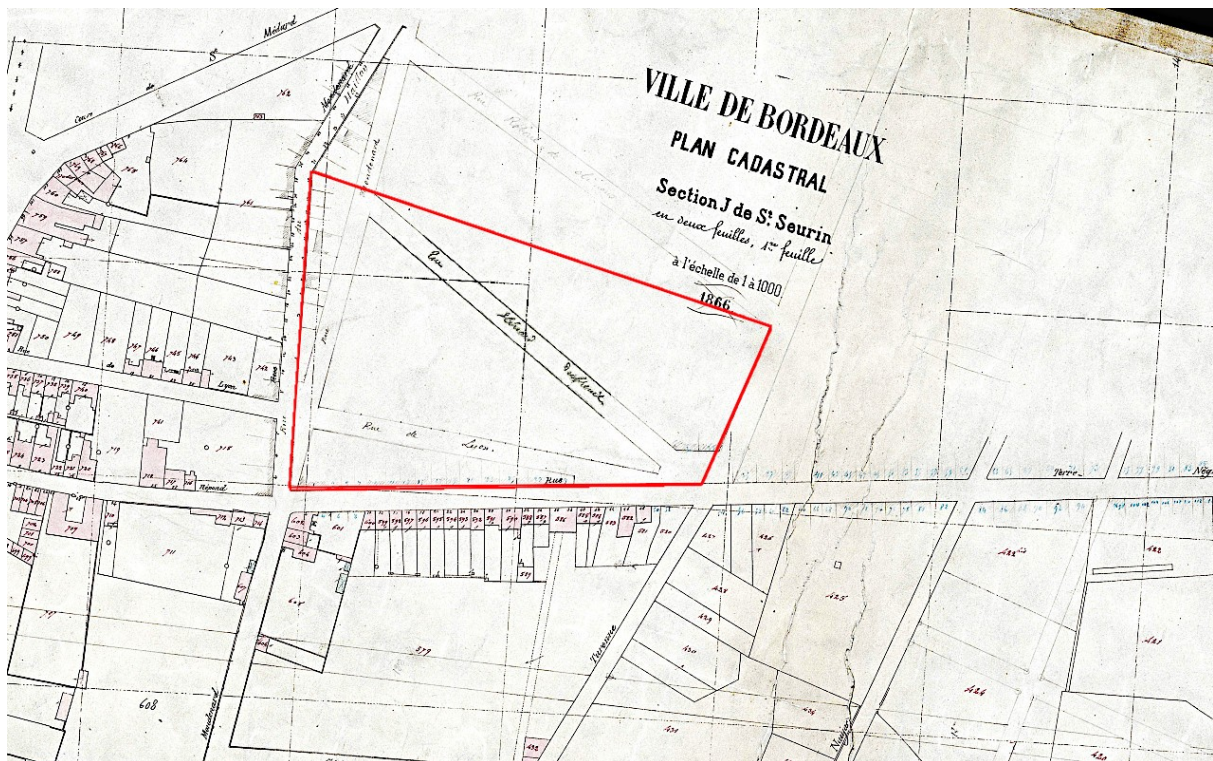
Ce terrain qui dépendait autrefois du Domaine de Bel-Orme.... »

Ce terrain a été acheté à Mme ELLISON qui habite Niort :

1. moyennant la somme de 50 000 Francs ;
2. moyennant une rente viagère de 3 000 Francs par an payable par trimestre et d'avance ...qui s'éteindra au décès de Mme ELLISON.

Pour garantir le service de la rente viagère, les époux HÉRIARD-DUBREUIL, solidaire, hypothèquent une maison située au 30 cours du Pavé des Chartrons. qu'ils ont acquis 70 000 Francs devant Me Macaire le 17 Janvier 1859.

### Rue Hériard-Dubreuil



Source : BORDEAUX 50 G 104 - Plan cadastral de la ville de Bordeaux, planche J1, section J. Saint-Seurin, feuille 1/2, 1866 - 1866

En rouge le terrain acheté par Jean-Jacques HÉRIARD-DUBREUIL le 7 décembre 1861 devant Me Macaire, notaire à Bordeaux (AD33:3 E 35707)

Il a loti son terrain en y aménageant 3 rues qui existent encore aujourd'hui. Le nom de la rue qui traverse le terrain en diagonale a pris le nom du propriétaire, ce qui est fréquent à Bordeaux.

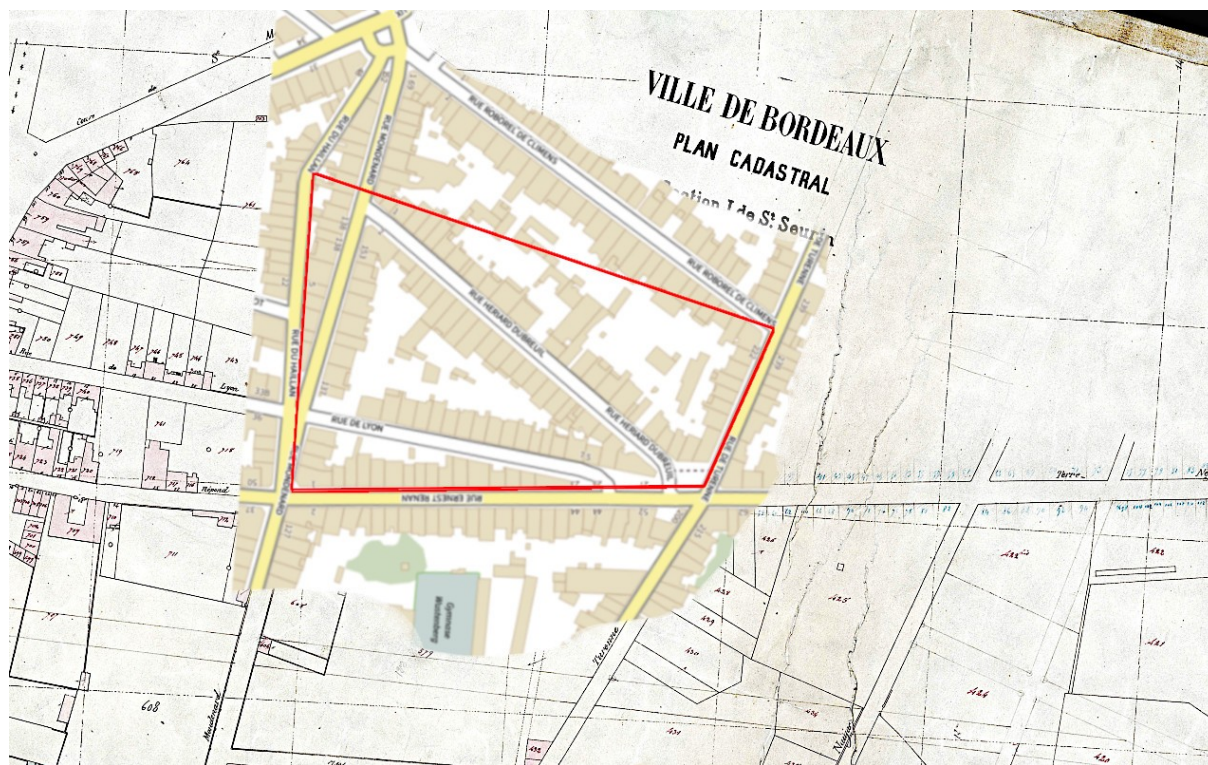
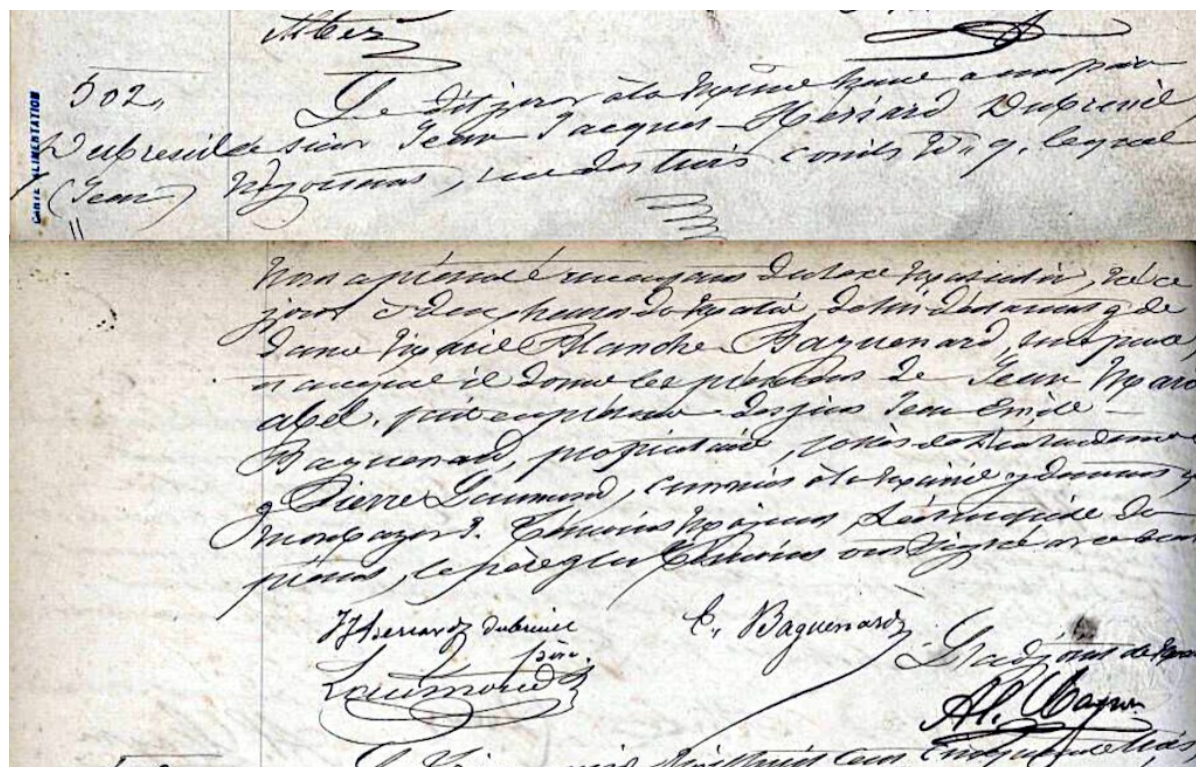


Figure 4: superposition du Plan cadastral de la ville de Bordeaux, planche J1, section J. Saint-Seurin, feuille 1/2, 1866 et de la carte et d'un extrait de la carte de Bordeaux disponible sur <https://cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/>

## HERIARD-DUBREUIL Abel

**Hériard-Dubreuil Abel**, réactionnaire, né le 13 Avril 1853, avocat, habite 30, Pavé des Chartrons à Bordeaux, propriétaire au domaine de la Hutte.



Source : [ABM 1 E 229 p 102-103](#)

Maire de Grayan du 20 Mai 1900 au 15 Mai 1904.

Source : AD Gironde : 3 M 834

Décès le 15 novembre 1941

Inhumé au cimetière de la Chartreuse le 18 novembre 1941

**Connexion**  
Informations

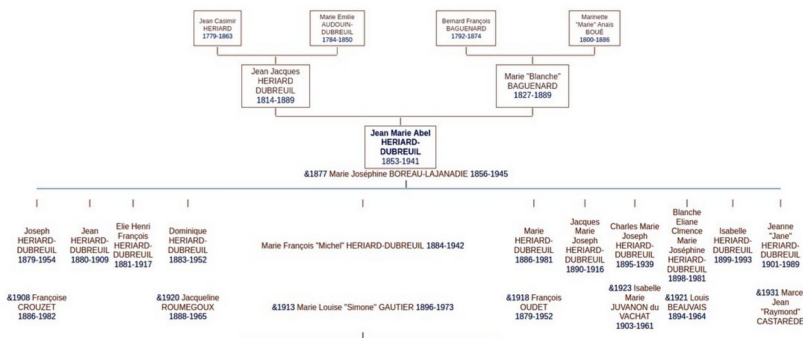
**BORDEAUX 1634 I 61 - Registre des inhumations du cimetière de la Chartreuse de Bordeaux, du 1er septembre 1941 au 3 octobre 1944 - 1941-1944**

Registre des inhumations du cimetière de la Chartreuse de Bordeaux, du 1er septembre 1941 au 3 octobre 1944

Archives Bordeaux

Source : [ABM 1634 I 61](#)

Abel était le fils de Jean-Jacques HERIARD-DUBREUIL qui a été Maire de Grayan de 1884 à 1889. Jean Jacques est dcd le 21 janvier 1889 et a été inhumé au cimetière de la Chartreuse le 23 Janvier dans le caveau familial 35<sup>e</sup> 43. Son épouse Marie-Blanche Baguenard est dcd à Grayan et a été inhumé dans le caveau des Heriard-Dubreuil le 24 janvier 1894.



Source : SAY2

Source : geneanet

Deux des enfants mâles sont morts pendant la première guerre mondiale.

Leurs noms figurent sur la plaque présente dans l'église de Grayan ainsi qu'à l'église Saint Louis des Chartrons à Bordeaux.



Eglise Saint Pierre de Grayan



Eglise Saint Louis des Chartrons - Bordeaux

**Recensements La Hutte****1820 : La Hutte – AD33 6M 180/2/1 p8**

LAURIER André	Maître valet	Marié, 2 garçons, 1 fille
ANDRON Jean	Valet de labourage	Marié, 1 garçon, 3 filles
SAUTE Pierre	Valet	Marié, 1 garçon
PIEUX Jean dit Cadet	Gardeur	Marié, 1 garçon
PEYCHAUD Pétronille		Célibataire
LAJAUNIE Guillaume	Journalier	Marié, 3 filles
ANGO	Journalier	Marié, 1 garçon, 2 filles

une maison inhabitée au Pelouy.

**1891 : La Hutte – AD33 6M 180/2/2 p342****Maison 1**

SERVANT Jean	Régisseur	57 ans
NORMANDIN ep SERVANT	Régisseur	50 ans

**Maison 2**

MAURIN Vivien	Domestique	44 ans
BERGEY ep MAURIN Marie	Domestique	41 ans
MAURIN Pierre		13 ans
MAURIN François		15 ans

**Maison 3**

BAYON Jean	Bûcheron	52 ans
ANGO ep BAYON Jeanne	cultivatrice	48 ans
BAYON François	cultivateur	19 ans
BAYON Jean	cultivateur	17 ans
BAYON Marie	cultivatrice	15 ans
BAYON Marie		8 ans
BAYON Jean		7 ans

**Maison 4**

CHAIGNEAU Bernard	rentier	62 ans
BRIGNEAUD ep CHAIGNEAU Madeleine	rentière	61 ans

**Maison 5**

VIDEAU Jean	Cultivateur	55 ans
LANAUD ep VIDEAU Jeanne	Cultivatrice	50 ans
MOYNET Marie	Belle mère	85 ans

**1896 : La Hutte – AD33 6M 180/2/3 p11****Maison 1**

SERVANT Mathieu	Cultivateur	30 ans
DEVIDAS ep SERVANT	Cultivatrice	22 ans
SERVANT André		3 ans
SERVANT François	Gardeur	64 ans

**Maison 2**

SERVANT Jean	Régisseur	55 ans
NORMANDIN ep SERVANT Catherine	sp	41 ans

**Maison 3**

BAYON Jean	Bûcheron	55 ans
ANGO ep BAYON Jeanne	ménagère	52 ans
BAYON Ulysse		13 ans
BAYON Joseph		12 ans

**Maison 4**

CHAIGNEAU Bernard	rentier	66 ans
BRIGNEAUD ep CHAIGNEAU Madeleine	rentière	65 ans

**Maison 5**

CARTERON Pierre	Maçon	53 ans
DASPET ep CARTERON Jeanne	Journalière	39 ans
CARTERON Vivien		13 ans
CARTERON Marie		5 ans

1901 : La Hutte – [AD33](#) 6M 180/2/4 p10

1906 : La Hutte – [AD33](#) 6M 180/2/5 p8

1911 : La Hutte – [AD33](#) 6M 180/2/6 p8

1921 : La Hutte – [AD33](#) 6M 180/2/7 p8

1926 – La Hutte – [AD33](#) 6M 180/2/8 p7

## Liste des ascendants d'Abel Hériard-Dubreuil

### Parents

- 2 — [Jean Jacques Hériard-Dubreuil](#) (1814 - )
- 3 — [Blanche Baguenard](#) (1827 - )

### Grand-parents

- 4 — [Jean-Casimir Hériard](#) (1781 - 1863)
- 5 — [Émilie Audouin-Dubreuil](#) (1784 - 1850)
- 6 — [Bernard Baguenard](#) (1791 - 1836), président du conseil général de la Gironde, sous-préfet de Lesparre
- 7 — [Anaïs Boué](#) (1800 - 1886)

### Arrière-grand-parents

- 8 — [Pierre Hériard](#) (1731 - 1813), avocat au parlement
- 9 — [Marie Brunelière de La Garde](#)
- 12 — [François Raymond Baguenard](#) (1750 - 1811)
- 13 — [Françoise Rose Gaillard](#) (1769 - 1833)
- 14 — [Jean Boué](#) (1755 - 1842), sieur du Pointon, courtier royal à la bourse de commerce de Bordeaux
- 15 — [Jeanne-Élisabeth Obscur](#) (1768 - 1852)

### Arrière-arrière-grand-parents

- 16 — [Jean Élie Hériard](#) (ca 1681 - 1745), sieur du Rondeau
- 17 — [Catherine Rambaud](#) (1693 - 1738)
- 26 — [Bernard Gaillard](#) (1722 - 1802)
- 27 — [Françoise Mege](#) (ca 1730 - 1798)
- 28 — [Jean Boué](#) (1698 - ), marchand à Caudecoste et Queyrac
- 29 — [Françoise de Verdier](#) (ca 1710 - )
- 30 — [Jean Obscur](#) (1733 - 1811), négociant à Bordeaux
- 31 — [Jeanne Cartier](#) (1747 - 1838)

### 5<sup>ème</sup> génération

- 32 — [Jacques Hériard](#) (1645 - ), sieur du Rondeau
- 33 — [Sabine Mallet](#)
- 34 — [Jacques Rambaud](#)
- 35 — [Anne Marie Tiffon](#)
- 56 — [Antoine Boué](#) (1666 - ), maître chirurgien à Caudecoste
- 57 — [Anne Daunefort](#)
- 58 — [Grégoire de Verdier](#)
- 59 — [Anne Gautier](#)
- 60 — [Jean Obscur](#) (1696 - 1771), marchand bourgeois de Villefranche
- 61 — [Françoise Drulhe](#) (1699 - 1766)
- 62 — [Antoine Cartier](#)
- 63 — [Jeanne Rosier](#)

### 6<sup>ème</sup> génération

- 64 — [Martin de Yriarte](#) (1599 - 1669), sieur de Saint-Martin, juge sénéchal de la baronnie de Montignac en Charente
- 65 — [Marie Mignot](#)
- 68 — [Simon Rambaud](#)
- 69 — [Françoise de Cazemajour](#)
- 70 — [Pierre Tiffon](#), sieur des Brousses

- 71 — [Catherine Rouhier](#)
- 112 — [Raymond Boüé](#), avocat en parlement
- 113 — [Jeanne Bouchard](#)
- 114 — [Guillaume Daunefort](#), notaire royal de Caudecoste
- 115 — [Marie de Campes](#)
- 120 — [Louis Obscur](#) ( - 1710), marchand de Villefranche
- 121 — [Marie Cavalerie](#) (1662 - 1741)
- 122 — [Pierre Drulhe](#) (1649 - 1749), bourgeois et marchand de Villefranche
- 123 — [Catherine Granier](#) (1670 - ca 1739)
- 124 — [Nicolas Cartier](#) (1666 - 1711)
- 125 — [Anne Lafoy](#) (ca 1665 - 1691)
- 126 — [Léonard Rosier](#)
- 127 — [Anne Andaule](#)

### **7<sup>ème</sup> génération**

- 140 — [François Tiffon](#)
- 141 — [Marie Audouin](#)
- 240 — [Pierre Obscur](#) ( - av 1687), marchand
- 241 — [Françoise Lobinhès](#)
- 244 — [Jean Drulhé](#) (1615 - 1689), marchand bourgeois, consul de Villefranche
- 245 — [Françoise Cousine](#) (av 1640 - ap 1680)
- 252 — [Léonard Rosier](#) (1649 - 1686)
- 253 — [Jeanne Chapus](#) (1658 - )
- 254 — [Pierre Andaule](#) (1663 - 1708)
- 255 — [Isabeau Sempey](#) (1655 - 1727)

### **8<sup>ème</sup> génération**

- 480 — [Hugues Obscur](#) (ca 1600 - 1669), passementier
- 481 — [Marie Laurens](#) (av 1610 - 1692)

### ***Les possessions d'Abel Hériard – Dubreuil***

Nous les connaissons par la transcription aux hypothèques de l'état de comptes, liquidation et partage des biens et valeurs dépendant des successions confondues du couple. Abel est décédé en 1941, Blanche en 1945, période défavorable au règlement de la succession qui n'a eu lieu qu'en septembre 1947, dressée par Me Antoine Peyrelongue à Bordeaux.

La fortune estimée à 4 800 000 francs sera partagée en 8 lots tirés au sort par 7 enfants vivants et une conjointe.

Les immeubles

1. Immeuble à usage d'habitation 30 cours Xavier Arnozan ;
2. Immeuble à usage d'habitation et de commerce 21 rue Foy et 2ter cours Xavier Arnozan ;
3. Immeuble à usage de chai et d'habitation 103 et 105 rue Lagrange et rue de Blanquefort ;
4. Domaine de « la Hutte » à Grayan.

Les lots

1	Rez de chaussée du 30 cours Xavier Arnozan Coté de l'immeuble de la rue de Blanquefort	Mme GAUTIER
2	Premier étage du 30 cours Xavier Arnozan Troisième partie du domaine de la Hutte	Dominique HD
3	Deuxième étage du 30 cours Xavier Arnozan Septième partie du domaine de la Hutte	Mme CASTAREDE
4	Troisième étage du 30 cours Xavier Arnozan Deuxième partie du domaine de la Hutte	Mme BEAUVAIS
5	Quatrième étage du 30 cours Xavier Arnozan Parcelle dénommée « Prises Est » du domaine de la Hutte	Isabelle HD
6	Rez de chaussée du 21 rue Foy Première partie du domaine de la Hutte	Mme OUDET
7	Premier étage du 21 rue Foy Quatrième partie du domaine de la Hutte	Mme Juvanon De Vachat
8	Coté Bordeaux de la rue Lagrange Cinquième partie du domaine de la Hutte	Joseph HD

### ***La vente du 50 rue d'Aviau***

Le 15 Juillet 1920 par devant Me Peyrelongue entre M. HÉRIARD DUBREUIL Jean Marie Abel, Mme BOREAU LAJANADIE Marie à M. SCHRODER Armand demeurant au 52 rue d'Aviau....

#### **Désignation de l'immeuble**

Immeuble sur cave, rez de chaussée, premier et deuxième et grenier mansardé avec petit jardin ??? dans un ensemble au Nord ??? rue d'Aviau où chaque étage est éclairés par des croisées sur la ??? du midi au Jardin Public sur laquelle la maison a deux croisée de façade du levant au n° 49 de la rue d'Aviau appartenant à Monsieur Alfred de Luze ??? mitoyenne entre les deux jardins et du couchant au n°52 de la rue d'Aviau appartenant à l'acquéreur , grille moyenne entre les deux jardins...

#### **Origine de propriété**

La maison ci-dessus vendue dépend de la communauté des biens réduit aux acquêts existant entre Monsieur et Madame HÉRIARD DUBREUIL vendeurs au dessus de leur contrat de mariage reçu par Me Verdier prédécesseur ??? du notaire soussigné le 16 Juin 1877 pour Monsieur HÉRIARD DUBREUIL l'avons acquis à Monsieur Alfred Daniel CHAUDRUC ??? et Madame Marie Adèle BOURGES sans profession mariée demeurant ensemble à Bordeaux 19, rue Caussan aux termes d'un contrat reçu par Me Verdier et Me Rabion notaires à Bordeaux le 2 Mars 1880. cette acquisition

## Le Domaine de la Hutte



Figure 5: 1833 - Cadastre Napoléonien - Tableau d'assemblage - AD33 : 3 P 193/1



Figure 6: Source : IGN sur <https://cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/>

Le Domaine de la Hutte est une propriété des BAGUENARD

C'est le mariage de son père Jean Jacques avec Marie-Blanche BAGUENARD qui a permis à Abel Hériard-Dubreuil de posséder le domaine de la Hutte sur la commune de Grayan et l'Hôpital.

En 1833 Bernard BAGUENARD, alors Sous-Préfet de Lesparre a fait édifier une maison de maître qualifiée de « Château » par la population locale.

AUGMENTATIONS.										
NOMS ET PRÉNOMS DES PROPRIÉTAIRES.	Indica- tion du folio de la matrice cada- strale.	SECTIONS	No. du PLAN.	NATURE DES PROPRIÉTÉS.	CONTENANCE.	CLASSE.	REVENU.	CAUSE DES AUGMENTATIONS.	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX PROPRIÉTÉS	
									ÉPOQUE A LAQUELLE LES NOUVELLES ont été achevées.	deviendront imposables.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.
BAGUENARD Bernard	32	C	934	maison	" "	born classé	20 <sup>l</sup>	nouvelle construction	1895	1898

Figure 7: Source : Archives communales de Grayan - Sylvain SAYO

A la mort de Bernard BAGUENARD, l'inventaire après décès dressé par Me MAZEAU, notaire à Lesparre nous renseigne précisément sur son agencement.



Figure 8: coté midi - Source : Mme Balaesque Heriard-Dubreuil

- Une chambre à coucher éclairée par deux croisées prenant jour au midi ;
- Un salon de compagnie éclairé par une porte vitrée donnant au midi possédant des placards avec argenterie et vaisselle;
- Une chambre à coucher à droite du salon de compagnie en entrant, prenant jour au midi par deux croisées
- Un cabinet à côté de la précédente chambre ;
- Une chambre à coucher éclairée par deux croisées donnant au Nord ;
- Une cuisine prenant jour au Nord ;
- Un grenier au dessus de la cuisine ;
- un grenier au dessus du petit salon éclairé par une lucarne ;
- Une cave , contenant deux barriques de 228 litres de vin rouge vieux du cru de Saint Vivien, 54 bouteilles de vin rouge vieux, 120 bouteilles vides ;
- Une chambre à coucher dépendant d'un corps de bâtiment appelé la vieille maison à côté de la précédente ;

- Un chai attenant à la vieille maison prenant jour au levant contenant 5 barriques de 228 litres contenant du vin blanc du cru du domaine, 4 barriques et 3 demi-barriques vides, un pressoir une cuve , outils permettant de faire du vin blanc;
- Un grenier dépendant de la vieille maison ;



Figure 9: le côté Nord - Source : Sylvain SAYO

Lors de l'offensive alliée de 1945 pour reprendre aux Allemands la forteresse du Médoc, la maison a été bombardée et n'a pas été reconstruite. Il n'en reste plus aujourd'hui que les fondations.

Le domaine avait une vocation agricole. En 1836 l'inventaire du notaire précise l'existence de :

- Treize jeunes bœufs de deux ou trois ans ;
- Cinq veaux ;
- Deux bœufs de quatre ans attachés à la culture ;
- Quatre bœufs de sept ans attachés à la culture ;
- Deux chevaux de Cinq à sept ans attachés à la culture ;
- Vingt sept vaches de trois à cinq ans ;
- Trois velles de de deux ans ;
- Quatre velles d'un an ;

du côté matériel agricole :

- Trois charettes et deux tombereaux ;
- Quatre charrues ;
- Plusieurs herses pliées, carrées ou courbes . ;

Sous le Hangar :

- une carriole à 2 roues sur essieu en fer peinte en vert ;

M. Heriard-Dubreuil étant très pieu, il avait fait édifier dans le parc du « château », une gloriette protégeant une statue du Sacré-choeur.

La gloriette a disparue, mais les restes de la statue sont encore visibles (2022) sur un coté de la nouvelle demeure.

En piteux état, elle ne tardera pas à disparaître.



Source : Jaume Camin

### **Hériard du Breuil poète**

Abel Hériard-Dubreuil a été président de Société des poètes et prosateurs de Bordeaux et du Sud-Ouest entre 1912 et 1913.

A ce titre il a organisé un tournoi littéraire dans la ville de Bagnère de Bigorre en Juillet 1912 où il a cotoyé en tant que membre du jury, divers critiques littéraires mais également Jean Balde de la Société des poètes français Henri René Lafon de la Sociétés des poètes girondins du SO et Louis Gendreau qui lui succédera en 1913, rédacteur en chef de la revue « La Lecture Française ».

Dans le cadre de l'exposition des femmes artistes organisé en Décembre 1912, certains de ces poèmes ont été lus ainsi que ceux de Louis Geandreau, Louis Micé et Jean de la Rocca.

Abel Hériard-Dubreuil a également fait des conférences. Le 14 Février 1913, dans l'amphithéâtre de l'Ecole professionnelle, rue Saint Serin, il est intervenu pour présenter le poète Francis JAMES.

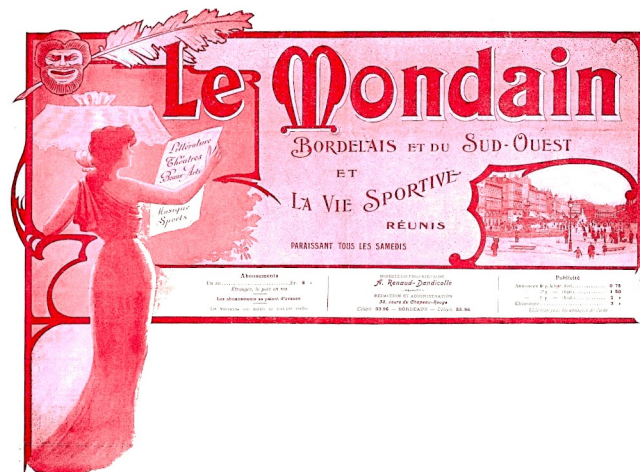
Le 30 Avril 1922, il fait une conférence lors d'une séance de la Société « Aquitania » sur le thème « La poésie en Aquitaine au temps des troubadours ». Le contenu de cette conférence est publié dans la Revue méridionale du 15 Juin 1922.

En 1922, il publie à compte d'auteur une recueil de quatrains intitulé « Coups de Clairon ».

En 1936, il a participé au grand concours de bouts-rimés du Figaro. S'il ne remporte pas de prix, son nom est tout de même cité dans le Figaro littéraire du samedi 22 février.

Mais la plupart de ses publications se font dans l'hebdomadaire « Le mondain bordelais et du Sud-Ouest »

### **Le mondain bordelais et du Sud-Ouest**



## Où le trouver ?

Méridiadeck - Magasin Périodiques 6 - Presse, revue en référence

Exclu du prêt

## Notice

<b>Titre</b>	Le mondain bordelais et du Sud-Ouest et la Vie sportive réunis
<b>Publication</b>	Bordeaux : Impr. G. Delmas [puis Impr. commerciale Bordeaux], 1895-1914 [1]
<b>Périodicité</b>	Hebdomadaire
<b>Note(s) générale(s)</b>	Le sous-titre varie : "journal du high-life", puis "littératures, théâtres, beaux-arts, musique, sports"
<b>ISSN</b>	1250-9698
<b>Domaine Aquitaine</b>	Aquitaine éditeur
<b>État de collection</b>	Mic. 1869 1900 (23 déc.) ; 1908-1914 [lacunes]. Collection conservée en magasin, s'adresser aux bibliothécaires P 2183 Rés. 1900 (23 déc.) ; 1908-1914 [lacunes]. Collection conservée à Méridiadeck dans les magasins des Fonds précieux, s'adresser aux bibliothécaires du Patrimoine, 4ème étage

Les poèmes parus dans le Mondain sont signés **Abel de la Hutte**.

**15 Novembre 1908****A la gloire des Chrysanthèmes** (A propos de l'exposition du centenaire)

Quand l'automne jaunit la frondaison de l'arbre  
 Que le Soleil tardif dore de son rayon,  
 Quand les champs dépouillés prennent des tons de marbre  
 Où le soc du labour sculptera le sillon ;

Lorsque dans les bosquets les feuilles une à une  
 Tombent, couvrant le sol d'un tapis fauve ou blond,  
 Lorsqu'à travers les bois où pénètre la lune  
 On voit l'ombre former un spectre noir et long ;

Lorsque tout semble en deuil et que dans la nature  
 Les fleurs ont remisé palettes et couleurs,  
 Laissant le gazon seul étendre sa verdure  
 Que la fraîcheur des nuits vient inonder de pleurs ;

Tu parais pour fixer nos regards à tes charmes ,  
 Plante de l'orient qui nous vint sur les mers,  
 Arrivant jusqu'à nous pour étancher les larmes  
 Et rendre à nos amours les regrets moins amers.

On dit que sur ton front les yeux d'une Princesse  
 Tombèrent, douloureux pour la première fois,  
 Et que depuis ce temps ce regard de tristesse  
 T'a donné de nous plaindre et nous plaire à la fois.

Si bien que te voyant revenir avec peine  
 Nous t'aimons cependant car les couleurs de deuil  
 Charmèrent dès l'abord la Princesse lointaine,  
 Qui vint les éclairer des rayons de son œil.

**17 Janvier 1909****L'aumône et la prière**

Donner, c'est secourir notre humaine misère,  
 Donner, c'est relever et le corps et les cœurs,  
 Donner, c'est faire une âme avec deux âmes sœurs,  
 Donner, c'est apporter un peu du ciel sur terre.

Prier, c'est parcourir l'espace et l'atmosphère,

Prier, c'est envoyer des baumes aux douleurs,  
 Prier, sans le savoir, c'est essuyer les pleurs,  
 Prier, c'est rapprocher tous les points de la sphère.

Prières et bienfaits se tenant par la main,  
 Vers les cités en deuil referont le chemin,  
 Tant que vivants et morts auront besoin d'aumône.

Et tant que les malheurs fondront sur leurs sujets.  
 Prodiguant leurs secours, leur amour, leurs projets,  
 Les reines et les rois descendront de leur trône.

### 3 Octobre 1909

**La voix des arbres** (A. madame W B.) daté du 23 Août 1909

Le vent souffle dans les grands bois  
 Écoutez, c'est le vent du large,  
 Aux forêts il donne des voix  
 Les traversant au pas de charge.

Les pins le reçoivent d'abord  
 Avec une douce harmonie,  
 Qui semble un amoureux accord  
 Venu d'une mer infinie.

Puis les chênes majestueux  
 Se répondent d'une voix grave,  
 Dressant leur front présomptueux  
 En face du vent qui les brave.

Le platane au chant frémissant  
 Se courbe devant la rafale,  
 Tordant ses rameaux gémissants  
 Qui se dressent par intervalle.

L'ormeau, le ténor des forêts  
 Fait résonner d'une voix haute,  
 ses espoirs ou bien ses regrets  
 Aux oreilles du vent son hôte.

Le peuplier blanc frissonnant,  
 Harpe sonore éolienne,  
 Dans son feuillage résonnant  
 Semble composer une antienne<sup>1</sup>.

En nous berçant le marronnier  
 invite à dormir sous l'ombrage ;  
 Comme le chant du nautonier<sup>2</sup>  
 Assis au port après l'orage.

Le châtaigner au chant discret,  
 Chuchote des mots dans ses branches,  
 Échangent-elles des secrets ?  
 Dis le nous, châtaigne penches.

Arbres de la région du sable,  
 On a de la pierre, ou du granit ;  
 Vous chantez le seul secourable  
 Celui qui sauve et qui bénit.

<sup>1</sup>**Antienne** : Répétition continue et lassante de quelque chose, refrain.

<sup>2</sup>Le **nautonier** est une personne qui conduit un navire ou une barque, un terme souvent utilisé dans un contexte littéraire comme pour désigner Charon, le passeur des âmes dans la mythologie grecque.

Dans la plaine ou sur la montagne  
 Vos chants sont entendus de lui,  
 Les vents ont sa voix pour compagne  
 Et son œil dans l'éclair reluit.

Chantez arbres encore  
 Vos cantiques délicieux,  
 Jusqu'à la nuit, depuis l'aurore  
 En chantant parlez nous des cieux.

## 22 Mai 1910

**Le nommé Printemps** - poème du 19 Mai 1910

Il est, nous dit-on, revenu,  
 Mais, grand Dieu qu'il se fit attendre !  
 Ce fût un printemps biscornu,  
 Point du tout empressé, ni tendre.

Un printemps chamarré d'hiver,  
 Un amateur de lune rousse,  
 Mettant ses amis à l'envers  
 Et privant de ses fleurs la mousse.

Au point que chacun se disait :  
 Qu'est-il devenu le beau sire ?  
 Celui qui jadis séduisait,  
 Tous les amateurs de la lyre ?

Ce n'est certes pas cet intrus,  
 Qui nous arrive droit du pôle.  
 Chassons ce printemps malotru,  
 En le prenant par chaque épaule.

Qu'il aille apprendre le bouton,  
 Se former aux bonnes manières,  
 Sinon chez la vieille Alecton<sup>1</sup>  
 Il recevra les étrivières<sup>2</sup>.

Aurait-il voulu par hasard,  
 En ce temps de fumisterie,  
 Manifester par un pétard,  
 Son amour de la roserie ?

Ou bien serait-il amoureux,  
 Des blonds cheveux de la comète.  
 L'aurait-elle rendu fiévreux,  
 A ce point d'en perdre la tête ?

A-t-il malencontreux désir,  
 Voulu mêler la politique,  
 A ce qu'autrefois à loisir,  
 Il accomplissait d'esthétique ?

Ou bien, jaloux de Chanteclerc<sup>3</sup>,  
 Voulait-il empêcher de pondre  
 La poule, autrement qu'en œuf clair,  
 Et faire d'elle une hypocondre<sup>4</sup>.

<sup>1</sup>**Alecton**, une des furies de la mythologie : elle ne laisse aux criminels aucun repos ; elle les tourmente sans relâche. Odieuse à Pluton même, elle ne respire que la vengeance, et il n'est point de forme qu'elle n'emprunte pour trahir ou satisfaire sa rage. Elle est représentée armée de vipères, de torches et de fouets, avec la chevelure entortillée de serpents.

<sup>2</sup>Étrivière : Courroie qui sert à porter les étriers. Recevoir les étrivières est synonyme de mauvais traitement.

<sup>3</sup>**Chanteclerc** est une pièce de théâtre en quatre actes d'Edmond Rostand créée en 1910. Sur une basse-cour règne un coq, Chanteclerc, si convaincu de son importance qu'il s'imagine, par son chant, faire se lever le soleil.

<sup>4</sup>**Hypocondre** : À prendre ici au sens l'hypocondriaque.

Ah ! Quel malhonnête printemps,  
 Qu'il a déchu dans notre estime,  
 Et qui lui faudra donc de temps,  
 Pour remonter jusqu'à la cîme,

Où jadis Ronsard, du Bellay,  
 Baïf, Belleau, (bref la pléiade),  
 Lui construisirent un palais,  
 Digne d'une muse olympiade.

Qu'il ne recommence jamais,  
 Sa mauvaise plaisanterie ;  
 Ou bien, poète qui l'aimais,  
 Cesse-lui ta galanterie.

N'enlace plus des vers fleuris,  
 Pour lui tresser une couronne,  
 Et préfère à ce malappris  
 Le charme adouci de l'automne.

Que ta vieille admiration  
 Passe à cette saison dorée ;  
 Elle a plus d'éducation  
 Et jamais ne fut mijaurée

## 26 Juin 1910

**Les cygnes** - poème du 8 juin 1910 dédié à Monsieur J.-P.B

Les cygnes s'ébattaient lents et majestueux,  
 Plongeant parfois, toujours nageant, toujours flexibles ;  
 Ou bien se poursuivaient d'un regard irascible,  
 Hérissant leur plumage aux reflets somptueux.

Ils lavaient leur manteau candide et somptueux,  
 Et dans l'eau retournaient leurs corps insubmersibles.  
 Se tordant, ils prenaient des aspects indicibles,  
 Ainsi que des serpents aux anneaux sinueux.

L'air était suffoquant et si lourdes leurs ailes,  
 Qu'ils paraissaient vouloir se débarrasser d'elles,  
 Et les ouvrant, battaient éperdument leurs flancs.

Tandis que le grand lac constellé de leurs plumes,  
 Ainsi qu'un firmament parsemé d'astres blancs,  
 Roulait dans ses flots vers l'éclat de leurs costumes.

**Lys des Dunes** dédié à Madame J.C.

Non loin de l'Océan qui mugit et murmure,  
 Près des sables mouvants et des pins ténébreux,  
 Près des ruisseaux rouilleux et près des vallons creux,  
 Près du vent qui gémit chantant dans la ramure ;

Près de l'ajonc portant sa jaune panachure,  
 Près de joncs renaissants et des marais fiévreux,  
 Près du gourbet léger, frémissant, vaporeux,  
 Et près de l'immortelle à la senteur qui dure ;

Près du troupeau bêlant conduit par son berger,  
 Près du buisson qui bruit sous son souffle léger,  
 Près du gai serpolet dont la senteur remonte ;

Près du lièvre qui veille et du lézard qui dort,  
 Près de l'hiver qui baisse et de l'été qui monte ;

Sur un ciel bleu d'azur se détache un lys d'or.

## 12 Mai 1912

### La lutte

L'hiver résiste durement  
Et la nature,  
N'ose pas aimer tendrement  
A l'aventure

Elle arrête les fruits en fleurs  
Prêtes d'éclorre,  
Et prend peu à peu des couleurs  
Pâles encore.

Le froid revient à tout moment,  
Le chaud remonte,  
Le printemps paraît tristement  
Rougir de honte.

Du nord vient un souffle moqueur,  
C'est la gelée,  
Puis le midi souffle en vainqueur,  
Mais c'est l'ondée.

L'oiseau voudrait bâtir son nid,  
Sous la feuillée,  
Que la ramure lui fournit  
Ensoleillée.

Il chante appelant les amours,  
Tout près de naître,  
Annonçant trop tôt les beaux jours,  
Sous ma fenêtre.

Et pourtant le ciel azuré  
Semble propice ?  
La nuit il fit zéro degré  
Quel précipice !

Ainsi dans ce rude combat  
Zéphyr et bise  
Comme les lutteurs d'ici-bas  
Cherchent la prise.

Ils s'enlacent sur les sommets  
Et dans la plaine,  
Dans les bois et sur les guérêts  
A perdre haleine.

Jusqu'au jour où le gai zéphyr  
Dit à la bise :  
Ma vieille, il faut pourtant finir  
Je te la brise.

Puis la prenant à bras le corps  
Vous la dépose,  
Sur le dos puis la met dehors  
Sans plus de pose.

## 14 Février 1913

### Plaies Mondiales

Des fonctions à n'en plus finir,  
Des engins à n'en plus fournir,

Des troupes à n'en plus nourrir,  
Des emprunts à n'en plus sortir,  
Voilà bien l'unique loisir  
Du monde actuel, dont le désir,  
Ne peut jamais rien assouvir,  
De sa fringale de jouir,  
D'honneurs, de luxe et de plaisir.

#### 4 Octobre 1913

##### Les pigeons du Palais-Gallien

Hôtes contemporains d'un vétuste édifice !  
Vous survolez Bordeaux du haut d'un monument  
Dont le lierre en festons voile le dénuement,  
Et vous vous blottissez dedans chaque orifice.

A ces murs oubliés vous rendez un office,  
Et portés sur l'azur du fluide élément,  
Vous seuls y dominez dans un règne clément  
Que n'intéresse plus le moindre sacrifice.

Tantôt plongeant soudain du haut des ces arceaux  
Ou bien les traversant ainsi que des cerceaux,  
Gracieux vous allez de portique en portique.

Puis lorsqu'en voletant vous reposez sur eux  
Vous n'y courtisez point de proconsul antique,  
Car vos jeunes amours remplacent d'anciens jeux

#### 11 Avril 1914

##### Pâques d'Avril

Avril a loin de lui chassé frimas et neige  
Et les nids vont bientôt s'accrocher aux buissons,  
La fauvette auprès d'eux redira sa chanson  
Et le gai rossignol refera chaque arpège.

Désormais le soleil ramène le cortège  
Des fleurs et des oiseaux et sublime échanson<sup>1</sup>,  
Verse aux bois des parfums qui donnent le frisson  
Et répandent partout leur divin sortilège.

Tout renaît à la vie et tout sort du tombeau ;  
La vigne reverdit et le cep est plus beau,  
Il voudrait préparer la grappe la plus belle...

Pâques met ses œufs d'or dans le berceau des rois,  
Et miracle nouveau de la saison nouvelle,  
Suspend son fruit mystique à l'arbre de la croix.

#### La lecture Française

# La Lecture Française

Fondateur-Directeur :

**Jean de VERVAL**



Rédacteur en Chef :

**L. GEANDREAU**

<sup>1</sup>Échanson : Personnage qui était chargé de servir à boire à la table d'un roi, d'un prince.

La revue a été créée en 1906 par Jean de Verval<sup>1</sup>.

Il y eu 3 rédacteurs en chef : Gaston de Lagarde jusqu'en Mai 1911, Guy Silvère en Juin-juillet 1911, puis Louis Gendreau<sup>2</sup> d'Août 1911 à Juillet 1914.

Abel Hériard Dubreuil collaborera à la revue de 1911 à 1913, en tenant la rubrique « **Propos, décors et Silhouettes** ».

1911 Août : Soulac primitif

Extrait de la revue La Lecture française, revue bordelaise, août 1911.

« II. SOULAC PRIMITIF

#### a) LÉGENDES ET TRADITIONS

*Soulac ne fut pas toujours la station balnéaire que nous connaissons. Il suffit de jeter un coup d'œil sur sa vieille basilique déterrée, restaurée, mise au jour et à neuf après avoir si longtemps dormi cachée, enfouie sous son linceul de sable mouvant, pour se convaincre pleinement qu'un autre ordre de choses avait jadis régné sur la contrée. Il n'est pas jusqu'à la superposition des baies en forme de portes, qui ne prouve l'obligation où l'homme s'est plusieurs fois trouvé de bâtir, au dessus des murs d'une église précédente, enlisée au point de pouvoir uniquement servir de soubassement à une nouvelle église.*

*Les Bénédictins olivétains y succédèrent aux anciens prieurs du moyen âge et y revinrent plus tard lors du désensablement de l'église et de sa reddition au culte, grâce à l'initiative du grand bâtisseur cardinal Ferdinand Donnet.*

*Le Révérend Père Dom Maguelonne et plus tard son successeur Dom Maréchaux, continuèrent de la désensabler et de la desservir. Elle était restée sous la dune de l'an 1744 à l'an 1860. Son style accuse une origine médiévale et la fait remonter aux XIème et XIIème siècles de l'ère chrétienne. Les voûtes et la toiture sont maintenant refaites et les absidioles écroulées ont été relevées en 1910.*

*Mais tout en admirant la beauté de l'édifice, l'élégance des nefs, la hardiesse de l'architecture, la richesse des chapiteaux, leur variété, leur pureté de style, il est impossible de ne pas se poser les questions suivantes Comment une église de cette importance a-t-elle pu être élevée dans cet endroit-là? Quel en fut le motif? Y a-t-il eu, à son origine, un fait s'appuyant sur des traditions, qui en justifie l'existence et l'importance dans cette région du Bas-Médoc? La réponse ne peut être qu'affirmative, et c'est bien par suite de vieilles traditions, que ce lieu de Soulac fut choisi par les Bénédictins olivétains et par leurs architectes, succédant aux abbés dépendant de Sainte-Croix de Bordeaux, ainsi qu'aux diverses communautés fondées après la venue de sainte Véronique. Ils y marquèrent ce point de la côte d'un monument qui ne ressemble en rien à ceux que l'on peut rencontrer dans le reste du Médoc, sauf pour le style.*

*Pénétrez, en effet, dans la basilique de Notre-Dame de la Fin des Terres et dites-vous qu'il y a encore quatre mètres à creuser pour arriver au niveau des dalles primitives ; il vous sera impossible de ne pas conclure que vous êtes en présence d'une cathédrale, ou d'un monument ayant servi de rendez-vous à de très nombreux pèlerins. L'idée de cathédrale étant écartée, reste la seconde idée qui semble correspondre exactement à la réalité historique, géographique, et archéologique. En effet, légendes et traditions s'accordent pour dire que sainte Véronique, vénérée de tout temps à Soulac, vint en Gaule avec Zachée, son époux, surnommé Amadour, en langue romane, Amator, en latin, à cause du goût marqué par lui pour les hauteurs du Quercy (rupis Amator, roc Amadour); qu'ils y rencontrèrent saint Martial et firent consacrer par ce dernier tant la chapelle de saint Amadour que l'oratoire de sainte Véronique. La légende fait aborder sainte Véronique, saint Martial et saint Amadour ou Zachée, dans la contrée appelée aujourd'hui Soulac, dès le premier siècle de l'ère chrétienne. Ils y arrivèrent probablement en descendant le fleuve, ce qui s'expliquerait parfaitement vu la proximité de la Dordogne et du Quercy, où saint Amadour avait déjà choisi l'emplacement de son ermitage. Avalent-ils, comme certains le disent, abordé primitivement en Provence avec Marthe, Madeleine et Lazare? Cela n'a rien d'impossible, car sainte Véronique ayant été appelée à Rome par l'empereur Tibère, l'avait guéri d'une maladie grave, en appliquant sur lui le voile, qui conservait les traits, miraculeusement imprimés, de la face sanglante du divin Sauveur.*

<sup>1</sup>Jean de Verval est en réalité un pseudonyme utilisé par Marguerite Brian, également connue sous le nom de Mme Georges de Luze. Elle était poétesse et fondatrice de la revue *La Lecture française*

<sup>2</sup>Louis-Joseph Geandreau, né le 2 janvier 1885 à La Roche-Chalais et mort le 13 janvier 1915 à Crouy, est un **poète** et **dramaturge** français. Fils d'un horloger, il a grandi dans une famille modeste et a montré très tôt un talent pour l'écriture. Geandreau a fréquenté le lycée de Bordeaux et a travaillé aux PTT (Postes, Télégraphes et Téléphones) après ses études. Il a également collaboré à plusieurs revues et journaux, dont *Le Monde du Théâtre*, *Le Mondain*, et *La Lecture Française*, dont il est devenu rédacteur en chef entre 1911 et 1914.

Il a écrit **17 pièces de théâtre**, dont certaines en collaboration avec le poète Léon Guillot de Saix, comme *Le Marquis de Carabas* ou *La Belle au cœur dormant*. Parmi ses œuvres les plus connues, on trouve *Le Ciel dans l'eau* (1918), *Jean de la Fontaine* ou *le Distrain volontaire* (1924), et *Narcisse* (1962).

Geandreau s'est engagé dans l'armée française pendant la **Première Guerre mondiale**. Il a été tué le 13 janvier 1915 par un officier allemand à Crouy, près de Soissons. Avant sa mort, il avait correspondu avec Edmond Rostand, qui admirait son talent et regrettait de ne pas l'avoir connu plus tôt.

Depuis ce moment-là, Tibère eut cette sainte femme en très haute estime, et rien ne paraît plus naturel que de la supposer profitant de la faveur de l'empereur, pour en avertir ses amis et venir avec eux par mer, dans l'intention d'évangéliser la Gaule.

Quoi qu'il en soit, sainte Véronique vécut dans les derniers temps de sa vie à Soulac et y mourut. Ses restes, pour des motifs de guerre ou pour toute autre raison, furent transférés dans la basilique de Saint-Seurin, à Bordeaux, où son tombeau est encore offert à la vénération des fidèles. De nombreux vitraux retracent, dans cette dernière église, les principaux événements de son existence. Une statue de la sainte se trouve également, et dans l'église Notre-Dame de la Fin des Terres, et dans l'église Saint-Seurin. Elle y est représentée, tenant entre ses mains le voile, sur lequel est tracée la tête du Christ couronnée d'épines.

Il nous reste à passer en revue les principaux textes relatifs à sainte Véronique, sans pouvoir d'ailleurs les séparer, en aucune façon, de ceux relatifs à saint Martial et à saint Amadour; nous passerons ensuite en revue les diverses cartes ayant trait à la région du Bas-Médoc, en les comparant les unes aux autres.

(A suivre.)

Abel DE LA HUTTE."

Extrait de la revue La Lecture française, revue bordelaise, août 1911.

« II. -SOULAC PRIMITIF

#### b) TEXTES ET DOCUMENTS

Il ne s'agit de refaire ici ni les Origines chrétiennes de Bordeaux, de Mer Cirot de la Ville; ni Notre-Dame de Soulac ou de la Fin des Terres, de M. l'abbé Mesiret; ni tant d'autres œuvres écrites sur ce sujet, notamment Notre-Dame de la Fin des Terres de Soulac, par Dom Bernard Maréchaux, ou Sainte Véronique, apôtre de l'Aquitaine, son tombeau et son culte à Soulac, édité chez Hébrail, à Toulouse, sans oublier cependant de noter la thèse remarquable de Maurice Dutras, De Mutationibus oræ fluvialis et maritimæ in Peninsula Medulorun. Il suffira de cueillir chez les uns et chez les autres, en se conformant au précepte de La Fontaine:

Loin d'épuiser une matière On n'en doit prendre que la fleur.

Comment saint Martial, sainte Véronique et saint Amadour se rencontrèrent-ils en Gaule? Voici ce qu'en dit Bernard de la Guionie, savant dominicain, évêque de Lodève :

« De plusieurs anciennes chroniques, on conclut aussi et on tient que le même saint Martial, venant au pays d'Aquitaine, porta avec lui du sang précieux et généreux du bienheureux proto-martyr Étienne, et eut en sa compagnie un homme de Dieu appelé Amateur et son épouse du nom de Véronique, qui avait été amie familière et de cœur de la bienheureuse Vierge, Mère de Dieu. Ces deux conjoints, Amateur et Véronique, par une disposition particulière de Dieu, portèrent avec eux du lait, des cheveux et des chaussures de la bienheureuse et bénie Vierge Marie...

Pour Amateur, d'une prédilection particulière pour la solitude, il demeura longtemps dans le rocher qui a pris le nom de roc Amadour. Le bienheureux Martial y consacra un autel en l'honneur de la Sainte Vierge, Mère de Dieu..., et là, saint Amateur, dans un corps qu'on voit encore exempt de corruption, attend la sainte résurrection.

Quant à son épouse Véronique, fidèle à suivre partout le bienheureux Martial dans ses prédications, et à l'écouter avec autant de piété que de dévouement, accablée enfin de vieillesse, elle se retira près des bords de la mer, sur le territoire bordelais. Là le saint homme de Dieu, Martial, éleva et consacra en l'honneur de la Vierge, Mère de Dieu, une chapelle qui porte le nom de Soulac, parce que le lait de la Vierge, Mère de Dieu, fut la seule relique qu'on y plaça, les autres de la Sainte Vierge que possédait saint Martial ayant été distribuées en divers lieux.

Ici se place naturellement la controverse étymologique du mot Soulac. Les uns le font venir du latin sub lacum, semblant dire qu'à l'origine, la localité de Soulac se trouvait en contre-bas d'une étendue d'eau, dont on ne trouve d'ailleurs aucune trace sur les anciennes cartes, au moins sous la forme de lac indiquée par l'étymologie. D'autres, tel l'abbé Baurein, font venir ce mot du nom commun celtique soul uni à l'article pluriel ac; soul veut dire chaumière et ac veut dire les. L'abbé Baurein fait intervenir deux vers d'Ausone, où écrivant à son ami Théon qui habitait le Bas-Médoc, il lui parle en effet de toits de chaume et de maisons simplement recouvertes par de vulgaires roseaux.

Faisons observer que l'abbé Baurein n'est pas du tout affirmatif à ce sujet, que l'article pluriel n'est pas d'origine celtique, mais bien ibérique de l'aveu même de Baurein, puisqu'il le fait venir du basque; et qu'enfin les habitations recouvertes de chaume étaient tellement répandues à l'époque d'Ausone et de Théon, qu'il était bien inutile de marquer d'un nom si banal, un lieu ayant déjà une grande importance par le seul fait du choix de sainte Véronique, corroboré par celui de saint Martial.

D'ailleurs, l'abbé Baurein relate ces termes de Bernard Guidon, parlant de la chapelle et du lieu où elle se trouvait: *Quæ Solac dicitur pro eo quod solum lac virginis Meriæ ibi positum est.*

En tous cas, il faut consigner un fait traditionnel subsistant encore aux environs de Bethléem, et le rapprocher d'une constatation faite depuis l'édition primitive des Variétés bordelaises, par Me Mislin A peu de minutes du couvent (de Bethléem), vers le sud, est la grotte du lait, "crypta lactea"; elle porte ce nom. d'après une tradition locale, parce que la Sainte Vierge, effrayée par les menaces d'Hérode, aurait perdu son lait, et qu'elle ne l'aurait recouvré qu'en se réfugiant dans cette grotte, qui lui offrait un asile encore plus caché que la grotte de la Nativité.

Toutes les femmes des environs, juives, chrétiennes et mahométanes, ont une telle dévotion pour cette grotte, qu'il y en a toujours qui viennent y faire leur prière. La roche dans laquelle se trouve la grotte, est une craie extrêmement blanche et friable; on la réduit facilement en poudre et on en fait de petits pains, qu'on envoie dans tous les pays. »

Or, on a découvert en terre il y a plusieurs années, près de l'église de Soulac, un reliquaire portant cette inscription: Lait de la bienheureuse Vierge, Lac B. Virginis. Au dedans était enchassée une pierre blanche semblable à de l'albâtre. Coïncidence étrange, en vérité, tradition curieuse du pays Bethléemite, ! découverte importante capable d'éclairer l'horizon sur ce point !

Du reste, l'abbé Baurein ne nie pas la présence en Gaule de saint Martial et de saint Amateur à côté de sainte Véronique et ne discute ni la légende, ni la tradition, ni les documents historiques de toutes sortes (notamment ce qu'on appelle la légende de saint Martial), ni la déclaration du pape Martin V en 1425, touchant l'identité de personne entre Zachée et saint Amador, ni enfin, les substances des anciennes légendes conservées dans les bréviaires du XVIème siècle, des diocèses de Limoges, de Toulouse, de Bordeaux, de Cahors, de Carcassonne, de Tulle, d'Agen, d'Angoulême et de Périgueux.

Mentionnons, en passant, ce récit de Philippe de Bergame, relatif à un des traits de l'existence de la sainte: « Véronique, dit-il, femme de Jérusalem, disciple du Christ, d'une grande sainteté et pureté, fut appelée en ce temps-là de Jérusalem à Rome, avec le Suaire de Jésus-Christ, par ordre de Tibère César et par les soins de Volusien, vaillant soldat et familier de la cour. L'empereur était retenu au lit par une grande maladie. Aussitôt qu'il eut reçu cette très sainte femme et touché l'image du Christ, il se trouva complètement guéri. Par suite de ce miracle, Véronique fut en grande vénération auprès de ce prince. >>>

Il est probable que depuis cette époque-là, Véronique ne retourna plus à Jérusalem.

«Elle mourut, dit le Père Bonaventure, l'an 70 de Notre Seigneur et fut ensevelie à Soulac. Toutefois, ou pour cause de guerre, ou autres désolations du pays, son corps fut transporté à Bordeaux et repose dans l'église Saint-Seurin. >>>

Il reste à traiter une question des plus importantes qui justifie le titre: « Soulac primitif. » Où se trouvait exactement placée la cité, le village ou la localité portant le nom de Soulac, au premier siècle de l'ère chrétienne? Était-elle, comme aujourd'hui, située tout près de la mer et faisait-elle partie du continent, ou bien se trouvait-elle dans une île?

Les plus anciennes cartes, celle de Vessconte (1318) et celle de A. Dulceri (1339), se contentent d'indiquer vers la pointe du Médoc Sancta Maria de Solac et Sancta Maria de Solach, sans donner la position exacte de la localité. La carte de Pizigani (1367) parle dans les mêmes conditions de Sancta Maria di Solar, et enfin la Carte Pisane du xiv siècle, sans plus d'indication, écrit Sda Maria d'Sc.

Une carte de l'an MDXLV (Bibl. nat. Mss), écrit simplement: Sulac. Il faut arriver à la carte de Lucas Jants Waghenaër (années 1590, 92, 96) pour trouver le mot Soulac assorti, au nord, du mot «binnen » et au sud, des deux mots « op zee ». C'était l'époque où les Hollandais habitaient le Bas-Médoc. Enfin une table de Brodgtton, anno MDXCII, mentionne « Sollock poynt», vers l'endroit où se trouve aujourd'hui le Verdon, et « Sollock church », un peu plus bas vers le sud.

Les autres cartes portent: Soulac, du moins quand elles sont dressées par des Français<sup>1</sup>.

Personne n'ignore que cette pointe du Médoc a subi de nombreux changements et que le rocher où se trouve la tour de Cordouan était, à un moment donné, relié à la terre ferme, c qui a fait écrire à l'abbé Expilly, dans son dictionnaire géographique de la France: «Tout nous porte à croire que la tour de Cordouan a été commencée par Louis de Foix en 1584 et achevée en 1611. Elle est bâtie, ainsi que nous l'avons dit d'abord, sur une île de rochers, qui, suivant la tradition, était alors contiguë à la terre ferme du Bas-Médoc, et il ne paraît pas douteux que cela n'ait été ainsi. Il est également plus que vraisemblable que c'est par cette même langue de terre que furent voiturés tous les matériaux dont cet édifice est composé.

Tenons-nous-en à la carte dressée et dessinée par Mauric Dutrait, ayant pour titre « le Médoc à l'époque gallo-romaine L'île d'Antros y est mentionnée, et le point où fut construit plus tard la tour de Cordouan est au centre de l'île. Soulac figure sur la carte tout près du fleuve, mais beaucoup plus loin de la mer que de nos jours. Il est aussi

*dans une île, un peu au-dessous de Noviomagus (première hypothèse), et de Dumntonus, patrie de Théon (première hypothèse). D'ailleurs, il y avait l'île de Talais, l'île de Jau (Insula Jovis), l'île où trouve aujourd'hui la Pinasse, celle où sont aujourd'hui situés Grayan, Daugagnan et Vensac, et toute une série d'îles suivant la côte dans la direction d'Arcachon.*

*Résumons donc la réponse aux diverses questions posées ci-dessus.*

*Observons que le mot patois soul, signifie seul; en y ajoutant le mot latin on obtiendrait le mot Soullac. En supprimant une l par élision, l'on a le mot, ga romain, Soullac. Il ne faut pas oublier d'autre part, que nos patois gascons sont plus souvent des réminiscences de la vieille langue romane. osee ne, a proximate de la rivière, où d'une des embouchures du fleuve on pouvait facilement y accéder d'île en île, soit que l'on vînt du côté d'Arcachon, soit que l'on arrivât par Bordeaux, en suivant le littoral du fleuve beaucoup plus découpé que de nos jours, où des anses fréquentes offraient un refuge naturel aux barques et à leurs pilotes.*

*La position de Soullac, commandant pour ainsi dire l'entrée du fleuve; devait avoir une grande importance au point de vue commercial, stratégique, politique. Par conséquent, nous ne devons pas nous étonner que saint Martial et sainte Véronique l'aient choisi pour y établir un centre d'apostolat dans l'Aquitaine.*

*Concluons: Soullac, beaucoup plus éloigné de la mer que de nos jours, et beaucoup plus rapproché du fleuve, voyait en face de lui les côtes de la Saintonge, et occupait une situation analogue à celle du Verdon actuel, mais un peu en contre-bas, et selon toutes les probabilités sur le littoral fluvial d'une île.*

*On objectera peut-être Ce n'est là qu'une hypothèse ? Parfaitement; mais l'hypothèse fait partie de l'induction et de l'analyse, seules méthodes possibles dans les sciences d'observation. Y a-t-il encore des documents à découvrir ? Cela est plus que probable, mais il ne faut pas oublier que Noviomagus et Dumntonus sont vraisemblablement dans la mer, où ils ont été précipités, à la suite du cataclysme dont divers auteurs ont parlé; que Saint-Nicolas-de-Grave au nord et Saint-Pierre-de-Lilhan au sud, sont encore enfouis sous la dune, et qu'enfin la tour de Londres n'a probablement pas encore révélé tous les documents emportés par les Anglais, avant leur départ d'Aquitaine. R.F*

*Abel DE LA HUTTE.*

1911 octobre : le vin de la comète

1911 novembre -décembre : la poétique de Fénelon

1912-janvier : autour du nouvel an

1912-Février-mars : la poétique de Fénelon

1912-Avril : Fable : l'âne de Buridan

1912-juin : hommage à André LAFON poète

1912-juillet -Août-Septembre : Henri IV

1912-Octobre : une journée à Royan

1912-Novembre : poésie d'Abel : Stances automnales

1912-Décembre : événements bordelaises

1913-Février : chanson gasconne

1913-Mars : un visiteur inattendu – un lièvre au Jardin Public

1913-Juin : l'Atlantide

**Novembre 1912****Stances automnales**

Automne aux cheveux d'or, ô saison charmeresse !  
Que j'aime le déclin de ton soleil penchant,  
Lorsque sur ton front pur il pose la caresse  
D'un baiser, d'un sourire et d'un adieu touchant.

Tu n'as plus les ardeurs de la saison torride,  
Tes fleurs ont des attraits discrets et pâissants,  
Sur ta face le temps a posé quelque ride,  
Et tes bois plus jaunés vont toujours vieillissant.

Pourquoi faut-il bientôt que rejoignant les villes  
Je m'éloigne de vous, ô bosquets radieux !  
Que j'aime à parcourir à pas lents et tranquilles,  
Un volume à la main qui fait penser à Dieu ?

Ah ! Laissez-moi du moins vos souvenirs de fête,  
La rayons de soleil qui jouaient dans vos ors,  
La colonne où la mousse a grimpé jusqu'au faite  
Et les mille couleurs nuançant vos décors.

Pourtant la nuit dernière advenait orageuse,  
Secouant le feuillage au bruit tumultueux,  
Et la mer aujourd'hui fut grondante et rageuse  
Se brisant sur la rive en flots impétueux.

Mais qu'importe un instant d'outrageante rafale,  
De cyclone emportant les feuilles de nos bois ?  
La marche de l'automne en est plus triomphale.  
Le cerf est bien plus grand lorsqu'il est aux abois.

Puis le calme renaît, ce n'est qu'une jonchées  
Que les vents ont voulu semer sur le gazon,  
Et la feuille de l'arbre aux branches arrachée  
Ouvre des jours nouveaux au lointain horizon.

Ce soir le couchant rose éclaire la colline  
Et les pins vaporeux de brume enveloppés,  
Forment un écran sombre au soleil qui décline...  
Plus haut les cieux d'azur sont de mauve estompés.

Je songe au deuil prochain de la nature entière,  
Aux rameaux dépouillés secoués par le vent,  
A cette fleur des morts qu'on porte au cimetière,  
Au cyprès toujours verts, et triste, et survivant.

Je songe à la cognée abattant les futaies,  
Aux chênes dont les corps tomberont sur le sol,  
Aux dépouilles des troncs, à leurs béantes laies,  
Aux corbeaux par milliers épaississant leur vol.

L'aurore ce matin se lève caressante,  
Posant au front des bois son humide baiser.  
La jaune frondaison le reçoit rougissante  
Avec des pleurs de joie aux reflets irisés.

Semblant, dans le mystère opaque de la brume,  
Offrir au Tout-Puissant, comme un encens pieux,  
Le parfum matinal de la terre qui fume,  
Les ifs dévotement l'adressent vers les cieux.

Vos pétales flétris, déliquescentes roses,  
Dont la tige s'abreuve aux vases de cristal,  
Pendant vers le sommeil et suprême fatal.

O matins automnaux ! J'aime vos derniers charmes  
Qui bercent consolants nos humaines douleurs.  
Comme nous vous avez parfois le don des larmes,  
Et vos pleurs bien souvent se mêlent à nos pleurs

Octobre 1912

***Abel de la Hutte***

Mériadeck - Périodiques magasin -2 - Presse, revue en référence

Exclu du prêt

## Notice

**Titre** La lecture française : arts, lettres, sciences

**Publication** [Bordeaux : F. Pech et Cie, 1906-1914](#) [8]

**Périodicité** Mensuel

**Note(s) générale(s)** Rédacteurs en chef successifs : Gaston de Lagarde (n° 1-n° 60) ; Guy Silvère (n° 61-n°62) ; Louis Gendreau (n° 63-n° 98)

**Genre(s), Forme(s)** [Périodique](#) [4606]

**Sujet(s)** [Livres et lecture](#) [540]

**ISSN** 2491-7974

**Domaine Aquitaine** Aquitaine éditeur

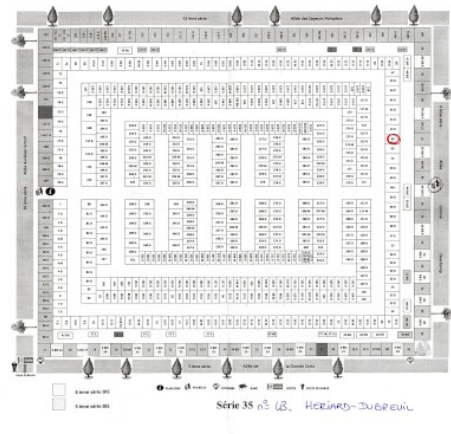
**État de collection** MERIADECK (Magasin, 4e étage) : Consultable sur demande P 3542 : 1906-1914  
MERIADECK (Magasin, 4e étage) : Consultable sur place P 1868 Rés. : N°1 (1906) - N°98 (1914) [Manque N°5, 1906]

*La sépulture*

Il est décédé en 1941 à Bordeaux à l'âge de 89 ans.



Cimetière  
de la  
Chartreuse  
BORDEAUX



Source : Jaume Camin

3 35 - 43-E - 2743 - Fougère 65000-3-51

DATES	CORPS INHUMÉS	OBSERVATIONS
1886 Janv 8	Baqué, Marie, Anais, N <sup>e</sup> Baquenard 85 ans	
1888 " 21	Hériard - Dubreuil Georges 4 mois Ignace Marie	
1889 " 23	Hériard - Dubreuil Jean 7,5 ans	Jacques
1889 Février 12	Hériard - Dubreuil Marie Thérèse 2 mois	
1893 Février 6	Hériard Marie Charles 1 mois 10 j. Paul Noël	
1894 Juillet 24	Baquenard Marie, N <sup>e</sup> Hériard 67 ans N <sup>e</sup> de Grayan	
1903 Juillet 9	Hériard Dubreuil Marie Louis 28 ans	
1917 Janvier 6	Hériard François 25 ans	
1918 Janvier 8	Boreau Kapanadic 92 ans Charles Joseph	
1936 Juillet 5	Hériard Dubreuil 10 ans Dominique Marie	
1939 Mars 17	Hériard Dubreuil Charles 13 ans N <sup>e</sup> de Lyon	
1941 Novembre 18	Hériard - Dubreuil Jean 88 ans	
1945 Mars 31	Boreau Kapanadic Marie N <sup>e</sup> Dubreuil	
1952 Mai 5	Hériard Dubreuil Dominique 69 ans N <sup>e</sup> de Bellet	
1961 Janv 7	Kujanon du Vachat - Amélie N <sup>e</sup> Hériard Dubreuil 117 ans N <sup>e</sup> de	
8-2-1993	HERIARD-DUBREUIL Isabelle (94A)	Chambourg.

### HERIARD-DUBREUIL et la Chapelle de l'Hôpital

Mme Balaesque, propriétaire du domaine de la Hutte, a autorisé Sylvain Sayo à prendre des photos de son album. Il nous a transmis deux d'entre elles qui représentent la présence de la famille Hériard-Dubreuil sur le parvis de la Chapelle de l'Hôpital en 1933.

Nous nous sommes permis de rapprocher ces clichés de la chapelle rénovée.



Source : Balaesque, Sayo – Montage : Jaume Camin

Le personnage au panama est Dominique Hériard-Dubreuil (un des fils d'Abel) époux de Jacqueline Roumégoux et qui a adopté les enfants de celles-ci qu'elle avait eu avec M. Balaesque, mort pendant la grande guerre. Le garçon au pantalon de golf est Francis Balaesque-Hériard-Dubreuil, père de l'actuelle propriétaire du domaine.



Source : Balaresque, Sayo – Montage : Jaume Camin

Mme Jacqueline Roumégoux apparaît au centre de la photo, manteau et chapeau noirs.

Le curé que l'on aperçoit de dos est

Les autres personnages n'ont pas été identifiés.

La journée du samedi avait été également très chargée. En dehors des épreuves dont nous donnons ci-après les vainqueurs, le Jury avait à décerner le prix Mornay, institué en mémoire du président fondateur de la Société Hippique Française et qui n'est distribué à Bordeaux que tous les cinq ans, par suite d'un roulement établi entre les divers concours hippiques.

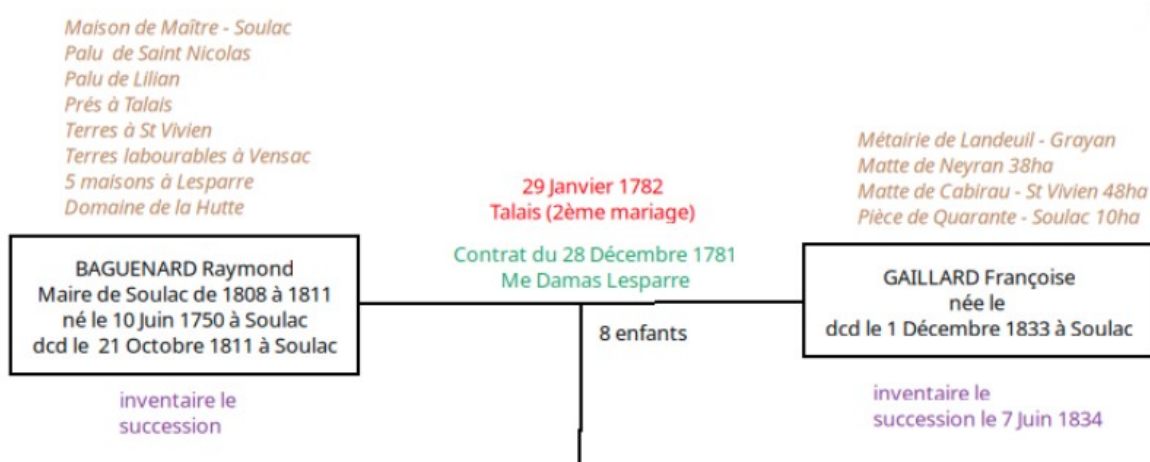
Ce prix de 500 francs doit être attribué au plus beau cheval de classe du concours, d'attelage ou de selle et, seuls, les premiers prix de chaque classe peuvent concourir.

Le Jury a décerné le prix Mornay au cheval *Boër* (n° 91 du catalogue), alezan rubican, né à Grayan (Gironde), fils de *Rigolo*, demi-sang, et de *Normande*, élevé au domaine de la Hutte, chez M. Hériard-Dubreuilh son propriétaire, et présenté par M. Laurent Hourcade, de l'École de dressage de Lesparre.

Ce grand succès de l'élevage girondin, dont nous félicitons M. Hériard-Dubreuilh, a été très chaleureusement accueilli et acclamé par les éleveurs du Médoc.

Source : 19 Février 1905 Le Mondain bordelais et du Sud-Ouest : littérature, mondanités, théâtre

## BAGUENARD



Les Familles Baguenard et Gaillard originaires de Soulac ont acheté et exploité des terres sur les communes de Grayan, Vensac, Saint Vivien et Soulac.

On retrouve aux AD33 une carte de leurs possessions sans toutefois en connaître la date.



Figure 10: Ténements des BAGUENARD en rouge et des GAILLARD en jaune - AD33 : 2\_Fi\_0833.

La propriété BAGUENARD occupe 77 journaux<sup>1</sup> sur cette carte ce qui représente approximativement 26 ha alors que les GAILLARD possède 97 journaux soit 32ha.

### Contrat de mariage

Baguenard Bernard, maire de Soulac épouse Boué Marinette le 20 Novembre 1817 à Bordeaux.

Le 30 Octobre 1817 un contrat de mariage est passé chez Me Mathieu à Bordeaux.

Par l'art4 de ce contrat Mme veuve Baguenard donne à son fils la nue-propiété de :

<sup>1</sup>Le journal est l'unité médiévale qui correspond au travail d'un bœuf pendant 1 jour. Pour convertir approximativement un journal en Hectares il suffit de diviser par 3.

BAGUENARD Bernard

Parrain : Bernard Gaillard, grand-père ; marraine, Françoise Mège, grand-mère.  
B. GASTEUIL.

Nommé maire de Soulac le 24 octobre 1812 ; membre du conseil d'arrondissement le 8 juillet 1820 ; membre du conseil général le 28 juin 1826 ; sous-préfet de Lesparre le 16 septembre 1830. Il fut entouré du respect et de l'estime de tous, et il eut une autorité et une influence considérable.

A son esprit d'initiative et d'organisation, à sa grande activité, l'arrondissement de Lesparre doit le développement des voies de communication, la première organisation du comice agricole, M. Baguenard reçut, à ce sujet, des lettres de félicitations de MM Guizot, Montalivet, etc. Peu d'hommes, dans une aussi courte carrière, rendirent autant de service à leur pays.

Edouard FERET, "Statistique générale de la Gironde", Bordeaux 1889.

Chevalier de la Légion d'honneur, le 21 Ju illet 1832

Nommé membre du Conseil Général de la Gironde le 28 juin 1826

Nommé sous préfet de Lesparre par ordonnance royale (Louis Philippe) le 14 Septembre 1830

1. la maison de maître située au bourg de Soulac avec toutes les dépendances ;
2. tout le mobilier de cette maison ;
3. quelques pièces de terre provenant de la métairie du Landeuil à Grayan.

Par l'art 5 du contrat

1. la métairie du Landeuil à Grayan ;
2. 8 hectares de terres labourables à la motte de Neyran ;
3. 48 hectares de la motte de Cabirau à Saint Vivien ;
4. 10 hectares de pré appelés « la pièce de quarante » à Soulac ;
5. 10 hectares de terre labourable appelé « le commun », à Talais ;
6. différentes pièces de terres labourables, bois et taillis disséminées à Soulac, Grayan et Saint Vivien.

### ***Inventaire du 3 Mars 1836***

#### ***Papiers***

1. Contrat de mariage Bernard Baguenard marie Boué devant Me Mathieu, notaire à Bordeaux le 30 Octobre 1817 ;
  - Madame Baguenard née Gaillard fait donation à son fils :
    - a. Métairie du Landeuil à Grayan ;
    - b. Matte de Neyran à Soulac – 38 ha ;
    - c. Matte de Cabirau à St Vivien – 48 ha ;
    - d. 10 ha de pré appelé « les quarantes » à Soulac ;
    - e. 26 ha de terre labourable « le commun » à Talais ;
    - f. des pièces de terres labourables entre les communes de Soulac, Grayan et St Vivien.
2. Titres de propriété des immeubles acquêts
  - a. pièce de terre labourable à Landeuil (Grayan) achetée à Jeanne Gombaude épouse Bergey le 4 avril 1826 devant Me Gaillard notaire à Talais ;
  - b. jardin à Landeuil (Grayan) acheté au sieur Carrat le 8 juin 1826 devant Me Gaillard notaire à Talais ;
  - c. échange entre M. Baguenard et les sieurs Laurier & Roy d'immeubles d'égale valeur situés à Grayan ;
  - d. achat à Françoise Bergey d'un droit de communal à Grayan ;
  - e. Terre et bois à Landeuil à Marie Videau épouse Vignaud ;
  - f. Extrait d'un inventaire dressé par Me Bernard notaire à Lesparre le 14 Janvier 1823 après le décès de Pierre Léonard laboureur au lieu de la clare commune de Grayan, contenant la déclaration faite par les héritiers du dit Léonard qu'il est de leur connaissance que ce dernier avait vendu verbalement depuis environ cinq ans à M. baguenard une pièce de terre située à Carreau commune de Grayan moyennant 700 francs qui lui furent payés. Cette déclaration est confirmée et reconnue vraie par M. Baguenard ???
  - g. prairie « Claujot » à Talais achetée à Melle Marguerite Noelly, Françoise Uranie et Julia Joyeux le 13 Septembre 1827 devant Me Leguay, notaire à St Vivien ;

- h. Terre palus appelée « prise de l'église » dans le marais de Grayan achetée à dame Haignoux née Guarry le 20 Octobre 1831 devant Me Mazeau, notaire à Lesparre ;
  - i. pièce de terre labourable située au Landeuil (Grayan) achetée à Guillaume Videau le 18 Octobre 1832 devant Me Leguay, notaire à St Vivien ;
  - j. pièce de bois taillis au lieu dit « Puigoulou » (Grayan) acheté à Guillaume Videau le 18 Octobre 1832 devant Me Leguay, notaire à St Vivien ;
  - k. pièce de terre labourable située au lieu de la craste (Grayan) quartier de l'hôpital achetée à Marie Renouil épouse de Michel Dufort le 18 Octobre 1832 devant Me Leguay, notaire à St Vivien ;
  - l. pièce de landes située à la Barreyre (Grayan) achetée le 19 Octobre 1832 à François Perrin devant Me Leguay, notaire à St Vivien ;
  - m. une pièce de terre appelée « Lance Palus » ou « prédoux » à Grayan achetée à Marie videau devant Me Mazeau notaire à Bordeaux ;
  - n. terrain en jardin, bois, taillis, avec petits bâtiments situé à Carreau (Grayan) acheté à Bernard Paulin les 19 Mai 1835 devant Me Leguay, notaire à St Vivien ;
3. Titres de propriété des immeubles propres au défunt
  4. Bail courant des biens de Soulac
  5. Titres de créances constatant un actif pour la société d'acquêts
  6. Papiers d'où il résulte un passif pour la société d'acquêts
  7. Pièces venant à la décharge des dites société d'acquêts et succession
  8. Renseignements

### **Domaine de la Hutte**

voir Hériard-Dubreuil Abel

### **Métairie du Landeuil**

- Quatre bœufs dits « Madets » ;
- Dix jeunes bœufs ou anouils
- Un taureau de quatre ans ;
- Six vaches de trois à douze ans ;
- Deux veaux de l'année ;
- Une velle de l'année et une vache bretonne ;
- un troupeau de 153 têtes, dont 85 moutons de 2 à 3 ans et 73 brebis de deux ans ;
- deux chevaux de 15 ans destinés à la culture ;
- 2 charrues, un chariot et une charrette, une herse carrée, une herse pliée et le harnais d'une paire de chevaux.

### **Métairie de Carreau**

- Un troupeau de 157 moutons de trois ans.

### **Métairie de Cabirot**

- 25 brebis de deux ans ;
- 2 béliers anglais ;
- 4 chevaux de trait de 6 à 12 ans
- un chariot, une charrue, deux grandes herses et le harnais d'une paire de chevaux.

### **Succession du 24 Août 1836**

Transcription aux hypothèques

- ...sa succession se compose des objets dont le détail suit :

**A. Immeubles****1. Commune de Soulac**

- La Palus de Saint Nicolas de la contenance de 34 hectares, 63 ares (90 journaux) ;
- Un corps de bien dit « La Palus de Lillan » consistant en maison de domestique, bergerie 12 hectares, 72 ares (40 journaux) de prairies ;

**2. Commune de Talais**

- 12 hectares 72 ares (40 journaux) de prairies dans la palus nommée « Prédoux ».

**3. Commune de Saint Vivien**

- Matte de Cabireau consistant en 36 hectares 59 ares (115 journaux)
- et prairie avec logement de domestique, écurie et autres dépendances.

**4. Commune de Grayan**

- La Hûte composée de maison de maître, logements des domestiques, chai, grange, parc, pargau, jardin, 32 hectares 75 ares de terres hautes, 2 hectares 22 ares de vignes, 10 hectares 58 ares de bois et pins ;
- Le Landeuil composé de maison de domestique, parc, grenier et bergerie, 13 hectares, 76 ares de terres hautes et 36 hectares 86 ares de prairies, dans la palus appelée « les prises de Grayan » ;
- Carreau et l'Hôpital, composé de maison de domestiques, jardins, deux bergeries, 5 hectares 25 ares de terres labourables, 4 hectares 53 ares de vignes et 8 hectares 98 ares de bois et pins.

Ces trois articles ne formant qu'un domaine

**5. Commune de Vensac**

- 12 hectares 72 ares de terres labourables aux « Cercins ».

**6. à Lesparre**

- Cinq emplacements de la contenance de 61 ares avec puits et mur mitoyen ;

**B. Bestiaux attachés à la culture de la Hutte**

- deux bœufs de 4 ans ;
- quatre bœufs de 7 ans ;
- deux chevaux de 5 à 7 ans .

**C. Bestiaux attachés à la culture du Landeuil**

- deux chevaux de 15 à 18 ans .

**D. Bestiaux attachés à la culture de Cabireau**

- Quatre chevaux de trait de 6 à 12 ans.

**Recensements****1841**

La rue du Puits Despujol correspond à la place Royale

archives.bordeaux-metropole.fr/ark:/75241/ftac177c917db159835/daoloc/0/layout/table/idsearch/RECH\_e65538d7272430de90fe89bf64b9cb7c/id:76732088?gallery=true 110 %

Connexion  
Informations

**BORDEAUX 1 F 16 - Recensement de la population de Bordeaux, 5e arrondissement, 2e circonscription, 1841 : Royale (place) - 1841**

Royale (place) : voir page 391  
commentaires : Vous arrivez ici sur le registre en intégralité. Le numéro de page se rapporte au numéro écrit à la main dans le registre en haut des pages. La voie concernée commence au numéro de page indiqué et se poursuit en général sur les pages suivantes.

4345	90	1611	Gaubert 98	Levick	tailleur	
4346	81	1601	Gaubert 98	Jean	tailleur	1
Rue du puit Descuzols.						
4347	1	1602	Dugand de Baguenard	Marie	propriétaire	
4348	2	1602	Dugand	Jean	tailleur	1
4349	3	1602	Viellesouls 91	Jeanne	domestique	
4350	4	1603	Charpenin 41	Jean Jaquet	tailleur	1

Archives Bordeaux Métropole

### 1891 : Le Landeuil – [AD33 6M 180/2/2 p340](#)

#### Foyer 1

BONNET Pierre	Cultivateur	40 ans
CROIZAT et BONNET Marie	Cultivatrice	41 ans
BONNET Anaïs		8 ans
BONNET Emile		7 ans
BONNET Ernest		7 ans
BONNET Henriette		5 ans
SAUX Jean	Gardeur	48 ans

#### Foyer 2

BERGEY Elie	Journalier	59 ans
BERGEY Jeanne	Journalière	52 ans
BERGEY Jean	Journalier	22 ans
BERGEY Françoise		15 ans
BERGEY André		13 ans
BERGEY Marie		11 ans
BERGEY Marguerite		9 ans
BERGEY Marie		6 ans

### 1896 : Le Landeuil – [AD33 6M 180/2/3 p12](#)

BONNET Pierre	Cultivateur	46 ans
CROIZAT et BONNET Marie	Cultivatrice	47 ans
BONNET Anaïs		14 ans
BONNET Emile		12 ans
BONNET Ernest		12 ans
BONNET Henriette		10 ans
BONNET Henri		4 ans

## BOUÉ

Source : <https://gw.geneanet.org/lmlafont?lang=fr&pz=cecile+marion+francoise&nz=brehin&p=jeanne+elisabeth&n=obscur&type=fiche#note-wed-1>

### Notes individuelles

Un de ses oncles, Pierre Lasserre habite la rue commerçante de la Rousselle, il a épousé une Rozier et est négociant à Abzac, près de Coutras.

Jeanne Elisabeth recevait 6 000 livres de ses parents et 6 000 livres de ses oncles associés, Pierre Lasserre et Rozier.

On ne sait pas quelle est alors la fortune de Jean Boué, mais il fait don à la future de 30.000 livres assignées sur tous ses biens. Il avait donc déjà quelque fortune et aussi quelques relations, puisque Jean-Jacques Bosc signe son contrat de mariage. ce qui est d'autant plus remarquable que Jean Boué est catholique.

### **Notes concernant l'union**

Les Boué sont d'origine girondine.

Ils sont de confession catholique, même si certains de ses membres s'allient à des familles protestantes.

Le fait d'être Girondin et né dans la religion catholique est presque une originalité dans le grand négoce bordelais.

Jean Boué qui vient à Bordeaux à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est le fils d'un marchand de Queyrac, en Médoc, entre Lesparre et Saint-Vivien. Lors de son mariage en 1786, il est qualifié de courtier en marchandises sèches et habite rue Hugla, paroisse Saint-Michel ; son frère Georges, aussi courtier, habite dans la même paroisse, rue du Pont-Saint-Jean. La future n'est pas de famille très illustre... elle s'appelle Jeanne Obscur. Son père est négociant à Libourne, un de ses oncles, Pierre Lasserre, habite le même quartier, dans la rue commerçante de la Rousselle. Il a épousé une Rozier et est négociant à Abzac, près de Coutras.

La future reçoit 6.000 livres de ses parents et 6.000 livres de ses oncles Pierre Lasserre et Pierre Rozier. On ne sait pas quelle est alors la fortune de Jean Boué: mais il fait don à la future de 30.000 livres assignées sur tous ses biens. Il avait donc déjà quelque fortune et aussi quelques relations, puisque Jean-Jacques Bosc signe son contrat de mariage, ce qui est d'autant plus remarquable que Jean Boué est catholique.

Quand il meurt, en 1842, il lègue à sa veuve une pension de 120.000 francs et la jouissance de sa maison de la place Royale : au total, les legs se montent à 156.000 francs sur une fortune mobilière de 871.918 francs. Les immeubles de Bordeaux montent à 6.918 francs de revenus, soit 138.000 francs de capital (dont 65.000 pour la maison de la place Royale). Les immeubles en Bas-Médoc représentent un capital de 178.650 francs, dont 80.000 pour le domaine de Le Pointon à Lesparre, 22.950 pour celui du Gua ou des Jurraslieux à Vendays et 30.000 pour les marais ou pacages à Soulac. Au total, c'est une fortune de plus d'un million.

En 1850, sa veuve, Jeanne Obscur, laisse, elle, une succession plus modeste, puisqu'elle n'est que de 197.147 francs toute en valeurs mobilières. Les Boué on eu quinze enfants, parmi ceux-ci : Le troisième, Pierre .Audibert, épouse en 1816, Jeanne Foussat, la fille d'un négociant de la rue de la Rousselle.

Des deux côtés, les parents donnent 100.000 francs à leurs enfants les Boué; 60.000 francs le jour du mariage et 40.000 à leur mort. Les Foussat, "quand ils voudront". La succession de Foussat père. en 1827, s'élève à 222.412 francs.

Pierre Audibert Boué était négociant en 1845 : il figure dans l'Almanach comme : "Boué, négociant, all. Tourny 31" et, en 1847, comme "Boué, même adresse, représentant", nom sous lequel on le désignait en famille. Sa femme meurt en 1856 laissant à ses quatre frères et sœurs 18.847 francs en valeurs mobilières, plus une maison 66, cours Tourny 40.000 francs, et le château de Bernones à Cussac, près de Castelnau-de-Médoc (120.000 francs).

Le couple n'avait pas d'enfant. Quand Pierre Audibert meurt en 1864, il laisse ses biens à son frère Pierre Bernard : 8.115 francs seulement.

Sa soeur Marie, dite Laure, épouse, la même année que son frère, Jean-Baptiste Michel Lalande, propriétaire, issu d'une famille de négociants. La future reçoit 50.000 francs de ses parents. Le futur se constitue 1.000 francs en mobilier et divers immeubles. Quand elle meurt en 1860, elle laisse 47,750 francs dont un tiers en compte courant dans la Maison Lalande Dubosc 8: Cie. Deux des trois enfants seront négociants en vins ; le second, Armand, épouse en 1848 une Cruse. Il fonde la Maison A. Lalande & Cie, une des plus importantes maison de vins de Bordeaux. Il était propriétaire de grands crus en Médoc : Léoville-Poyferré (Saint-Julien), Brown-Cantenac (Cantenac), La Couronne (Pauillac) et Lamartine (Cantenac). Il est membre de la Chambre de Commerce de Bordeaux de 1827 à 1885 et son président de 1877 à 1885. Il fonde le journal "l'Economiste français" pour défendre les idées des Libres-échangistes. Conseiller municipal de Bordeaux et adjoint au maire de 1860 à 1863, il fut élu

député du Médoc en 1881. Il était également administrateur de la Caisse d'Epargne et du Bureau de bienfaisance de Bordeaux ; consul d'Autriche depuis 1837.

Le cinquième enfant de Jean Boué et d'Elisabeth Obscur, Marie-Clarisse, épousa le notaire bordelais, Christophe Macaire.

Le sixième, Pierre Bernard, dit Titi, figure en 1815 dans la liste générale des négociants commerçants et amateurs de l'Almanach général de Bordeaux, sous la raison "Boué, draperies, rues des Faussets (Fossés?) et Vieille Corderie". Dont Christian Jules (son fils, Hermann, épousera Angèle Auschitzky) et Henriette, mariée à Hermann Klipsch, un magistrat issu d'une famille de négociants allemands.

La onzième, Finette-Marie, épousera Raymond Devis qui s'illustrera dans le commerce avec les colonies françaises d'Afrique Noire. Le treizième, Pierre-Chéri, officier de carrière épousera Louise Mestrezat, autre importante famille des Chartrons. Enfin, la quinzième, Marie-Marinette, épousera Jean-Auguste Dubos, négociant en vins.

Note publiée avec l'aimable autorisation de Hubert Auschitzky., Les Boué sont d'origine girondine. Ils sont de confession catholique, même si certains de ses membres s'allient à des familles protestantes.

Le fait d'être Girondin et né dans la religion catholique est presque une originalité dans le grand négoce bordelais.

Jean Boué qui vient à Bordeaux à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, est le fils d'un marchand de Queyrac, en Médoc, entre Lesparre et Saint-Vivien. Lors de son mariage en 1786, il est qualifié de courtier en marchandises sèches et habite rue Hugla, paroisse Saint-Michel ; son frère Georges, aussi courtier, habite dans la même paroisse, rue du Pont-Saint-Jean. La future n'est pas de famille très illustre... elle s'appelle Jeanne Obscur. Son père est négociant à Libourne, un de ses oncles, Pierre Lasserre, habite le même quartier, dans la rue commerçante de la Rousselle. Il a épousé une Rozier et est négociant à Abzac, près de Coutras.

La future reçoit 6.000 livres de ses parents et 6.000 livres de ses oncles Pierre Lasserre et Pierre Rozier. On ne sait pas quelle est alors la fortune de Jean Boué : mais il fait don à la future de 30.000 livres assignées sur tous ses biens. Il avait donc déjà quelque fortune et aussi quelques relations, puisque Jean-Jacques Bosc signe son contrat de mariage, ce qui est d'autant plus remarquable que Jean Boué est catholique.

Quand il meurt, en 1842, il lègue à sa veuve une pension de 120.000 francs et la jouissance de sa maison de la place Royale : au total, les legs se montent à 156.000 francs sur une fortune mobilière de 871.918 francs. Les immeubles de Bordeaux montent à 6.918 francs de revenus, soit 138.000 francs de capital (dont 65.000 pour la maison de la place Royale). Les immeubles en Bas-Médoc représentent un capital de 178.650 francs, dont 80.000 pour le domaine de Le Pointon à Lesparre, 22.950 pour celui du Gua ou des Jurraslieux à Vendays et 30.000 pour les marais ou pacages à Soulac. Au total, c'est une fortune de plus d'un million.

En 1850, sa veuve, Jeanne Obscur, laisse, elle, une succession plus modeste, puisqu'elle n'est que de 197.147 francs toute en valeurs mobilières.

Les Boué ont eu quinze enfants, parmi ceux-ci :

Le troisième, Pierre Audibert, épouse en 1816, Jeanne Foussat, la fille d'un négociant de la rue de la Rousselle.

Des deux côtés, les parents donnent 100.000 francs à leurs enfants les

Boué ; 60.000 francs le jour du mariage et 40.000 à leur mort. Les Foussat, "quand ils voudront". La succession de Foussat père, en 1827, s'élève à 222.412 francs.

Pierre Audibert Boué était négociant en 1845 : il figure dans l'Almanach comme : "Boué, négociant, all. Tourny 31" et, en 1847, comme "Boué, même adresse, représentant", nom sous lequel on le désignait en famille. Sa femme meurt en 1856 laissant à ses quatre frères et sœurs 18.847 francs en valeurs mobilières, plus une maison 66, cours Tourne 40.000 francs, et le château de Bernones à Cussac, près de Castelnau-de-Médoc (120.000 francs).

Le couple n'avait pas d'enfant. Quand Pierre Audibert meurt en 1864, il laisse ses biens à son frère Pierre Bernard : 8.115 francs seulement.

Sa sœur Marie, dite Laure, épouse, la même année que son frère, Jean-Baptiste Michel Lalande, propriétaire, issu d'une famille de négociants. La future reçoit 50.000 francs de ses parents. Le futur se constitue 1.000 francs en mobilier et divers immeubles. Quand elle meurt en 1860, elle laisse 47.750 francs dont un tiers en compte courant dans la Maison Lalande Dubosc & Cie. Deux des trois enfants

seront négociants en vins ; le second, Armand, épouse en 1848 une Cruse. Il fonde la Maison A. Lalande & Cie, une des plus importantes maison de vins de Bordeaux. Il était propriétaire de grands crus en Médoc : Léoville-Poyferré (Saint-Julien), Brown-Cantenac (Cantenac), La Couronne (Pauillac) et Lamartine (Cantenac). Il est membre de la Chambre de Commerce de Bordeaux de 1827 à 1885 et son président de 1877 à 1885. Il fonde le journal "l'Economiste français" pour défendre les idées des Libres-échangistes. Conseiller municipal de Bordeaux et adjoint au maire de 1860 à 1863, il fut élu député du Médoc en 1881. Il était également administrateur de la Caisse d'Épargne et du Bureau de bienfaisance de Bordeaux ; consul d'Autriche depuis 1837.

Le cinquième enfant de Jean Boué et d'Elisabeth Obscur, Marie-Clarisse, épousa le notaire bordelais, Christophe Macaire.

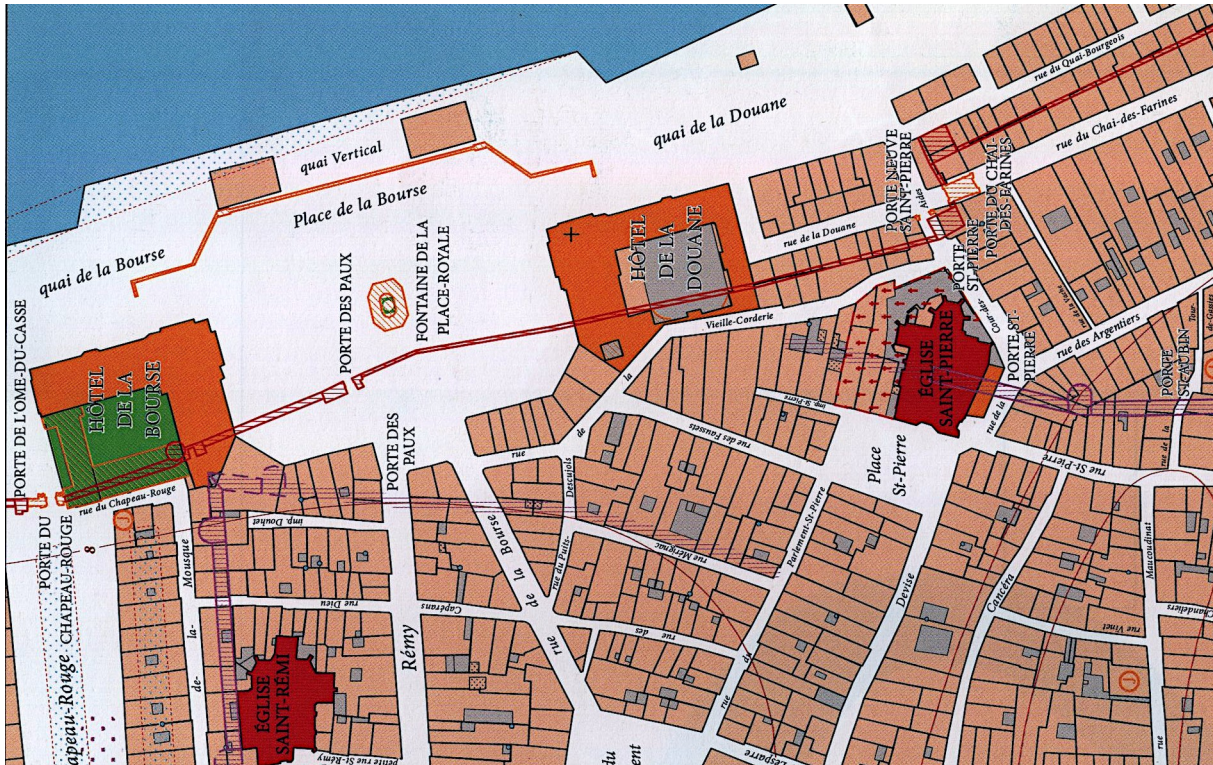
Le sixième, Pierre Bernard. dit Titi, figure en 1815 dans la liste générale des négociants commerçants et amateurs de l'Almanach général de Bordeaux, sous la raison "Boué, draperies, rues des Faussets (Fossés?) et Vieille Corderie". Dont Christian Jules (son fils, Hermann. épousera Angèle Auschitzky) et Henriette, mariée à Hermann Klipsch, un magistrat

issu d'une famille de négociants allemands.

La onzième, Finette-Marie, épousera Raymond Devis qui s'illustrera dans le commerce avec les colonies françaises d'Afrique Noire. Le treizième, Pierre-Chéri, officier de carrière épousera Louise Mestrezat, autre importante famille des Chartrons. Enfin, la quinzième, Marie-Marinette, épousera Jean-Auguste Dubos, négociant en vins.

Note publiée avec l'aimable autorisation de Hubert Auschitzky.

## Recensements



### 1822 : rue de la vieille corderie

archives.bordeaux-metropole.fr/ark:/75241/vta684e523f9463f1c1/daoloc/0/layout/table/dsearch/RECH\_07f11eb5cb1e30867e424e3d9edae78#id:954896102?gallery=true 110%

Connexion

Informations

**BORDEAUX 1 F 4 - Recensement de la population de Bordeaux, nord, centre, sud, 1822 : Vieille-Corderie (rue de la) - 1822**

Vieille-Corderie (rue de la) : voir page 106  
commentaires : Vous arrivez ici sur le registre en intégralité. Le numéro de page se rapporte au numéro écrit à la main dans le registre en haut des pages. La voie concernée commence au numéro de page indiqué et se poursuit en général sur les pages suivantes.

N°	Noms	Profession	Age	Sexe	Statut
1	Mayer Jean	M. Embarquer	900	g.	m. cavalier
2	Sain	g.	900		
3	Beynon	M. Mercier	400	g.	m. 2.1.1.1
4	Lemeris	Negociant	200		
7	Boulpiet	ca. g.	2.000		
7	Boulpiet	Negociant	300	g.	m. cavalier
8	Cafagne	Marchal Jean	150		
8	Oliveau	artise vétérinaire	150		
10	Rigat	Cabaretier	400		
11 12	Scharl (Thomas)	Logeur	200		
13	Provier	Chirurgien	400		

70 sur 339 Toutes les vues lot suivant

Archives Bordeaux Métropole

### 1841 : rue de la vieille corderie

archives.bordeaux-metropole.fr/ark:/75241/vta3126c3644707dbfb/daoloc/0/layout:table/idsearch:RECH\_07f11ebb5cb1e30867e424e3d9eae78#id:39631558?gallery=true

2236	76	717	Arthaud Vlt 1 an	Renée	par profession	1
2237	77	717	Arthaud Vlt 4	Blanche	idem	
2238	76	717	Gauthier 12	Julie	domestique	
2239	77	718	Boue 38	Jean	Meuble	1
2240	78	718	Obica 70	Jeanne	tailleur	
2241	79	718	Boue 40	Maria	S. P.	
2242	80	718	Paron Vlt 20	Pierre	commissaire	1
2243	81	718	Barjan 32	Maria	domestique	
2244	82	718	Galle 32	Jean	idem	
2245	83	719	Chaubard 20	Bertrand	Propriétaire	1

147 sur 230 Toutes les vues lot précédent lot suivant

**BORDEAUX 1 F 16 - Recensement de la population de Bordeaux, 5e arrondissement, 2e circonscription, 1841 : Vieille-Corderie (rue de la) - 1841**

Vieille-Corderie (rue de la) : voir page 271  
commentaires : Vous arrivez ici sur le registre en intégralité. Le numéro de page se rapporte au numéro écrit à la main dans le registre en haut des pages. La voie concernée commence au numéro de page indiqué et se poursuit en général sur les pages suivantes.

Archives Bordeaux Métropole

### 1851 : rue de la vieille corderie

archives.bordeaux-metropole.fr/ark:/75241/vtae7925349cd9e128/daoloc/0/layout:table/idsearch:RECH\_07f11ebb5cb1e30867e424e3d9eae78#id:1530049643?gallery=true

97			Bernard	id	1			48	1	
98			Antoine	id	1			30	1	
176	176		Blanc	Jeanne	domestique			1	82	1
177	177		Blanc	Maria	id			1	56	1
178	178		Blanc	Dolphe	Commissaire	1			19	1
179	179		Blanc	Jean	Cuisinier			1	30	1
180	180		Blanc	Maryvonne	domestique			1	27	1
181	181		Blanc	Anna	id			1	39	1
182	182		Blanc	Jean	id	1			43	1
183	183		Blanc	Maria	id			1	12	1

65 sur 377 Toutes les vues lot précédent lot suivant

**BORDEAUX 1 F 48 - Recensement de la population de Bordeaux, 5e arrondissement, 1851 : Vieille-Corderie (rue de la) - 1851**

Vieille-Corderie (rue de la) : voir pages 57 et 158  
commentaires : Vous arrivez ici sur le registre en intégralité. Le numéro de page se rapporte au numéro écrit à la main dans le registre en haut des pages. La voie concernée commence au numéro de page indiqué et se poursuit en général sur les pages suivantes.

Archives Bordeaux Métropole

En 1856, la famille Boué n'habite plus rue de la vieille corderie.

### 1876 : 16 cours du jardin public

archives.bordeaux-metropole.fr/ark:/75241/vta353daec82dae162/daoloc/0/layout:table/idsearch:RECH\_10eb3b2877bcc17214727d9ffef24f#id:659280696?gallery=true

NOMS DE FAMILLE	PRENOMS	QUALIFICATIONS Etats, Professions ou Fonctions	lieux de naissance				
16	16	Laustonau	Félicie	domestique	1	18	Bordeaux
16	16	Bouet et amais	Antoine	id	1	26	Bordeaux
16	16	Mauris	Maria	domestique	1	45	Bordeaux
16	16	Walade	Yvonne	idem	1	32	Bordeaux
16	16	Legras	Christine	S. P.	1	28	Bordeaux
16	16	Mousson	Maria	domestique	1	40	Bordeaux
16	16	Hospital	Maria	idem	1	19	Bordeaux
16	16	Jourdat	Estienne	idem	1	38	Bordeaux
16	16	Barillat	Félicie	S. P.	1	30	Bordeaux

15 sur 388 Toutes les vues lot précédent lot suivant

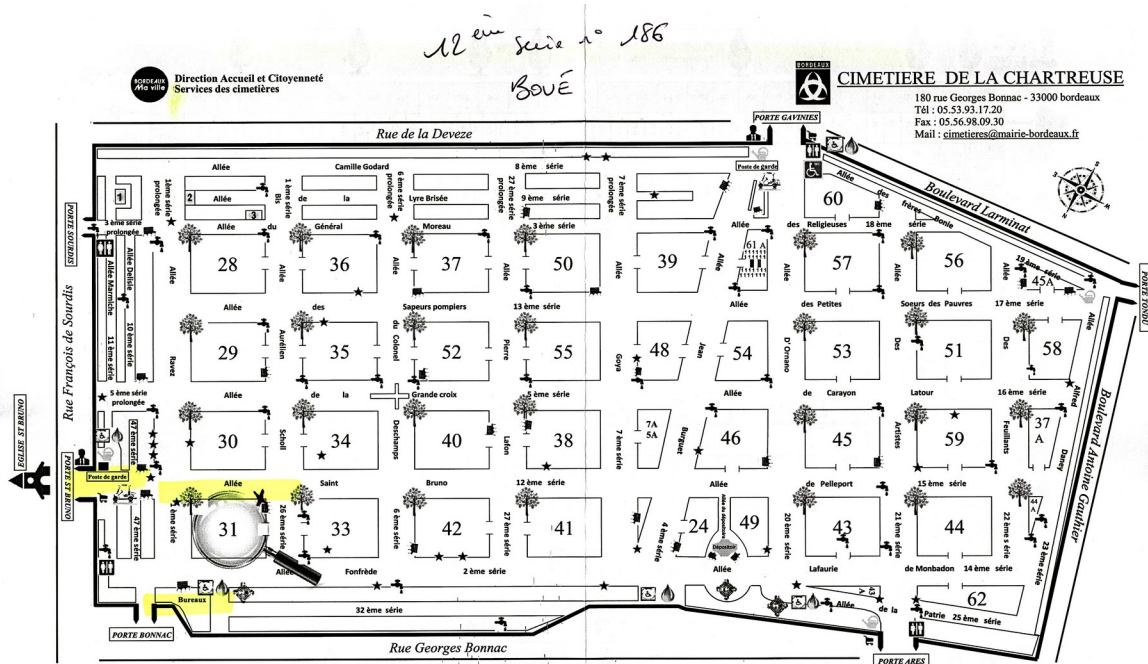
**BORDEAUX 1 F 79 - Recensement de la population de Bordeaux, 2e canton, volume 1, 1876 : Jardin-public (cours du) - 1876**

Jardin-public (cours du) : voir pages 19 et 607  
commentaires : Vous arrivez ici sur le registre en intégralité. Le numéro de page se rapporte au numéro écrit à la main dans le registre en haut des pages. La voie concernée commence au numéro de page indiqué et se poursuit en général sur les pages suivantes.

Archives Bordeaux Métropole

# Caveau Boué

## Localisation cimetière de la Chartreuse Bordeaux



**Les horaires d'ouverture**

**Horaires d'hiver (à partir du 1er lundi du mois de novembre)**

- \* ouverture: 08h30 / fermeture: 17h00
- les dimanches et jours fériés
- \* ouverture 09h00 / 17h00

**Horaires d'été (à partir du 1er lundi du mois d' avril)**

- \* ouverture: 08h30 / fermeture: 17h30
- les dimanches et jours fériés
- \* ouverture 09h00 / 17h00

	Postes de Gardes:		Bancs
	Toilettes valides et handicapés		Tombes célèbres
	Arrosoirs:		Monuments:
	Fontaines adaptées Handicapés		Navette gratuite:
	Remorques fleurs:		Carre Militaire
	Robinets d'eau:		Croix Rouge 14-18
<b>123</b>	Caveau Général:		

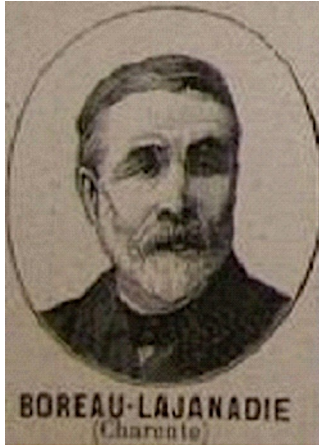
## Contenu de la sépulture

DATES	CORPS INHUMÉS	OBSERVATIONS
1843 Décembre 9	Boué (Arnaud)	
" " "	Lalande (j <sup>m</sup> B <sup>le</sup> )	Obscur
" " "	Lalande (j <sup>m</sup> M <sup>ie</sup> Emili)	Obscur du car. Obscur
" " "	Boué Jean	Obscur 11/1/1876, car. 6 <sup>e</sup> 86 bis Lalande
1844 Mars 22	Berf Lyon (Sara Céline) Ep <sup>se</sup> Bouhé	
" Août 26	Boué (j <sup>m</sup> Yves Florentin)	
1850 Août 14	Maccin (Christophe) Exh <sup>é</sup> 28 juin 1859	
1851 Septembre 18	Gruse (Sophie Cath <sup>e</sup> ) Ep <sup>se</sup> Lalande	Exh <sup>é</sup> 25 Août 1854 - 20 <sup>e</sup> Juin 1895
1852 Avril 5	Obscur (j <sup>m</sup> Elisabeth) V <sup>ie</sup> <del>Obscur</del> Boué	
1856 juillet 15	Hiriard (Josephine Celline)	
1860 Juin 1 <sup>er</sup>	Hiriard (Marie Dominique)	
" Décembre 19	Boué (Marie Anne) V <sup>ie</sup> Lalande	Exh <sup>é</sup> 11/1/1876 - 6 <sup>e</sup> 86 bis Lalande
1864 Octobre 29	Andibert Boué (Pierre)	
1866 Mai 22	Boué (Pierre Bernard)	
1872 Décembre 23	Delcussot (Alban) Exh <sup>é</sup> 16 sept. 1873 à car. 19 <sup>em</sup> 65 Delcussot	
1874 Novembre 12	Hourcade (j <sup>m</sup> ) V <sup>ie</sup> Boué	
1875 juillet 31	Lalande (L <sup>oe</sup> ) Ep <sup>se</sup> Boiffard V <sup>ie</sup> Hurin de Badonne	Exh <sup>é</sup> 26/1/1878 à car. 34 286
1878 Mai 11	Lalande (j <sup>m</sup> ) 47 ans Exh <sup>é</sup> 11/1/1876 à car. Lalande 6 <sup>e</sup> 86 bis.	
1895 Décembre 29	Boué (Christophe) 57 ans.	
1903 Juin 20	Boué (Pierre) 47 ans Exh <sup>é</sup> 26/10/1906 à car. Boué 5 <sup>e</sup> bis 14.	
1911 Mars 11	Birac (M <sup>ie</sup> Helene) V <sup>ie</sup> Boué 66 ans V <sup>ie</sup> de Baudéran	
1910 Septembre 19	Boué (Angèle) 36 ans V <sup>ie</sup> de Baudéran.	
1919 Mai 23	Boué (Marie Joseph) 43 ans -	
25 juillet 1967	AUSCHITZKY Angèle V <sup>ie</sup> BOUÉ 91 ans	
24-11-1973	HSTIER Laure V <sup>ie</sup> BLINET - 84 ans	
21 Décembre 1976	MARCELLIN Pierre Louis Jean 73 ans V <sup>ie</sup> de Reignac	
22 Nov. 90	MARCELLIN Jean Paul Marie 84 A VT de Vaux SYMER	
2 février 91	AVGER Paule Renée V <sup>ie</sup> MARCELLIN (78A) route 4 places	
18-11-1991	MAX-WELL Bernande Madeleine (82A) VT Langon - VT MARCELLIN	
3 mai 2003	BEURRIER Suzanne née GOUAIS-LANDS ASTIER (100 ans)	
23		
Dates	Corps Inhumés	Observations
21 sept 2023	LASUS Marie Joseph Paul André 36 ans	

*Photos de la sépulture*



## **BOREAU LAJANADIE**



### **Charles Boreau-Lajanadie**

Charles Joseph François Boreau-Lajanadie est un homme politique et magistrat français né à Confolens. Il est le fils de Jean-Charles Boreau-Lajanadie, président du tribunal civil de Confolens, et le petit-fils de Nicolas-François Boreau-Lajanadie.

#### **Carrière politique et judiciaire**

- **Magistrature :**

Président du Tribunal de 1ère instance de Cognac en 1854.

Président du Tribunal de Confolens en 1860.

Président du Tribunal d'Angoulême en 1863.

Conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux en 1866.

- **Politique :**

Député de la Charente de 1871 à 1876, siégeant au centre droit.

Réélu député de 1885 à 1889 avec l'Union des droites.

Conseiller général de la Charente pour le canton de Confolens-Sud.

#### **Famille**

- **Parents :** Jean-Charles Boreau-Lajanadie et Joséphine Gaby.
- **Grand-père :** Nicolas-François Boreau-Lajanadie, homme politique et député de la Charente.
- **Beau-fils :** Abel Hériard-Dubreuil.

## France. Assemblée nationale (1871-1875)

Éditeur scientifique

Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie,... Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux. - Rapport spécial sur l'administration de la justice en province (1870-1871)

## Charles-Joseph-François Boreau-Lajanadie (1825-18..)

Auteur du texte

1875 Charles-Joseph-François Boreau-Lajanadie (1825-18..) Versailles : impr. de Cerf et fils , 1875

## Émile Bottieau

Auteur du texte

Proposition de loi sur la centralisation du service criminel des Cours d'assises au chef-lieu de chaque Cour d'appel, présentée par MM. Émile Bottieau,... et Boreau-Lajanadie,...

## Charles-Joseph-François Boreau-Lajanadie (1825-18..)

Auteur du texte

Charles-Joseph-François Boreau-Lajanadie (1825-18..), Émile Bottieau Versailles : impr. de Cerf , (s. d.)

Source : <https://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/973>

### Charles-Joseph-François Boreau-Lajanadie (1825-18..) - Toutes ses œuvres

[11]

Trier par	numérisations	affichage mosaïque
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Charles Fabre de La Bénodière, ancien conseiller à la Cour d'appel de Bordeaux... 1827-1891, notice, par Ch. Boreau-Lajanadie,...	1892	📌 (G) ↓ (C)
Document historique. (Conclusions de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale. Signé : le rapporteur, Boreau-Lajanadie.)	1876	📌 (C)
Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie,... Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux. - Rapport spécial sur l'administration de la justice en province (1870-1871)	1875	📌 (C)
Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie,... Emprunt Morgan	1873	📌 (C)
Rapport fait au nom de la Commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale, par M. Boreau-Lajanadie,... Emprunt Morgan	1873	📌 (C)
Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet de demander à l'Assemblée nationale l'autorisation de poursuivre divers journaux devant les tribunaux compétents... par M. Boreau-Lajanadie,...		📌 (C)
Rapport fait au nom de la 13e Commission d'initiative parlementaire, chargée d'examiner la proposition de loi de M. le Cte de Mun, tendant à modifier les articles 826, 832, 1079 du Code civil, par M. Boreau-Lajanadie,... (9 juin 1887.)		📌 (C)
Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner la proposition de loi de M. Haentjens tendant à donner pleins pouvoirs au Conseil d'enquête des capitulations pour examiner les conditions de la capitulation de Paris... par M. Boreau-Lajanadie,...		📌 (C)
Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner le projet de loi, adopté par le Sénat, sur le Code rural (titres I et III : parcours, vaine pâture, ban des vendanges, vente des blés en vert, durée de louage des domestiques et ouvriers ruraux), par M. Boreau-Lajanadie,... (29 mars 1888.)		📌 (C)
Rapport sommaire fait au nom de la 19e Commission d'initiative parlementaire, chargée d'examiner la proposition de loi de M. Thellier de Poncheville et plusieurs de ses collègues, sur le mode de fixation des attributions des divers ministères, les concessions de logement dans les bâtiments de l'État et les comptes administratifs à rendre par les ministres à leur sortie de fonctions, par M. Boreau-Lajanadie,... (22 mars 1888.)		📌 (C)
Proposition de loi sur la centralisation du service criminel des Cours d'assises au chef-lieu de chaque Cour d'appel, présentée par MM. Émile Bottieau,... et Boreau-Lajanadie,...		📌 (C)

Source : Gallica [https://data.bnf.fr/fr/see\\_all\\_activities/10028308/page1](https://data.bnf.fr/fr/see_all_activities/10028308/page1)

## ROUMEGOUX

Dès 1790, la famille Rougemoux s'illustre parmi les plus importants négociants du canton. Elle possède des troupeaux, des moulins à eau ainsi que des forêts de pins maritimes. Cependant, ce n'est que vers 1880 qu'elle décide de faire construire ce château, situé sur la commune de Belin-Béliet et qui possède une architecture digne d'intérêt, de taille modeste, la demeure, en pierre de taille, possède une architecture néo-classique lui conférant une grande distinction. La famille Rougemoux a donné son nom à un hameau proche de Belin-Béliet.



Source : <https://chateau-fort-manoir-chateau.eu>



La poste aux chevaux se trouvait au lieu-dit l'Hospitalet. Des relais de ce type étaient disposés tous les 11 km : c'est la distance que peut tenir un cheval au galop. Monsieur Roumegoux a été le dernier maître de poste.

Source : Mémoire en images : Belin-Beliet et ses environs Jean-Louis Brouste éditions Sutton



En 1904, le vieux moulin d'Audenge fut loué à la commune par madame Roumégous (fille de l'ex-maire de 1870 à 1885 Jacques Duvigneau, décédé en 1902) pour la production d'énergie électrique. Le concessionnaire Imbert produisait 2/3 d'électricité avec le moulin à eau et 1/3 avec une machine à vapeur. A partir de la législation du 2 août 1923, les syndicats intercommunaux prirent en charge la desserte électrique.

Source : Mémoire en images : Audenge et son Canton Jean-Pierre Bernès

## ***Sud Ouest 2011 : Le séquoia géant est tombé***

Par Hélène Arzeno 25 mai 2013

Pas de gaîté de cœur pour les propriétaires, la famille de Sigoyer, mais parce que le phénix de ces bois, l'immense séquoia plus que centenaire, a été victime de la sécheresse de l'été 2011 qui a eu raison de lui, les racines de cet arbre originaire de Californie au pied des Rocheuses s'enfoncent peu. Sa carcasse devenait dangereuse, il fallait l'abattre. 31 m de hauteur, 5 m de circonférence, plus de 117 cernes concentriques dénombrés, âge estimé 130 ans ! Avec lui, entraînés dans sa tombe, un cyprès chauve et quelques autres feuillus qui obstruaient la vue.

Une histoire de famille

Félix de Sigoyer, le bambin de la photo, est la 7e génération à avoir grandi dans le château, à l'ombre du séquoia géant. Son ancêtre Jean Roumégoux, maître de Poste du domaine de l'Hospitalet à Béliet, est le premier maire de Béliet, en 1789. Son petit-fils Antoine, maire de Louchats, fait construire en 1886 le château à Béliet - commune de 1 200 habitants - pour y établir son fils, médecin, maire de Béliet de 1884 à 1888. La fille de ce dernier, Antoinette Roumégoux, née en 1886, infirmière, établira un hôpital auxiliaire dans le château lors de la Première Guerre mondiale, aidée du docteur Lescaret, du pharmacien M. Sagnac et des infirmières Mlles Lapios et Gabrielle Estrémé, administrateur M. Lapios.

Des noms familiers aux habitants de la commune ! Antoinette épouse en 1936 Guy du Boulay, dans la chapelle du château, pas d'enfants. Sa sœur Jacqueline a une fille, Edith, mariée avec Jean Bernardy de Sigoyer. Leur fils Jean-Marie rejoint sa grand-tante Antoinette en 1960 au château et fonde sa famille.

Il se marie avec Suzanne de Sèze, ils ont six enfants, dont Alain, père de Félix. Mais le géant, abattu par l'entreprise Vieira Frères, ne va pas vraiment disparaître. Philippe Bray, le fustier de la commune, a récupéré des tronçons de ce bois mou facile à travailler, riche en tanins à la vive couleur rouge, pour en tirer quelques sculptures. Mais surtout, Alain de Sigoyer qui est ébéniste, veut en faire un plafond

travaillé dans une des pièces du château. L'histoire d'amour entre la famille et son séquoia n'est pas finie...



Félix et son père, 7e génération à avoir grandi à l'ombre du séquoia géant. © Crédit photo : Photo H.A.



## BALARESQUE

### Château de Francs

Le **château de Francs**, situé sur la rive gauche de la Garonne à Bègles, dans le département de la Gironde, est une demeure de la fin du XIIe siècle (remaniée au XVIe puis au XIXe siècle) classée à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques avec son parc et ses abords depuis le 18 novembre 1965.

En 1844, *Charles Balaresque* (1796-1882), négociant bordelais et grand bibliophile, achète la propriété après la ruine subite de son récent acquéreur - le négociant Tillot - et tente de relancer le vignoble en sachant que le château de Francs était déjà classé en appellation « Graves ». Les héritiers de la famille Balaresque n'ont cessé depuis de pérenniser l'embellissement de ce domaine en en augmentant les agréments, parterres, pièces d'eau, grotte et clôtures verdoyantes.



Le château de Francs appartient aujourd'hui à la famille de *Bertrand Bastard de Crisnay*, fils de Maurice (1916-1996).

### Chateau de Saujean

Le château Saujean est situé à Saint-Caprais-de-Bordeaux, dans le département de la Gironde (33), en Nouvelle-Aquitaine

Il semblerait que ce château ait appartenu au Marquis de canolle (dont l'ancêtre a hébergé Cagliostro cours Clémenceau) décédé à 41 ans

La Gazette de France, 20 oct. 1896, p. 2/4

... usques plusieurs semaines, l'empêche de travailler assidûment.  
On a du écrire « arthrite traumatique »...  
\* Histoire amusante arrivée à un sportsman connu.  
Il conduisait un break sur le boulevard, au tournant de la rue Le Peletier, il renverse un individu dans le ruisseau.  
Le sportsman saute de voiture et s'excuse.  
— Vous n'êtes pas blessé, monsieur ?  
— *Zé nè sois pas blessé ; mais ma redingote, il est perdue, et aussi le pantalon.*  
Et deux larmes sillonnent le mâle visage du compatriote Crispil.  
— Mon Dieu, reprend le clubman, je

### Histoire au Jour le Jour

29 AVRIL 1868

*Naissance de Louis-Napoléon*

C'est dans une maison de la rue La Fayette, à Paris, que vint au monde ce jour-là le troisième fils de Louis Bonaparte et d'Hortense Beauharnais, roi et reine de Hollande; on a contesté sa filiation paternelle et on en a fait honneur à l'amiral hollandais Verhuul; la vertu de celle qui devait trois ans plus tard donner le jour à Norny ne serait pas une

### Nécrologie

On annonce la mort :  
— Du **marquis de Canolle** qui vient de succomber à Bordeaux, à l'âge de quarante et un ans.  
Cette mort met en deuil les familles de Montesquiou, de Rainville, de Gailard, de Montbel, de Courtarvel, de Monteynard, de Solages, etc.  
— De M. Th. Raynal, ancien député, ancien préfet de l'Aude, décédé hier, à Narbonne, à l'âge de soixante-dix-huit ans.  
— De Mme Léopold Barrachin, femme

Le Figaro, 8 juin 1896, p. 2/6

... l'intérêt grandit, on a le cœur de plus en plus serré. Müller, un fleur de bon style et de belle force, est éliminé par Georges Rouleau, plein de maîtrise et de vigueur.  
Bismarck s'allège contre Conle, qui a sur lui l'avantage, mais un avantage modéré, nous laissant l'impression si favorable que nous avons eu du jeune airleur bégé en le voyant hier contre Girard.  
Kirshoffer élimine Gellieu dans une phase étonnante.  
Nous n'avons plus pour aller au bout que quatre assauts à suivre.  
Voici l'adjudant Sauro contre Gonde, Cloué à l'avantage. Kirshoffer tombe en garde contre Georges Rouleau et nous assistons à un assaut plein de verve, de passion, un combat de coqs, mais en même temps un régal de régularité.

— Five o'clock, avant-hier, dans les salons de réception de la *Grande des Princes royaux*, où l'on a très applaudi Miles d'Agry, Jeanne Dumas, Camille Sédou, M. le capitaine Bouvard et le pianiste Rey. On a terminé par *Fine o'clock*, charmante comédie enlevée avec un race trio par M. Henri Moutoux et Mme Marie Moutoux.

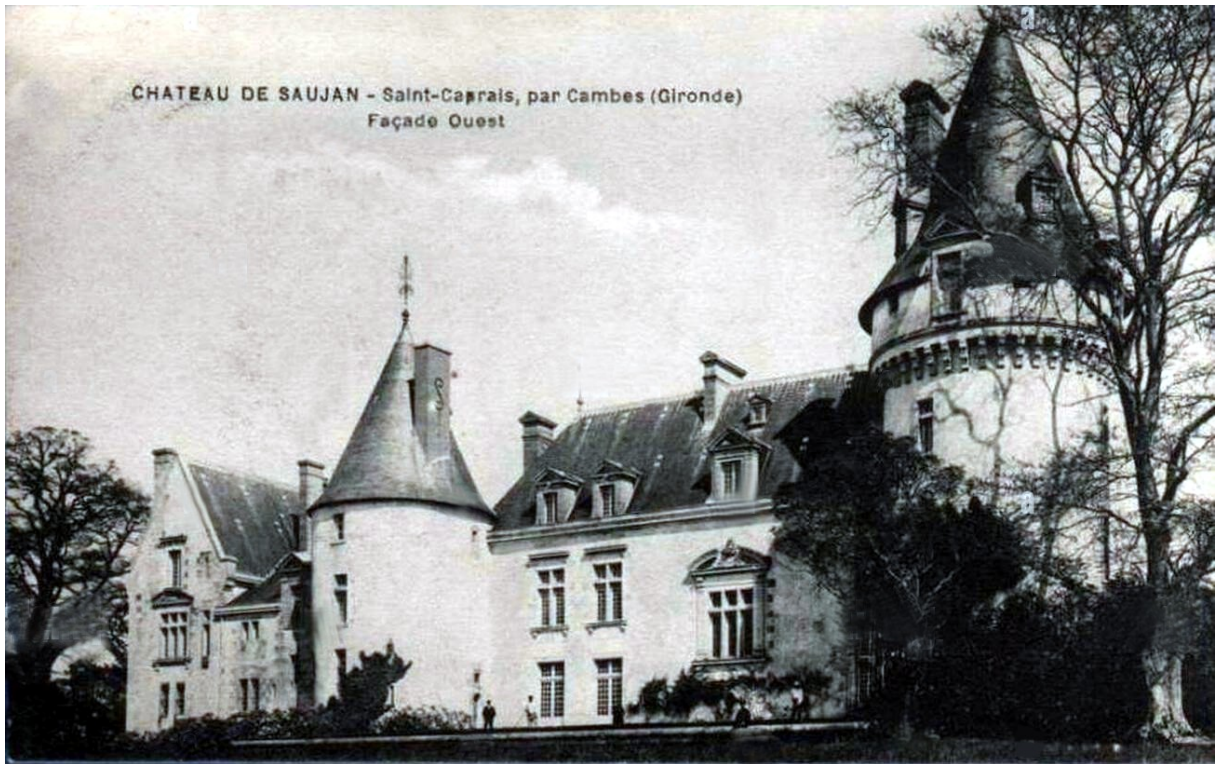
**GRACES**  
— Le baron Xavier Rollin, officier d'artillerie, a été reçu comme membre permanent au Jockey-Club. Ses parents étaient le baron René Rollin, député de l'arr. de St. Géréon, et sa sœur, Mme de Kégy.

— Deux nouveaux membres perpétuels au Cercle de l'Union: le général de Vaudreumont, pensionné par le général basco de Lannay et le marquis d'Harcourt.

— Le comité du « Rallye-Vélo » a élu comme membre titulaire

... nous avons en perspective, comme on se promettait hier, un *Grand Prix de Bordeaux* à Saint-Hippolyte, comté de Poitou, marquis de Talbot, comte de Massagré, marquis de Massagré d'Autos, comte et comtesse de Bismarck, etc.

— Nous apprenons la mort : — Du **marquis de Canolle** qui, atteint d'infirmité mentale, était soigné dans une maison de santé ; — De la comtesse Alice de Echaugner, née d'Hercigny Saint-Luce, décédée à Bordeaux ; — De Mme Polillon, femme du chirurgien de l'Hôtel-Dieu, membre de l'Académie de médecine, décédée à l'âge de 45 ans ; — De M. Tardieu de Marzac, ancien député de Paris, décédé à l'âge de 90 ans ; — De M. Xavier Blanc, ancien député de Haute-Loire, décédé à l'âge de 90 ans ; — De M. Albin de Beauverand, comte de La Roche, colonel de cavalerie retraité, décédé à l'âge de 75 ans. Il était le père du vicomte de La Roche, lieutenant au 6e régiment, et de la vicomtesse de Marçay ; — De Mme Alice David, Sœur Sainte-Clotilde des religieuses Augustines, mère prieure de l'Hôtel-Dieu, décédée à l'âge de 80 ans.



Source : Alamy



source : Mairie de Saint Caprais

Lors du recensement de 1896, le propriétaire est Amédée BALARESQUE, alors qu'en 1891 il n'y a qu'un vacher et la famille du régisseur.

Saint-Caprais-de-Bordeaux - 6M 246 3/3 (1896)

1	4	13	Barnabet	Julie	8 ans	f.	vacances	chef		
		14	Dumage	Jaime	8 ans	f.	néant	épouse		
1	1	1	Balaresque	Victor Henri Amédée	4 ans	f.	propriétaire	chef		
		2	Hambau-Hambau	Yvonne Bengate	1 an	f.	néant	épouse		
1	1	3	Balaresque	Jean Joseph	17 ans	f.	étudiant	fil		
		4	Balaresque	Jeanne Marie	13 ans	f.	néant	fil		
		5	Balaresque	Marcelle Marie	11 ans	f.	-	-		
		6	Balaresque	Jeanne Estienne	1 an	f.	-	-		
		7	Balaresque	Jeanne Bengate	1 an	f.	-	-		
		8	Balaresque	Jeanne André	1 an	f.	-	-		
		9	Sauvage de Vidy	Marie Louis	21 ans	f.	professeur	professeur		
		10	Nord	Gertrude	20 ans	f.	anglaise	-		
		11	Bardens	Hennette	18 ans	f.	française	domestique		
		12	Kalame	Jean	18 ans	f.	vachement	-		
		13	Bambareau	Jean	18 ans	f.	-	-		
		14	Nord	Adrien	18 ans	f.	cocher	-		
		15	Cozeaux	Louis	18 ans	f.	-	-		
		16	Bouchillon	Henri	18 ans	f.	-	-		
		17	Carriquet	Marie	18 ans	f.	-	-		
		18	Simon	Thérèse	18 ans	f.	nourrice	nourrice		
		19	Moysa	Milani	18 ans	f.	domestique	domestique		
		20		Catherine	18 ans	f.	cuisinière	cuisinière		
		2	3	21	Bernard	Jean Henri Abel	37 ans	f.	régisseur	chef
				22	Sapryroue	Elisabet Maria	32 ans	f.	néant	épouse
23	Bernard			J. Baptiste Joseph	1 an	f.	-	fil		
24	Vraufleury			Abbay Joseph Marie	1 an	f.	jardinier	chef		
25	Barbounie			Marie	1 an	f.	néant	épouse		

1901

← → ↻ 🏠 archives.gironde.fr/ark:/25651/vtafcd1b612ee2d12de/daogrp/0/1/idsearch:RECH\_dbbaca42585910c23e9808baae60fc37id=htt

Saint-Caprais-de-Bordeaux - 6M 246/5/4 (1901) 6 / 18

				15	Sarrat	Juskeu	3ans	-1	fill	néant		
gristans	patron			16	Sarrat	Henri	11ans	-1	-1	-1		
biatou	au b. g. r. r.			17	Sarrat	Victor	6ans	-1	-1	-1		
néant				18	Sarrat	Pierre	30ans	-1	fill	vacher	A. Balazuc	
g. r. r.	H. Dardan		Sarrat	1	Balazuc	Arnaud	16ans	-1	fill	propriétaire	patron	
néant				2	Planque	Georgette	11ans	-1	épouse	néant		
néant				3	Balazuc	Henri	11ans	-1	fill	néant		
investig.	Legé			4	Balazuc	Ami Antoinette	11ans	-1	fill	-1		
gristans	patron			5	Balazuc	Marcel	11ans	-1	-1	-1		
néant				6	Balazuc	André	6ans	-1	-1	-1		
g. r. r.	H. G. r.			7	Balazuc	Roger	11ans	-1	fill	-1		
biatou	-1			8	Talonne	Chari	11ans	-1	domestique	domestique	A. Balazuc	
g. r. r.	-1			9	Barrique	Marie	11ans	-1	-1	-1	-1	
néant				10	Bandens	Marie	11ans	-1	-1	-1	-1	
				Sarrat (bis)	11	Jesson	Henri	11ans	faucou	domestique	domestique	A. Balazuc
			12		Huguet	Marguerite	11ans	-1	nourrice	nourrice	-1	
			13		Vacher	Yvonne	11ans	-1	domestique	domestique	-1	
			14		Morga	Alain	11ans	-1	-1	-1	-1	
			15		Cascaud	Jeanne	11ans	-1	-1	-1	-1	
			16		Hovby	Ellen	11ans	ap. l. r.	institutrice	institutrice	A. Balazuc	
			2		17	Bernard	Jeanne Abel	11ans	franç. r.	chef	régisseur	A. Balazuc
					18	Lapeyron	Elisabeth	11ans	-1	épouse	néant	
			3		19	Raffard	Elis	11ans	-1	chef	cocher	A. Balazuc
					20	Lambuc	Marguerite	11ans	-1	épouse	néant	
					21	Raffard	Louise	11ans	-1	fill	-1	
					22	Dubidou	Jean	11ans	-1	aux coches	cocher	A. Balazuc
					23	Lotagn	Bernard	11ans	-1	-1	-1	-1
			1	Camabat	Gilles	11ans	-1	chef	magasin	A. H. r. r.		

1906

Saint-Caprais-de-Bordeaux - 6M 246/5/5 (1906)

Année	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Saujean				Camabet	Yelle	1860	Ampuis	2	chef	meunier	Swiss ?
		1		Pesquey	Jean	1871	Bouillac	2	chef	meunier	Balauze
		2		Lafaille	Suzanne	1876	Bordeaux	2	épouse	meunier	2
		3		Pesquey	Anne Marguier	1877	Floiac	2	filles	meunier	
		4		Pesquey	Thérèse Jean	1881	Floiac	2	filles	meunier	
		5		Sarrat	Justin	1880	Bordeaux	2	chef	meunier	Balauze
		6		Bonnet	Lucie	1889	Castel	2	épouse	meunier	5
		7		Sarrat	Victor	1891	Bordeaux	2	filles	meunier	
		8		Sarrat	Edaie	1889	Bordeaux	2	filles	meunier	5
		9		Sarrat	Faurillon	1887	Bordeaux	2	filles	meunier	
	10		Guimaraeu	Jean Baptist	1868	Chabac	Saujean	2	chef	jardinier	Balauze
	11		Wiley	Suzanne Marie	1877	Bordeaux	2	épouse	jardinier	2	
	12		Guimaraeu	Marie Marie	1877	S. Caprais	2	filles	meunier		

1911

Saint-Caprais-de-Bordeaux - 6M 246/5/6 (1911)										
Sanjean	1	1	Balauque	Amidici	1886	Badreane	8°	chef	propriétaire	patron
		2	Balauque	Georgette	1860	Paris	8°	épouse	néant	
		3	Balauque	Georgette	1889	Cyprien	8°	filie	néant	
		4	Balauque	Andrie	1888	S. Caprais	8°	filie	néant	
		5	Balauque	Roger	1900	8°	8°	filie	néant	
		6	Balauque	Mare	1905	8°	8°	filie	néant	
		7	Cocychonni	Jean Osmin	1878		8°	valet	vofel de chambre	M. Balauque
		8	Cocychonni	Eliana	1884		8°	bonne	8°	8°
		9	Cocognac	Marie	1870		8°	cuisinière	cuisinière	8°
		10	Paudens	Henriette	1885	Arcachon	8°	bonne	bonne	8°
Sanjean (Suite)	1	11	Braudt	Eva	1886	Airan	8°	institutrice	Institutrice	M. Balauque
		12	Balauque	Louis	9 oct 1879	Bayles	8°	chef	supérieur	patron
		13	Balauque	Marie Marguerite	1888	Audun	8°	épouse	néant	
		14	Balauque	Edith	28 oct 1909	S. Caprais	8°	filie	néant	
		15	Allégret	Aphémie	27 oct 1881	Cabonac	8°	domestique	coche	M. Louis Balauque
		16	Allégret	Marie	29 oct 1884	8°	8°	8°	cuisinière	8°
		17	Laville	Bernard	1879	Caumont	8°	chef	collaborateur	M. Balauque
		18	Laville	Angèle	1884	Sadine	8°	épouse	néant	
		19	Laville	Marie	1900	S. Caprais	8°	filie	néant	
		20	Laville	Jeanne	1907	8°	8°	8°	8°	
Watson	4	21	Watson	James Henry	1855	Handington	Anglais	domestique	coche	8°
		22	Watson	Marie	1858	Castellon	8°	épouse	néant	
		23	Watson	John Henry	1888	Arcachon	8°	filie	coche	8°
		24	Watson	Blanche Edith	1900	Arcachon	8°	filie	néant	
		25	Watson	David George	1904	8°	8°	filie	néant	
		26	Watson	Marie Anne	1909	S. Caprais	8°	filie	néant	

1921

← → ↻ 🏠 [archives.gironde.fr/ark:/25651/vtab15d73154e2bd2ba/daogrp/0/1/idsearch:RECH\\_dbbaca42585910c23e9808baef60fc37id=https%3A%2F%2F](https://archives.gironde.fr/ark:/25651/vtab15d73154e2bd2ba/daogrp/0/1/idsearch:RECH_dbbaca42585910c23e9808baef60fc37id=https%3A%2F%2F)

Saint-Caprais-de-Bordeaux - 6M 246/5/7 (1921) 5 / 14

	4	Changis	Marie	27 jan 1858	Ebanac	4	Epouse		si			
	1	De Book	Henri	8 juil 1851	Prigoire (ville de Gie)	5°	chef	néant				
	2	De Book	Marie	21 mai 1859	St Gymphorien (ville de Gie)	5°	épouse	néant				
- Saijean -	1	1	3	Darros	Marie	27 sept 1851	Dax Landes	français	employée	comptable	De Book	
			4	Patterson	Margaret	30 jan 1854	Abercorn Ecosse	anglais	pensionnaire	néant		
			5	Baratte	Rose	17 juillet 1861	Lescur (St Gymphorien)	français	cuisinière	cuisinière	De Book	
			6	Estamp	Georges Charles	4 nov 1864	Bordeaux	5°	soumiste	taillet de chambre	5°	
			7	Laboumeque	Amélie Pierre	30 oct 1872	Bayonne	5°	soumiste	cuisinier	5°	
			8	Lebons	Abel Clement	10 sept 1861	Cressac	5°	soumiste	chauffeur	5°	
			9	Lespine	Marie Marie	3 sep 1851	St Caprais	5°	5°	femme de chambre	5°	
			10	Cazaac	Anne	4 sept 1852	Reining (Landes)	5°	5°	5°	5°	
			11	Terisier	Marie	3 avril 1872	St Martin de Jaguans (Landes)	5°	5°	5°	5°	
			12	Cazaac	Marcel	25 juillet 1882	St Martin de Jaguans (Landes)	5°	5°	taillet de chambre	5°	



### Château abandonné à Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880).

Le Château abandonné de Saint-Caprais-de-Bordeaux, situé dans la charmante ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux (33880), est une destination incontournable pour les amateurs d'Urbex. Ce site historique, autrefois symbole de richesse et de pouvoir, se dresse aujourd'hui tel un témoin silencieux du temps qui passe. Les visiteurs peuvent y explorer des salles aux plafonds ornés, des escaliers en colimaçon et des jardins à l'abandon, tous empreints d'une atmosphère mystérieuse. L'architecture du château, mêlant styles anciens et touches de romantisme, invite à la contemplation et à la rêverie. Les murs, recouverts de lierre, semblent murmurer les secrets d'un passé glorieux. En parcourant les différentes pièces, on ressent l'âme des lieux, comme un écho des vies qui s'y sont déroulées. Ce site est parfait pour les passionnés de photographie, offrant des opportunités uniques de capturer la beauté des vestiges et l'interaction entre la nature et l'architecture. Que vous soyez un explorateur aguerri ou simplement curieux, le Château abandonné de Saint-Caprais-de-Bordeaux vous promet une aventure inoubliable, riche en découvertes et en émotions.

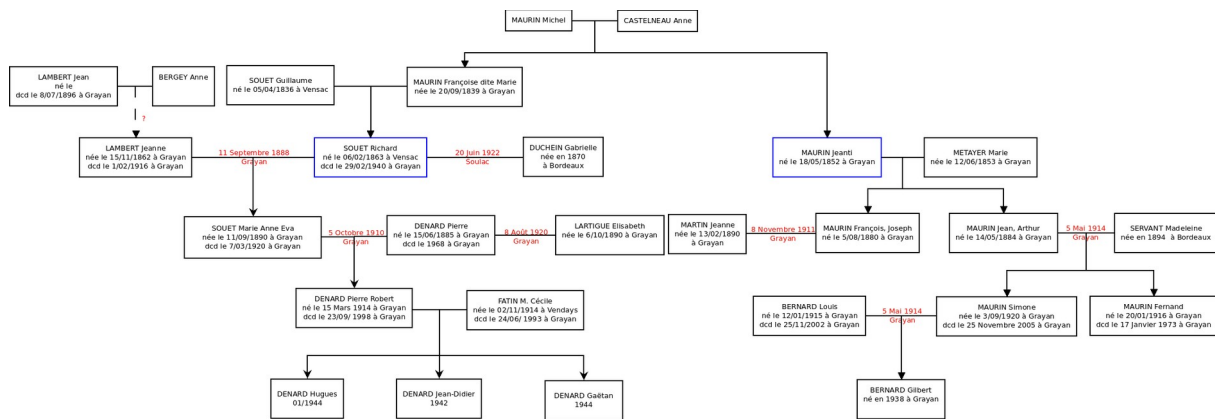
## SOUET Richard

**Souet Richard**, radical socialiste, né le 6 Février 1863 à Vensac, habite à « Videau », marié à Jeanne Lambert née en 1862 à Grayan. Ils ont une fille Marie-Anne née en 1891.

Adjoint au Maire de Grayan du 20 Mai 1900 au 15 mai 1904. Maire du 15 Mai 1904 au 12 Octobre 1906. Se présentera aux élections de 1909 comme Républicain socialiste et en 1912 comme candidat de Concertation républicaine.

Source : AD Gironde : 3 M 834 et [recensement de 1901](#)

### Généalogie



Source : Annie MERLIN

### Recensement de 1896 : à Videau

3	3	5	Souet	Richard	33 ans	id.	cultivateur chef	11
		6	Lambert	Jeanne	33 ans	id.	Sans profession sa femme	16
		4	Souet	Marie-Anne	ans	id.	Son fille	

Source : [AD33-6M 180/2/3 p8](#)

### Recensement de 1901 : à Videau

15-15	46	Souet	Richard	38	id.	Ch. d. f.	Cultivateur
	47	Lambert	Jeanne	38	id.	femme	marier
	48	Souet	Marie Anne	10	id.	fille	id.

Source : [AD33-6M 180/2/4 p7](#)

### Recensement de 1906 : à Videau

6-6	16	Souet	Richard	1863	Vensac	id.	Ch. d. f.	cult.
	17	Lambert	Jeanne	1862	Grayan	id.	sa femme	marier
	18	Souet	Marie	1891	id.	id.	sa fille	id.

Source : [AD33-6M 180/2/5 p10](#)

### Recensement de 1911 : à Videau

6-6	19	Souet	Richard	1869	Vensac	Prof	veuf	St-Pierre
	20	Souet	Jeanne	1869	Grayan		veuf	

Source : [AD33-6M 180/2/6 p9](#)

Recensement de 1921 : à Videau, il apparaît seul : Jeanne est décédée en 1916.

6-5	17	Souet	Richard	1869	Vensac	Prof		
	18	Souet	Jeanne	1869	Grayan			

Source : [AD33-6M 180/2/7 p9](#)

Recensement de 1926 : à Videau avec sa deuxième épouse.

7-7	20	Souet	Richard	1869	Vensac	Prof	Propriétaire	patron	2
	21	M <sup>me</sup> Souet	Gabrielle	1870	Bordeaux		veuf		2

Source : [AD33 -6M 180/2/8 p9](#)

## Sépulture

Le Vingt-neuf Février mil neuf cent quarante,  
à huit heures

est décédé chez ses parents Denard à Grayan  
l'Hôpital Souet Richard ne à Venard St  
de la Veuf mil huit cent dix-neuf ans  
fils légitime de Souet Guillaume (veuf),  
et de sa femme Aurélie Marie.


Du 29 Février 1940

N<sup>o</sup> 4

Décès  
Souet Richard

Dressé le Vingt-neuf Février mil neuf cent quarante,  
à neuf heures, sur la déclaration  
de Monsieur Denard Alfred, âgé de quatre ans,  
propriétaire domicilié à Grayan.

qui, lecture faite, a signé avec Nous Dubois Marcel  
Maire de la Commune de Grayan l'Hôpital  
Dubois Denard



Il est enterré au cimetière de Grayan en face du tombeau dans lequel repose sa première épouse Eva Lambert, décédée en 1920 de la grippe espagnole.



Source : Jaume Camin

## Famille Souet à Vensac



Château Souet-15 Rte de la Halte-Gaudin-Vensac.

## **MAURIN Jeanty**

**Maurin Jeanti** : cultivateur né en 1852, habite « Les Eyres » marié à Marie Métayer. Ils ont 2 enfants, Joseph né en 1881 est cultivateur, Arthur né en 1890.

Sacristain : il touche une allocation de 150 frs par an, inscrite au budget de la commune, pour les sonneries civiles et le remontage journalier de l'Horloge municipale.

### **Recensements**

En 1891, la famille Maurin est recensée dans le Bourg de Grayan

72	79	209	Maurin	Jean	38ans	id.	métayer	Chef
		210	Métayer	Marie	37ans	id.	id.	La femme
		211	Maurin	Joseph	10ans	Français	id.	leur fils
		212	Maurin	Jean	2ans	id.	id.	leur fils

Source : [AD33-6M 180/2/2 p334-335](#)

Elle y est toujours en 1896

66	72	195	Maurin	Jean	43ans	id.	Cultivateur	chef
		196	Métayer	Marie	43ans	id.	id.	sa femme
		197	Maurin	François	15ans	id.	id.	leur fils
		198	Maurin	Jean	6ans	id.	-	leur fils

Source : [AD33-6M 180/2/3 p5](#)

En 1901, la famille à déménagé dans le hameau des Eyres

Eyres.	25-26	71	Maurin	Jean	40ans	id.	Ch. d. f.	Cultivateur
		72	Métayer	Marie	40ans	id.	sa femme	néant
		73	Maurin	Joseph	20.	id.	son fils	néant
		74	Maurin	Arthur	14.	id.	son fils	néant

Source : [AD33-6M 180/2/4 p9](#)

En 1906, la famille accueille la Belle-mère...

4-4	9	Maurin	Jean	1852	id	id	Ch. d. f.	cult <sup>eur</sup>
	10	Métayer	Marie	1853	id	id	sa femme	néant
	11	Maurin	François	1881	id	id	son fils	cult <sup>eur</sup>
	12	Maurin	Arthur	1890	Grayan	François	son fils	cult <sup>eur</sup>
	13	Bergoy	Jeanne	1835	id	id	sa belle-mère	néant

Source : [AD33-6M 180/2/5 p7](#)

... qui est toujours présente en 1911, mais Arthur est parti.

4-4	10	Maurin	Jean	1852	id	id	Ch. d. f.	prof. cult <sup>eur</sup> par patron
	11	Maurin	Marie	1853	id	id	femme	néant
	12	Maurin	François	1880	id	id	fils	cult <sup>eur</sup> - Maurin
	13	Métayer	Jeanne	1835	id	id	belle-mère	néant

Source : [AD33-6M 180/2/6 p7](#)

En 1921, les deux parents se retrouvent seuls.

6-6	18	Maurin	Jean	1852	Grayan	fr <sup>re</sup>	Ch. d. f.	prof. cult <sup>eur</sup> par patron
	19	Mme Maurin	Marie	1853	id	id	fr <sup>re</sup>	cult <sup>rice</sup>

Source : [AD33-6M 180/2/7 p7](#)

Jean Maurin est décédé en 1926.

5-5	{	13	V <sup>o</sup> e Maurin	Marie	1813	is	is	Ch. L. f.	Meurt
		14	V <sup>o</sup> e Sart	Marie	1811	is	is	sœur	- is -

Source : [AD33-6M 180/2/8 p6](#)

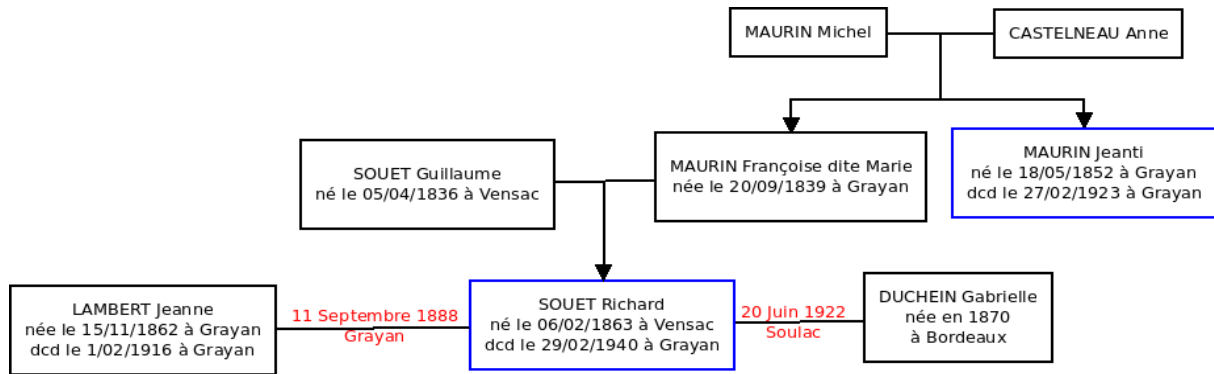
## Sépulture

Jeanti Maurin est inhumé dans la sépulture n° 101 du cimetière de Grayan.



Source : Annie Merlin

## Parenté Souet – Maurin



Sources : AD : 4 E 7578, 4 E 7579, 4 E 18943/1, 4 E 122

Le sonneur de cloche et sacristain est l'oncle Richard SOUET. Jeanti Maurin doit être très pieu alors que son neveu, compte tenu de ses convictions politiques, est anti-clérical. Est-ce la seule raison du harcèlement de l'un envers l'autre ?

## HOSTEING Damien

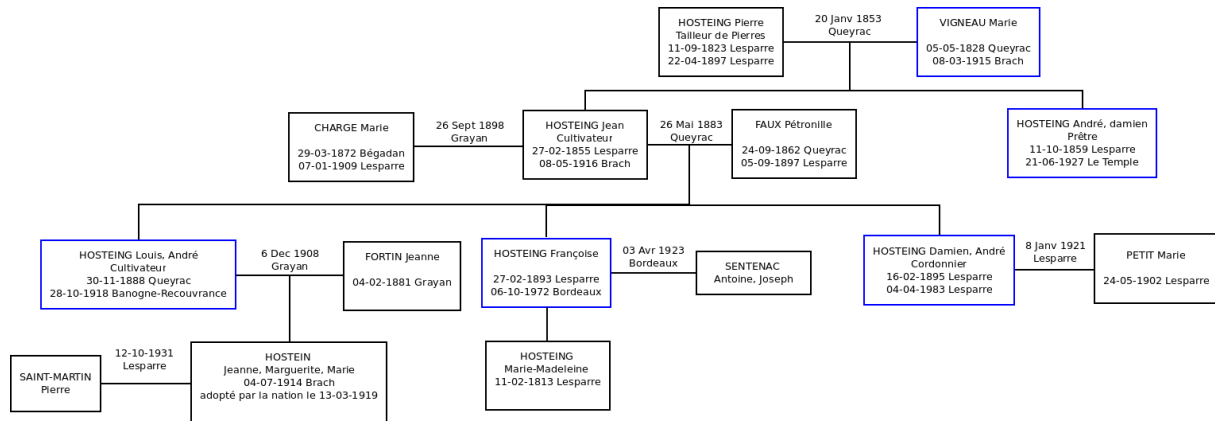
### Hosteing Damien André

Né le 11 octobre 1859 à Ste Trélody en Gironde

- Ordonné prêtre le 20 décembre 1884 à Bordeaux pour le diocèse de Bordeaux
- Nommé vicaire à St Paulin de Jau lors de son ordination .
- Nommé vicaire à la paroisse de Lesparre le 21 décembre 1889
- Nommé curé de la paroisse de Grayan le 27 septembre 1894
- « En congés » en 1908
- Nommé curé de la paroisse de Brach en 1910
- Nommé curé de la paroisse du Temple le 10 novembre 1922
- Décédé le 21 juin 1927 à l'âge de 68 ans au Temple
- Les obsèques ont eu lieu dans l'église du Temple ; l'inhumation dans le cimetière de Ste Trélody (caveau familial ?)

Source : AA Bordeaux : communiqué par P. Pierre Meunier, archiviste

### Généalogie



### Recensements

Au recensement de 1896, il vit au presbytère avec sa mère et son neveu

23	66	Hosteing	Damien	37 ans	il	curé	chef	577
	67	Vigneau	Marie	69 ans	il	ménagère	sa mère	
	68	Hosteing	André	36 ans	il		son neveu	47

Source : AD33-6M 180/2/3 p2

Recensement de 1901

5-8	11	Hosteing	Damien	42	il	chef d'église	curé
	12	Vigneau	Marie	73	il	Mère	mère
	13	Hosteing	André	42	il	Mère	il

Source : AD33-6M 180/2/4 p2

A partir de 1906, il accueille également sa nièce.

Les neveux et nièces sont ceux dont le nom est entouré de rouge dans l'arbre généalogique précédent. S'il les a récupéré, c'est certainement parce que leur belle-mère ne s'en occupaient pas très bien. C'est du moins ce qui apparaît dans les articles publiés par le journal « La Croix du Sud-Ouest », suite à l'assassinat de cette dernière par Louis Hostein. (voir le document « La disparue de Lesparre »)

26-24	77	Hosteing	Damien	1859	Soyon	St. d. f.	Curé
	78	Vigreau	Marie	1830	Quillac	St. d. f.	Curé
	79	Hosteing	Marie	1899	Soyon	St. d. f.	Curé
	80	Hosteing	Louis	1895	St. d. f.	St. d. f.	Curé

Source : AD33-6M 180/2/5 p3

Le **9 Janvier 1909**, le Conseil Municipal de Grayan accepte la demande de résiliation du bail à loyer du presbytère signé le 18 Juin 1908 avec Damien Hosteing, en précisant toutefois que « Mr Hosteing devra payer l'assurance et les impôts afférents aux immeubles mentionnés sur le dit bail jusqu'au 31 décembre de l'année écoulée »

Source : AD Gironde 5 Z 124

Au recensement de 1911, le curé s'appelle Jean Abadie.

29-26	76	Abadie	Jean	1872	St. Savaire	St. d. f.	Curé
-------	----	--------	------	------	-------------	-----------	------

## Sépulture



La pierre tombale est codifiée 577 dans le cimetière de St Trélody.

La concession date de 1927. On peut donc penser qu'elle a été prise pour y enterrer le prêtre.

Source : Etat civil de Lesparre

## Le pré du Curé

Le conseil municipal de Grayan, dans sa séance du 13 février 1859, alloue une prairie au prêtre desservant de la paroisse.

« Considérant qu'il est impossible à un prêtre de desservir Grayan et l'Hôpital sans avoir un cheval à son service (le conseil municipal) accorde à l'unanimité comme dépendance du presbytère, et en jouissance à Monsieur le Curé et à ses successeurs, une contenance de terrain d'environ un hectare situé sur la passe des Layres, propriété de la commune »

Source : Grayan et l'Hôpital Sylvain Sayo p 89



Source : Cadastre Napoléonien 1833 et Jaume Camin

### Sayo – Grayan et l'Hôpital à travers la carte postale p 89

« Considérant qu'il est impossible à un prêtre de desservir Grayan et l'Hôpital sans avoir un cheval à son service, (le conseil municipal) accorde à l'unanimité comme dépendance du presbytère, et en jouissance à Monsieur le Curé et à ses successeurs, une contenance de terrain d'environ un hectare situés sur la passe dite des Layres, propriété de la commune ». (Archives communales) C'est ainsi qu'en séance du 13 février 1859, M. Elie Videau et son conseil municipal, sur demande de M. le Curé, allouent une prairie au prêtre desservant de la paroisse.

Le lieu se nomme encore de nos jours « le Pré du Curé », même si le pré s'est quelque peu transformé en bois et en dépôt de grave. »

### Localisation du pré



### Mense Curiale : Presbytère

Le 8 mars 1906 à onze heures du matin a été procédé à l'inventaire du Presbytère. Par M. Dézoteux, receveur des Domaines à St Vivien.

Le bâtiment est décrit comme « **Une maison basse coupée de plusieurs pièces, dépendances, enclos et jardin, située au bourg de Grayan à usage de Presbytère. Cet immeuble appartient à la commune** ».

Neuf biens sont dénombrés et valorisés.

Nos D'ORDRE	DESCRIPTION DES BIENS	ESTIMATION	
	<i>au presbytère.</i>		
1	<i>Un bois de lit vermoulu</i>	0	50
2	<i>Un trumeau glace</i>	1	"
3	<i>Une pendule de cuisine</i>	5	"
4	<i>Une table de cuisine</i>	1	"
5	<i>Une paire chenets de cuisine</i>	1	"
6	<i>Une paire petits chenets</i>	0	50
7	<i>Un petit Christ</i>	0	50
8	<i>une échelle</i>	1	"
9	<i>Un buffet bois</i>	5	"
	<i>Total</i>	15	50

Source : AD Gironde 5 Z 230

En utilisant le convertisseur de l'Insee, cette somme correspond en 2023 à 69,50 €.

A la mise en place de la loi de Séparation des églises et de l'état, la presbytère a été loué au desservant. Lors de la séance du Conseil municipal du 9 janvier 1909 le bail concédé à Damien Hosteing a été résilié à la demande du prêtre.

#### Séance du 9 janvier 1909

Présents : M.M. Laporte Romain, chaigneau, Videau, Roux, Pérey, Birot, Portier, Souet, Laporte g<sup>dre</sup> aujeau et Verdier Pascal Maire.

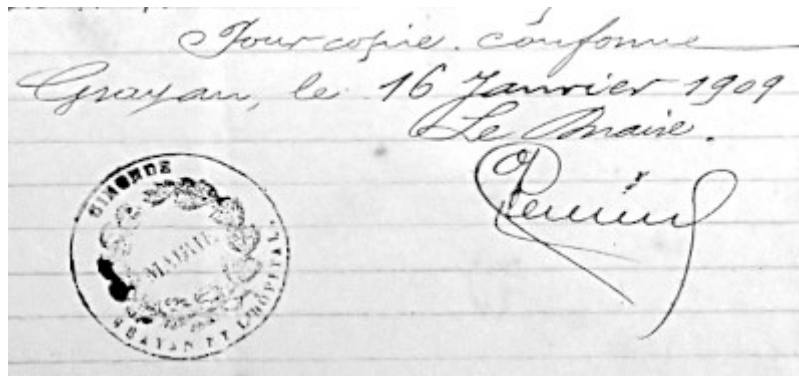
Le Maire donne communication aux membres présents du Conseil Municipal d'une lettre de Mr Hostein Damien ancien curé de Grayan, par laquelle il demande la résiliation du bail à loyer du presbytère qu'il a consenti avec la commune à la date du 18 Juin 1907.

Le conseil municipal après examen de la demande ci-dessus formulée, décide qu'il y a lieu, en la circonstance, d'accorder la résiliation sollicitée.

Toutefois, Mr Hostein devra payer l'assurance et les impôts afférents aux immeubles mentionnés sur le dit bail jusqu'au 31 décembre de l'année écoulée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé : tous les membres présents



Source : AD Gironde 4 V 10

.....  
En 1911 Hosteing apparaît comme curé à BRACH avec sa mère.

## Contexte politique

### Suite à la Révolution

La France connaît une période de grande violence anticléricale et de déchristianisation, qui culmine dans les années 1793-1794.

La première loi de séparation entre l'Église et l'État, apparaît dans la Constitution de l'an III (1795) : « Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi. Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. La République n'en salarie ni ne subventionne aucun ».

La décision de 1795, censée apaiser les tensions, n'y parvient pas vraiment et la tentative de laïcisation de l'État prend fin en 1801, avec le Concordat signé entre Bonaparte et l'Église catholique...

### Le Concordat

Le concordat de 1801 est un traité entre la République française et le Saint-Siège réglant les relations entre la France et l'Église catholique. Comprenant 17 articles il fut signé le 15 juillet, puis ratifié le 15 août 1801 par le pape Pie VII et le 8 septembre par Napoléon Bonaparte, premier consul.

La convention entre le Gouvernement français et Pie VI comprend un préambule et 17 articles :

- préambule: la religion catholique et romaine est la religion de la grande majorité des Français
- (1) le culte est libre et public (mais respectant les ordonnances de police)
- (2,9) le Saint-Siège fera une nouvelle circonscription des évêchés, et les évêques une nouvelle circonscription des paroisses
- (3) les titulaires d'évêchés donneront leur démission
- (4) le premier consul nommera les évêques, auxquels le Saint-Père donnera la reconnaissance canonique
- (5,10) Les évêques nommeront les curés avec l'accord du gouvernement
- (6,7) évêques et curés feront serment de fidélité au gouvernement
- (11) les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire dans leur diocèse
- (12) le gouvernement mettra à la disposition des évêques les églises non aliénées
- (13) le pape ne troublera pas les acquéreurs de biens ecclésiastiques
- (14,15) le gouvernement assurera aux évêques et curés un traitement convenable et autorisera les fondations en faveur des églises
- (16,17) le Pape reconnaît au Premier Consul les droits et prérogatives dont jouissait l'ancien gouvernement. Si le consul n'est pas catholique ces droits seront réglés par une nouvelle convention.

### Troisième République : 1870 - 1940

L'affaire Dreyfus se traduit en termes électoraux par une nouvelle poussée à gauche aux élections de 1898, contre les partisans d'un ordre plus autoritaire dont on identifie des bastions dans l'armée et dans l'Église. Le républicain modéré Méline cède la présidence du conseil au progressiste Waldeck-Rousseau. Celui-ci constitue un ministère de défense républicaine : il prend même au ministère du travail un socialiste, Millerand. Il épure la hiérarchie militaire et fait adopter la loi de 1901 sur les associations, qui soumet les congrégations religieuses à autorisation administrative.

Les partis se forment durant les premières années de 1900, dans un but électoral. L'**Action française** est fondée en 1899, le **Parti radical** et l'**ARD** en 1901, l'**Action libérale populaire** en 1902 et le **Parti socialiste** en 1905. L'entrée de Millerand au gouvernement pose un problème aux socialistes : un socialiste peut-il participer à un gouvernement bourgeois ? Les indépendants sont pour (comme Jaurès) et les guesdistes (courant dominant du PS) sont contre.

Les élections de 1902 sont un triomphe pour le parti radical-socialiste, allié aux socialistes de Jaurès dans le Bloc des gauches. Émile Combes, président du conseil de juin 1902 à janvier 1905, fait voter la séparation des Églises et de l'État (1905). L'État ne nomme plus les évêques et ne rémunère plus les prêtres : l'Église devient totalement indépendante et doit subvenir par elle-même à ses besoins financiers.

Georges Clemenceau succède à Émile Combes d'Octobre 1906 à juin 1909. Aristide Briand, ministre des Cultes, met en œuvre avec pragmatisme **la séparation des Églises** (en pratique, essentiellement l'Église catholique) **et de l'État**, tandis que Joseph Caillaux, ministre des Finances, propose l'instauration de l'impôt sur le revenu, que le Sénat n'accepte finalement qu'en 1914.

La loi de séparation des Églises et de l'État est votée le 9 décembre 1905. Plusieurs grands principes la fondent : elle affirme l'indépendance réciproque de l'État et de l'Église :

- la République garantit le libre exercice des cultes et la liberté de conscience (principalement les articles 1 et 2) ;
- l'État s'interdit toute ingérence dans les questions religieuses et ne subventionne aucun culte (article 4) ;
- la liberté de culte s'exerce cependant dans le respect de l'ordre public et des personnes (article 5).
- La loi de 1905 permet également à l'État de récupérer les biens de l'Église, désormais gérés par des associations culturelles laïques.

La loi est très mal accueillie par l'Église catholique. Dès la promulgation de la loi, les tensions explosent, en particulier autour des inventaires des biens ecclésiastiques. Le pape la condamne.

Des luttes, parfois violentes, durent encore après la Deuxième guerre mondiale, et il faut attendre la fin des années 1950 et le début des années 1960 pour qu'il semble qu'enfin la laïcité soit acceptée par tous.

Source : [Wikipédia & Histoire pour tous](#)

Vidéo : [Loi de séparation des églises et de l'État \(INA\)](#)

## Couleurs politiques au début du XXe siècle

Socialiste unifié	
Républicain socialiste	
Radical socialiste	doctrine de ceux qui revendiquent l'héritage de 1789, marquée en particulier par l'anticléricalisme et la défense du suffrage universel
Radical	
Républicain de gauche	
Progressiste	philosophie politique favorable aux réformes sociales
Nationaliste	
Réactionnaire	nostalgie du passé et vision décliniste de la société. S'oppose à progressiste
Douteux	

Source : Liste de choix proposée au bas des documents administratifs.

Département de <u>la Gironde</u> Arrondissement de <u>Lesparre</u> Commune de <u>Grayan</u> Electeurs inscrits <u>189</u> EFFECTIF LÉGAL <u>12</u>		<b>ADJOINTS</b>	
Conseil sortant : <u>8</u> républicains radicaux. radicaux socialistes. <u>4</u> socialistes. ralliés. réactionnaires.		Nouveau conseil : <u>3</u> républicains. radicaux. radicaux socialistes. <u>3</u> socialistes. ralliés. <u>6</u> réactionnaires.	
<b>Maire</b>			
Nom. — Opinions politiques. <u>M. Verdier républicain</u>		Date de l'élection. RENOUELEMENT DE 1896 <u>17 Mai 1896</u>	
RENOUELEMENT DE 1900 <u>M. Héviad réactionnaire</u>		RENOUELEMENT DE 1900 <u>M. Souch socialiste</u> <u>20 Mai 1900</u>	

Source : sous préfecture de Lesparre AD33 – 3 M 834

## Les principes républicains

- Admiration pour les grands ancêtres de la fin du XVIII siècle dont on revendique l'héritage ;
- foi dans les principes de 1789 dont l'application doit assurer l'émancipation de l'homme ;
- confiance dans la raison humaine, la science, le progrès et les vertus de la démocratie ;
- suffrage universel éclairé par l'instruction gratuite, obligatoire et laïque ;
- volonté de combattre l'obscurantisme et le cléricalisme ;
- réconciliation définitive par la démocratie entre la bourgeoisie et le peuple ;

- hostilité à l'idée de la lutte des classes ;
- patriotisme impliquant la revanche future de la France, patrie des Droits de l'homme.

### **Les Républicains de 1880 à 1900**

C'est le centre – droit du parti qui constitue la tendance dominante et dirige les gouvernements successifs. Il est attaché à renforcer l'implantation du régime par un réformisme prudent.

Il ne s'agit pas d'un parti organisé avec militants, organisation hiérarchique, direction centralisée et congrès réguliers. C'est plutôt un « camp républicain » auquel un très grand nombre de Français ont conscience d'appartenir.

Le lien est assuré par :

1. des groupements républicains : organisés en petits groupes dans les villages et les villes pour discuter des problèmes locaux ou de politiques ;
2. sections locales de la Ligue de l'Enseignement qui en dehors des pétitions pour l'obligation scolaire, créent des sociétés d'instruction populaire te et laïque ainsi que des sociétés de gymnastique a finalité civile et patriotique aussi bien que sportive ;
3. Les lûges maçonniques dans le milieu de la moyenne bourgeoisie ;
4. La presse liée aux grandes figures politiques de l'époque :
  - Le temps favorable à Ferry ;
  - La République Française favorable à Gambetta ;
  - Le Figaro et et le Petit Journal favorables aux Républicains.

En province : La Petite Gironde

Les « opportunistes » touchent la petite et moyenne bourgeoisie urbaine et rurale de l'artisanat, du commerce, de l'industrie, des professions libérales, des employés et de plus en plus de petits fonctionnaires.

Les ouvriers des grandes villes sont plutôt séduits par le radicalisme.

Quant aux patrons de la mono industrie, ils sont conservateurs.

### **Le radicalisme**

Ils font leurs principes républicains, mais pensent que la république doit faire preuve d'intransigeance.

Ils demandent :

1. la suppression du Sénat et de la présidence de la République, remplacé par une seule Assemblée souveraine dont la Convention avait donné l'exemple ;
2. la décentralisation ;
3. l'élection des juges au suffrage universel ;
4. la responsabilité des élus devant leurs mandats ;
5. l'abrogation du Concordat ;
6. l'institution de l'impôt progressif sur le revenu.

Ils répudient le « collectivisme » et les différents systèmes socialistes qu'ils jugent « utopiques » ou dangereusement coercitifs.

La législation sociale aura pour objet de « faire graduellement disparaître le prolétariat, d'élever le travailleur de la condition de salarié à celle d' « associé », de faciliter à tous l'accès à la propriété et à l'indépendance économique.

Leur leader est Clémenceau.

En 1898, le Radicalisme est devenu le principal courant de gauche

Ce mouvement se cristallisa lors de la [naissance du Parti républicain, radical et radical-socialiste](#). Les Radicaux étaient alors en France le groupe politique d'extrême gauche, par rapport aux

« opportunistes » de centre gauche (Gambetta), aux [orléanistes](#) de centre droit (conservateur-libéral et monarchiste), aux [légitimistes](#) d'extrême droite (monarchiste anti-libéral) et aux partisans d'une dictature militaire républicaine, les [bonapartistes](#).

Durant la seconde moitié du XIXe siècle, le terme désigne la « doctrine de ceux qui revendiquent l'héritage de 1789, marquée en particulier par l'anticléricisme et la défense du suffrage universel ».

Au début situé à l'[extrême gauche](#) de l'[échiquier politique](#), le radicalisme évolue pour être ensuite situé au centre, en raison de l'émergence du [socialisme](#) sur sa gauche, historiquement marxiste et révolutionnaire, puis au centre droit.

## Recensement de 1901 à Grayan & L'Hôpital

2 <sup>e</sup> Sections, villages, hameaux, fermes et habitations en dehors de l'agglomération du chef-lieu, formant la population dite éparse.			
Daucaignan	22	23	23
Balades	21	21	62
Videau	19	20	60
Les Eyres	18	18	53
Piqueau	16	13	40
La Hutte de Grayan	1	1	16
Lavian	1	1	14
Marlionan	4	4	9
La Lande (Lançon)	2	2	9
Les Layres	1	2	7
Le Landeuil	1	1	7
Lande - Palu (Lançon)	3	3	7
L'Anquintouze	2	2	5
La Barreyre de Grayan	1	1	2
Commune de L'Hôpital			
Le Marner	28	31	13
L'Église	7	4	28
La Couillade	8	6	23
La Barreyre	7	7	22
Les Blanchets	7	7	22
La Pérarde	4	4	13
La Chare	5	5	13
La Hutte de L'Hôpital	2	4	11
Carreau	2	2	8
Le Seylongan	3	3	7

Maisons d'éducation et écoles avec pensionnat .....		
Communautés religieuses .....		
Refugiés à la solde de l'État .....		
Ouvriers étrangers à la commune attachés aux chantiers temporaires de travaux publics .....		
<i>Changement à Grayan dans la commune le 29 Mars 1886.</i>		
TOTAL de la population comptée à part .....	3	3

C. RÉCAPITULATION GÉNÉRALE de la population de la commune.

Population agglomérée au chef-lieu (1 <sup>re</sup> section du cadre A ci-contre) .....	353
Population éparse (2 <sup>e</sup> section du cadre A) .....	509
TOTAL formant la population municipale. (Total du cadre A) .....	862
Population comptée à part conformément à l'article 2 du décret du 10 février 1896. (Total du cadre B ci-dessus) .....	
TOTAL GÉNÉRAL de la population de la commune .....	862

A Grayan, le 10 Août 1896.  
Le Maire, J. Couillade

Source : AD Gironde : [en ligne](#)

## Loi municipale du 5 avril 1884

Cette loi revêt une importance particulière dans la mesure où, tout en consacrant les acquis antérieurs, elle constitue le véritable point de départ de l'affirmation progressive des communes face au pouvoir central.

Sa caractéristique principale est qu'elle Loi crée un **régime juridique uniforme pour toutes les communes de France**. Ce choix ne sera jamais remis en cause par la suite. Il n'avait pourtant pas un caractère évident compte tenu de l'extrême disparité des communes françaises et, en particulier, du nombre et de la spécificité des petites communes.

Pour l'organisation communale, la structure choisie est la même que celle retenue pour l'échelon départemental :

- un **organe délibérant**, le *conseil municipal*, qui adopte des délibérations,

- un **organe exécutif**, le *Maire*, chargé de l'application des décisions du conseil municipal,
- un **représentant de l'État**, le *Maire*, qui est donc à la fois représentant de la commune et de l'État.

L'article premier de la loi dispose : " *Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du Maire et d'un ou de plusieurs adjoints.* "

Les **principales dispositions** de la loi de 1884 sont :

- **l'élection au suffrage universel du conseil municipal** qui est désigné pour une durée de **4 ans** et est renouvelable intégralement (en 1929, la durée du mandat municipal est portée à 6 ans)
- **l'élection du Maire par le conseil municipal** (sauf à Paris), ce qui fait du Maire le premier représentant de la commune
- **la tutelle du préfet** , à la fois sur le Maire et sur les actes de la commune
- **l'attribution d'une clause générale de compétence aux communes** , ce qui représente une extension significative des attributions des communes. L'article 61 de la loi de 1884 dispose, dans son premier alinéa : " *Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.* " Il exprime le principe, aujourd'hui constitutionnel, de la **libre administration des collectivités locales**.

D'autres dispositions importantes concernent :

- **la gratuité des fonctions** ; l'article 74 de la loi énonce " *Les fonctions de Maires, adjoints, conseillers municipaux sont gratuites. Elles donnent seulement droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les conseils municipaux peuvent voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités aux Maires pour frais de représentation.* "
- **la structure et le mode de vote et de règlement du budget** : " *Le budget communal se divise en budget ordinaire et budget extraordinaire* " (article 132) ; " *Le budget de chaque commune est proposé par le Maire, voté par le conseil municipal et réglé par le préfet.* " (article 145). La loi détermine en outre une liste précise de **dépenses obligatoires** pour les communes.

Au total 168 articles fondent le régime communal républicain.

Source : [Association des Maires du Territoire de Belfort](#)

### **Articles cités par Richard Souet**

**Art. 84.-** En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et, à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le conseil, sinon pris dans l'ordre du tableau.

.....

**Art. 88.** Le Maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, décrets et ordonnances actuellement en vigueur ne fixent pas un droit spécial de nomination.

Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois.

Il peut faire assermenter et commissioner les agents nommés par lui, mais à la condition qu'ils soient agréés par le préfet ou le sous-préfet.

.....

**Art. 100.-** Les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte.

Néanmoins, elles peuvent être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.

Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet, ou entre le préfet et les consistoires, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes.

**Art. 101.-** Une clef du clocher sera déposée entre les mains des titulaires ecclésiastiques, une autre entre les mains du Maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements.

Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du Maire.

**Art. 167.-** Les conseils municipaux pourront prononcer la désaffectation totale ou partielle d'immeubles consacrés, en dehors des prescriptions de la loi organique des cultes du 18 germinal an X et des dispositions relatives au culte israélite, soit aux cultes, soit à des services religieux ou à des établissements quelconques ecclésiastiques ou civils.

Ces désaffectations seront prononcées dans la même forme que les affectations.

Source : [Légifrance](#)

## **Le règlement de 1884 sur la Sonnerie des cloches**

Un imprimé du règlement était proposé par le ministère. Il devait être signé par l'Archevêque et le Préfet. En Gironde, il y a eu des négociations sur le contenu du règlement. L'archevêque a demandé la suppression de l'article 5 et a fait supprimer les mentions biffées.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES CULTES.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CULTES.

1er BUREAU.

Annexe à la circulaire n° 472.

### RÈGLEMENT SUR LES SONNERIES DES CLOCHES.

L'ÉVÊQUE OU L'ARCHEVÊQUE de Bordeaux et le PRÉFET du département de la Gironde

Vu l'article 48 de la loi du 18 germinal an x;

Vu l'article 100 de la loi du 5 avril 1884, ainsi conçu :

Les cloches des églises sont spécialement affectées aux sonneries du culte.

- Néanmoins, elles peuvent être employées dans les cas de péril commun, qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.
- Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet, ou entre le préfet et le consistoire, et arrêté, en cas de désaccord, par le Ministre des Cultes.»

Vu l'article 101 de la loi précitée du 5 avril 1884, ainsi conçu :

- Une clef du clocher sera déposée entre les mains des titulaires ecclésiastiques, une autre entre les mains du Maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements.
- Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du Maire.

Vu les circulaires ministérielles des 15 mai et 17 août 1884,

ONT ARRÊTÉ DE CONCERT CE QUI SUIT:

#### TITRE Ier

Sonneries religieuses.

#### ARTICLE PREMIER.

Le curé ou desservant ou, en son absence, le vicaire de la paroisse, aura seul le droit de faire sonner les cloches de l'église pour les offices, prières publiques et autres exercices religieux approuvés par l'évêque diocésain, tels que :

1. L'Angélus, qui sera sonné tous les jours, le matin, à midi et le soir;
2. La messe paroissiale des dimanches et fêtes, les vêpres, les saluts, les sermons ;
3. Les messes hautes et basses qui seront célébrées dans le cours de la semaine;

4. Les processions d'usage, les catéchismes et instructions religieuses;
5. Les premières communions, les mariages, les baptêmes, l'administration des malades, les enterrements et services funèbres, en se conformant aux tarifs et usages du diocèse.

En temps d'épidémie, le Maire pourra, avec l'autorisation du préfet, faire suspendre la sonnerie pour les cérémonies funèbres.

#### ART. 2.

Le curé, desservant ou vicaire fera en outre sonner les cloches pour annoncer l'arrivée, le départ et le passage de l'archevêque ou de son délégué, en cours de visite pastorale.

#### ART. 3.

Le curé, desservant ou vicaire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, faire sonner les cloches avant 4 ou 5 heures du matin et après 9 heures du soir, depuis Pâques jusqu'au 1er ou 31 octobre; ni avant 5 ou 6 heures du matin et après 8 heures du soir, depuis le 1er octobre ou 1er novembre jusqu'à Pâques, excepté toutefois la nuit de Noël.

### TITRE II.

#### Sonneries civiles.

#### ART. 4.

Dans chaque commune, le Maire ou son délégué aura le droit de faire sonner les cloches de l'église:

1. Pour annoncer le passage officiel du Président de la République;
2. La veille et le jour des fêtes nationales et des fêtes locales;
3. Lorsqu'il sera nécessaire de réunir les habitants pour prévenir ou arrêter quelque accident de nature à exiger leur concours, comme dans le cas d'incendie, d'inondation, d'invasion de l'ennemi, d'émeute, et dans tout autre cas de calamité publique.

#### ART. 5.

Le Maire ou son délégué pourra, en outre, faire sonner les cloches dans les circonstances suivantes, dans les communes où les coutumes et traditions locales auront conservé cet usage:

1. Pour appeler les enfants à l'école;
2. Pour annoncer l'heure normale de la clôture des cabarets;
3. Pour annoncer les heures de repas et celles de la reprise des travaux aux ouvriers des champs;
4. Pour annoncer l'ouverture des séances du conseil municipal;
5. Pour annoncer l'heure de l'ouverture et celle de la fermeture du scrutin, les jours d'élection;
6. Pour annoncer l'arrivée du percepteur des contributions directes en tournée de recette ou de mutation;
7. Pour le ban des vendanges.

#### ART. 6.

Les sonneries ordonnées par le Maire ou son délégué devront être exécutées par le sonneur attitré de l'église qui recevra, de ce chef, une indemnité fixée le conseil municipal.

En cas de refus de ce sonneur, le Maire pourra nommer un sonneur spécial pour exécuter les sonneries civiles. Ce sonneur civil pourra être révoqué par le Maire et sera exclusivement soumis à ses ordres.

A cet effet, le Maire remettra au sonneur la clef du clocher ou celle même de l'église si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église.

Il ne pourra être fait usage de cette clef que dans ce but ou pour remonter l'horloge publique lorsque la commune en entretient une dans l'édifice religieux ou encore pour faire constater par un architecte expert l'état des réparations à opérer dans cet édifice, ~~enfin dans le cas prévu par l'article 97 § 3 de la loi du 5 avril 1884.~~

### TITRE III.

## Dispositions générales.

## ART. 7.

La durée de chaque sonnerie, soit religieuse, soit civile, ne pourra excéder dix minutes pour les cérémonies ordinaires et trente minutes pour les cérémonies solennelles.

## ART. 8.

La sonnerie des cloches en volée est interdite pendant les orages.

## ART. 9.

Dans le cas où, en raison de l'état de solidité du clocher, le mouvement des cloches présenterait un danger réel, le Maire pourra, sur l'avis conforme d'un architecte, et après en avoir référé au préfet, interdire provisoirement les sonneries.

## ART. 10.

Les cloches ne pourront être sonnées pour aucune autre cause que celles ci-dessus prévues, sans qu'il en ait été référé par le Maire au préfet, par l'intermédiaire du sous-préfet, et par le curé à l'archevêque ou évêque, et sans qu'il soit intervenu une décision des deux autorités supérieures qui se concerteront à cet effet.

~~En cas de désaccord entre l'archevêque ou évêque et le préfet, la question sera soumise à la décision de M. le Ministre des Cultes.~~

## ART. 11.

Toute disposition contraire au présent règlement est et demeure abrogée.

*Fait à Bordeaux, le vingt Décembre  
mil huit cent quatre-vingt-quatre.*

*L'Archevêque,  
+ A. G. ar. d. Bordeaux*

*Le Préfet  
Lutmer*

Source : AD Gironde : 2 V 21

### Codification des Sources

AA : Archives de l'Archevêché

AD : Archives départementales

ABM : Archives Bordeaux Métropole

## Le Calvaire du desservant de Grayan

### 1901

Le 6 janvier 1901 le conseil de fabrique s'est réuni au presbytère, lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents MM Laporte Romain, Président, R Cruchon, Trésorier, F Meynieu, syndic de l'Hôpital, J Portier et D Hosteing, curé.

Le conseil après avoir procédé à la vérification et à l'approbation des comptes de l'année 1900, considérant qu'il n'a pas été possible à M. le Curé de trouver des missionnaires pour le jubilé de 1901, l'autorise à employer les fonds qu'il a en réserve à l'ouverture des deux fenêtres murées du sanctuaire et à y mettre des vitraux.

Il sera donc nécessaire d'avoir l'avis de l'architecte qui pourra dresser le devis des travaux à faire et les surveiller.

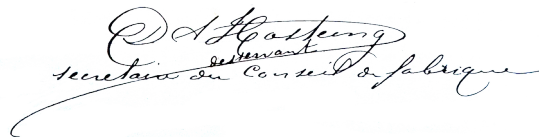
Lorsque cet avis sera donné, le Conseil de fabrique demandera au Conseil municipal l'autorisation de faire cet embellissement à l'église en souvenir du commencement du XXe siècle. Il espère qu'il ne surgira aucune opposition, d'autant qu'il ne sera rien demandé à la Commune pour ce travail de petite importance.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Ont signé la présente délibération, tous les membres présents

R. Laporte, Rm. Cruchon, F. Meynieu, J. portier, D. Hosteing, curé.

M. G. Roux absent à la réunion, accepte également le projet.



*D. Hosteing*  
secrétaire du Conseil de fabrique

Source : Archives Communales Grayan

.....  
Rapport sur les travaux projetés pour l'ouverture de deux fenêtres à l'abside de l'église de la paroisse de Grayan.

L'an **1901 le 10 mars** à 1 heure

Nous soussigné E. Hosteing architecte à Bordeaux invité par M. le curé en vertu de la délibération du conseil de fabrique de la dite paroisse à examiner l'abside de l'église de Grayan, en vue d'établir deux nouvelles fenêtres, nous sommes rendu ce jour sur les lieux où, en présence de M. le curé avons procédé à un examen minutieux tant du point de vue du besoin de ces fenêtres qu'à celui de la solidité du mur qui doit les recevoir.

De notre examen il résulte la constatation du manque d'éclairage dans la partie antérieure de l'abside qui n'est percée que de trois fenêtres à son chevet, c'est à dire derrière l'autel, éclairage insuffisant et défectueux même pour l'autel dont l'ornementation disparaît dans l'ombre occasionnée par la disposition des baies actuelles.

Nous certifions en outre que le mur d'abside est entièrement en bon état et que l'établissement des fenêtres ne nuira pas à sa solidité étant donné surtout que cet établissement ne doit se faire que dans le vide des arcatures disposées sur le parement intérieur du pourtour de chœur.

En conséquence nous proposons l'exécution des dites fenêtres.

Elles seront absolument semblables à celles existant dans les trois arcatures du fond d'abside.

Elles devront être établies dans l'axe intérieur des remplissages des arcatures adjacentes à celles supportant déjà des baies, se trouveront ainsi placées au devant de la ligne de la table d'autel, éclaireront convenablement ce dernier et auront l'avantage en outre de percer uniformément tous les trumeaux des arcatures faites dans la partie circulaire d'abside.

Le travail projeté est de peu d'importance mais donnera quand même un très bon résultat pratique et esthétique.

Fait et clos le présent rapport en notre cabinet à Bordeaux le 5 Mars 1901.

**E. HOSTEING**  
ARCHITECTE  
137, Rue Judaïque, 137  
BORDEAUX

*E. Hosteing*  
archi.

Paroisse de Grayan

État actuel du clocher de l'église

Rapport sur l'état des murs du clocher de l'église de la dite paroisse de Grayan, et sur les travaux à y exécuter.

L'an 1901 et le 28 avril à 10 heures du matin.

Nous soussigné, E. Hosteing architecte à Bordeaux, invité par M. le curé en vertu de la délibération du Conseil de Fabrique de la dite paroisse, à examiner l'état des murs du clocher de l'église de Grayan, nous sommes rendu ce jour sur les lieux et avons procédé à un examen minutieux de cette partie d'église.

Nous avons constaté que la partie haute de la tour du clocher, étage du beffroi, était en mauvais état, qu'une certaine quantité de pierres de mauvaise qualité, étaient délitées, désagrégées et réduites à une faible épaisseur, laissant celles supérieures en porte-à-faux, que les joints étaient dégaris sur une surface assez grande de ces murs et qu'il y avait lieu à procéder sans tarder à l'exécution des réparations nécessaires afin d'éviter de plus complètes détériorations qui nécessiteraient à l'avenir des dépenses plus considérables et pour obvier en même temps aux accidents qui pourraient survenir de la chute de quelques unes de ces pierres.

Fait et clos le présent rapport le 11 mai 1901

**E. HOSTEING**  
ARCHITECTE  
137, Rue Judaïque, 137  
BORDEAUX

*E. Hosteing*  
archi.

## 1902

Copie du rapport de M. Deyres fondeur de cloches à Bordeaux relatif à l'état du beffroi du clocher de Grayan

Bordeaux le **6 janvier 1902**

Monsieur l'Abbé Hosteing curé de Grayan et Vivien Médoc Gironde

A la suite de la visite que j'ai eu l'honneur de vous faire et de l'examen minutieux des cloches et du beffroi de votre église, je crois nécessaire de vous informer qu'il sera urgent dès les premiers beaux jours de remettre en bon état toutes les ferrures des cloches pour éviter des accidents et par suite de grands frais.

Les fers très attaqués par la rouille ne serrent plus les cloches et laissent à celles-ci un jeu qui peut à un moment donné occasionner une rupture et la chute.

Le beffroi est encore en bon état, il suffira de repasser les boulons.

Dans l'état actuel, le travail de remise en état pourra se faire à peu de frais.

Il est nécessaire cependant d'attendre la belle saison pour faire un travail bon et durable au moment où les bois bien secs auront repris leur état normal ; Mais il serait très important de laisser passer cette époque sans faire les réparations.

Je vous prie d'agréer, monsieur le curé mes civilités empressées.

H. Deyres

Je me tiens à votre disposition dans le cas où vous jugeriez à propos d'utiliser mon expérience.

Source : Archives Communales Grayan

.....  
Grayan le **17 Février 1902**, 9h le soir,

Monseigneur,

Je crois de mon devoir de vous prévenir de certaines menées socialistes dirigées contre la religion à Grayan depuis déjà assez longtemps. Et ce soir Mr l'adjoint est venu sommer notre sacristain de lui livrer les clefs de l'Église et du clocher, en lui déclarant qu'à partir d'aujourd'hui il ne serait plus payé, qu'il se mettait même dans un mauvais cas en les refusant. Le sacristain ayant répondu qu'il ne livrerait les clefs que par ordre de Mr le curé, qui les lui avait données en le mettant en place, il s'est laissé aller à des paroles plus ou moins convenables sur le compte de Mr le curé.

Je dois vous déclarer, Monseigneur, que je n'ai été prévenu par personne de ce qui se passait, si ce n'est par mon sacristain et que de plus tout le Conseil municipal, tout le conseil de fabrique et la partie sérieuse de la population blâme pareils projets, je dois vous déclarer enfin que par les temps que nous traversons et vu les projets de Mr l'adjoint et de ses acolytes la responsabilité de la garde de l'Église sera bien lourde.

J'écris par le même courrier à Monsieur Heriard-Dubreuil Maire de la commune qui habite pavé des Chartrons 30 Bx et j'ose espérer, que grâce à son esprit chrétien et à sa religion, il saura tenir tête à l'orage et que cette affaire n'aura pas de suites fâcheuses, vous pouvez vous concerter ensemble et arranger toutes choses.

Je vous serai bien reconnaissant si vous pouvez me faire envoyer par Mr le secrétaire de l'Archevêché un exemplaire du règlement dressé par son Éminence Mgr Guilbert avec Mr le Préfet Schenerl concernant la sonnerie des cloches et les clefs de l'Église.

Je suis avec le plus profond respect Monseigneur votre très humble et obéissant serviteur.



Si vous le jugez à propos donnez connaissance de cette affaire à son Éminence qui pourrait faire appeler Mr Heriard dans son cabinet, ce dont il serait très flatté, et réglerait avec lui toute cette affaire.

Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
**1ere Demande**

Grayan le **18 février 1902**

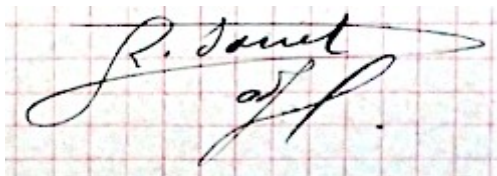
Monsieur le curé

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir vous conformer au règlement pour la remise des clefs l'une du clocher et l'autre de l'église pour m'en servir pour l'horloge et les sonneries civiles.

Votre sonneur m'ayant refusé les clefs je vous rend responsable de l'horloge et vous interdit formellement de la faire fonctionner.

Quant aux sonneries religieuses je vous prie de vous conformer aux art.3 et 7 du règlement.

Recevez nos salutations



Source : AD Gironde : 3 M 834

.....  
Grayan le **19 Février 1902**

Monsieur le sous-préfet,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir reçu publiquement des insultes de la part du sonneur pendant cinq ou six mois, j'ai été obligé d'appliquer les règlements concernant les sonneries civiles ; j'ai fait le 17 février donné connaissance au sonneur attiré qui sonne pour nous, étant payé par la commune, que je lui supprime son traitement et le révoque de sonneur civil, et d'avoir à me remettre la clé du clocher et une clé de l'église pour faire fonctionner l'horloge communale et pour pénétrer dans l'église en cas d'incendie ou toute autre alerte qui dépendent des sonneries civiles, vu que le clocher n'est pas indépendant de l'église.

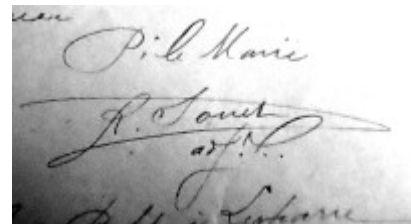
Il a refusé de me les remettre en me disant, comme à son habitude, que je n'étais pas maître et qu'il allait consulter M. le Curé.

Hier 18 février j'ai envoyé une lettre à M. le Curé le priant de se conformer aux lois et règlements pour avoir à me remettre les clefs sus-visées, je lui disais que le rendais responsable de l'horloge communale vu qu'il ne voulait pas me faire remettre les clefs en lui interdisant formellement de la faire fonctionner.

Je viens Monsieur le sous-préfet vous prier de vouloir bien donner des ordres à qui de droit pour faire exécuter les prescriptions contenues dans l'article 100 de la loi du 5 Avril 1884 : Sonneries des cloches.

Je tiens qu'à Grayan on respecte les autorités et la loi française ; vous n'avez qu'à faire faire une enquête sur les manières d'exercer leurs fonctions tant M. le curé comme le sacristain et vous verrez à quel point vont les choses.

Recevez Monsieur le Sous-Préfet l'hommage de ma considération très distinguée

A photograph of a handwritten signature in cursive, which appears to be 'P. le Maire'. The signature is written on a piece of paper with some faint markings and a horizontal line.

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

## 2e Demande

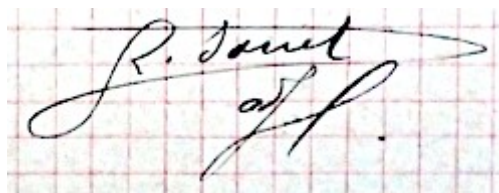
Grayan le **21 février 1902**

Monsieur le curé

J'ai l'honneur de vous prier de vous conformer au règlement art 100 et 101 de la loi du 5 avril 1884 et d'avoir à me remettre immédiatement la clé du clocher et une clef de l'église pour m'en faire faire des pareilles pour le besoin des sonneries civiles et la monte de l'horloge.

Recevez

P le Maire

A photograph of a handwritten signature in cursive, which appears to be 'P. le Maire'. The signature is written on a piece of paper with a red grid pattern.

Source : AD Gironde : 3 M 834

.....

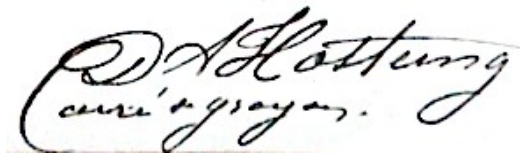
Mr l'adjoint de la commune de Grayan

Grayan le **21 Février 1902**

Monsieur

A la réception de votre 1ère lettre, j'ai cru de mon devoir d'en référer à Monsieur le Maire et à son Éminence Monseigneur le Cardinal archevêque de Bordeaux

recevez Monsieur mes salutations respectueuses



Source : AD Gironde : 3 M 834

.....  
Grayan le **21 Février 1902**

Monsieur le Sous-Préfet

Je viens vous accuser réception de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser hier et vous donner dans la plus sincère vérité le détail de tout ce qui s'est passé.

Lundi soir lorsque notre sacristain eut sonné l'Angélus, M. l'adjoint vint le sommer sans autre préambule de lui remettre les clefs de l'Église et du clocher. Sur son refus formel de lui livrer sans mon ordre il lui déclara qu'à partir de ce jour il ne serait plus payé et qu'il se mettait dans un mauvais en refusant les clefs. Alors le sacristain lui dit allons à la Cure et si M. le curé donne les clefs cela m'est égal. Je me fous de ton curé comme de toi lui répondit M. l'adjoint et nous verrons plus tard, la dessus il s'en alla.

Le sacristain et les deux témoins de cette scène vinrent de suite me raconter ce qui s'était passé et le soir même j'écrivais à Bx à M. le Maire ce que je viens de vous raconter et je le priais de me faire connaître ses intentions ; j'ajoutais que connaissant l'un et l'autre le règlement fait par M. le Préfet Schnerl et Mgr Guilbert il nous serait facile de nous entendre pour le bien et le calme de la population.

Mardi dans la journée je reçus enfin une lettre de M. l'Adjoint

M. le Curé

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien vous conformer aux règlements concernant la remise des clefs 1° celle du clocher 2° celle de l'Église. Le sonneur m'ayant refusé la clé du clocher, je vous rend responsable de l'horloge et vous interdît formellement de la faire fonctionner quant aux sonneries religieuses vous n'avez qu'à vous conformer aux dispositions générales art 1 et 3. Je ne m'en occupe pas. Pour le Maire Souet adjoint.

Je transmis immédiatement cette lettre à M. le Maire à Bx et voici ses deux réponses :

M. le Curé

Je regrette profondément les faits que vous me signalez dans votre lettre du 17 février et ne puis que blâmer les paroles qui auraient pu être prononcées contre vous.

Dans la circonstance d'ailleurs, personne n'avait le droit d'agir en mon nom et je décline absolument toute responsabilité à cet égard.

La loi ne donne qu'à moi le droit de réclamer une double clef quand bon me semblera. J'écris dans un sens un mot à mon adjoint.

2<sup>ème</sup> lettre

monsieur le Curé. Votre deuxième lettre ne change rien à ma manière de voir. Il y a selon moi fausse interprétation de la loi par mon adjoint et hâte trop grande à prendre des mesures non urgentes d'ailleurs et qui ne lui incombent nullement..

Quant à la question en général et d'une manière spéculative au point de vue de l'avenir je ne puis l'étudier qu'à l'aide de la loi et du règlement actuellement en vigueur. Il faut donc s'informer où l'on pourrait se procurer ces règlements dont vous devriez avoir un exemplaire et que nous devrions avoir nous-mêmes à la Mairie. Croyez M. le curé ???

Ce matin j'ai reçu une nouvelle lettre de M. l'adjoint me disant de lui livrer immédiatement les clefs de l'Église et du clocher. J'ai répondu que dès le commencement de cette affaire j'en avais référé à M. le Maire et quelle serait réglé avec lui, comme il me le faisait pressentir dans les lettres ci-dessus ; et par

le ????? y ais cette nouvelle lettre à Bx disant à M. le Maire que jusqu'à plus ample information de sa part le service aurait continué comme par la passé.

J'apprends à la dernière heure, que M. l'adjoint le secrétaire de la Mairie le garde le cantonnier et le forgeron se sont rendus à l'Église pour ouvrir les portes et probablement prendre des empreintes des clefs ne voulant pas attendre et se conformer aux ordres de M. le Maire. Je fais constater par des témoins que en ce moment l'horloge marche régulièrement et que nous la montons pour la dernière fois ce soir 8h1/2.

Voilà Monsieur le Sous Préfet la pure vérité et je crois avoir fait mon devoir pour arranger cette petite affaire dans le fond insignifiante mais qui passionne vivement les esprits car il y a la dessous tout un monde de choses qui ne me regarde pas et dont je ne veux pas me mêler.

J'ai en main le règlement cité plus haut et je suis ??? d'accord avec M. le Maire comme il me le déclare dans sa lettre, à en faire l'application à la paroisse . Ce règlement déclare que si l'entrée du clocher est indépendante de celle de l'église l'autorité municipale doit avoir simplement la clef du clocher nous y ajouterons celle de l'escalier du clocher puisque l'entrée du clocher est indépendante de celle de l'église à Grayan.

Le règlement porte en outre , art 5, que les sonneries ordonnées par la Maire ou son délégué devront être exécutées par le sonneur attitré de l'église et que en cas de refus de ce sonneur le Maire pourra nommer un sonneur spécial pour exécuter les sonneries civiles. J'ose espérer que si chacun se tient à ses attributions il n'y aura pas de conflit puisque ceux qui remplacent M. le Maire ont été si pressés et qu'ils n'ont pas voulu attendre ses décisions et puisque probablement ils n'ont pas le règlement cité plus haut, vous voudrez bien, Monsieur les Sous Préfet, leur rappeler ce règlement afin que chacun reste bien tranquille . Je ne leur chercherai pas d'affaires.

J'ose espérer Monsieur le Sous Préfet que tout ce conflit soit fini et que les remplaçant de M. le Maire se contenteront de la clef du clocher et de celle de l'escalier et que pour les sonneries ils se conforment au règlement.

Je suis avec le plus profond respect, monsieur le Sous Préfet, votre très humble serviteur.



Source : AD Gironde 5 Z 124

---

## Le 22 février 1902

M. le Maire, j'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 20 courant.

Vous avez droit à une clef du clocher ainsi qu'à une clef de l'église mais seulement dans le cas où vous seriez obligé de passer par celle-ci pour aller au clocher. Cette clé doit être confectionné aux frais de la commune.

Vous pouvez nommer un agent spécial pour assurer le fonctionnement de l'horloge municipale.

J'apprends au dernier moment qu'un règlement arrêté entre le Préfet de la gironde et l'archevêque de Bordeaux confie au sonneur attitré de l'église les sonneries civiles ; mais en raison de difficultés personnelles qui viennent de s'élever entre vous et cet agent, je demande par lettre de ce jour à M le Préfet de la gironde si le règlement précité est toujours en vigueur et s'il est possible d'arriver au remplacement de l'agent qui vous a manqué de respect.

Par votre lettre en date du 21 vous désiriez connaître la réglementation des sonneries religieuses. Le desservant d'une paroisse a seul le droit de faire sonner les cloches pour toutes les cérémonies religieuses telle que l'Angélus, les messes, les catéchismes etc. La sonnerie ne pourra pas excéder 10 minutes pour les cérémonies solennelles.

Il est regrettable que le sonneur attitré de l'église vous ait manqué de respect.

Il est passible de peines sévères pour outrage d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions.

Les instructions qu'il m'a été possible de donner à ce sujet me laissent espérer que le renouvellement de pareils faits ne se produira plus dans votre commune.

**Lesparre le 22 février 1902**

Le sous-préfet de Lesparre à monsieur le Préfet de la Gironde

J'ai l'honneur de vous informer qu'un différend vient de surgir entre l'adjoint au Maire de Grayan et le desservant de cette commune au sujet de l'interprétation de l'article 100 de la loi du 5 avril 1884.

Suivant un règlement sur les sonneries des cloches arrêté entre M. Scherel, Préfet de la Gironde et M. archevêque de Bordeaux. L'article 5 donne au sonneur attitré de l'église l'exécution des sonneries civiles. Ce ne serait qu'en cas de refus de cet agent que la mairie pourrait nommer un sonneur spécial.

M.l'adjoint de Grayan qui fait fonction de Maire, désire, en raison de graves difficultés survenues entre lui et le sonneur actuel confier à un sonneur spécial.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire savoir si le règlement précité en date du 17 décembre 1884 est toujours en vigueur.

P. le sous-préfet en congé, le conseiller d'Arrondissement délégué

Source : AD Gironde 5 Z 124

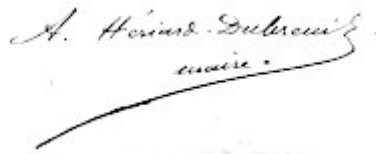
**Bordeaux le 22 février 1902**

Monsieur les Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous prévenir que tout ce qui vient de se passer à Grayan a eu lieu en mon absence et à mon insu. Je suis à Bordeaux retenu par l'influenza<sup>1</sup> depuis plusieurs jours.

Dès que j'ai eu connaissance des choses, j'ai prié mon adjoint de ne plus s'occuper de cette question me réservant de régler moi-même avec le curé tout ce qui peut avoir trait à la sonnerie des cloches conformément au règlement et à la confection de la double clef. C'était à mon avis le seul moyen de doucement aplanir ces difficultés et de rétablir la paix nécessaire entre l'administration de la commune et celle de la paroisse.

Veillez agréer, Monsieur le sous-Préfet, l'expression de ma haute considération et l'assurance de ma meilleure volonté.



Source : AD Gironde 5 Z 124

**Bordeaux le 23 février 1902**

Monsieur le Sous-Préfet

J'ai le regret de vous dire que mon adjoint n'a pas cru devoir tenir compte de mes observations et a persisté dans sa manière de voir et de faire.

Je ne crois pas que cette persistance soit un moyen de calmer les esprits. Je ne crois pas non plus que ce soit un moyen de bonne administration que d'agir précipitamment et de transformer ainsi qu'il l'a fait les questions administratives en questions de personnes.

Il n'y a pas d'ailleurs d'autres conflits que celui qui résulte du peu de sympathie que l'adjoint éprouve pour le sacristain de Grayan.

Dès que je pourrai m'y rendre, je tâcherai de tout concilier s'il est possible et d'éviter pour l'avenir ces froissements inutiles et nuisibles au bon fonctionnement des divers services administratifs. Je vous rendrai compte des résultats que j'aurai pu obtenir.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'hommage de mes sentiments de haute considération.

<sup>1</sup>La Grippe

Source : AD Gironde 5 Z 124

3e Demande

Grayan le **25 février 1902**

Monsieur le curé

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me remettre la clé de l'entrée du clocher qui m'appartient et s'il vous plaisait de me prêter celle de la porte qui donne accès à l'escalier pour aller à l'horloge pour m'en faire faire une pareille.

Recevez monsieur le Curé

P le Maire

Source : AD Gironde : 3 M 834

Grayan le **1er Mars 1902**

Le Maire de Grayan a l'honneur de prévenir Mons. l'adjoint qu'il n'ait plus désormais à s'occuper que des affaires urgentes.

Le Maire se réserve pour l'avenir le soin de toutes les autres affaires et tout spécialement de celles susceptibles de soulever des difficultés administratives.

Fait à Grayan les jours mois et an que dessus.

Source : AD Gironde : 3 M 834

Bordeaux le **1 Mars 1902**

Le Préfet à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

En réponse à votre lettre du 22 février, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le règlement du 20 décembre 1884 sur les sonneries des cloches des églises est toujours en vigueur.

B. le Préfet :  
Le Conseiller de Préfecture  
Jeanty

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

Nous soussigné garde champêtre déclarons avoir notifié a Maurin Jeanty sonneur et agent de l'horloge lui avoir notifié le présent procès-verbal

Grayan le **3 Mars 1902**

Le garde champêtre

Constant

Nous soussigné Souet Richard adjoint au Maire de la commune de Grayan remplissant les fonctions de Maire par application de l'art 84 de la loi du 5 avril 1884, avons à la date du dix-huit février révoqué le nommé Maurin Jeanty, agent chargé de l'horloge Municipale, pour insultes adressées au sujet de mes fonctions d'adjoint, de cet emploi et lui interdisant de la faire fonctionner.

Cet homme continue a remonter l'horloge. Nous lui avons signifié le deux Mars à Sept heures soir que nous lui dressions procès-verbal pour persistance dans ses fonctions et par infraction à l'art 88 de la loi du 5 avril 1884.

Questionné par qui il était commandé il a répondu que c'était des ??? et qu'il le ferait toujours.

Fait à Grayan le trois Mars mil neuf cent deux et transmis à Mr le sous-Préfet à Lesparre.

Maire absent  
R. Souet

Source : AD Gironde : 3 M 834

.....

Lesparre le **3 Mars 1902**

Le Sous-préfet de Lesparre à Monsieur le Préfet de la Gironde

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le conflit qui vient de se produire entre le Maire de Grayan et son adjoint. Je crois devoir également vous exposer certains faits qui l'ont précédé.

Aux dernières élections municipales M. Hériard-Dubreuilh, très connu pour ses sentiments religieux et ses opinions conservatrices, s'alliait avec M. Souet, chef du parti socialiste de Grayan, dans le but de faire échec à M. Verdier, Maire sortant et républicain modéré.

La liste Souet – Hériard triomphe, ce dernier fut nommé Maire, son allié, Adjoint.

M. Hériard n'habitait Grayan qu'à l'époque des vacances, n'y venant pendant le reste de l'année qu'à de rares intervalles, laissera à son adjoint la direction des affaires municipales.

M. Souet en raison de son métier de brûleur se trouve lui-même assez souvent absent de la commune. Un membre du conseil municipal fût désigné pour s'occuper des affaires de police et

suppléer l'adjoint quand besoin serait. Cette nomination fut soumise , l'an dernier, à votre approbation et vous voulûtes bien l'agréer

Or, dans ces derniers mois M. Souet eut des démêlés personnels avec le sonneur attitré de l'Église.

Ce dernier touchant une allocation de 150 francs par an pour les sonneries civiles et le remontage journalier de l'Horloge municipale, M. Souet résolut de l'en priver. Il enjoignit à son parent de n'avoir plus à toucher l'horloge, confia ce service à une autre personne et demanda au desservant les clefs du clocher pour permettre au nouvel agent de remplir ses fonctions .

Le desservant écrivit aussitôt à M. Hériard qui habite Bordeaux et lui exposa la situation.

Le Maire de Grayan arriva quelques heures après dans la commune et fit notifier à son adjoint qu'il reprenait la direction des affaires municipales, et, dans ce but viendrait chaque semaine à la mairie.

Dans ces conditions, il pria M. Souet de n'avoir plus à s'occuper que des détails absolument urgents. Quant aux règlements, arrêtés, nomination d'agents, questions de droits et autres affaires intéressants l'administration il eût à les lui réserver.

Il fit défense au desservant de donner les clefs du clocher, au serrurier de fabriquer des doubles clefs, de poser des serrures nouvelles et enfin ordonner de continuer à remonter l'horloge.

M. Hériard étant reparti pour Bordeaux, le sonneur ayant remonté l'horloge, M. Souet a fait dresser procès-verbal contre ce dernier pour avoir contrevenu à ses ordres.

C'est le commencement d'un conflit que j'ai essayé d'éviter. Il m'a été impossible d'empêcher M. Souet désireux d'affirmer sa qualité d'adjoint faisant fonction de Maire de prendre certaines mesures qui me paraissaient vexatoires et illégales.

Mais M. Souet veut le dépôt à la mairie des clefs du clocher, le remplacement de l'agent chargé de l'Horloge municipale et gérer les affaires de la commune en l'absence du Maire, sans tenir compte des restrictions faites par ce dernier. M. Souet ne veut faire aucune concession.

J'ai l'honneur de vous prier, en prévision des démêlés qui vont se produire périodiquement entre le Maire de Grayan et son adjoint, de vouloir bien me faire savoir si je dois intervenir et de quelle façon et dans quelle mesure je dois agir.

P. le Sous-Préfet en congé

Le Conseiller d'arrondissement délégué

Source : AD Gironde 5 Z 124

## Rapport

### Grayan le 3 Mars 1902

L'adjoint au Maire de la commune de Grayan (Gironde) remplissant les fonctions de Maire par application de l'art. 84 de la loi municipale du 5 avril 1884 (Maire absent) a l'honneur d'informer Monsieur le Préfet de la Gironde qu'à la suite d'insultes adressées au sujet de ses fonctions, par le sonneur attitré de l'Eglise (Sonneur civil et agent chargé de l'horloge municipale) ; a à la date du 18 février dernier signifié verbalement et par lettre à cet agent salarié par la commune (art.33) qu'il le révoquait de sonneur civil et d'agent chargé de l'horloge et qu'il n'ait plus à s'en occuper et d'avoir à lui remettre la clef du clocher et celle de la porte donnant accès à l'escalier qui conduit aux cloches et à l'horloge, pour y pénétrer et faire fonctionner l'horloge.

Cet agent refusa la remise des sus-dites clefs en disant que je n'étais pas le maître et qu'il allait les remettre à Mr le curé.

Le lendemain ne recevant rien, je demandais par lettre au desservant d'avoir à me remettre les clefs pour les besoins du service municipal, soit pour l'horloge ou pour les sonneries civiles (incendie) et lui interdisant formellement de faire fonctionner l'horloge.

Depuis l'horloge fonctionne, les clefs ne me sont pas remises ou prêtées pour m'en faire faire de pareilles et tout le contraire de nouvelles serrures ont été mises aux portes du clocher pour m'empêcher de les faire faire ouvrir pour prendre l'empreinte des serrures ; la clef du clocher m'appartient elle a été payée par la commune l'année dernière.

J'ai donné communication de cette affaire à la sous-préfecture pour essayer d'avoir une solution juste et équitable en se conformant à la loi, mais leur intervention n'a pas abouti à me donner satisfaction.

J'ai appris que jeudi dernier 27 février, Mr le Maire qui habite Bordeaux, et qui est très bien, dans la nuance du clergé, avait envoyé à mon insu une lettre au Conseiller Chaigneau, d'avoir à interdire à l'ouvrier forgeron la fabrication des clefs que je lui avais commandées, j'ai dit à l'ouvrier d'attendre une solution.

Mr le Maire arriva jeudi 27 février à 3 heures du soir en cachette à son château à Grayan où l'attendait Mr le Curé, après délibération prise de concert avec les conseillers Mr Chaigneau et Laporte il fut convenu sans doute de laisser les choses comme par le passé et d'avoir à m'interdire les affaires de la commune en se basant sur l'art. 82 et oubliant l'art. 84 (Absence), ci jointe copie de sa lettre

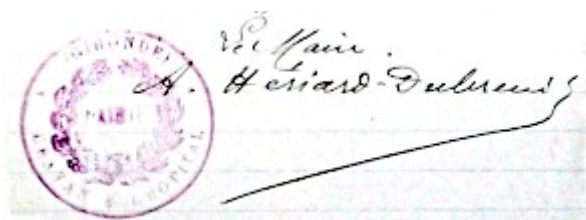
Mr le Maire est reparti samedi matin sans m'avoir causé de cette affaire ni de la solution prise entre lui et Mr le Sous-Préfet de Lesparre, ni donné aucune lumière de sa présence dans la commune ; mais il a laissé des ordres à ses deux conseillers intimes et qui se font forts de s'en prévaloir.

Cet état de choses ne peut durer plus longtemps il faut que la loi reçoive son application et que le clergé s'occupe de son Église et laisse la municipalité libre de ses actions pour défendre le gouvernement de la République et faire respecter la loi par qui que ce soit même par Mr le Maire et les conseillers qui s'opposent à son application ou endossent des fonctions qu'il n'ont pas.

M. le Sous-Préfet de Lesparre a agi dans cette affaire sagement et c'est regrettable de ne pouvoir aboutir à une solution ; vu la conduite du Maire dans cette affaire qui se base sur les rapports de Mr le curé et le maintient Maire pendant son absence.

J'espère Mr le Préfet que vous allez donner des ordres à qui de droit pour que la loi reçoive son application et terminer ainsi une infraction qui n'est pas admissible dans les affaires administratives ; le plus mauvais effet se produit dans la commune tant comme administration et comme parti politique dans ce sens que l'adjoint n'est rien et que le curé est Maire.

Veillez agréer Monsieur le Préfet l'assurance de ma haute considération très distinguée



Source : AD Gironde : 3 M 834

.....  
Délibérations du conseil municipal de la commune de Grayan

Séance extraordinaire du **9 Mars 1902**

Présents : Souët adjt, Videau Tison, Videau Aimable, Chaigneau, Verdier, Laporte, Bergey, Pivoteau et Hériard-Dubreuil Maire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide qu'il y a lieu de rester dans le statu-quo pour ce qui est de la clef des sonneries du clocher et du remontage de l'horloge et maintient le sonneur actuel.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre : Verdier, Laporte, Videau Aimable, Chaigneau, Bergey et Hériard-Dubreuil Maire.



Source : AD Gironde : 3 M 834

Arrêté

Nous Maire de la commune de Grayan

Vu la délibération des rapporteurs de la loi du 5 avril 1884 relativement à l'esprit et à la lettre des articles 100 et 101 de la dite loi ;

Vu l'article 48 de la loi du 18 germinal An X ;

Vu l'avis du conseil d'État du 17 Juin 1840 visé par la déclaration sus indiquée des rapporteurs de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu les lois et règlements qui servent de base au précédent avis du Conseil d'État du 17 Juin 1840 ;

Vu aussi le règlement du 20 Décembre 1884 entre l'Archevêque de Bordeaux et le Préfet de la Gironde ;

Vu enfin la délibération du conseil municipal de Grayan du 9 Mars 1902 ;

Considérant que le sonneur ne s'est jamais opposé aux ordres des sonneries civiles qui ont pu lui être donnés ;

Considérant que l'horloge fonctionne à la satisfaction de tous ;

Considérant que dans ces conditions et vu les bonnes dispositions de l'autorité Ecclésiastique, il n'y a pas lieu de changer l'état actuel des choses par rapport aux clefs, ou aux sonneries, ou au sonneur ;

Avons arrêté et arrêtons :

Le « statu-quo » est maintenu quand aux clefs , au sonneur et aux sonneries diverses.

Le présent arrêté aura force exécution à partir du jour de son approbation

Fait à Grayan le **10 Mars 1902**



*Maire*  
*A. Héviard-Dulucq*

Source : AD Gironde : 3 M 834

.....  
A Monsieur le Maire de Lesparre remplaçant le Sous-Préfet absent

Garayan le **5 Mars 1902**

Monsieur le Sous-Préfet

J'ai l'honneur de vous savoir que je reprends la direction des affaires de la commune de Grayan et que en ce qui concerne la question de la sonnerie des cloches et toutes autres qui s'y rattachent, je désire demeurer dans la statut quo.

Mon adjoint déjà prévenu par mes lettres n'a plus rien à voir à cette affaire. Tout se règlera entre moi et le curé qui ne se refuse d'ailleurs pas à observer la loi et les règlements.

A cette occasion , j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien m'autoriser à réunir le conseil municipal pour le Dimanche 9 Mars prochain à deux heures de l'après-midi.

Voici l'ordre du jour de cette réunion extraordinaire :

- Sonneries diverses et questions qui s'y rattachent ;
- Plancher pour serrer le bois de l'instituteur ;
- Rectification de la clôture des institutrices ;
- Mandats pour les travaux faits aux routes de l'Hôpital dans la lède ;
- Aqueduc en face de la pièce de terre de Fourment ;
- Nouvel examen de la distance exacte du parc Meynieu dans la lède ;
- Aqueducs oubliés à poser dans les diverses routes.

Veillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma très haute considération.



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Bordeaux le 6 Mars 1902**

Le Préfet de la Gironde à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

Je vous retourne ci-joint la lettre de M. le Maire de Grayan qui était jointe à votre rapport du 3 courant.

Des termes de cette lettre, des indications contenues dans notre rapport et des explications verbales que M. Souet a fournies, dans une récente visite à la Préfecture, il ressort nettement que le Maire et l'adjoint de Grayan connaissant l'un et l'autre les dispositions légales qui définissent leurs pouvoirs respectifs.

Le différend qui les divise paraît d'ailleurs avoir une origine d'ordre tout particulier. Il ne semble pas dès lors que l'administration ait à intervenir. Vous voudrez bien en conséquence vous borner à prendre acte de la communication de M. le Maire de Grayan

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Grayan le 10 Mars 1902**

Monseigneur,

Je puis enfin vous faire connaître la solution donnée à notre affaire des cloches et des clefs.

Depuis ma 1<sup>ère</sup> lettre, les choses se sont bien envenimées, muni des réponses de Mr le Maire qui se réservait pour lui tout seul le droit de régler cette affaire fort du droit de l'Église ayant en mains le règlement de Mr Guilbert, du préfet.

J'ai laissé gronder l'orage sans rien répondre à Mr l'adjoint, et écrivant chaque jour à Mr le Maire suivant les événements. Je me suis abstenu de toute parole soit publique soit même privée, de telle sorte que l'on savait pas trop ou en était l'affaire.

Pendant ce temps, devant cette résistance passive, l'adjoint s'est enferré malgré plusieurs lettres de Mr le Maire il a pris des empreintes des clefs sur les serrures et donner ordre au forgeron de les fabriquer contre ordre est arrivé aussitôt de la part des conseillers municipaux, procès verbal a été dressé contre le sacristain menaces et calomnies ont été lancées contre moi, rongéant naturellement le frein, je suis resté impassible comme je l'avais promis à la sous-préfecture et à notre président de Fabrique ??? qui est aussi conseiller municipal.

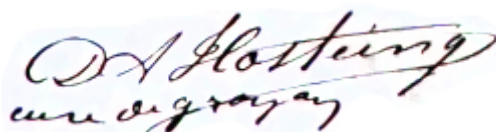
De concert avec Mr le Maire il a bien mené cette affaire et hier Dimanche un vote de conseil municipal de 6 contre trois maintenant les choses de l'Église dans l'ancien état. Mr le Maire avec la loi de 1809 et

de 1884 à défendu les droits de l'Église devant un auditoire de plus de 200 personnes qui s'étaient rendus à la séance du conseil municipal. Bonne journée pour la religion dont il faut savoir gré à Mr le Maire et au Président de fabrique et aux autres conseillers qui ont compris enfin qu'il fallait rompre carrément avec le socialisme.

Je les féliciterai personnellement les unes et les autres mais je vous serai bien reconnaissant s'il vous plaisait de remercier vous même Mr le Maire par une petite note. Il habite Bx pavé des Chartrons 30. Mr Heriard vous le savez est le gendre de Mr Boeau Lajanadie.

Je suis donc très heureux que cette affaire soit finie pour me lancer dans la préparation immédiate des pâques malgré les menaces calomnies et sottises que l'on pourra faire et dire, c'est d'ailleurs l'habitude à Grayan, il n'y a pas un prêtre qui n'ait eu des ennuis de la part de quelques individus toujours les mêmes. Il n'y a qu'à passer sans rien en dire sans même en faire de cas une prière à St Joseph pour toutes nos intentions.

Je suis avec le plus profond respect , Monseigneur, votre très humble et dévoué serviteur



Source : AA Bordeaux : K 147

## Protestation

### Grayan le 12 Mars 1902

Les conseillers municipaux présents à la séance du 9 Mars 1902 soussignés protestent la délibération prise le dit jour par l'assemblée communale légalement convoquée.

Cette délibération touche dans les nullités de plein droit :

1. Elle porte sur un objet étranger aux attributions légales des conseillers municipaux (sonneur et sonneries qui incombent au conseil de fabrique tant qu'à la nomination , révocation ou maintient dans ses fonctions ; les sonneries sont dans le même cas purement religieuses).
2. Pour infraction et violation de loi. L'art. 101 oblige la Maire d'avoir en dépôt les clefs nécessaires pour sonner pour les besoins de la commune, quand même que le sonneur attiré de l'Église sonnerait les sonneries civiles .
3. Pour violation de l'art. 88. Le conseil municipal n'a pas le droit de nommer ou de maintenir en fonctions un salarié de la commune révoqué par le Maire.

Son vote dans ce cas est excès de pouvoir, car le Maire seul nomme et révoque les employés, le conseil municipal ne peut que maintenir ou supprimer au budget le traitement des dits employés. (agent chargé de l'horloge) or l'agent chargé de l'horloge étant révoqué depuis le 18 février et n'ayant pas été reconnu par le Maire la validité de cette révocation qui a été faite par son remplacement (art. 84 Maire absent), il se trouve toujours dans son cas de révocation du moment que Mr le Maire ne l'a pas renommé car à lui seul appartient ce droit et non un vote de conseil municipal qui voudrait abolir ce qui a été fait de plein droit en appliquant les règlements



Source : AD Gironde : 3 M 834

## Arrêté de police municipale

Nous soussigné Souet Richard adjoint au Maire de la commune de Grayan, remplissant les fonctions de Maire par application de l'art. 84 de la loi du 5 avril 1884 (Maire absent)

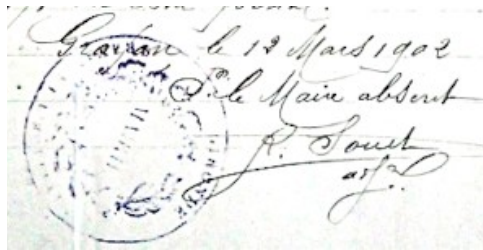
Vu l'art 88 de la loi du 5 avril 1884, relatif aux nominations et révocations des employés communaux

Vu l'art 97 de la même loi sur la police Municipale des objets confiés à la vigilance des Maires.

## Arrête

Art 1<sup>er</sup> : l'agent chargé du remontage de l'horloge municipale étant révoqué par notification faite le 18 février dernier, il est interdit à toute personne de faire fonctionner la dite horloge jusqu'à nouvel ordre ;

Art 2 : Toute contrevenance au présent arrêté sera poursuivie conformément à l'art 471 du code pénal



Source : AD Gironde : 3 M 834

.....

### Grayan le 12 Mars 1902

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre un arrêté de police municipale pour être soumis à votre approbation.

J'ai à vous signaler également que les choses ne vont pas à Grayan, vous avez dû vous en apercevoir par la délibération envoyée par M. le Maire et son arrêté, qui je l'espère seront annulés, car je crois bien que pour l'arrêté surtout on voit la chose trop clairement il met M. le curé et le sonneur maîtres de la commission.

Mais avant de réintégrer dans ses fonctions le sonneur civil, il devrait limiter le jour où sa révocation se termine pour pouvoir plus tard établir son mandat de solde.

M. le Maire évite de reconnaître que mon acte a été fait suivant le règlement et passe outre mais la loi municipale et l'autorité supérieure arrêterons bien les infractions et mépris des lois.

La réunion de dimanche a été un scandale car M. le Maire ayant revêtu sa robe d'avocat n'a discuté que le droit et a ??? aux yeux de certains conseillers et plus de 50 électeurs présents dans la Mairie que l'Église n'était pas un bâtiment communal, que l'horloge municipale appartenait à la fabrique et que le curé était seul maître et que le conseil n'avait rien à y voir.

Il pris ces arguments sur le concordat de 1809 passé entre Pie XII et Napoléon 1<sup>er</sup> et n'a jamais voulu revenir à la loi municipale de 1884 qui nous régit en matière pareille, il a même dit que celui qui sonnerait les cloches sans l'autorisation du curé serait passible d'une amende de 20 livres.

Tous les saints ont été invoqués même l'immaculé conception dans leur niche pour prouver que c'était comme l'église des immeubles par destination.

J'ai voulu le rappeler à avoir à soumettre au conseil municipal des questions qui fussent dans ses attributions à plusieurs reprises il ne répondait pas à nos questions le contraire il reprenait de plus fort son concordat pour s'opposer aux applications des art. 100 et 101 et à même dit que nous ne comprenions pas cette loi et que lui il ne voulait pas s'y conformer tant qu'aux clefs.

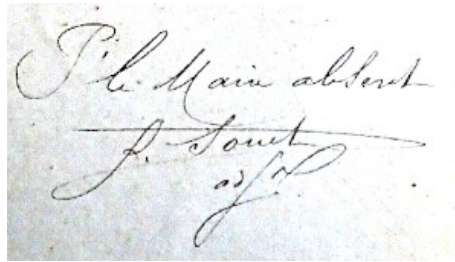
Monsieur le Sous-Préfet je ne sais jusqu'à quel point l'autorité supérieure laissera s'étendre cette conspiration, contre le gouvernement par le clergé car seul son arrêté vous prouve où sont ses idées.

Je vous signale ce fait pour ne pas en être responsable.

Je vais à nouveau sitôt mon arrêté approuvé dresser procès-verbal contre l'agent chargé du remontage de l'horloge.

Je vous serai reconnaissant de me dire au juste mes pouvoirs pour les serrures car quoique M. le Maire refuse de se faire faire des clefs malgré la teneur de la loi, moi je les veux comme je ne tiens pas à me compromettre je tiendrai à savoir si je puis faire enlever les serrures et les remplacer.

Recevez Monsieur le Sous-Préfet l'assurance de ma considération très distinguée



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Bordeaux le 15 Mars 1902**

Le Sous-Préfet de Lesparre à Monsieur le Préfet de la Gironde

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communiqué en date du 14 courant, m'invitant à donner un avis sur les derniers incidents qui se sont produits à Grayan entre le Maire et son Adjoint.

Les difficultés qui les ont provoqués paraissent être actuellement réduites à deux :

- L'adjoint croit avoir le droit de remplacer le sonneur attiré de l'Église en sa qualité d'agent chargé de remonter l'horloge et cela parce qu'il considère cette horloge comme une propriété de la commune .  
 Cette manière de voir ne me paraît pas être absolument exacte. L'horloge fut en effet achetées au moyen d'une souscription publique de ce que la municipalité de Grayan a fourni environ environ un tiers du prix d'achat et inscrit chaque année à son budget une intervention de 150 francs pour en assurer le fonctionnement il ne sensuit pas à mon avis qu'elle puisse en revendiquer la propriété.  
 Je dois ajouter de plus que l'agent chargé de remonter cette horloge a été nommé par la fabrique et non par la municipalité.  
 Cette dernière n'a donc que le droit de lui voter ou de lui refuser sa subvention.  
 Dans ces conditions, la prétention de l'adjoint de Grayan ne me paraît pas fondée et pourrait être écartée.
- En second lieu M. Souet demande qu'une des clefs du clocher soit déposée à la Mairie.  
 L'adjoint de Grayan comme j'ai eu l'honneur de vous l'exposer tout dernièrement remplace le Maire pendant une grande partie de l'année et le remplace dans la plénitude de ses fonctions. Il me paraît donc fondé à exiger la remise d'une clef du clocher. Ce dépôt lui permettra en effet de remplir en cas d'incendie une de ses fonctions, il lui assurera la possibilité d'accéder aux cloches en cas d'absence du desservant ou du sonneur pour signaler à ses administrés le péril dans lequel se trouve l'un deux et les appeler au secours de celui qui est menacé.

J'ai l'honneur également de vous retourner les pièces vous avez bien voulu me communiquer.

Pour le Sous-Préfet empêché

Le conseiller d'arrondissement délégué

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
 Sous-préfecture de Lesparre

**Lesparre le 15 Mars 1902**

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me fournir dans le plus court délai possible les renseignements suivants qui me sont demandés par l'administration.

**L'horloge de Grayan a-t-elle été achetée par souscription publique ?**

*Par souscription publique dont se sont chargés MM. Cériets curé et Bergey curé*

**Quelle somme a-t-elle coûtée ?**

*La souscription s'est élevée à 743 francs environ et le conseil municipal a voté une somme de deux cents francs environ.*

**Pour quelle somme le conseil municipal de Grayan s'est-il inscrit sur le texte de souscription ?**

*Deux cents francs environ. L'Horloge ayant coûté onze cents francs, c'est probablement la commune qui a payé le restant.*

**L'argent a-t-il été remis entre les mains de la municipalité ou de la Fabrique ?**

*Les 700 francs ont dû être aux mains de M. le curé Cériets. La municipalité a dû verser le restant du coût de l'horloge, mais la Fabrique a dû verser les 700 francs à la municipalité.*

.....  
Préfecture de la Gironde

Bordeaux le **17 Mars 1902**

Le Préfet de la Gironde à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre,

Vous m'avez transmis un arrêté en date du 10 courant, par lequel M. le Maire de Grayan a décidé de ne rien changer aux conditions dans lesquelles s'effectuent actuellement les sonneries de cloches.

Je vous prie de faire connaître à ce magistrat que son arrêté visant un cas particulier est exécutoire par lui-même.

Le Préfet

.....  
Bordeaux le **22 Mars 1902**

Monsieur le Sous-Préfet

En réponse à votre lettre du 18 Mars courant dont je reçois communication de la Mairie de Grayan le 21 du même mois, j'ai l'honneur de vous dire que j'ai lu la pétition du 11 Mars 1902, dont communication m'a été faite par le même courrier du 21 de ce mois.

Je ferai donc observer simplement, sur l'invitation que vous me faites à ce sujet : que la dite pétition a donné aux termes du procès verbal de la séance du 9 Mars dernier, une partie qu'ils n'avaient pas la prétention d'avoir.

Il est en effet d'un usage constant de consulter parfois les conseils municipaux, même sur les objets ne relevant que de la compétence du Maire. C'était le cas dans l'espèce et d'ailleurs l'indemnité votée au budget dernier en faveur du sonneur actuel pour les sonneries civiles et le remontage de l'horloge, donnaient au conseil municipal un intérêt évident à connaître au moins la question précédente et par conséquent motivaient suffisamment sa convocation sur ce point.

Il n'y a donc que la rédaction du procès-verbal qui puisse être mise en cause et non la consultation du conseil municipal.

D'ailleurs si le conseil de préfecture désirait de ma part de plus amples explications, je me tiens volontiers à sa disposition pour le jour où il sera statué sur la pétition ci-dessus visée.

Veillez agréer, monsieur le Sous-Préfet l'hommage de ma haute considération.



*A. Hérisson-Dubreuil*  
Maire.

Source : AD Gironde : 3 M 834

.....  
Préfecture de la Gironde

Bordeaux le **29 Mars 1902**

Le Préfet de la Gironde à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre,

Par arrêté en date du 12 courant, M. le Maire de Grayan a décidé que le fonctionnement de l'horloge de la Commune serait interdit jusqu'à nouvel ordre.

Je vous prie de donner acte à M. le Maire de la communication de cet arrêté.

Le Préfet

.....  
Grayan le **10 Avril 1902**

Monseigneur,

A la suite de la délibération du Conseil municipal en date du 9 Mars décidant par 6 voix contre trois que l'ancien état de choses serait maintenu, à la suite de l'arrêté de Mr le Maire maintenant le sacristain comme Monteur d'horloge, nous pensions que toute cette affaire de clefs et de cloches était terminée.

Pas du tout. Elle recommence de plus belle.

En l'absence de Mr le Maire, l'adjoint socialiste avancé et sectaire, a pris un nouvel arrêté annulant celui du Maire et défendant au sacristain de monter l'horloge puis il m'a envoyé les deux lettres ci-jointes :

1. Mr le curé, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me dire par l'intermédiaire du garde-champêtre si vous voulez me prêter vos clefs donnant accès aux cloches pour que je puisse m'en faire confectionner, ou si vous voulez les faire confectionner vous-même ? Je suis obligé de donner une réponse à l'administration dans ce sens.

A cette lettre j'ai répondu de vive voix : « je suis tout disposé à donner satisfaction à Mr l'adjoint d'après la loi, mais qu'il me donne une déclaration comme quoi il paiera les clefs donnant accès au clocher et je suis tout disposé à les faire faire ». Quelques minutes après je reçois la seconde lettre.

2. Mr le curé, votre réponse est juste. Je m'engage à payer les clefs que vous voudrez bien faire confectionner pour donner accès aux cloches. Mais vous ne me dites pas l'époque de leur remise entre mes mains, il est de rigueur que je puisse renseigner mes supérieurs.

A cette dernière lettre, et pour avoir la paix, j'ai répondu par écrit :

En réponse à votre lettre de ce matin me demandant de vous faire confection sur les clefs donnant accès au clocher et devant votre déclaration que ces deux clefs seront payées par la commune, je les commanderai demain et le serrurier dès qu'elles seront prêtes, vous les enverra ainsi que la facture.

Et en effet lundi je commanderai ces clefs à un serrurier de Lesparre, n'en ayant pas à Grayan. Elles seront probablement prêtes dimanche et comme Mr le Maire vient pour notre réunion du conseil de fabrique, qui n'a pu avoir lieu dimanche dernier, nous les lui remettrons et il en fera ce qu'il voudra pourvu que l'on ne s'en serve pas contrairement au règlement, sinon je ne dirai rien, mais je vous aviserai.

Les personnes sensées de la paroisse, et dieu merci elles sont nombreuses, ne comprennent pas ou plutôt ne comprennent que trop cet acharnement de l'adjoint socialiste contre le Maire, aussi la lutte va-t-elle s'accroître encore davantage entre la partie de l'ordre et les trois conseillers socialistes et je ne serai pas étonné que la session de Mai ne provoque la dissolution du Conseil.

Pour moi, je me tiendrai en dehors de toute polémique, car je le sais, Mr le Maire de Lesparre qui faisant fonction de sous-préfet en l'absence de Mr Paysan me l'a déclaré également, il y a toute une campagne montée contre moi par les socialistes, ils voudraient me pousser à bout, me faire parler comme à Vendays et ensuite me faire partir, à les entendre je n'en ai pas pour 8 jours.

Mais je vous en donne l'assurance, ils en seront pour leurs frais. Les menaces dont je vous parlais dans ma dernière lettre commencent à s'exécuter et il serait très possible que l'on envoyât à l'Archevêché des lettres anonymes dans le genre de celles que vous avez reçues il y a trois ans. Mr le Doyen m'en a remis une lundi dernier jour de la conférence à Grayan relatant les mêmes faits. Tout cela me touche peu.

On cherche par tous les moyens possibles à désorganiser notre congrégation de 40 jeunes filles en faisant des bals à l'occasion des baptêmes ou même sans autre prétexte par des amusements plus ou moins convenables. J'ose espérer qu'il n'y aura pas de défections, quoique cependant peut-on sûrement compter sur la fragilité de ces pauvres enfants ?

Nos pâques ont été belles et bien consolantes jusqu'à présent plus de 330 communions dont 110 hommes ou jeunes gens et sur ce nombre une dizaine de retours marquants. La jeunesse des bals ne s'est pas présentée. Après cela nos socialistes aux oreilles et à la conscience si prudes m'accuseront de perdre la religion dans la paroisse par une conduite licencieuse.

Je m'attends de leur part à toutes les plus basses manœuvres, mais je saurai offrir tout cela au bon dieu, bien assuré que plus il y aura de Croix et de peines plus il y aura de bien pour les âmes.

14 Avril

Mr le Maire à qui j'avais signalé les nouveaux exploits de son adjoint est arrivé jeudi soir, je n'ai voulu le voir que ??? à la réunion du Conseil de fabrique. Dès son arrivée il a commencé par renvoyer son secrétaire de Mairie (cafetier, secrétaire au parti socialiste autant et plus sectaire que l'adjoint, mangeant du curé à belles dents et cependant lui demandant tous les services possibles) et qui de concert avec le cantonnier et le garde faisant tant le mal.

Au grand contentement de toute la population qui avait été si grandement peinée de voir la Mairie enlevée à notre vieil instituteur, Mr le Maire a pris le nouveau comme secrétaire. Ce jeune instituteur est très bien et s'il n'y avait pas les ordres sévères donnés dernièrement il accompagnerait ses élèves à l'église. En classe il est irréprochable et fait bien travailler. Je le vois par mes neveux qui vont en classe.

Ce qui fait le bonheur de la population excite naturellement la rage des socialistes, qui maintenant n'a plus de bornes, depuis trois jours ils n'ont plus de repos, ils courent partout à la sous préfecture auprès du futur député Camelle, jusqu'à la Préfecture auprès de certains chefs de division socialistes pour savoir si le Maire a le droit de révoquer un secrétaire de son propre chef.

Ils disent et écrivent que le Maire marche que par mes ordres. Or Mr le Maire dès le commencement de cette triste affaire a toujours marché administrativement, mettant le prêtre complètement en dehors.

Hier soir l'adjoint a déclaré à l'instituteur que dès le départ du Maire il révoquerait tous les employés. Voyez alors le gâchis dans lequel nous allons tomber, si le Maire est obligé de s'absenter 2 ou 3 jours pour venir à Bx. Notre jeune instituteur est à son tour très ennuyé de cet état de choses, nommé par le Maire, révoqué par l'adjoint il ne peut pas à tout moment demander à l'académie l'autorisation de s'occuper de la Mairie.

Je crois que cet état de choses ne peut durer et que par conséquent la dissolution du conseil municipal s'impose ou bien la mise à pied de l'adjoint.

Par la remise des clefs entre les mains de Mr le Maire, je me suis mis à couvert, mais ils sont furieux, l'adjoint recevant la facture et pas les clefs a écrit une lettre à cheval au serrurier, je veux vous en donner copie pour bien vous faire connaître l'homme.

Monsieur,

Je reçois une facture m'annonçant que vous avez sur avis de Mr Hosteing fait deux clefs pour mon compte. Je crois Mr que vous me prenez pour un nouveau débarqué, il me semble que vous auriez dû m'envoyer les clefs et la facture à mon adresse et non à celle de Mr le curé.

Vous ignorez sans doute la division qui existe entre le curé et moi et que ce n'est que par la loi qu'il me les fait confectionner. Je vous renvoie votre facture et si le Dimanche 13 les clefs ne me sont pas remises je me désiste à payer cette dépense. Si au contraire les clefs me sont remises je vous enverrai un mandat de 8f95, à vous d'en assurer l'exécution et de prendre pour habitude d'envoyer la marchandise avant ou en même temps et à l'adresse de qui de droit.

Si Mr le curé joue son rôle, moi je ne veux pas être à la dupe des ses mesquineries, avec l'espoir que tout ira au mieux. Recevez, Mr mes salutations empressées.

Mr le Maire a une nouvelle facture et paiera les clefs.

Au moment de terminer ma lettre, j'apprends qu'à l'occasion d'un baptême fait il y a plus d'un an et à l'instigation secrète de l'adjoint, les parents et la marraine font un grand banquet auquel ils ont invité toute la jeunesse et même beaucoup d'autres personnes. Ils ont eu même le toupet, après toutes les invitations faites, de venir à la cure inviter maman et mes petits neveux.

Quel monde y aura-t-il ? Probablement tous les invités amis et ennemis ; que voulez-vous nos gens sont ainsi faits et pour une ripaille, ils ne reculent devant rien. Ce grand repas pour lequel on tue une vache et ??? 6 moutons sera suivi d'un grand bal.

N'aurons nous pas de défections parmi nos congréganistes, je l'espère, elles ont déjà fait leurs preuves, mais je m'en saisiriez pourvu cependant que nos enfants de la 1ere communion n'y aillent pas. Je serais obligé de les retarder, d'après les usages de la paroisse et les conséquences fâcheuses qui en résulteraient si je fermais les yeux ; car nos bals sont d'une immoralité dégoûtante au dernier du secours mutuels faute de filles (elles n'étaient que 7 ou 8) des femmes y étaient allées et l'une d'elles la grand-mère de ce fameux prétendu séminariste.

Larrieu qui écrit contre moi à son Éminence (elle a 67 ans et le jeune prêtre manqué 18 ans) ne pouvant tenir debout, donnant des leçons de natation faisant la planche en portant son cavalier, j'ai entendu un jour à la gare de talais un homme devant. J'ai assisté à un bal à Grayan et moi homme de 50 ans je ne voudrais pas redire les propos que j'ai entendu sortir de la bouche des jeunes filles.

Trouverez-vous étonnant après cela que je surveille de si près nos pauvres enfants de la 1ere communion et que j'applique aux grandes personnes les principes de la sainte théologie sur les habitudinaires et les récidivistes ?

Samedi la fille de l'adjoint a été marraine d'un enfant naturel, je m'attends à ce que le père fasse quelque festin et quelque bal. Elle est de la 1ere communion de cette année et j'ai cru de mon devoir de prévenir sa mère afin quelle ne met pas sa fille en contravention avec le règlement et les usages de la paroisse.

Je vous demande bien pardon, Monseigneur, de vous avoir pris tant de si précieux moments pour vous raconter les tristesses de mon cœur de prêtre, mais seul au milieu de mes populations, sans personne qui nous comprenne et nous encourage dans cette lutte contre le mal je me sens plus heureux et plus fort en épanchant mon cœur dans le vôtre, qui a toujours été si bon et si paternel pour moi.

Je suis avec le plus profond respect, monseigneur le Vicaire Général, votre très humble et dévoué serviteur.

Source : AA Bordeaux : K 147

Bordeaux, le **11 avril 1902**

Le Préfet de la Gironde

Commandeur de la Légion d'Honneur

Séant en Conseil de Préfecture où étaient présents M. M. Laccarrière, Vice Président, Brunet et Beaussire Conseillers ;

Vu la pétition en date du 12 Mars par laquelle M.M. Souet, Pivoteau et Videau, membre du Conseil Municipal de Grayan protestant contre la délibération prise le 9 courant par l'assemblée communale relativement au sonneur de cloche et au remontage de l'horloge ;

Vue la délibération attaquée portant : « Le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu de rester dans le statu quo pour ce qui est de la cef, des sonneries du clocher et du remontage de l'horloge et maintenir le sonneur actuel » ;

Vu les observations présentées le 22 Mars par M. le Maire de Grayan en réponse à la pétition de M .M. Souet, Pivoteau et Videau ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant que la question du remontage de l'horloge et de nomination de l'agent chargé de cette opération est d'ordre purement administratif, que le Maire seul avait qualité pour prendre telle décision que comportait la situation existante et que l'assemblée communale, en statuant aux lieu et place du chef de la Municipalité est manifestement sortie des limites des ses attributions légales .

Arrete :

Art 1<sup>er</sup> – Est déclaré nulle la délibération prise le 9 mars 1902 par le Conseil Municipal de Grayan sur la question du remontage de l'horloge et de nomination de l'agent chargé de cette opération.

Mention au présent arrêté sera inscrite en marge de la délibération annulée.

Art 2 – M. le Sous-Préfet de Lesparre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **11 avril 1902**

Source : AD Gironde 5 Z 124



Source : AD Gironde : 3 M 834

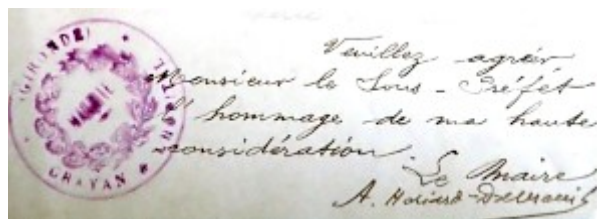
Mairie de Grayan

Le 12 Avril 1902

Monsieur le Sous-Préfet

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-inclus l'arrêté que j'ai pris ce matin, renommant le sonneur civil et le remonteur de l'horloge.

Il est conforme aux besoins et aux vœux de la population comme aussi aux capacités du remonteur d'horloge qui a toujours bien et régulièrement exercé son service.



Source : AD Gironde 5 Z 124

Le **13 Avril 1902**, le Conseil de Fabrique s'est réuni au presbytère lieu ordinaire des ses séances.

Etaient présents MM Laporte R., président, A.Hériard-Dubreuil, maire, R. cruchon, trésorier, F. Meynieu syndic de l'Hôpital, G. Roux et D. hosteing, curé.

Après avoir procédé à la formation du budget pour l'année 1903, le Conseil s'occupe des réparations à faire au clocher de l'église de Grayan et à l'église de l'Hôpital et émet le vœu que les promesses faites l'an dernier par le Conseil municipal recoivent leur complète réalisation afin d'éviter à la Commune de plus grandes dépenses.

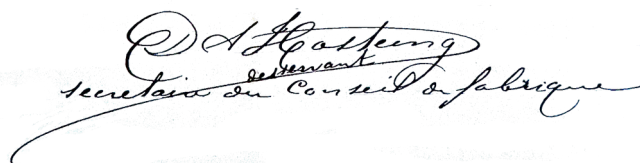
Il prend ensuite connaissance du rapport de M. Deyres fondeur de cloches à Bordeaux, relativement au mauvais état du beffroi dont les ferrures sont rongées par la rouille et décide d'en envoyer une copie au conseil municipal en le suppliant de vouloir bien lui venir en aide pour mettre dans un état convenable de sécurité et de ?? les deux églises de la paroisse, le fournil du presbytère et quelques fermetures de l'enclos presbytéral.

Enfin le Conseil demande encore que l'on veuille bien procéder au bornage signalé il y a trois ans entre le presbytère et M. Cousteau.

Et dans le cas où il n'y aurait pas entente, M. le curé se met à la disposition du conseil municipal et du conseil de fabrique pour faire revenir M. maître Morange qui vint il y a trois ans inspecter l'enclos.

Fait et délibéré les jour, mois et que dessus.

Ont signé la délibération tous les membres présents.



Source : Archives Communales de Grayan

Bordeaux le **14 Avril 1902**

Le Préfet à monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

Dans sa séance du 4 courant, le Conseil départemental de l'enseignement primaire a autorisé M. Sentucq, instituteur à Grayan à exercer les fonctions de secrétaire de Mairie dans cette commune.

Je vous prie d'en aviser la municipalité

P.le Préfet :

Le Secrétaire Général

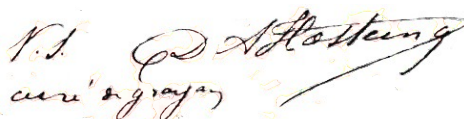
Grayan le **28 Avril 1902**

Monseigneur,

Oui, Mr le Maire a les clefs du clocher, comme le demande la loi ; et c'est justement parce que cela ne convient pas à l'adjoint que la guerre existe, mais qu'ils s'arrangent entre eux.

Le résultat des élections d'hier pourra leur donner à réfléchir Mr Duperier de Larsan 136 voix et le socialiste 63.

Votre très humble serviteur



Source : AA Bordeaux : K 147

.....

### Lesparre le 3 Mai 1902

Le Sous-préfet de Lesparre à Monsieur le Préfet de la Gironde

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le conflit qui vient de se produire entre le Maire de Grayan et son adjoint. Je crois devoir également vous exposer certains faits qui l'ont précédé et emmené.

Aux dernières élections municipales, M. Hériard-Dubreuil, très connu pour ses sentiments religieux et ses opinions conservatrices s'alliait avec M. Souet chef du parti socialiste de Grayan, dans le but de faire échec à M. Verdier, Maire sortant et républicain modéré.

La liste Hériard-Souet triomphe ; le premier fut nommé Maire, le second adjoint.

M. Hériard n'habitait Grayan qu'à l'époque des Vacances, n'y venant, pendant le reste de l'année qu'à de rares intervalles, laissa à son adjoint la direction des affaires municipales.

M. Souet, de son côté, en raison de son métier de brûleur, se trouve lui-même, assez souvent absent de sa commune. Un membre du conseil municipal fut désigné pour suppléer l'adjoint quand besoin serait. Cette nomination fut soumise l'an dernier à votre approbation et vous voulûtes bien l'agréer.

Or, dans ces derniers mois M. Souet eût des difficultés personnelles avec le sonneur attiré de l'Église qui est son cousin.

Ce dernier touche une allocation de 150 frs par an inscrite au budget de la commune, pour les sonneries civiles et le remontage journalier de l'Horloge municipale. M. Souet résolut de priver son parent de cette somme. Il lui enjoignit de ne plus toucher à l'horloge, confia ce soin à une autre personne et pria le desservant de lui donner une des clefs du clocher pour permettre au nouvel agent de remplir sa charge.

Le desservant écrivit aussitôt à M. Hériard-Dubreuil qui habite Bordeaux et lui exposa la situation.

Le Maire de Grayan s'empressa de venir dans sa commune, fit notifier à son adjoint qu'il prenait la direction des affaires municipales, et dans ce but, qu'il passerait chaque semaine, à la Mairie.

Dans ces conditions il pria M. Souet de n'avoir plus à s'occuper que de détails absolument urgents. Quant aux règlements, arrêtés, nominations d'agents, questions de droit et autres affaires intéressant l'administration communale, il eut à les lui réserver.

De plus M Hériard fit défense au desservant de se dessaisir des clefs du clocher, au serrurier de fabriquer des doubles de clefs ou de poser des serrures nouvelles, et ordonna au sonneur de continuer à remonter l'horloge.

M. Hériard étant reparti pour Bordeaux, le sonneur ayant remonté l'horloge, M. Souet a dressé procès-verbal contre ce dernier pour avoir contrevenu à ses ordres.

C'est le commencement d'un conflit que j'ai essayé vainement d'éviter. Il m'a bien été possible d'empêcher M. Souet, désireux d'affirmer son pouvoir d'adjoint faisant fonction de Maire de prendre certaines mesures qui me paraissaient vexatoires et illégales.

Mais M.Souet veut le dépôt à la Mairie des clefs du clocher, le remplacement de l'agent chargé de l'Horloge municipale et en l'absence du Maire, est déterminé à le remplacer dans la plénitude de ses fonctions, à gérer les affaires de la commune sans tenir compte des restrictions apportées à ses pouvoirs par M. Hériard. Sur ces points il ne m'a pas été possible d'obtenir des concessions de M. Souet.

J'ai l'honneur de vous prier, en prévision des démêlés et des difficultés qui vont se produire entre le Maire de Grayan et son adjoint de vouloir bien me faire savoir si je dois intervenir et de quelle façon et dans quelle mesure je dois agir.

Inclus une lettre de M. Hériard à l'appui des faits qui viennent de vous être exposés.

*P. le Sous-Préfet en copie  
Le conseiller d'arrondissement délégué.  
L. Paudoumé*

Source : AD Gironde : 3 M 834

Mairie de Grayan

Le **19 Mai 1902**

Monsieur le Sous-Préfet

J'ai l'honneur de vous informer que M.le Maire a quitté la commune samedi 1<sup>er</sup> mai. Hier certaines personnes ont eu besoin de diverses permissions sur lesquelles il fallait le cachet de la mairie, mais comme M. le Maire ne m'a remis ni clef de mairie, ni le cachet, je ne puis remplir mes fonctions conformément à la loi.

Je vous prie, monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien me dire si oui ou non je dois m'occuper de la commune pendant son absence ou si je n'ai qu'à laisser les affaires en suspens pendant toute l'absence du Maire.

Recevez Monsieur le Sous-Préfet l'hommage de ma considération très distinguée.

P. le Maire absent

R. Souet

adjoint

Le **13 Novembre 1902**

Monsieur le Sous-Préfet

J'ai l'honneur de vous informer qu'ayant des réparations à faire faire à l'horloge municipale, j'ai voulu hier les montrer à l'ouvrier mais comme par le passé, les clefs du clocher ne sont pas déposées, conformément à la loi et à vos ordres à la Mairie.

Je ne veux pas recommencer pendant deux mois à demander au curé et aux autorités supérieures comme en mars et avril dernier ces clefs car je ne comprends pas que la loi française soit en dessous du clergé au siècle que nous sommes.

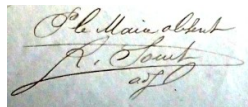
Je ne veux pas moi, représentant le gouvernement de la république qu'un curé vienne me donner des ordres et surtout m'empêcher le libre fonctionnement de mes fonctions.

Mais puisqu'il se vante en chaire qu'il partira quand il voudra sans doute que lui seul est le maître de la commune et que la loi pour lui n'est rien.

Alors je fais enlever les serrures de la porte d'entrée du clocher et de celle donnant accès aux cloches en rajoutant la porte de l'Église dans laquelle je ne pénètre pas.

Voyez, Monsieur le Sous-Préfet ou il faut en venir et à qui incombe la faute.

Recevez Monsieur le Sous-Préfet l'assurance de ma considération très distinguée.



Source : AD Gironde 5 Z 124

Grayan le **29 Décembre 1902**

Monseigneur,

Après nos fêtes de Noël je sens le besoin de venir vous exprimer mes émotions : elles sont à la fois douces et pénibles.

Douces par les consolations des 15 communions et de la nombreuse assistance aux offices, mais pénibles par la constatation de la haine toujours acharnée contre la religion. Vous en avez un échantillon par la note parue dans le journal socialiste que Mr l'Archiprêtre a envoyée à la ligue. Il n'y aura certainement pas moyen de poursuivre, car c'est un cas de cours d'assises, comme me l'écrivait

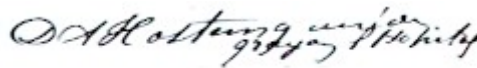
ces dernières Mr l'Abbé Pédan ??? par la même année à Mr l'Archiprêtre qui a l'heure qu'il est doit avoir la réponse de Mr le président de la ligue sans débat afin que cette affaire soit terminée le plus vite possible.

D'accord avec l'institution Mr l'adjoint a organisé et présidé un arbre de Noël pour les petites filles. Madame a parcouru toute la commune, visité les conseillers municipaux et autres personnes et ce n'est qu'au bout de 15 jours s'est aperçue qu'il fallait envoyer la liste de souscription à la cure. Elle l'a fait et voici comment elle a chargé deux petites de l'école de venir à la porte du presbytère qui donne sur la route et depuis là d'appeler ma nièce (qui va à son école) pendant que nous étions à table pour le repas de midi. J'ai parcouru la liste et j'ai répondu : je regrette beaucoup de ne pouvoir donner pour l'arbre de Noël, mais la souscription m'arrive trop tard, ma place est prise. La commission a été faite mais on ne s'est pas découragé, on a renvoyé le soir même une nouvelle feuille toute blanche afin que je puisse en avoir la primeur. Ne me trouvant pas à la cure maman a renvoyé cette feuille sans rien donner naturellement et hier soir a eu lieu la petite fête.

Mr le Maire ayant tenu a bon ??? de ne pas y assister. Voilà ou en sont les choses vous voyez quelles ne s'arrangent pas j'ai beau prendre toutes les précautions c'est la guerre et bien à la volonté de Dieu je saurai toujours me tenir et me posséder afin de ne pas mettre dans mon tort. Mais ne vont ils pas dénoncer calomnieusement auprès de la Préfecture et du ministère pour me faire supprimer mon traitement. Mr l'Archiprêtre a su voir ces jours derniers Mr le sous-Préfet pour le prévenir que cette dénonciation parue dans le journal était absolument fausse.

Le budget communal contre lequel l'adjoint avait protesté pour les 300f de ??? à Grayan et à l'Hôpital n'est pas encore revenu, sa protestation sera-t-elle écoutée ? Je n'en sais rien. Si oui avec la meilleure volonté du monde on ne peut assurer ce service de binage ??? dès que je saurai quelque chose je vous aviserai.

Recevez, Monseigneur, avec mes meilleurs souhaits de nouvel an l'assurance de mon entier dévouement et de mon entière obéissance.



Source : AA Bordeaux : K 147

.....

## 1903

---

### **22 Février 1903**

#### **Arrêté**

Nous soussigné, adjoint au Maire de la commune de Grayan, remplissant les fonctions de Maire en vert de l'art 84 de la loi du 5 avril 1884 (Maire absent)

Vu l'art 88 de la même loi : Le Maire nomme tous les employés communaux, il suspend et révoque les titulaires de ces emplois ;

Vu l'art 97 de la même loi, visant les objets confiés à la vigilance des Maires

#### **Arrêtons**

1° Le remonteur d'horloge, vu son refus de remettre à l'autorité municipale la clef pour avoir accès à l'horloge municipale pour y faire une réparation urgente, nous le révoquons de cet emploi.

Et de plus, vu sa mauvaise foi qu'il a montrée sur des faits précédents, il s'en suit qu'il est également révoqué des fonctions de sonneur civil et de fossoyeur communal.

Fait à Grayan le 22 février 1903. L'adjoint remplissant les fonctions de Maire.

Signé : R.Souet

En exécution de l'art 96 de la loi du 5 avril 1884, notification a été faite à l'intéressé le 22 février 1903

Le garde champêtre. Signé : Cousteau

---

### **24 Février 1903**

Monsieur le Vicaire général

L'affaire des cloches recommence, Mr l'adjoint vient de prendre un arrêté révoquant le sacristain de ses fonctions de sonneur civil.

Mais alors que devient le règlement fait par Mgr Guilbert et Mr le Préfet Schenerl ?

Cet article dit en effet que les sonneries civiles demandées par le Maire ou son délégué devant être exécutées par le sonneur attitré de l'Église qui recevra de ce chef une indemnité du conseil municipal et ce ne sera que dans le cas où le sonneur attitré se refusera à ce travail que le Maire aura le droit de nommer un autre sonneur, mais ici ce n'est pas le cas puisque le sonneur de l'église ne refuse pas, cet arrêté est donc en contradiction avec l'article 5 du règlement.

Il s'agirait donc de savoir si une autorité municipale a le droit de désorganiser ce que deux autorités supérieures ont si bien établi pour la paix des populations.

Il y a deux autres arrêtés l'un pour l'horloger, l'autre pour le cimetière qui ne me regardent pas, mais je crois que je dois défendre les droits de l'église lésés sur ce point des sonneries.

Je n'ai rien reçu de Mr l'adjoint et je n'ai rien dit mais je crois de mon devoir de vous signaler les faits afin que vous voyez à la préfecture suivant la voie hiérarchique pour arranger cette affaire qui va encore mettre le trouble dans la population.

Je dois vous dire en terminant que Mr l'adjoint m'avait fait sur le mandat communal de fin d'année une retenue de 25f. Pourquoi ? Je n'en sais rien.

Heureusement Mr le Maire venant à Grayan a régularisé la situation mais s'il en était parvenu le traitement du service de l'Hôpital aurait été annulé par Mr l'adjoint.

Tels sont les faits que j'ai pour le moment à vous signaler, si du nouveau survient je vous en aviserai, mais on sent dans la population un malaise général et une indignation qui va sans cesse grandissante et cela par le fait d'un seul individu.

Pardon Mr le Vicaire général de venir vous ennuyer par ces petites affaires, mais ??? ce me fait un devoir de vous aviser.

La lutte contre les chanteuses n'a pas pu tenir de ce côté tant tout est calme.

Votre très humble serviteur

Source : AA Bordeaux : K 147

## Procès-Verbal

Nous soussigné, adjoint au Maire de la commune de Grayan, remplissant les fonctions de Maire en exécution de l'art 84 de la loi du 5 Avril 1884 – Maire absent

Vu l'art sus-visé ;

Vu l'art 97 de la même loi ;

Nous donnons connaissance à Mr le Sous-Préfet de Lesparre, que dans la journée du dimanche 1<sup>er</sup> Mars, les poulies de la sonnerie de l'horloge qui se trouvent au dehors de la boîte qui renferme la dite horloge, ont été tordues et tressées de manière à empêcher le fonctionnement de cet objet municipal, que dans la même journée, dans le café Robert, un nommé Bayon a dit que l'horloge ne fonctionnerait pas 24 heures ; Témoins Bart Jean et Fourton au bourg et Decaup mécanicien à St Vivien-

ce même Decaup est le mécanicien qui avait été appelé pour faire des réparations à l'horloge mercredi 25 février dernier et l'horloge a bien fonctionné jusqu'à dimanche 1<sup>er</sup> Mars. A 6h du soir lorsque le remonteur a voulu faire marcher les poulies, impossible les cordes étaient tressées. Me trouvant en ce moment près de l'église dans une maison voisine, j'ai été appelé par le mécanicien et le remonteur à vérifier le fait. Je m'y suis rendu et après vérification, j'ai constaté, tel qu'il est dit plus haut, le tressage des cordes et de plus le virement en sens contraire du marteau frappant les heures.

Après une heure de travail avec le mécanicien, nous avons remis en bon fonctionnement la dite horloge ; ce travail a été terminé à 7 heures du soir.

Pour mesure de précaution attendu que le sonneur de la fabrique a des clefs pour avoir accès aux cloches ainsi que le sonneur civil, nous avons changé la serrure et jusqu'à nouvel ordre, vu cet incident et la mauvaise foi de l'autorité ecclésiastique, nous interdisons l'accès aux cloches à toute personne, sauf au remonteur d'horloge.

Si toutefois le graissage est utile durant ce temps, nous enverrons avec le sonneur de la fabrique le garde champêtre pour surveiller la conduite de cet homme que nous jugeons suspect vis à vis des faits énoncés dans le présent procès-verbal.

Nous nous soumettons à l'autorité supérieure pour avoir dans le plus bref délai à faire l'enquête de cet incident par M. le Procureur de la République et de plus pour l'exécution des lois et règlements.

Fait à Grayan le **2 mars 1903**

Source : AD Gironde 5 Z 124

Grayan le **2 Mars 1903**

Monsieur le Sous-Préfet

J'ai l'honneur de vous informer que vu l'état de division qui existe entre le curé et moi, j'ai fait enlever la serrure de la porte donnant accès aux cloches et fait supprimer la corde de la grosse cloche.

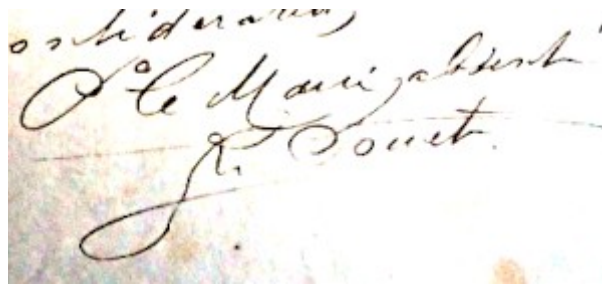
J'ai fait cette suppression en vue d'éviter la rupture de l'horloge qui fait frapper les heures sur la dite cloche, comme c'est arrivé des avaries d'un autre genre tel que le constate le dit procès-verbal ci joint, pour les éviter.

J'ai pris la décision de supprimer temporairement cette sonnerie si j'en ai le droit.

Je vous prierai de m'en aviser.

Ci-joint deux procès-verbaux en double expédition, en vous priant de vous en occuper sérieusement car les affaires vont très mal à Grayan.

Recevez Monsieur le Sous-Préfet l'hommage de ma considération, très distinguée.



considération,  
J. Couet

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Grayan le 3 Mars 1903**

Monseigneur,

Vous avez du recevoir il y a 8 jours ma lettre vous avertissant des décisions prises par Mr l'adjoint au sujet des sonneries.

Dimanche dernier il a empêché d'une manière grossière et brutale le sacristain de sonner l'angélus du soir je ne sais pas encore officiellement pourquoi

Jusqu'à plus amples informations de sa part et pour ne pas que notre sacristain ait de nouveaux démêles avec ce chef municipal nous avons cessé puisqu'il l'avait décrété ainsi de donner les angélus.

Comme je le prévoyais le rappel à l'ordre n'a pas manqué, ??? dès que les prêtres de la confrérie à Grayan ont été partis, Mr l'adjoint m'a envoyé une lettre que j'ai trouvé au presbytère à mon retour de St Vivien où j'étais allé avec ces Messieurs faire visite à notre cher doyen, qui venant de perdre sa vénérable mère dans la nuit et qui atteint lui même de l'Influenza n'avait pu se trouver auprès d'elle.

Voici la lettre de Mr l'adjoint

Mr le curé

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me dire si c'est par oubli de la part de votre sonneur ou par votre ordre que midi n'a pas sonné ! Cette sonnerie étant une sonnerie religieuse et comprise dans le 1<sup>er</sup> article des règlements, je tiens à savoir si oui ou non vous voulez exécuter les dits règlements .

Voici ma réponse

Mr l'adjoint en réponse à votre lettre du 2 courant j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me dire pour quoi vous avez défendu de sonner l'angélus dimanche soir.

Jusqu'à plus ample information de votre part et jusqu'à décision de l'autorité diocésaine nous restons sous le coup de votre défense.

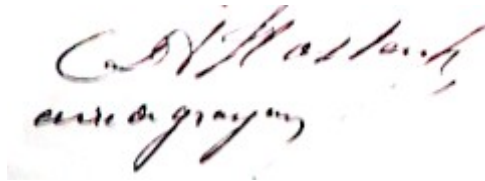
Mais nous sommes comme par le passé disposé à exécuter dans toute sa teneur et sans y rien changer les règlements si clair et si précis de la sonnerie des cloches.

Il serait enfin à désirer, Monseigneur, pour la paix de la population et la tranquillité du pauvre curé que grâce à l'intervention de l'Archiprêtre Mr l'adjoint fut rappelé au respect des règlements.

Qu'il nous laisse tranquille et nous n'irons pas le provoquer mais de grâce qu'il ne vienne pas par de continuelles vexations décourager ce pauvre employé de l'église qu'il déteste souverainement et qu'il voudrait voir remplacé par une de ses créatures que l'on a été obligé de chasser honteusement de l'Église.

Comme je vous le disais pour la retraite, monseigneur, je commence à être bien fatigué de ces luttes de tous les instants et qui auront depuis si longtemps sans les avoir provoquées et franchement si cet état de choses devait durer encore longtemps, je ne me fais pas illusion, j'en tomberai malade.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur le vicaire général votre très humble et obéissant serviteur



Handwritten signature in cursive script, likely of the Vicar General of Grayan, with the name 'C. V. M. ...' and 'curé de grayan' visible below it.

Source : AA Bordeaux : K 147

.....

**Grayan le 8 Mars 1903**

Monseigneur le vicaire général

Dès la réception de votre lettre ce matin, j'ai procuré à la mairie une copie de l'arrêté de Mr l'adjoint.

Vous le trouverez ci-joint

Quant à l'incident de Dimanche dernier à propos de l'angélus, il n'y a pas d'arrêté, mais voici d'après les renseignements que j'ai pu me procurer comment les choses se sont passées.

Dimanche dernier vers 6h ou 6h 1/2 le fils du sacristain, un garçon de 14 ans se rend à l'Église pour sonner l'angélus. Dès qu'il eut ouvert la porte intérieure du tambour et commencé à sonner, il se trouve en présence de Mr l'adjoint, qui lui dit : (pardonnez moi de rapporter ses propres paroles) Fous moi le camp, je te défends de sonner ou je te fous mon pied au Cul. La dessus l'enfant partis en pleurant et alla prévenir son père qui revint avec son beau-frère.

Brigadier des douanes à Bx rue Joseph ??? n°5, en permission chez sa mère.

Quand il arrive dans le clocher, les cordes des cloches n'y étaient plus, elles avaient été hissées en haut.

C'est alors que se passa une scène de scandale inouïe dans le clocher même. Jurements blasphèmes de la part de Mr l'adjoint et que l'on entendait paraît-il plus loin que la cure.

Et tout cela pour dire que puisque l'on arrangeait l'horloge, on ne sonnerait pas l'angélus. Le sacristain qui Dieu merci, a pu conserver son sang-froid et sa présence d'esprit fit observer une chose bien raisonnable : « laissez moi sonner l'angélus et vous arrangerez ensuite votre horloge comme vous voudrez » Non, lui fit-il répondu, « tu attendras que nous ayons fini » et si vous en avez jusqu'à ce soir 10 heures faudra-t-il que j'attende aussi ? Certainement mais tu ne sonneras pas.

La dessus le sacristain se retira sans sonner, il vint me prévenir dans la soirée de ce qui s'était passé, me disant que si cela ne s'arrangeait pas craignant de ne pas toujours se contenir il ne voudrait plus sonner. Je le priais de revenir le lendemain raconter aux prêtres du canton réunis pour la conférence à Grayan avec quelques prêtres du canton de Lesparre ce qui s'était passé.

Heureux d'avoir des lumières plus grandes que les miennes. Tous ces messieurs furent d'avis que pour quelques temps il valait mieux s'en tenir à la défense de Mr l'adjoint et ne plus sonner l'angélus ni le Midi jusqu'à décision de l'autorité diocésaine.

La population a réclamé les angélus et surtout le Midi, Mr l'adjoint a prétendu et prétend qu'il n'a pas défendu ni empêché de sonner l'angélus, c'est nous qui ne voulons pas, par mauvais esprit ; il l'a même fait publier à son de caisse par le garde champêtre à la sortie de la grand messe et tout le monde sérieux en a haussé les épaules. Il me semble pourtant que lorsqu'on enlève les cordes des cloches et que l'on chasse le sonneur comme il l'a fait c'est assez significatif.

Alors qu'il aurait été si simple si on avait voulu agir sagement et loyalement d'abord de choisir pour arranger l'horloge un autre moment puis supposons que ce fut impossible de suspendre le travail 2 ou 3 minutes pour laisser sonner, mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent chez nous et c'est souverainement regrettable pour tout le monde.

Je n'ai rien reçu de Mr l'adjoint depuis ma réponse à sa lettre dont je vous ai donné connaissance. Après la gde Messe j'ai prié les membres du bureau des Marguilliers de venir s'entendre avec moi au

sujet des ces tristes affaires. Nous avons décidé de reprendre la sonnerie des angélus malgré la défense verbale de Mr l'adjoint et d'attendre la décision de l'autorité diocésaine pour les sonneries civiles, mais disposés à nous présenter pour les exécuter, s'il y en avait quelqu'une avant cette décision pour ne pas qu'on put nous accuser d'avoir refusé. Cette solution ne peut faire aucune difficulté le règlement étant si clair et si précis.

Autre fait

Mr l'adjoint à la prétention d'attaquer devant les tribunaux le Curé ou la Fabrique. On ne sait pas encore trop qui, au sujet du tambour de l'Église.

Dans la séance de janvier le conseil de fabrique décida d'employer les fonds votés .....

Source : AA Bordeaux : K 147

---

### Grayan le 10 Mars 1903

Monseigneur le vicaire général

A l'instant même Mr l'adjoint envoie le garde champêtre muni de sa plaque avec une charrette pour faire enlever du presbytère deux tombereaux de pierre provenant de l'église.

Lorsqu'il y a deux ans nous fîmes ouvrir 2 fenêtres au sanctuaire, le conseil de Fabrique dans sa délibération de quasimodo 1901<sup>1</sup> autorisant ces travaux décida de réserver les matériaux de démolition pour des réparations à faire au presbytère, aujourd'hui sans prévenir personne Mr l'adjoint les fait enlever pour faire une fosse de lieu d'aisance.

N'ayant pas le temps de voir les Fabriciens avant que l'on enlève les pierres, j'ai protesté en lisant la délibération du conseil de fabrique, mais on a passé outre et au moment où je pars pour Talais avec ma lettre, les pierres partent aussi.

Je vous signale le fait, à vous de nous dire ce que nous avons à faire je vous prie pour ce vol de pierres et pour cette violation de domicile presbytéral par le garde.

Votre très humble serviteur



Source : AA Bordeaux : K 147

---

### 16 Mars 1903

Un mot sur l'arrêté de Mr l'adjoint

Le sacristain antérieurement monteur d'horloge n'a pas refusé de mettre l'horloge à la disposition de l'autorité. Il a ouvert le buffet de l'horloge à toute réquisition, mais lorsque on a voulu lui retirer la clef il a répondu qu'on me paie la serrure que j'ai achetée et mise en place et je donnerai tout. On n'a pas voulu payer il a gardé sa clef. De là colère de Mr l'adjoint et motif de l'arrêté.

Quant aux sonneries c'est la même affaire que l'année dernière qui obligea Mr le Maire à séjourner à Grayan plus de six mois.

En arrivant au pouvoir Mr l'adjoint socialiste était maître absolu en l'absence du Maire avait promis de faire table rase de tous les employés de l'ancienne administration et lorsque garde, cantonnier, secrétaire de Mairie furent renvoyés je dis au sacristain c'est notre tour attendons nous à quelque chose.

Cela ne tarda pas. On souleva une affaire de prestations qui a déjà été réglée par la sous-préfecture à l'avantage du sacristain, mais de la colère du cantonnier nouveau et de l'adjoint qui avait eu le dessous.

---

<sup>1</sup>Le dimanche de quasimodo est le dimanche de l'octave de Pâques, la semaine qui fermait non pas le temps pascal, mais la fête elle-même de Pâques

Ils ont juré Dieu et Diable de faire sauter le sacristain pour faire entrer dans la place l'ancien sacristain honteusement chassé. C'est lui qui est l'auteur de toutes ces lettres anonymes et de toutes ces jonchées dont je vous ai parlé durant la retraite et de cette guerre que l'on fait à la religion et au prêtre et qui Dieu merci ne leur attire pas beaucoup de conversation mais un profond mépris. Je suivrai toujours vos conseils de sagesse et de prudence comptant sur Dieu et sur la bonté de mes supérieurs pour m'encourager.

Votre très humble serviteur



Source : AA Bordeaux : K 147

Bordeaux le **19 Mars 1903**

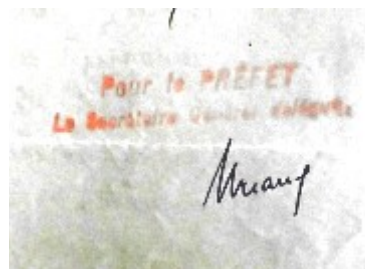
Le Préfet de la Gironde à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

Aux termes de l'arrêté ci-joint, en copie, M. l'adjoint au Maire de Grayan, a révoqué de son emploi de sonneur attitré de l'Église, le titulaire de cet emploi dont le nom n'est d'ailleurs pas mentionné sur le dit arrêté.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire observer à M. Souet que la décision a été prise en violation de l'art 5 titre II du règlement sur les sonneries des cloches, concerté le 20 décembre 1884 entre le Préfet et l'Archevêque de Bordeaux.

Cet article est ainsi conçu : « Les sonneries ordonnées par le Maire ou son délégué devront être exécutées par le sonneur attitré de l'Église qui recevra, de ce chef, une indemnité fixée par le Conseil municipal. En cas de refus du sonneur, le Maire pourra nommer un sonneur civil pour exécuter les sonneries civiles- le sonneur civil pourra être révoqué par le Maire et sera exclusivement à ses ordres. »

Il s'ensuit qu'en prononçant la révocation dont il s'agit, M. l'adjoint de Grayan a outrepassé ses droits. Veuillez en conséquence, l'inviter à rapporter son arrêté sous peine de me placer dans l'obligation d'en prononcer l'annulation.



Source : AD Gironde 5 Z 124

## Tambours de l'église

Bordeaux le **3 Avril 1903**

Préfecture de la Gironde

Monsieur le Cardinal

Je suis saisi du procès-verbal ci-joint aux termes duquel M. l'adjoint remplissant par intérim, les fonctions de Maire de Grayan, rend compte que le desservant de cette commune M. Hostening, aurait, de sa propre autorité, fait remplacer les tambours de l'église par des portes à panneaux pleins.

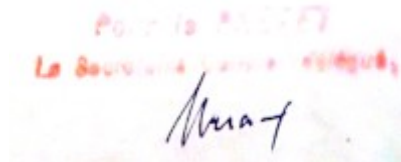
J'ignore si la fabrique, seule compétente pour ordonner les travaux de l'espèce, avait été, préalablement appelé à délibérer sur leur opportunité. Il est certain, en tous cas, que le conseil municipal est resté étranger à cette transformation. Or, les tambours remplacés ont été, aux dires de M. l'adjoint Souet construits et installés aux frais du budget communal. Il semble, dès lors, que l'assemblée municipale, aurait dû, ne fût ce que par une démarche de courtoisie, être avisée d'un projet aujourd'hui exécuté.

Quoi qu'il en soit, si les faits sont tels qu'il me sont représentés, M. le desservant Hosteing aurait commis un excès de pouvoir répréhensible en s'immisçant dans une affaire dont il n'a pas à connaître au fond.

Il vous appartient d'apprécier, à cet égard, l'attitude de ce prêtre qui d'autre part ne serait pas étranger, m'affirme t-on aux querelles qui ont troublé la commune de Grayan, notamment à la suite des dernières élections législatives.

Je vous serais obligé, en me renvoyant le procès-verbal communiqué, de me faire part de votre opinion sur la suite qu'il pourrait recevoir.

Veuillez agréer, Monsieur le Cardinal, l'hommage de la respectueuse considération



Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
Pas de date et pas de première page

...pour l'église à remplacer par des panneaux de bois les toiles des portes du tambour afin de mettre l'église un peu plus en sûreté. Ce travail a été fait par ordre du trésorier et ces jours derniers Mr l'adjoint a envoyé le garde champêtre chez le menuisier pour savoir qui avait fait la commande , ce qu'étaient devenus les toiles, les crins et les clous en déclarant que dans les 24 heures tout devait être remis dans l'état primitif. Bien entendu personne n'a bougé et nous attendons.

Enfin Mr l'adjoint a la prétention de faire livrer la clef de la porte donnant accès à la tribune de l'horloge dans l'église. Cette clef il n'en a nullement besoin pour parvenir à l'horloge et la fabrique la lui refusera s'il la demande.

Dans sa colère, dimanche, il a déclaré qu'il allait faire mettre une nouvelle serrure à l'escalier du clocher, nous attendons encore.

Telle est Monseigneur l'exacte vérité sur les faits qui se passent à Grayan, vous le voyez ce sont de petits riens mais qui grossis par les cancanes et par la méchanceté finissent par devenir de grosses affaires et créent une situation très délicate et très tendue, alors que si chacun, comme je le réclame depuis le commencement de ces tristes affaires, restait à sa place et dans ses attributions tout irait pour le mieux.

Dans tout cela il n'y a que vengeances personnelles de Mr l'Adjoint contre notre honorable sacristain pour une affaire de prestations. Mais mon Dieu, si cet homme a des torts, si il a manqué à Mr l'Adjoint il y a les tribunaux pour régler le différent, mais pourquoi mettre la religion, l'église, la fabrique dans tout ce gâchis.

J'ose espérer que tout cela s'arrangera facilement. Et il sera à désirer pour prévenir de nouveaux conflits que l'employé chargé de l'horloge fera son ouvrage chaque soir à un autre moment que celui où on sonnera l'angélus et que de plus il fermera la porte extérieure du clocher ce qu'il ne fait pas et alors le clocher reste ouvert de nuit et de jour et alors l'église fermée seulement par le tambour n'est pas suffisamment garantie contre les voleurs, ne pourrions nous pas fermer après l'angélus avec les verrous intérieurs.

Je suis avec le plus profond respect Monseigneur le Vicair général votre très humble et obéissant serviteur.



Je ferai remarquer que nous ne nous occupons pas de l'arrêté concernant l'horloge ni le cimetière, nous revendiquons seulement le droit de l'Église d'après le règlement fait par Mgr Guilbert et Mr le Préfet Schenerb sur la sonnerie des cloches

Source : AA Bordeaux : K 147

.....

Grayan le **8 Avril 1903**

Eminence

après avoir pris communication des notes de la Préfecture et du procès-verbal de Mr l'adjoint, j'ai l'honneur de vous déclarer, en toute conscience, que je ne suis en rien ni pour rien dans l'affaire du tambour.

Le Conseil de fabrique, considérant toutes les tracasseries dont Monsieur le curé et le sacristain de la paroisse ont été l'objet depuis plus d'une année, prévoyant en outre les nouveaux ennuis qui allaient leur être suscités après le départ de Monsieur le Maire et voulant mettre l'église, dont il se reconnaît la garde, dans la plus grande sécurité possible, a décidé à l'unanimité, et après en avoir sérieusement délibéré, de faire simplement changer la toile des portes du tambour par des panneaux en bois, si du moins ses ressources le lui permettaient. A cet effet, il chargea Monsieur le Trésorier de voir avec Monsieur Voluzan, qu'elle en serait la dépense et renseignements pris de faire la commande.

Séance du 11 janvier 1903

Ont signé la délibération M.M. Hériard-Dubreuil Maire, laporte Romain Président, R. Cruchon Trésorier, J Portier et D Hosteing Curé.

Mr le Trésorier s'est conformé aux ordres du Conseil de fabrique et a fait faire ce travail de fort petite importance ce qui a couté 20f.

Le précédent tambour, car il n'y en a qu'un dans l'église, n'a pas été détruit comme l'affirme Mr l'adjoint il n'a pas été modifié, ni retouché dans ses parties essentielles comme le plan ci-joint ; seule la toile des portes qu'il était trop facile de déchirer avec un couteau, selon la déclaration de Monsieur le Maire lui-même en séance du Conseil de fabrique, a été remplacée par des panneaux de bois.

La Fabrique savait qu'il ne lui était pas permis d'apporter des modifications essentielles aux bâtiments communaux, dont elle a la garde, sans avis préalable de l'autorité municipale, mais elle ne savait pas que pour changer un morceau de toile à une porte il fut nécessaire de remplir tant de formalités ;

D'ailleurs Mr le Maire assistant à la séance et donnant pleinement son assentiment et son autorisation sans soulever la moindre objection, n'était ce pas assez pour qu'elle put passer outre et réaliser un travail de si minime importance.

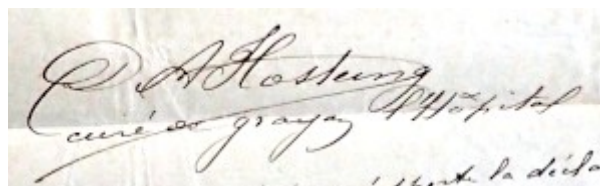
Elle l'a fait en toute responsabilité et a chargé son trésorier et non pas Mr le Curé de faire faire ce travail, au sujet duquel aucun membre de la Fabrique n'a reçu d'observation.

Donc encore une fois, je ne suis en rien ni pour rien dans cette affaire.

Quant à l'inculpation qu'on me fait au sujet des élections, je vous l'ai déjà déclaré et je vous le déclare encore carrément : jamais je ne me suis occupé, ni directement, ni indirectement d'élections, ni législatives ni municipales, ni autres. Mon ministère pastoral a toujours été ma seule préoccupation ; sachant que toutes les âmes appartiennent à Dieu et que je me dois à toutes, je me suis toujours dévoué pour toutes.

Les troubles de la commune de Grayan ne viennent pas de moi, et si on veut une enquête franche et loyale soit épiscopale, soit préfectorale, je suis prêt à l'affronter en tous points ... qu'on l'ordonne...

Je suis avec le plus profond respect, Eminence, votre très obéissant et très respectueux serviteur en notre Seigneur



P.S. au dernier moment le menuisier m'apporte la déclaration ci-jointe ; l'assertion de Mr l'adjoint au sujet du même ouvrier se trouve donc encore fausse, comment a-t-il pu déclarer que c'était moi qui avais commandé le travail

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

Grayan le **8 Avril 1903**

Monseigneur le Vicaire général

Votre lettre de ce matin ne m'a pas du tout étonné, je m'attends tous les jours à de nouveaux incidents. Ce malheureux forcené est capable de tous les mensonges. Suivant toujours les sages conseils que vous m'avez si largement et si fraternellement donnés pendant la retraite j'espère ne pas faire de fautes et mériter toujours la confiance de son Éminence et la votre aussi.

Je prévois même pour les fêtes de pâques de nouveaux incidents car il aurait déclaré qu'il empêcherait de sonner le carillon comme c'est l'usage pour toutes les grandes fêtes. Pour cela il prendra un arrêté ou il nous fermera brutalement la cloche et l'accès aux cloches, je serai patient, ferai constater par témoins la chose et vous aviserez mais vous pouvez comprendre que bien que l'on soit patient on souffre et je vous assure que cela ne m'aide pas à me rétablir de l'influenza.

Je suis pris depuis 8 jours, dimanche dernier je voulais à tout prix au moins me sortir du lit pour dire la gd Messe, Mr le Doyen m'écrivait de rester tranquille de braves hommes sont venus me dire que se serait imprudent et folie je suis resté dedans, pourtant je me sens maintenant assez de force pour faire chichement les affaires de la semaine sainte, mais sans prédication et je confesserai les hommes à la cure samedi sans attendre la nuit, les femmes comme je pourrai à l'église un peu tous les jours.

Le jour des rameaux les gens sont allés à la messe dans les paroisses voisines mais ceux qui ???ent le plus ce sont ceux qui ne mettent jamais les pieds à l'Église.

Je n'ai pas encore reçu mon mandat de la commune, je ne le recevrai certainement pas des mains de Mr l'adjoint j'attendrai que Mr le Maire quitte Bx et vienne à Grayan pour qu'il me le fasse, à moins que vous n'avisiez la préfecture de ce retard mais il faut attendre encore je vous aviserez en temps voulu j'ai reçu ces jours ci le mandat du gouvernement. Quel malheur que notre pauvre Maire qui est pourtant un brave homme ne sache pas comprendre la situation ; tout le monde lui dit ou bien de venir résider à Grayan pour enlever toute puissance à l'adjoint ou de donner sa démission afin de nommer un Maire résidant. Il n'en fait rien ne veut pas s'occuper des affaires de la commune et laisse faire beaucoup de mal.

Enfin que voulez-vous c'est le signe des temps que dans toutes nos communes il y ait deux ou trois hommes comme ceux que nous avons chez nous ce sera partout le même gâchis et toujours les mêmes ennuis pour l'administration.

Pardon de tout le mal que vous donne la pauvre paroisse de Grayan mais il sera toujours ainsi avec cette administration, d'ailleurs en consultant les annales de la paroisse des misères ont été faites à tous les prêtres, seul Mr Coiffard est passé indemne.

Merci de vos conseils et encore une fois des ennuis que je vous cause, mais je souffre le 1<sup>er</sup> et plus que personne priez pour moi afin que je ne me décourage pas.

Votre très humble serviteur



Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
**Bx le 13 Avril 1903**

M. le Préfet

Vous avez bien voulu me faire part le 3 avril, d'un procès-verbal aux termes duquel M. l'adjoint remplissant par intérim, les fonctions de Maire de Grayan rend compte que le desservant de cette commune M. Hostening, aurait, de sa propre autorité, fait remplacer le tambour de l'église par des portes à panneaux pleins.

J'ai l'honneur, M. le Préfet, de vous envoyer en communication la réponse de M. le curé de Grayan aux accusations portées contre lui.

Il lui a été facile d'établir qu'elles ne sont fondées.

Je puis affirmer que M. Hostening est un digne prêtre, très prudent qui ne s'occupe que de son ministère.

Veillez agréer.....

Source : AA Bordeaux : K 147

.....

Mairie de Grayan : note de service

Monsieur le Maire de Grayan

A Monsieur le Président de la Fabrique

Je vous prie de vouloir bien me dire pourquoi vous avez obligé Martin (ou la commune) à payer 9f25 de cierges pour l'enterrement de sa mère Roy qui était admise comme indigente ?

Puisque la fabrique s'est approprié des cierges, il faut l'une ou l'autre des solutions suivantes : où les payer ou les restituer.



Source : AA Bordeaux : K 147

.....

Bordeaux le **20 Avril 1903**

Le Préfet de la Gironde à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

J'ai communiqué à M. le Cardinal, Archevêque de Bordeaux, le procès-verbal aux termes duquel M. L'adjoint remplissant par intérim, les fonctions de Maire de Grayan rend compte que le desservant de cette commune, M. Hosteing aurait de sa propre autorité fait remplacer les tambours de l'église par des portes à panneaux pleins.

Il résulte, tant des explications fournies dans la lettre ci-jointe du desservant que des renseignements verbaux donnés à la Préfecture par M. le Maire de Grayan qu'il s'agit d'une simple transformation de panneaux d'ailleurs régulièrement ordonnée en exécution d'une délibération du conseil de fabrique.

Dans ces conditions, l'affaire ne comporte aucune suite en dehors des observations que je vous laisse le soin d'adresser à M. l'adjoint de Grayan pour s'être immiscé sans motif dans une question qui n'intéresse pas la municipalité.

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

## 1904

### Harmonium

Le **13 Août 1904** à neuf heures du soir les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Souet Richard maire.

Étaient présents : Videau titou, Pivoteau, Boncoeur, Bergey, Bourgeaud, Pérey, Videau jean, Portier, Vives, Souet Marcellin et Souet Richard maire.

Le maire donne connaissance au conseil qu'en 1892 un harmonium fut acheté par souscription, la commune y contribua pour sa part pour 250f. Depuis le conseil de fabrique s'en est approprié et pour les mariages le dit harmonium ne se fait entendre que les membres des Enfants de Marie en éliminant toutes les autres filles qui se marient.

Considérant que c'est un abus de la part du curé et du conseil de fabrique et pour remédier à cette état de chose le maire propose au conseil que l'harmonium soit joué à tous les mariages.

Vu la proposition de M. le Maire,

Le conseil municipal reconnaît que pour le bon ordre et rétablir l'égalité entre tous les habitants, il décide ce qui suit :

1. de s'enquérir auprès du conseil de fabrique si oui ou non il fait de l'harmonium son exclusive propriété ;
2. Il attribue une somme de deux francs à la personne qui joue de l'harmonium pour chaque mariage des filles en dehors des Enfants de Marie puisque pour ces dernières la fabrique les fait déjà bénéficier de ce droit.

Il prie en outre M. le Préfet de vouloir bien préciser quels sont les droits de la fabrique sur l'harmonium.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits.

*Videau Titou Boncoeur Pérey  
Pivoteau Bourgeaud  
- J. Souet -*

J'approuve la délibération sauf le mode de payement.

Attendu qu'il n'y a pas de musicien attiré, chaque famille devrait avoir le droit de prendre le musicien qu'il voudrait

*Ernest Souet*

Source : Archives Communales de Grayan

### Grayan le 17 Août 1904

Le Maire de la commune de Grayan

à Monsieur le Préfet de la Gironde à Bordeaux

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants : j'ai à la date du 9 Août dernier demandé à monsieur le Curé, conformément à l'art 70 de la loi du 5 avril 1884, communication de ses comptes de Fabrique, soit au Presbytère, soit à la Mairie, il ??? refuse cette communication, vous trouverez ci-joint sa réponse.

En juin j'ai également demandé à Monsieur le Curé, l'intention de la Fabrique sur l'harmonium, si elle voulait oui ou non faire jouer à tous les mariages voir la délibération à ce sujet du conseil municipal du 13 Août dernier. Pour réponse il m'envoya par l'intermédiaire du trésorier la délibération ci-jointe du conseil de fabrique. Je fais remarquer ici à Monsieur le Préfet que cette délibération n'a rien de commun avec ma demande qui se bornait aux mariages mais non à tout autre exercice du culte, et de plus étant conformément à la loi membre du conseil de fabrique j'aurais dû être convoqué à cette séance du 31 juillet 1904 ; Sans doute que je gêne.

L'harmonium a été acheté par souscription et la commune sur son budget a donné 250f Ici aux termes des lois cet instrument appartient à la fabrique, je ne vois pas pourquoi que Messieurs les fabriciens (sans moi) exigent 8f par mariage pour les filles laïques et que les congréganistes ne payent rien.

Cette différence ne peut exister tant de la question pécuniaire que de la question de mépris pour les laïques, faisant dans la commune une grande division entre les habitants qui tous avec raison disent : j'ai payé comme tous les autres pourquoi que l'harmonium ne joue pas aux mariages de nos enfants.

Le motif est bien plus simple c'est que ceux qui sont laïques ne sont pas les esclaves de Mr le Curé de là le motif.

Eh bien Monsieur le Préfet j'ai cherché un moyen pour sauvegarder le prestige de pensée libre d'être républicain, dans ma commune et votre appui sera le couronnement de mon succès , j'ai pris une délibération à ce sujet, j'offre de payer l'organiste et de plus si l'harmonium est l'exclusive propriété de la fabrique je donnerais 0,25f pour frais d'entretien de l'harmonium toutes les fois qu'il jouera pour un mariage laïque.

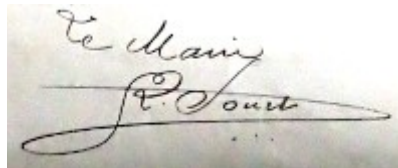
Monsieur le Préfet j'espère que vous voudrez bien rappeler Monsieur le Curé dans ses devoirs de part la loi :

1. que les pièces me soient communiquées
2. que la séance du Conseil de fabrique du 31 juillet soit annulée et que je sois convoqué à cette nouvelle réunion.

Cet état de chose est urgent car des manèges laïques sont annoncés et la population est très animée à ce sujet.

Je profite de cette même lettre pour demander à Monsieur le Préfet où en est l'affaire de la prairie de Mr le Curé, une délibération vous a été envoyée en juin et depuis je ne sais rien à ce sujet.

Prière à Monsieur le Préfet de vouloir bien donner suite à mes demandes.



Source : AD Gironde 5 Z 124

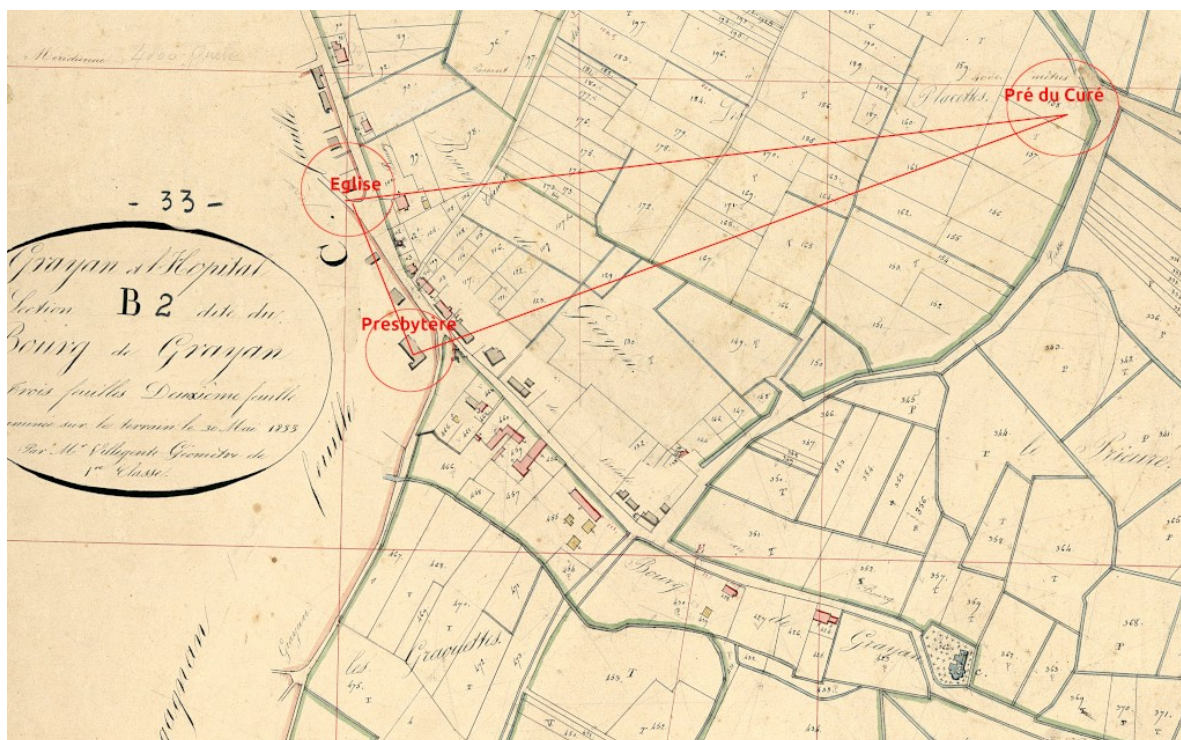
## **Prairie du Curé**

### **Sayo – Grayan et l'Hôpital à travers la carte postale p 89**

« Considérant qu'il est impossible à un prêtre de desservir Grayan et l'Hôpital sans avoir un cheval à son service, (le conseil municipal) accorde à l'unanimité comme dépendance du presbytère, et en jouissance à Monsieur le Curé et à ses successeurs, une contenance de terrain d'environ un hectare situés sur la passe dite des Layres, propriété de la commune ». (Archives communales) C'est ainsi qu'en séance du 13 février 1859, M. Elie Videau et son conseil municipal, sur demande de M. le Curé, allouent une prairie au prêtre desservant de la paroisse.

Le lieu se nomme encore de nos jours « le Pré du Curé », même si le pré s'est quelque peu transformé en bois et en dépôt de grave. »

## Localisation du pré



Source : Cadastre de 1833



Source : Jaume CAMIN sur Google maps

### 1904-06-04 : délibération du Conseil Municipal

Mr le Maire donne lecture d'une délibération du Conseil Municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie située au Layre est allouée au curé « pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'Hôpital ».

Vu la délibération

Considérant que la dite prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'Hôpital ;

Considérant que depuis deux ans la dite prairie ne sert plus qu'à faire de l'élevage, c'est à dire que M. le curé a transformé son cheval de service en une jument poulinière ;

Considérant enfin que l'année dernière, malgré le délibération du 13 février 1859, M. le curé autorisait son sacristain à faire pacager son bétail sur la dite prairie, soustrayant ainsi le dit bétail de la taxe communale des pâturages.

Le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice à la commune :

1. pour son compte personnel en y faisant de l'élevage ;
2. en autorisant des tierces personnes à y faire pacager.

Délibère et demande à M. le Préfet de la Gironde qu'il veuille bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant la prairie allouée au curé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Source : Archives communales de Grayan

Le **23 Août 1904** à neuf heures du soir, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Souet Richerd, maire.

Etaient présents : Videau Titou, Pivoteau Louis, Boncoeur, Rougès, Pérey, Bourgeaud, Bergey, Videau Jean, Portier, Vives, Souet Marcelin et Souet Richard, maire.

Le Conseil Municipal invité par M. le Préfet à se prononcer sur le maintien de la délibération prise le 4 Juin 1904 au sujet du retrait de la prairie concédée à M. le curé par délibération du 13 février 1859.

Après avoir pris connaissance des lettres émanant : 1° : de M. le curé de Grayan ; 2° : du conseil de Fabrique ; 3° : de M. l'Archevêque de Bx ayant pour but d'objecter certaines observations contre la décision du conseil municipal du 4 juin 1904 dernier.

Après en avoir délibéré.

Décide de maintenir dans toute sa teneur la délibération du 4 juin 1904 et prie M. le Préfet de vouloir bien y donner suite le plus tôt possible.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Tous les membres présents à la séance ont signé sauf Portier, Vives et Souet Marcelin qui se sont abstenus alléguant qu'ils voulaient laisser les choses comme autrefois.

*Le Maire*  
*J. P. Soubert.*

Source : Archives communales de Grayan

.....  
Préfet

### 1<sup>er</sup> Septembre 1904

J'ai l'honneur de vous retourner avec le dossier que vous avez bien voulu me communiquer la nouvelle délibération prise par le conseil Municipal de la commune de Grayan relativement au retrait de la jouissance de la prairie située au lieu dit « Les Layres » donnée précédemment au curé par une délibération du 13 février 1859.

D'après la jurisprudence en vigueur les dépendances du presbytère appartenant à celui-ci d'une façon intégrante, sont de droit comprises dans les locaux dont le desservant a la jouissance. Tel n'est pas le cas de la prairie en question ; cette prairie est en effet assez éloignée du presbytère et ne peut à mon sens être considérée à ce titre comme dépendance ; elle ne peut non plus être considérée comme une annexe indispensable du presbytère puisque dans la presque généralité des communes on n'accorde pas au desservant les moyens nécessaires pour l'entretien d'un cheval.

Si le Conseil Municipal de Grayan a cru devoir accorder au desservant cet avantage, je ne vois pas pourquoi cette même assemblée en 1904 ne pourrait lui enlever la jouissance du même terrain de même qu'il eut pu également lui enlever une allocation précédemment votée.

Dans ces conditions j'estime qu'il y a lieu de revêtir de nature appro ?? la ??? du 29 octobre 1904

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**28 Septembre 1904** : différend entre le Conseil de fabrique et la Municipalité

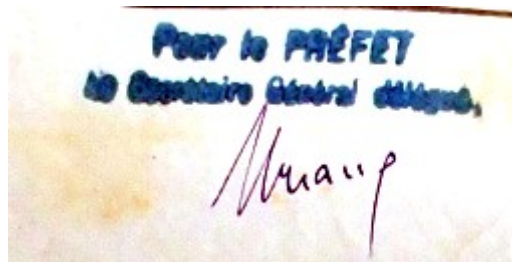
Le Préfet de la Gironde à Monsieur les Sous-Préfet de Lesparre

J'ai fait part à M. le cardinal Archevêque de Bordeaux de la plainte de M. le Maire de Grayan au sujet des comptes de la fabrique et de l'harmonium.

En réponse à cette communication M. le desservant de Grayan a adressé à l'autorité diocésaine la lettre d'explication ci-jointe.

Je vous prie, si toutefois vous le jugez à propos de faire part de ces observations à M. le Maire de Grayan ; il conviendrait de rechercher un terrain d'entente afin de mettre fin aux incidents qui ont surgi entre la municipalité et la fabrique.

Vous voudrez bien me retourner dès qu'elle ne vous sera plus utile la lettre du desservant.



En marge de cette lettre apparaît une mention du **18 Mars 1905**

Préfet

*J'ai l'honneur de vous informer que conformément à vos instructions je me suis employé à aplanir les difficultés survenues entre la municipalité et la fabrique de Grayan. J'ai proposé comme moyen transactionnel de fixer à 6f la redevance que la commune ou les particuliers auraient à payer à la fabrique pour l'usage de l'harmonium aux mariages.*

*Les 2 parties sont tombées d'accord et l'on peut considérer cet incident comme clos.*

Source : AD Gironde 5 Z 124

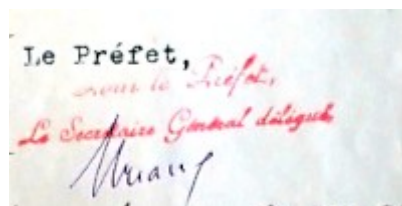
## 5 Octobre 1904

Le Préfet de Gironde

à monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

J'ai l'honneur de vous communiquer sous ce pli, une lettre adressée à M. le Ministre des Cultes par M. l'Archevêque de Bordeaux, dans laquelle le Prélat expose les motifs qui le mettent dans l'impossibilité d'assigner un autre poste à M. HOSTEING, desservant de Grayan.

En me retournant la lettre ci-jointe, je vous prie de me faire connaître votre avis définitif sur la suite à donner à cette affaire.



En marge de cette lettre apparaît une mention du **31 octobre 1904**

Préfet

*J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli la lettre de M. l'Archevêque de Bordeaux à M. le Président, au sujet du desservant de Grayan. Je continue à penser que se serait un bien pour la tranquillité de la commune si M. Hosteing était appelé à un autre poste, mais il n'est pas possible évidemment d'obliger M. l'Archevêque à effectuer cette mutation.*

*D'autre part, je ne puis pas, plus que je ne pouvais au mois d'août vous fournir les preuves formelles des agissements du desservant, car ces preuves on ne me les a jamais données. Je crois que le Maire de Grayan qui est l'adversaire personnel du desservant, et qui lui aussi n'a pas fait preuve jusqu'ici d'esprit de conciliation, se détermine à perdre patience. Le dernier incident soulevé entre lui et le desservant, relatif à l'harmonium de l'église est en voie d'apaisement. J'ai vu successivement le Maire et le président du conseil de fabrique et je les ai amenés à entrer dans la voie des concessions réciproques : je pense qu'un accord va bientôt se faire par le règlement à l'amiable de cet incident.*

*Dans ces conditions je crois que pour le moment il est préférable des rester dans l'expectative et de garder le « statu quo ».*

Source : AD Gironde 5 Z 124

## Extrait de la délibération du Conseil de Fabrique du **6 Novembre 1904**

Le six Novembre mil neuf cent quatre, le Conseil de Fabrique de l'Église de Grayan l'Hôpital s'est réuni au Presbytère lieu ordinaire de ses séances sur la convocation de son Président et en vertu d'une autorisation spéciale de son Eminence Monseigneur le Cardinal Lecot Archevêque de Bordeaux en date du Nov. 1904

Etaient présents M.M. Laporte Romain, Président, R. Souet Maire, R. Cruchon Trésorier, Jean Portier F. Meynieu et D. Hosteing, Curé.

Monsieur le Président expose au conseil qu'ayant été appelé à la Sous-Préfecture de Lesparre, l'a supplié dans le but d'arriver à une entente si désirable pour le bien de la commune de vouloir bien faire modifier un peu le tarif fixé par le bureau des Marguilliers dans sa réunion du 1<sup>er</sup> Juillet 1904.

Le conseil de fabrique tout en approuvant la conduite du bureau qui a sagement veillé aux intérêts de l'église qui lui étaient confiés mais voulant donner à l'autorité épiscopale et préfectorale une nouvelle preuve de son ardent amour pour la paix, consent à l'unanimité à diminuer de deux francs le tarif imposé pour l'harmonium, ainsi au lieu de huit francs ce ne sera que six francs qu'on devra payer pour l'harmonium chaque fois qu'on demandera soit au nom des familles, soit au nom du conseil Municipal ;

Et Monsieur le Maire s'engage au nom du conseil Municipal à faire au moment de chaque mariage un mandat de la dite somme de six francs au nom de Mr le Trésorier qui encaissera la part revenant à la

Fabrique soit deux francs et remettra à l'organiste les quatre francs qui restent. La question étant ainsi réglée bien à l'amiable la séance est levée.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Source : AD Gironde 5 Z 124

Le **28 Octobre 1904** à 8 heures du soir, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Souet Richard Maire.

Etaient présents : Videau Titou, Pivoteau, Boncoeur, Rougèse, Pérey, Bourgeaud, Bergey, Videau Jean, Portier, Vives, Souet Marcelin et Souet Richard, maire.

M. le maire donne lecture d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie situé au Layre est allouée au curé « pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'Hôpital ».

Vu la dite délibération

Considérant que la dite prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'Hôpital.

Considérant que depuis deux ans la dite prairie ne sert plus qu'à faire l'élevage, c'est à dire que M. le curé a transformé son cheval de service en une jument poulinière ;

Considérant enfin que l'année dernière, malgré la délibération du 13 février 1859, M. le curé autorisait son sacristain à faire pacager son bétail sur la dite prairie, soustrayant ainsi le dit bétail de la taxe communale des pâturages.

Le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice à la commune : 1° pour son compte personnel en y faisant l'élevage ; 2° en autorisant des tierces personnes à y faire pacager -

Délibère et demande à M. le Préfet de la Gironde qu'il veuille bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859, concernant la prairie à allouer au curé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Source : Archives Communales de Grayan

Le **6 Novembre 1904** le Conseil de Fabrique de l'église de Grayan-l'Hôpital s'est réuni au presbytère, lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de son Président et en vertu d'une autorisation de son Eminence Monseigneur le Cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux en date du 2 Novembre 1904.

Etaient présents MM Laporte R. Président, R. Souet, Maire, Cruchon R., F Meynieu, J. Portier et D Hosteing curé.

M. le Président expose au conseil qu'ayant été appelé à la Sous-Préfecture de Lesparre, M. le Sous-Préfet l'a supplié, dans le but d'arriver à une entente si désirable pour le bien de la commune de vouloir bien faire modifier un peu le tarif fixé par le bureau des Marguilliers dans sa réunion du 1<sup>er</sup> Juillet 1904.

Le conseil de fabrique, tout en approuvant la conduite du bureau, qui a sagement veillé aux intérêts de l'église qui lui avaient été confiés, mais voulant donner à l'autorité épiscopale et préfectorale une nouvelle preuve de son ardent amour pour la paix, consent à l'unanimité à diminuer de deux francs le tarif imposé pour l'harmonium. Ainsi au lieu de huit francs, ce ne sera que six francs que l'on devra payer pour l'harmonium chaque fois qu'on le demandera soit au nom des familles soit au nom du conseil municipal, et Monsieur le Maire s'engage au nom du conseil municipal à faire au moment de chaque mariage un mandat de la dite somme de six francs au nom de M. le trésorier qui encaissera la part de la Fabrique soit deux francs et remettra à l'organiste les quatre francs qui restent.

La question étant ainsi réglée bien à l'amiable, la séance est levée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

*R. Souret, Portier, Laporte, Meynier  
R. Cuchon, D. A. Hosteing*

*Vu et approuvé pour S. E. le Cardinal Archevêque  
Le Vicair général délégué*

*A. Ch. Pélissier vgl*

*Pour copie conforme*

*Le secrétaire du Conseil de Fabrique*

*D. A. Hosteing  
curé de Grayan*

Source : Archives Communales de Grayan : Fabrique

.....  
**Grayan le 11 Novembre 1904**

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous annoncer que conformément à votre désir j'ai réuni dimanche le conseil de fabrique de Grayan en vertu d'une autorisation de Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux.

J'ai exposé au conseil ce que vous m'aviez dit au sujet de l'harmonium et tous ces Messieurs, M. le Curé tous le premier se sont montrés décidé à tous les sacrifices pour le rétablissement de la paix.

Ils ont résolu ainsi que le prouve la délibération ci-jointe de réduire à 6 francs au lieu de 8 le tarif déjà établi au mois de Juillet.

En attendant, Monsieur le Sous-Préfet j'ai l'honneur d'être votre tout dévoué.

*Laporte*

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Bordeaux le 7 Décembre 1904**

Le Préfet de la Gironde

à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

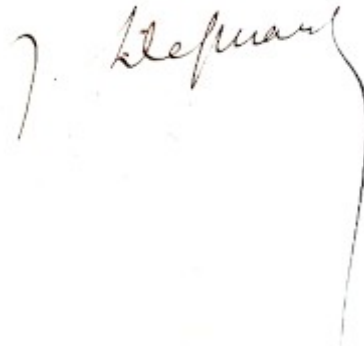
Par votre rapport du 1<sup>er</sup> Novembre dernier, relatif à la délibération prise par le Conseil municipal de Grayan décidant de retirer au desservant une prairie concédée en 1859 vous avez conclu à l'approbation de cette délibération.

Afin de me permettre de statuer en connaissance de cause sur cette affaire je vous prie de vouloir bien me renseigner d'une manière précise sur les points suivants :

1. Le pré objet du litige est-il ou non attenant au presbytère et dans ce dernier cas à quelle distance se trouve-t-il de l'immeuble presbytéral ;
2. Outre ce pré, le presbytère comporte-t-il d'autres dépendances ; dans l'affirmative, quelle en est la superficie ;
3. La délibération du Conseil municipal de Grayan du 13 février 1859, avait-elle, comme le voulait la loi du 18 juillet 1837, l'approbation préfectorale ?

En me retournant le dossier ci-joint vous voudrez bien y joindre un plan faisant connaître la situation respective tant du presbytère que du pré dont il s'agit.

Paul PRÉFET  
Le Conseiller Préfet



Source : AD Gironde 5 Z 124

Le **12 décembre 1904**, le sous-préfet transfère la lettre précédente à Monsieur le Maire de Grayan.

Le Maire de Grayan répond mais la date dans sa lettre ne comporte ni le jour ni le mois

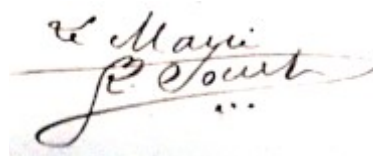
Le ... 1903

Le Maire de la commune de Grayan

à Monsieur le sous-préfet de Lesparre

Conformément à votre note de service du 12 Décembre 1904, j'ai l'honneur de répondre à votre questionnaire

1. Le pré n'est pas attenant au Presbytère. Il se trouve à environ 975 m ;
2. La superficie des autres dépendances est de 68 ares 80, voir relevé ci-joint. Les dites dépendances sont en luzernes et vigne jardin.
3. La délibération du conseil Municipal du 13 février 1859 n'est pas munie de l'approbation préfectorale ;
4. ci-joint le dossier demandée



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

## **1905**

Bordeaux le **6 février 1905**

Le Préfet de la Gironde

à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

Par délibérations des 29 mai, 23 Août et 28 octobre 1904, le conseil municipal de Grayan a décidé de retirer au desservant une prairie concédée à son prédécesseur en 1859.

Par notre rapport du 1<sup>er</sup> Novembre 1904, vous avez conclu au retrait de cette prairie et l'autorité ecclésiastique a protesté contre cette mesure.

Après examen de la question, M. le Ministre de l'intérieur estime, d'accord avec l'administration du culte, que dans les circonstances où le pré en litige a été mis à la disposition des titulaires ecclésiastiques, il ne saurait être considéré comme ayant reçu une affectation conforme aux prescriptions concordataires et que par suite, il peut être désaffecté s'il y a lieu.

Je dois cependant appeler votre attention sur ce point que les délibérations sus-visées sont défectueuses.

En effet le conseil municipal me demande d'annuler la délibération de 1859. Ce n'est pas la procédure à suivre.

La prairie dont il s'agit a été considérée en 1859 par une délibération qui n'a pas été revêtue de l'approbation préfectorale.

Il suffit donc par application de l'article 167 de la loi du 5 Avril 1884, que le conseil municipal prenne une délibération motivée aux termes de laquelle il déclarera retirer au desservant la prairie précédemment concédée. Cette délibération devra être soumise à mon approbation.



Signature of the Prefect, with the stamp "Pour le PRÉFET Le Conseiller de préfecture" above it.

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

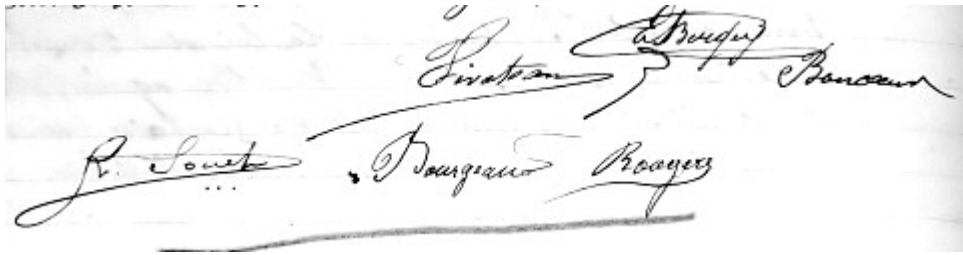
Le **19 Février 1905** à 8 heures et demie du matin, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire des ses séances sous la présidence de M. Souet Richard Maire

... M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de la décision de M. le Ministre de l'Intérieur au sujet de la prairie des Layres, dont l'affectation au desservant n'est pas conforme aux prescriptions concordataires.

Vu l'article 167 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 1859, qui a affecté la prairie des Layres au desservant de la commune, le conseil municipal décide de retirer au desservant de la commune la dite prairie des Layres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Source : Archives Communales de Grayan

Le **2 Avril 1905** à 8 heures demie du matin, la conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Souet Richard Maire

... M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a intérêt pour la commune d'affermier aux enchères publiques la prairie communale dite des Layres et sur la mise à prix de 50 francs par an.

Le conseil municipal partageant à l'unanimité la proposition de M.le Maire délibère d'affermier la dite prairie des Layres sur la mise à prix de 50 francs par an.

L'adjudicataire sera tenu de prendre la dite prairie dans l'état actuel où elle se trouve.

Il lui sera interdit de couper les bois des haies qui entourent la dite prairie.

L'adjudicataire devra être garanti dans son paiement par une bonne caution.

Le montant sera payé à la caisse municipale dans le courant de l'année de l'adjudication.

Pour l'année courante le fermage de la dite prairie partira du jour de l'adjudication au 31 décembre 1905 et pour les autres années du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an sus-dits

Source : Archives Communales de Grayan

#### Quasimodo 1905

Extrait de la délibération du conseil de Fabrique de Grayan et l'Hôpital

Séance de quasimodo 1905

Le **30 Avril 1905** le conseil de Fabrique de l'Église de Grayan l'Hôpital s'est réuni au Presbytère lieu ordinaire de ses séances. Étaient présents MM R. Laporte, R. Cruchon, F. Meynieu, G. Roux, D. Hosteing curé et Portier J.

Le Conseil après avoir donné son adhésion la plus complète à la note du cardinal archevêque de Bordeaux, s'occupe de la grave question de l'inventaire du mobilier de l'église. Le conseil considérant que l'article 55 du décret du 30 Décembre 1809, qui traite de la confection de cet inventaire du mobilier de l'église, n'ordonne point le dépôt à la Mairie du double de cet inventaire mais n'en veut la remise qu'au curé ou desservant.

Considérant en outre qu'aucun autre acte législatif ou réglementaire n'a suscrit ce dépôt à la Mairie, et que c'est une simple circulaire du ministre de l'Intérieur et des cultes du 22 Décembre 1882 qui a essayé d'établir cette prétendue obligation, comme si une circulaire ministérielle avait la puissance de modifier et d'aggraver le décret de 1809.

Le conseil déclare adhérer pleinement à la consultation de Monsieur Grousseau, professeur de Droit Administratif et député du Nord, et ne pouvoir se soumettre à la mesure illégale demandée par la circulaire ministérielle. Car en remettant le double de cet inventaire, il reconnaîtrait par avance le désir de l'État sur tout ce qui appartient à l'Eglise.

Si Monsieur le Maire demande la livraison du double de l'inventaire, il devra lui être répondu, qu'étant membre de droit de la fabrique, il peut comme tout autre fabricant en prendre connaissance mais sans copie ; et MM le président et le trésorier seront chargés d'assister M le curé dans cette communication .

D'ailleurs, dans toutes ces affaires très délicates et très importantes, le conseil décide de demander toujours avis à l'autorité épiscopale et de se conformer toujours aux décisions conseils et avis donnés par l'archevêché toujours en communion avec le Saint siège de Rome.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Signé : Laporte R., G. Roux, Meynieu, F. Hosteing

.....

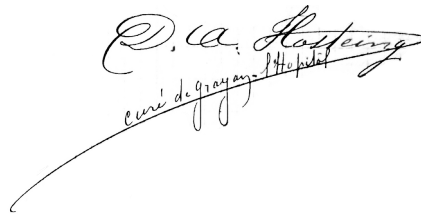
Grayan le **1 Mai 1905**

Monsieur le Maire

Je suis très étonné qu'après avoir déclaré le 19 Mars à la Mairie que je n'avais plus de cheval ni de voiture m'appartenant, je sois encore porté par MM les répartiteurs et M. le contrôleur sur le rôle publié le 30 avril 1905 pour la taxe des chevaux et des voitures.

Comptant sur votre loyauté et sur votre sollicitude pour défendre les intérêts de tous vos administrés, j'ose espérer, Monsieur le Maire, que vous voudrez bien faire le nécessaire pour me faire dégrever de cet impôt pour lequel je suis illégalement imposé.

Recevez, Monsieur le Maire mes salutations respectueuses.



F. Hosteing  
curé de Grayan

Source : Archives Communales de Grayan

.....

Grayan le **1 Mai 1905**

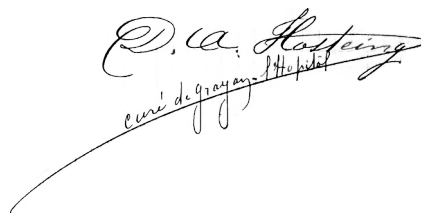
Monsieur le Maire

L'arrêté municipal du mois de Juin dernier porte dans son article premier : « Toute manifestation extérieure des cultes est interdite sur le territoire de la commune ».

Vous avez expliqué dans la note publiée le dimanche suivant que les enterrements et le port du Viatique aux malades n'étaient pas compris dans cette interdiction ; j'aurai maintenant besoin d'un nouvel éclaircissement, car il y a encore comme manifestation extérieure des cultes certaines bénédictions prescrites par l'Église ou demandées par les Fidèles.

Je vous serai donc reconnaissant, Monsieur le Maire de me faire connaître le plus tôt possible, si vous avez eu l'intention de comprendre ces bénédictions dans l'article premier de votre arrêté, car je tiens essentiellement à donner à vos administrés l'exemple de l'obéissance aux lois du moins lorsque c'est possible.

Recevez, Monsieur le Maire mes salutations respectueuses.



F. Hosteing  
curé de Grayan

Source : Archives Communales de Grayan

.....

Grayan le **11 Mai 1905**

Monsieur le Maire

J'ai eu l'honneur de vous adresser officiellement une demande de renseignements administratifs, n'ayant pas encore reçu de réponse, probablement parce que ma lettre ne vous est pas parvenue, je me crois obligé de vous faire parvenir ma demande par lettre recommandée.

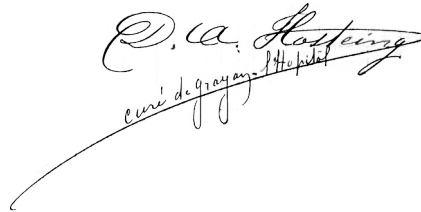
Voici donc à nouveau l'objet de ma demande de renseignements.

L'arrêté municipal du mois de Juin dernier porte dans son article premier : « Toute manifestation extérieure des cultes est interdite sur le territoire de la commune ».

Vous avez expliqué dans la note publiée le dimanche suivant que les enterrements et le port du Viatique aux malades n'étaient pas compris dans cette interdiction ; j'aurai maintenant besoin d'un nouvel éclaircissement, car il y a encore comme manifestation extérieure des cultes certaines bénédictions prescrites par l'Église ou demandées par les Fidèles.

Je vous serai donc reconnaissant, Monsieur le Maire de me faire connaître le plus tôt possible, si vous avez eu l'intention de comprendre ces bénédictions dans l'article premier de votre arrêté, car je tiens essentiellement à donner à vos administrés l'exemple de l'obéissance aux lois du moins lorsque c'est possible.

Recevez, Monsieur le Maire mes salutations respectueuses.



Source : Archives Communales de Grayan

.....  
 Grayan le **14 Mai 1905**

**Monsieur le Président de la Fabrique**

Je vous prie de vouloir bien me dire pourquoi vous avez obligé Martin (de la commune) à payer 9,25f de cierges pour l'enterrement de sa mère Rooy qui était admise comme indigente.

Puisque la fabrique s'est appropriée des cierges il faut l'une ou l'autre des solutions suivantes : ou les payer ou les restituer.

**A Monsieur le curé de Grayan**

En ce qui concerne vos prestations vous ne devez pas ignorer que tout élément possédé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année courante est imposable. Vous ne devez pas donc être surpris de vous voir figurer sur les rôles de 1905

Le Maire



Source : Archives Communales de Grayan

.....  
 Grayan le **14 Mai 1905**

**Monsieur le Président du conseil de Fabrique**

Au terme de l'article 55 <sup>1</sup>du décret du 30 décembre 1809 et de la circulaire ministérielle du 22 décembre 1882 de M. le Ministre des cultes, je vous prie de m'envoyer une copie de l'inventaire des immeubles et objets d'arts contenus dans les deux églises de Grayan.

Veillez me l'envoyer dans le plus bref délai possible.

<sup>1</sup> **Article 55** : Il sera fait incessamment, et sans frais, deux inventaires, l'un, des ornements, linges, vases sacrés, argenterie, ustensiles, et en général de tout le mobilier de l'église; l'autre, des titres, papiers et renseignements, avec mention des biens contenus dans chaque titre, du revenu qu'ils produisent, de la fondation à la charge de laquelle les biens ont été donnés à la fabrique. Un double inventaire du mobilier sera remis au curé ou desservant.

Il sera fait, tous les ans, un récolement desdits inventaires, afin d'y porter les additions, réformes ou autres changements : ces inventaires seront signés par le curé ou desservant, et par le président du bureau.

J'ai a vous informer que je ne rapporte pas mon arrêté du 4 Juin 1904. Si vous avez des demandes à me faire qui soient en rapport avec cet arrêté, vous n'avez qu'à m'adresser une demande explicative en en indiquant nettement le motif pour lequel vous la faite.

Le Maire



Source : Archives Communales de Grayan

.....  
**Grayan le 17 Mai 1905**

Le Président de Fabrique de Grayan a Monsieur le Maire de Grayan

La fabrique de Grayan ne possède pas d'objets d'art dans l'une ou l'autre des ses églises.

Quant à la copie de l'inventaire du mobilier de l'église que vous demandez par votre note du 14 courant, je ne puis vous le livrer.

Comme Maire vous êtes membre de droit de la fabrique. A ce titre, comme tout fabricant, vous pouvez prendre connaissance de cet inventaire, mais non copie. Je serai à votre disposition, avec Monsieur le Trésorier, le jour que vous m'indiquerez pour vous en donner lecture.

Le Président du Conseil de Fabrique de l'Église de Grayan-l'Hôpital

Signé : Laporte

Source : Archives Communales de Grayan

.....  
**Le 19 Mai 1905**

Le président de fabrique de Grayan l'Hôpital à Mr le Maire de Grayan

M. Martin ayant déclaré tant à Mr le curé qu'à moi-même qu'il n'était pas porté sur la liste des indigents de la Commune, pas plus que sa défunte mère, je lui ai dit qu'il devait se fournir, dans la mesure du possible, le luminaire de l'enterrement, puisque la loi du 28 Décembre 1904 ne demandait la gratuité du service intérieur des enterrements que pour les indigents. De tout temps, même avant l'existence de la loi, la fabrique, le prêtre et même les laïques employés de l'Église, rivalisant de zèle, ont toujours su se montrer bienveillants pour les vrais pauvres et ne rien exiger pour leurs funérailles.

Les familles Fourton, Guimbelot, Mousquaire, Tumé, Carrat, Almon, Daspét et bien d'autres peuvent le certifier.

Mais la famille Martin ne peut pas être considérée comme telle puisqu'elle ne figure pas sur la liste de l'assistance médicale ni sur la liste des indigents pour le pain de la commune puisque 2° elle possède maison, attelage, champs, prairies et vignes et qu'elle paie sa part d'impôts. Des indigents comme M. Martin et Mr Gerbeau dont le fils est mort il y a 2 ans, il y en aura bientôt beaucoup dans la commune et ce n'est pas pour ceux là que la gratuité est demandée par la loi. Je vous prierai donc de me faire parvenir dans le plus bref délai possible la liste exacte des indigents de la commune, liste dressée et approuvée chaque année par le conseil municipal, afin que nous sachions une fois pour toutes à quoi nous en tenir, et qu'il n'y ait plus à l'avenir de malentendu. C'est d'ailleurs la décision prise par le conseil de fabrique dans sa séance de quasimodo et que je suis chargé de vous transmettre.

Le Président de Fabrique de Grayan



Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
**Grayan le 27 mai 1905**

Monsieur le Président de la Fabrique de Grayan à Monsieur le maire de Grayan

Malgré mon ardent désir de vous être agréable je ne puis que vous redire ce que je vous ai déjà dit dans ma réponse du dix neuf courant. En cela je n'ai pas agi de mon propre chef, mais je me suis conformé aux instructions de l'archevêché en date du 5 Mai. N'ayant pas reçu de nouveaux ordres et n'ayant pas le temps d'en demander je ne puis que me tenir à votre disposition pour vous donner connaissance de cet inventaire comme je vous l'ai déjà dit.

Le Président de Fabrique de Grayan



Source : Archives communales de Grayan

.....  
 Grayan le **4 Juin 1905**

Monseigneur

Monsieur le curé de Grayan étant malade a cru bon de faire le catéchisme dans sa chambre et continue de le faire.


Le médecin disant à qui voulait l'entendre disait que son état était grave et même contagieux. J'ai cru de mon devoir de ne pas exposer mon enfant à être contaminé ainsi et refuse de le laisser assister au catéchisme pendant la période de maladie.

Comme mon enfant a douze ans et qu'il a suivi le catéchisme depuis l'âge de 9 ans j'ai prié Monsieur le curé de lui faire faire sa première communion.

Sur son refus je me décide à communiquer le cas à son éminence et la prie de vouloir bien faire ??? la question car je ne vois pas qu'il y est dans cet ??? une chose assez grave pour empêcher mon enfant de faire sa première communion dans la paroisse de Grayan ou ailleurs étant donné d'autre part que les enfants qui sont admis à la faire ont eu leur catéchisme à ??? ??? que lui n'a jamais eu cet honneur puisqu'il le savait.

Si Monsieur le curé avait fait le catéchisme à l'église ou l'avait laissé faire par les prêtres qui sont venus le remplacer je n'aurais pas hésité d'envoyer mon enfant. Et si actuellement il le faisait à l'église je le lui enverrais d'autant plus qu'il est servant la messe depuis 3 ans.

Espérant que Monseigneur voudra bien prendre en considération ma requête je le prie de bien vouloir pardonner la liberté que j'ai prise de l'en aviser et me croire son très dévoué et respectueux serviteur.



Eli Berlan à Grayan

Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
 Grayan sans date

Monseigneur le Vicaire général

J'ai signalé en son temps à Mgr Petit ainsi qu'à son éminence lorsqu'elle m'honora de sa visite à Grayan durant la tournée de confirmation, les agissements de notre Maire pour empêcher les enfants de venir au catéchisme à la Cure promettant aux parents que les enfants feraient leur 1<sup>ère</sup> communion quand même et que s'ils venaient à la Cure ils contracteraient la même maladie que moi, car mon mal était contagieux au suprême degré.

Dieu merci les parents se sont moqués de ses menaces et de ses tracasseries, car plusieurs fois il a envoyé son garde sur le chemin prendre les noms des enfants qui venaient au presbytère et ils ont continué à envoyer leurs enfants au catéchisme. Une famille cependant a tenu bon et fidèle aux promesses du 1<sup>er</sup> magistrat a refusé obstinément à envoyer son enfant au catéchisme mais

maintenant voici la 1ere communion qui approche et l'on commence à s'inquiéter et comme je l'avais prévu et signalé les récriminations vont leur train. La veille de la pentecôte la mère est venue me demander si je voulais faire faire la 1ere communion à son enfant – mais pourquoi pas lui ai-je dit, portez moi un certificat du prêtre qui lui a fait le catéchisme depuis la Toussaint et si ce prêtre l'autorise il pourra faire sa 1ere communion avec les autres à la fin de Juillet. Ah ! Mais c'est qu'il n'a pas été au catéchisme m'a-t-elle dit, nous ne l'avons pas envoyé avec les autres parce que nous avons peur qu'il ne prenne votre mal – mais lui ai-je répliqué, vous êtes vous rendu compte du mal que j'avais, êtes-vous venu me parler, avez-vous seulement consulter le médecin qui me soignait, vous auriez dû commencer par là au lieu d'écouter les mauvaises langues qui cherchaient à empêcher votre enfant de faire sa 1ere communion. Croyez-vous donc que les autres parents tiennent moins bien que vous à leurs enfants, croyez vous que si j'avais eu une maladie contagieuse j'aurais voulu la communiquer à vos enfants, croyez vous que le médecin aurait laissé continuellement auprès de moi mon petit neveu et ma petite nièce. Sachez donc que si j'ai fait le catéchisme c'est que je le pouvais sans danger pour personne et que je tenais encore tout en étant arrêté à vous rendre du service car si je n'avais pas fait de catéchisme aucun de vos enfants n'aurait pas fait sa 1ere communion cette année, mais m'a-t-elle dit on m'a promis de lui faire faire sa 1ere communion au Centre.

Eh bien ma pauvre femme votre enfant ne peut pas plus faire sa 1ere communion au centre qu'à Grayan, les règlements sont les mêmes partout.

Elle a voulu quand même, après une entrevue au Centre, un certificat et voici le certificat que je lui ai donné.

Je soussigné, déclare à Mr le Curé de St Paulin que l'enfant Paul Berthon après avoir fait une 1ere année de catéchisme n'est venu que 4 fois durant la seconde et n'a plus reparu depuis le 24 novembre et que depuis la fin de Juillet il ne s'est confessé que pour les pâques.

Avec un pareil certificat le Clergé du Centre n'a pas pu l'accepter. Alors colère et malédiction et enfin recours à Mgr le Cardinal. Il me revient en effet qu'ils vont écrire à Monseigneur pour lui dire que pendant quelques mois de l'hiver leur enfant malade n'a pas pu suivre le catéchisme et que Mr le curé refuse de lui faire faire sa 1ere communion.

Je tiens à vous prévenir afin que si la demande arrive à l'archevêché vous sachiez à quoi vous en tenir. Comme le disait son Éminence en riant Mr le Maire pourra lui faire faire sa 1ere communion et c'est justement parce qu'il ne le peut pas et qu'après avoir été bernés pour ne pas avoir à subir les railleries des gens, qu'ils voudraient obliger le curé à marcher contre sa conscience, je ne l'ai jamais fait je ne commencerais pas maintenant.

Je ne doute nullement de la décision de l'archevêché si une demande lui était adressée de la part de cette mauvaise famille ; il serait bien intéressant de vous raconter la conférence donnée le jour de pentecôte la Croix du Médoc la racontera dans ses plus petits détails .

Il avait surtout annoncé que dans 8 jours le pape ne serait plus pape pour être si affirmatif ne faisait-il pas parti du complot. Mais une brave femme voulu lui parier 100 sous, sur son refus elle lui a dit et bien non, ce sera toi qui sera pape nous allons te mettre un sufer pélis, une istole et une bérette et ce sera toi qui sera le pape, tu n'avais pas assez de ton 1<sup>er</sup> costume tu seras mieux avec celui-ci f..tut ase. Il a voulu recommencer la séance dimanche dernier, mais n'a pas osé.

Oh quelle belle occasion il a perdu de se taire mais il faut bien qu'à la fin après avoir si bien mangé du curé il voit un peu son étoile disparaître. Deo gratias.

Votre serviteur



Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
**Grayan le 4 Juillet 1905**

le Président de la Fabrique de Grayan à Monsieur le maire de Grayan

Je ne puis que vous redire ce que je vous ai déjà écrit par deux fois dans le courant du mois de mai au sujet de l'inventaire des Églises : Je ne puis de moi même m'écarter de la ligne de conduite tracée par l'Archevêque dans sa lettre du 5 Avril.

Que Monseigneur le Cardinal ou son Vicaire général veuille bien m'écrire de considérer cette lettre comme non avenue et de livrer l'inventaire et dès le jour même vous aurez pleine satisfaction.

Le Président de Fabrique

*Laport*

Source : Archives communales de Grayan

.....

## La presse nationale reprend l'affaire du pré du Curé

Quelques exemples ...

**AU JOUR LE JOUR**

LA JUMENT DU CURÉ DE GRAYAN

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval, qui nourri communément, le porterait partout où le ministre ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai : « Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Certes on ne saurait consentir un pré communal à un ecclésiastique qui se livre à d'aussi singulières pratiques et fantaisies. Nous parlerons sévèrement à M. Bienvenu-Martin. Il ne surveille pas son clergé. Que fait l'archevêque de Bordeaux ? Ignore-t-il cet exercice illégal de la médecine ? Nous lui demanderons comment son curé a procédé à une manœuvre qu'on n'avait pas vue depuis Néron, et qu'il serait bien grave de généraliser. Si nous écartons l'hypothèse d'une intervention miraculeuse de Saint-Antoine-de-Padoue, ne nous faudra-t-il pas reconnaître dans la métamorphose de l'infortuné cheval un effet de ces doctrines déprimantes par quoi l'on sait que le clergé dévirilise la jeunesse française; et le noble animal qui, cheval depuis 1859 a fini par perdre en 1903, après une longue résistance, les caractères de son état, n'est-il pas un douloureux, mais frappant exemple, et aussi une victime, des dangers de l'enseignement congréganiste ?

Il ne reste qu'un point. Pourquoi la récente jument ne peut-elle pas mener le curé qui en fut cause, comme faisait le vieux cheval ? Est-ce une incapacité administrative, pour ainsi dire, de son sexe et une espèce d'antiféminisme chez le Conseil de Grayan, qui n'a pas jugé une jument propre à porter un curé en service public, ni voulu nourrir aux frais de la commune un animal à qui une conformation naturelle inter-

dit le droit de vote ? Ou cette jument, paisible et féconde comme un évangile de Zola, est-elle toute vouée aux soins de la maternité ? On ne sait ; mais un motif existe. Car M. le préfet de la Gironde a approuvé d'une main ferme la délibération de Grayan et, avec sa haute autorité, commencé sur ce pré, où s'ébroue un solipède ecclésiastique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. — HENRY BIDOU.

Source : Le Journal des Débats politiques 18 Juillet 1905

**Pointe et Contre-Pointe**

*C'est à la municipalité démagogique de Grayan (Médoc) que nous passons la parole.*

*C'est une bonne fortune que de savourer cette délibération, avec l'orthographe qui en fait un ornement spécial, en ce sens qu'elle suffit, à elle seule, par donner une idée de la mentalité de ces édiles éminents :*

Séance de la session de mai 1905

Etaient présents : ... Vives Souet, maire ;

Le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie, située aux Layres, est allouée au curé de Grayan pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune, et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant ladite prairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans, susdits, ont signé au registre tous les membres présents (cheval transformé en jument 12 ans).

A supposer qu'en 1859 le cheval du curé eut une dizaine d'années, il ne serait pas loin, aujourd'hui, de la cinquantaine.

C'est un peu vieux pour un cheval.

Aussi le curé a-t-il eu l'occasion de le renouveler — même plusieurs fois — et tant qu'il a eu un cheval, la municipalité n'a rien dit.

Le jour où il s'est procuré une jument, le maire est intervenu et, casuiste savant autant qu'habile, il a dit au curé :

« — Pardon, monsieur le curé, ça n'est plus de jeu. On vous a alloué une prairie pour un cheval; du moment que c'est une jument, il n'y a plus rien de fait. Nous reprenons la prairie. »

Et le maire avait si bien raison, que le préfet n'a rien trouvé de mieux que d'approuver du même coup sa délibération et son orthographe.

Source : L'Autorité 13 Juillet 1905

**CHEVAL TRANSFORMÉ EN JUMENT**

Recueillie sur la planche officielle des affiches de la mairie de Grayan (Médoc) cette ineffable délibération prise par le Conseil municipal de cette illustre commune ; elle mérite de passer à la postérité avec les fantaisies orthographiques dont elle est émaillée :

*Séance de la session de mai 1904*

Etaient présents :..... Vives Souet, maire ;

Le maire donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859 par laquelle une prairie, située aux Layres, est allouée au curé de Grayan pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital ; considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le Conseil municipal le 13 février 1859 consernen ladite prairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans, sudits, ont signé au registre tous les membres présents (cheval transformé en jument 12 ans).

A la préfecture on a pris au sérieux cette délibération. On l'a même approuvée !!

Source : La Croix de l'Aube -12 Juillet 1905

Le cheval de M. le curé.  
Le conseil municipal de Grayan, commune de la Gironde, avait pris, le 1<sup>er</sup> février 1859, une délibération attribuant la jouissance d'une prairie communale au curé de Grayan pour un cheval à son service devant lui permettre de se rendre plus rapidement auprès des malades.

Depuis quarante-six ans, le cheval de M. le curé paissait donc tranquillement l'herbe du pré communal. Mais vous pensez bien que cela ne pouvait durer éternellement, et que le conseil municipal de Grayan voulait montrer d'une manière éclatante qu'il était dans le mouvement.

Aussi vient-il de prendre la délibération suivante, qui lui donne droit, du premier coup, à la gloire :

« Considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument, le conseil municipal de Grayan, trouvant que le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la précédente délibération concernant ladite prairie. »

Il faut reconnaître que le cas de M. le curé de Grayan est un cas pendable. Transformer un cheval en jument ! C'est à faire frémir...

Source : L'écho de Paris 18 Juillet 1905

1905-07-12 : La Croix de l'Aube

CHEVAL TRANSFORME EN JUMENT

**CHRONIQUE**

Le registre de la commune de Grayan, dans la Gironde, contient le procès-verbal suivant d'une récente délibération :

Le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie située aux Layres, est allouée au curé de Grayan, pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan, à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un oheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune, et d'aller de Grayan à l'hôpital ; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (!) le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune (!!), délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 consernen (!!!) ladite prairie.

Après cela, qui niera que, en fait de sottise, la municipalité de Grayan détient facilement le record ?

Source : La Vérité -19 Juillet 1905

**COUPS DE PLUME****UN CURE DANGEREUX**

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval qui, nourri communément, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil municipal de Grayan a voulu laisser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai : « Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital ; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal

de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Vous riez et vous pensez peut-être que le préfet de la Gironde a jeté au panier, sur un haussement d'épaules, cet inénarrable document ? Détrompez-vous, M. le préfet connaît ses devoirs envers la société laïque : il a donné d'une main ferme la signature que l'on réclamait de sa vigilance anticléricale.

Vraiment, fit-il pas bien ? Car enfin, il est permis de tout craindre d'un curé capable de changer un cheval en jument... et même un préfet en âne !

—)o(—

Source : Le peuple français 19 Juillet 1905

Recueillie sur la planche officielle des affiches de la mairie de Grayan (Médoc) cette ineffable délibération prise par le Conseil municipal de cette illustre commune; elle mérite de passer à la postérité avec les fantaisies orthographiques dont elle est émaillée :

Séance de la session de mai 1904

Etaient présents..... Vives Souet, maire ; Le maire donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859 par laquelle une prairie, située aux Layres, est allouée au curé de Grayan pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le Conseil municipal le 13 février 1859 concernant ladite prairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et- ans, susdits, ont signé au registre tous les membres présents (cheval transformé en jument 12 ans).

A la préfecture on a pris au sérieux cette délibération. On l'a même approuvée !!

### **1905-07-13 : L'Autorité**

AU JOUR LE JOUR

LA JUMENT DU CURE DE GRAYAN

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval, qui nourri communalement, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil-municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai: «Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Certes on ne saurait consentir un pré communal à un ecclésiastique qui se livre à d'aussi singulières pratiques et fantaisies. Nous parlerons sévèrement à M. Bienvenu-Martin. Il ne surveille pas son clergé. Que fait l'archevêque de Bordeaux? Ignore-t-il cet exercice illégal de la médecine? Nous lui demanderons comment son curé a procédé à une manœuvre qu'on n'avait pas vue depuis Néron, et qu'il serait bien grave de généraliser. Si nous écartons l'hypothèse d'une intervention miraculeuse de Saint- Antoine-de-Padoue, ne nous faudra-t-il pas reconnaître dans la métamorphose de l'infortuné cheval un effet de ces doctrines déprimantes par quoi l'on sait que le clergé dévirilise la jeunesse française; et le noble animal qui, cheval depuis 1859 a fini par perdre en 1903, après une longue résistance, les caractères de son état, n'est-il pas un douloureux, mais frappant exemple, et aussi une victime, des dangers de l'enseignement congréganiste?

Il ne reste qu'un point. Pourquoi la récente jument ne peut-elle pas mener le curé qui en fut cause, comme faisait le vieux cheval? Est-ce une incapacité administrative, pour ainsi dire, de son sexe et une espèce d'antiféminisme chez le Conseil de Grayan, qui n'a pas jugé une jument propre à porter un curé en service public, ni voulu nourrir aux frais de la commune un animal à qui une conformation naturelle interdit le droit de vote? Ou cette jument, paisible et féconde comme un évangile de Zola, est-elle toute vouée aux soins de la maternité? On ne le sait; mais un motif existe. Car M. le préfet de la Gironde a approuvé d'une main ferme la délibération de Grayan et, avec sa haute autorité, commencé sur ce pré, où s'ébroue un solipède ecclésiastique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. HENRY BIDOU.

### **1905-07-16 : Courrier de la Lozère**

C'est à la municipalité démagogique de Grayan (Médoc) que nous passons la parole.

C'est une bonne fortune que de savourer cette délibération, avec l'orthographe qui en fait un ornement spécial, en ce sens qu'elle suit, à elle seule pour donner une idée de la mentalité de ces édiles éminents:

Séance de la session de mai 1905.

Etaients présents... Vives Souet, maire: Le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie, située aux Layres, est allouée au curé de Grayan pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été attribuée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune, et aller de Grayan à l'hôpital; considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic) le conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant la dite prairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans, audits, ont signé au registre tous les membres présents (cheval transformé en jument 12 ans).

A supposer qu'en 1859 le cheval du curé eut une dizaine d'années, il ne serait pas loin aujourd'hui, de la cinquantaine. C'est un peu vieux pour un cheval. Aussi le curé a-t-il eu l'occasion de le renouveler-même plusieurs fois tant qu'il a eu un cheval, la municipalité n'a rien dit.

Le jour où il s'est procuré une jument, le maire est intervenu et, casuiste savant autant qu'habile, il a dit au curé:

-Pardon, mousieur le curé, ça n'est plus de jeu. On vous a alloué une prairie pour un cheval ; du moment que c'est une Jument, il n'y a rien de fait. Nous reprenons la prairie. »

Et le maire avait si bien raison, que le préfet n'a rien trouvé de mieux que d'approuver du même coup sa délibération et son orthographe.

### **1905-07-18 : L'écho de Paris**

Le cheval de M. le curé.

Le conseil municipal de Grayan, commune de la Gironde, avait pris, le 1er février 1859, une délibération attribuant la jouissance d'une prairie communale au curé de Grayan pour un cheval à son service devant lui permettre de se rendre plus rapidement auprès des malades.

Depuis quarante-six ans, le cheval de M. le curé paissait donc tranquillement l'herbe du pré communal. Mais vous pensez bien que cela ne pouvait durer éternellement, et que le conseil municipal de Grayan voulait montrer d'une manière éclatante qu'il était dans le mouvement.

Aussi vient-il de prendre la délibération suivante, qui lui donne droit, du premier coup, à la gloire : «Considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument, le conseil municipal de Grayan, trouvant que le curé cause ainsi un préjudice personnel et à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la précédente délibération concernant ladite prairie. »

Il faut reconnaître que le cas de M. le curé de Grayan est un cas pendable. Transformer un cheval en jument! C'est à faire frémir...

### **1905-07-19 : Le Journal des débats politiques**

AU JOUR LE JOUR

LA JUMENT DU CURE DE GRAYAN

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval, qui nourri communalement, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil-municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai : «Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Certes on ne saurait consentir un pré communal à un ecclésiastique qui se livre à d'aussi singulières pratiques et fantaisies. Nous parlerons sévèrement à M. Bienvenu-Martin. Il ne surveille pas son clergé. Que fait l'archevêque de Bordeaux? Ignore-t-il cet exercice illégal de la médecine? Nous lui demanderons comment son curé a procédé à une manœuvre qu'on n'avait pas vue depuis Néron, et

qu'il serait bien grave de généraliser. Si nous écartons l'hypothèse d'une intervention miraculeuse de Saint-Antoine-de-Padoue, ne nous faudra-t-il pas reconnaître dans la métamorphose de l'infortuné cheval un effet de ces doctrines déprimantes par quoi l'on sait que le clergé dévirilise la jeunesse française; et le noble animal qui, cheval depuis 1859 a fini par perdre en 1903, après une longue résistance, les caractères de son état, n'est-il pas un douloureux, mais frappant exemple, et aussi une victime, des dangers de l'enseignement congréganiste?

Il ne reste qu'un point. Pourquoi la récente jument ne peut-elle pas mener le curé qui en fut cause, comme faisait le vieux cheval? Est-ce une incapacité administrative, pour ainsi dire, de son sexe et une espèce d'antiféminisme chez le Conseil de Grayan, qui n'a pas jugé une jument propre à porter un curé en service public, ni voulu nourrir aux frais de la commune un animal à qui une conformation naturelle interdit le droit de vote? Ou cette jument, paisible et féconde comme un évangile de Zola, est-elle toute vouée aux soins de la maternité? On ne le sait; mais un motif existe. Car M. le préfet de la Gironde a approuvé d'une main ferme la dé-libération de Grayan et, avec sa haute autorité, commencé sur ce pré, où s'ébroue un solipède ecclésiastique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat.  
HENRY BIDOU.

### **1905-07-19 : La Vérité**

#### CHRONIQUE

Le registre de la commune de Grayan, dans la Gironde, contient le procès-verbal suivant d'une récente délibération :

Le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie située aux Layres, est allouée au curé de Grayan, pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan, à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune, et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (!) le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune (!!), délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant (!!!) ladite prairie.

Après cela, qui niera que, en fait de sottise, la municipalité de Grayan détient facilement le record?

### **1905-07-19 : Le Peuple Français**

a

### **1905-07-20 : La Gazette de France**

Le Conseil municipal de Grayan, commune de la Gironde, avait pris, il y a quelques années, une délibération attribuant la jouissance d'une prairie communale au curé de Grayan pour un cheval à son service, qui devait permettre au bon prêtre de se rendre plus rapidement auprès des malades, la paroisse étant vaste.

Le cheval de M. le curé paissait donc paisiblement l'herbe du pré communal. Mais cela ne pouvait durer, le Conseil de Grayan a voulu montrer d'une manière éclatante qu'il était dans le mouvement.

Aussi vient-il de prendre la délibération suivante, qui lui vaut un très vif succès dans la presse :

« Considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument, le Conseil municipal de Grayan, trouvant que le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la précédente délibération concernant ladite prairie. »

Le préfet de la Gironde, obéissant à l'invite du Conseil municipal, a annulé l'octroi du pré. L'accusation singulière portée contre le curé se trouve donc confirmée par l'autorité préfectorale. Le curé de Grayan a bien changé son cheval en jument! Mais à quoi pense Mgr l'archevêque de Bordeaux de conserver dans son clergé un prêtre sorcier ? Et les conseillers municipaux du village ont donc l'âme encerclée d'un triple airain, pour ne pas craindre que ce magicien redoutable les transforme en quelque chose, pas en juments, comme le cheval, mais en ânes, par exemple? Ce serait moins prodigieux.

### **Le drapeau sur le clocher**

**1905-12-24** : La Croix du Sud Ouest – Article sur Grayan

**GRAYAN. Trois vestes.** — A tout seigneur, tout honneur. C'est donc M. le maire de Grayan qui a endossé la première. Celle de la rosière ne lui suffisait pas pour se garantir du froid vif qui se fait autour de lui et le perce jusqu'aux os, car l'hiver succède aux beaux jours !

Lors de l'élection des délégués sénatoriaux, il n'a recueilli que 4 voix, dont la sienne.

Son adjoint n'a pas été moins malin que lui, il a endossé la seconde veste.

Comme il faut être trois pour réjouir les dieux, disaient les anciens, l'adjoint de Vensac s'est uni à nos deux édiles et a endossé la troisième veste. — Ça fera tout de même trois voix de moins pour nommer les blocards.

**Un beau geste de M. le Maire.** — M. le maire a eu un beau geste. Le 9 décembre, il reçut, dit on, par dépêche ministérielle, avis que M. Loubet venait de signer la loi de séparation. C'était une revanche pour lui. Dans sa joie exubérante, il grimpa comme un chat écureuil au sommet du clocher pour y arborer le drapeau français.

Pauvre cher drapeau ! Tout honteux du rôle qu'on voulait lui faire remplir, il a refusé de flotter, laissant retomber ses plis tristes autour de la Croix qu'il a longuement embrassée, sans vouloir s'en séparer, si étroitement, dis-je, et si fortement que huit jours après quand on a voulu le descendre, on n'a pu ramener qu'une loque au bout de la hampe.

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#), 24 Décembre 1905

1906

**GRAYAN. Le bal de M. le Maire.** — Après le drapeau hissé au clocher, M. le maire toujours génial s'est dit qu'il ne pouvait mieux célébrer la séparation que par un grand bal paré.

L'orchestre choisi avec grand soin par lui-même et trié sur le volet, se composait d'un violon.

On comptait un peu dans son entourage sur le costume empire de M. le maire pour donner plus d'éclat à la démonstration, mais il a déclaré que pour le moment il suffisait qu'on admirât sur sa personne la *reste* qu'il a dernièrement reçue. C'était assez pour un bal paré.

Le bal battait son plein, quand, tout à coup crac au milieu d'un accord, le violon a fait entendre un soupir lugubre et s'est arrêté sec.

Grand émoi ? Qu'y a-t-il ? Qu'est-ce ?

Et l'on répondait : le violon s'est crevé ! Qui ? Quoi ? Le violoneux ?

Ce n'était que l'instrument dont les débris épars jonchaient le sol. Et le *Renzai-re* n'était pas là pour les rajuster !

C'est égal, pas de chance, M. le maire. Votre drapeau se déchire à la croix du clocher. Vos violons crèvent au milieu de vos fêtes. Ce sont-là de tristes présages. Prenez garde qu'on ne vous ait ensorcelé.

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 21 Janvier 1906

**GRAYAN. Maire et ramoneur.** — Un ramoneur se présente devant le premier magistrat de la commune. Le dialogue suivant s'engage.

*Le maire* (raide sur ses deux jambes avec un faux air de Napoléon, sans le costume). — Que veux-tu là ?

*Le ramoneur* (tirant respectueusement son bonnet). — Vous ramouna, fouchtra !

*Le maire*. — Mais d'abord qu'es-tu ?

*Le ramoneur* regarde le maire dans le blanc des yeux comme pour y lire la réponse qu'il doit faire, et reste coi.

*Le maire*. — Es-tu réactionnaire ?

*Le ramoneur*. — Chi cha vous pla'...

*Le maire*. — Ah ! tu es réactionnaire ! Je ne fais pas travailler ces gens-là, moi !

*Le ramoneur*. — Mais non, je ne souis pas cha, je souis républicain puisque cha vous pla, fouchtra !

*Le maire*. — Un simple républicain ? Un rétrograde alors. Je ne veux pas de rétrogrades, moi !

*Le ramoneur*. — Mais, Mossieu le mâre, je suis plus que cha puisque cha vous pla, fouchtra !

*Le maire*. — Ah ! tu es plus que ça ! Radical peut être.

*Le ramoneur*. — Oui, ra... ra...

*Lemai*. — Je ne suis pas radical, moi, et je n'aime pas les radicaux.

*Le ramoneur*. — Vous n'aimez pas les zarcicots ! moi, j'aime la soupe au lard, fouchtra !

*Le maire*. — Il n'y de bon que le socialiste. Je suis so-ci-aliste.

*Le ramoneur*. — Vous êtes so...so... chialiste, Mossieu le mâre ! Qu'est-ce que c'est que cha, fouchtra ?

*Le maire*. — Un socialiste a droit sur tout. C'est pour cela que le gouvernement prend ce qui était aux curés et il fait bien. Ici les socialistes, mes compères, peuvent prendre le bois dans la forêt communale et on ne leur dresse pas de procès-verbal. Mais gare aux autres !

*Le ramoneur*. — Cha me va, fouchtra ! J'en souis.

*Le maire*. — Viens donc ramoner mes cheminées, mon brave : mais tu sais, ton travail est à tous les amis, comme la forêt. Tu ne seras pas payé.

*Le ramoneur*. — Oh ! comm' cha, Mossieu le mâre, je ne souis plus si so... si so... chialiste que cha fouchtra !

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 28 Janvier 1906

**GRAYAN. L'Inventaire.** — Le jeudi 8 mars, dès le point du jour, l'idée générale d'un cerviceau en travail. — M. le Maire a fait arborer au haut du clocher le drapeau national, d'aucuns disent avec un crêpe, en signe de deuil sans doute.

Des mesures d'ordre, très sérieuses, ont été prises. Quatre gendarmes cernent l'église et montent la garde devant un placard qu'on vient d'afficher et qu'il n'est permis à personne de lire. Il intéresse cependant la commune tout entière. C'est un arrêté de circonstance pris par M. le Maire. Le voici. Nous le citons avec respect, respect de la forme et du fond :

**ARRÊTÉ :**

« Vu les intrusions données dimanche 4 mars par Monsieur le Curé invitant la population à envahir l'Eglise ce jeudi 8 mars pour y faire des chants et des bénédixions.

« Il est du devoir du Maire d'empêcher tout ce qui pourrait troubler l'ordre public.

« Décide :

« Qu'aucune sonnerie n'aura lieu depuis le matin 5 heures jusqu'à midi.

« Personne ne devra s'approcher dans les mêmes heures des bâtiments inventoriés à une distance de moins de 150 mètres, personne ne doit également entrer dans l'Eglise dans les mêmes heures sauf naturellement les autarités et les agens du fist.

« Le Maire Souet. »

Cet arrêté, on le voit, est le digne pendant de celui qui condamnait ce malicieux curé de Grayan pour avoir « transformé son cheval en jument ».

Mais passons, ou plutôt ne passons pas devant ce terrible arrêté, sous peine d'être arrêté soi-même, car la consigne est sévère, et les gendarmes n'ont pas l'air de vouloir plaisanter.

Une femme se hâarde, la curiosité est son excuse. Pandore se précipite :

— Madame, passez au large !

— Mais, Moussu, aco's ré qué pér beyre !

— Au large, vous dis-je, mille tonnerres !....

Au reste, les trois représentants de l'autorité locale sont là, résolus, prêt à s'abriter derrière la force armée et à verbaliser si quelque manifestant apparaît : le maire, le garde champêtre et sa plaque. Celle-ci en métal, les deux autres en sabots et baret.

M. le Maire n'ose plus, paraît-il, porter son brillant uniforme, type premier empire, qu'il n'endossa qu'une fois et qui s'est agrémenté de deux longues oreilles.

Mais la neuvième heure sonne, l'heure fatidique. L'agent du fisc est arrivé. Le prêtre qui fait le service de la paroisse, le curé étant malade, se présente pour lire une énergique protestation sous le porche.

— Une protestation ! s'écrie véhémentement le fougueux magistrat municipal, je n'en veux pas !

Sur les observations de l'agent du fisc qui dit que c'est le droit du curé et que ça ne regarde pas le maire, l'incroyable Souet finit par se tenir coi, non sans rager en son estomac. La protestation est lue, et l'inventaire se fait, prélude de la spoliation.

Des manifestants, pas un. Les braves Grayannais sont à ratisser leurs champs. Ils savent que leur curé malade depuis cinq mois ne sera pas là et ils se sont dit qu'ils n'avaient pas à venir eux-mêmes.

C'est égal, ils l'ont échappé belle ! et sans s'en douter, ont évité providentiellement une grêle de procès-verbaux et les menottes, donc !

Ils en seront quittes pour le vin d'honneur et le dîner présidé dans l'auberge voisine, par M. le Maire lui-même.

Celui-ci rentrait le soir tout guilleret à son logis et s'en allait dormir, après une journée si mouvementée, en rêvant au bureau de tabac qu'il entrevoit, dit-on, comme récompense éclatante de ses anti-cléricales ardeurs — sur le cours de l'Intendance à Bordeaux, à moins que ce ne soit sur la cannebière, de Marseille.

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 18 Mars 1906

Bordeaux le 19 Mars 1906

Le Cardinal Archevêque de Bordeaux

à Monsieur le Préfet de la Gironde

Il existe dans le Médoc, un usage très ancien et partout respecté, qui veut que le baptême des enfants naturels se fasse sans sonnerie de cloches.

Un cas de ce genre s'étant présenté, tout récemment, à Grayan, M. le Maire de cette commune, qui se croit le maître de tout, sans souci de la tradition, des droits du curé et des règlements, donna des ordres contraires à la personne qui est chargée de remonter l'horloge et a une clé du clocher, et les fit exécuter : les deux cloches sonnèrent à toute volée.

J'ai cru devoir vous signaler cet abus de pouvoir.

*Pour le Cardinal archevêque,  
le Vicaire général délégué,  
Et. Ch. Patit*

Source : AD Gironde : 8 V 54

Grayan le 25 Mars 1906

Monseigneur le Vicaire général

Monsieur le Président de la Fabrique me prie de vous signaler de nouveaux abus de pouvoir de la part de M. le Maire.

Afin de réduire le plus possible les ressources de la Fabrique, des employés de l'église et du prêtre, afin de contenter ses partisans et en s'en procurer de nouveaux, aux dépens de la bourse d'autrui, ce bon socio se permet d'allonger à sa fantaisie la liste de Indigents de la Commune pour que les enterrements soient faits gratuitement.

Longtemps la Fabrique a pris patience afin de prouver sa ferme et inébranlable volonté de vivre en paix. Jamais elle n'a voulu revendiquer ses droits devant les tribunaux, elle a voté des fonds pour que le chantre et le sacristain ne soient pas privés d'un salaire qui leur est dû, mais jamais elle n'est entrée dans ses droits pas plus que le prêtre.

Cependant les ressources faisant de plus en plus défaut et de pareils faits pouvant encore se reproduire, puisque depuis la date de ce document, qui vous édifiera je l'espère, il y a eu deux cas constatés de fraudes dans les listes des indigents et plusieurs offres analogues, qui, Dieu merci, n'ont pas été acceptées par des familles plus honnêtes, nous devons vous signaler ces faits.

Mr le Président de la Fabrique a souvent demandé d'être mis en possession de la liste des Indigents dressée chaque année par la Conseil municipal, jamais li n'a pu l'obtenir, vous devinez pourquoi.

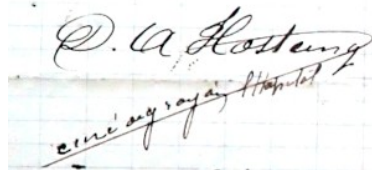
Voyez, dans votre sagesse, ce que vous pourrez faire de cette note et de ces renseignements.

J'apprends, en terminant ma lettre, qu'une pétition des habitants, se plaignant de ses agissements illégaux et fantaisistes au point de vue communal, vient d'être envoyé à la préfecture, quand est-ce que l'on mettra cet homme à la raison.

Quoiqu'il en soit, ces documents vous édifieront davantage sur la situation qui va être fait à l'église et à la religion au moment de l'exécution de la loi de séparation . Ce sont là des faits au grand jour et qui ne sont rien à côté de ceux qui se trament dans l'ombre et qui nous présagent de plus grandes tristesses.

Je suis heureux de vous envoyer la feuille ou plutôt les chiffres de papier émanant directement de la Mairie, vous lirez au verso la réponse faite par Mr le Président. Nous avons tout mis ensemble afin de mieux conserver cela dans nos archives.

Je suis avec le plus profond respect, Monseigneur le Vicaire général votre très humble serviteur.



P. A. Hostang  
curé aux rayons Hospital

P.S. Je vous ai dit dans ma lettre au sujet de l'Inventaire que le Monsieur avait été très correct. Je sais aujourd'hui pourquoi. Voyant que je n'assistais pas à cette triste opération il avait voulu faire éloigner Mr l'Abbé, mais le receveur n'avait pas voulu l'écouter lui disant quel traitement avec Mr l'Abbé comme avec moi et que d'ailleurs le Maire n'assistant à l'inventaire qu'à titre officieux, il n'avait pas d'ordres à recevoir de lui, Bravo Mr le Receveur.

Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
Bordeaux le **2 Avril 1906**

Le Préfet de la Gironde à Monseigneur le Cardinal Archevêque de Bordeaux

Par dépêche du 19 Mars dernier, vous avez bien voulu me signaler un différend survenu entre le Maire de Grayan et le desservant au sujet de la sonnerie des cloches. Le Maire aurait fait sonner les cloches pour le baptême d'un enfant naturel contrairement à l'usage établi dans la commune.

Les renseignements qui m'ont été fournis par le desservant sont incomplets. L'enfant dont il s'agit est parfaitement légitime ainsi qu'il résulte de l'acte de naissance des parents en date du 3 Janvier 1900. Le Maire n'a d'ailleurs point ordonné la sonnerie, il s'est borné à remettre sur leur demande les clefs du clocher aux grands parents qui ont eux mêmes sonné les cloches.

D'autre part, le desservant avait procédé quelques jours auparavant avec sonnerie de cloches au baptême d'une enfant née de père inconnu. Il était donc mal fondé à refuser dans l'espèce, de donner satisfaction aux parents.



Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
Lesparre le **12 Avril 1906**

Le Sous-Préfet de Lesparre, à  
Monsieur le Préfet d la Gironde  
1ère Division 3ème Bureau

J'ai l'honneur de vous retourner la lettre ci-jointe de M. le Cardinal Archevêque de Bordeaux que vous avez bien voulu me communiquer pour renseignements.

Il résulte des renseignements que j'ai recueillis que lors du baptême de l'enfant Aurélien Belloc né le 3 février 1906, M. le curé de Grayan a refusé de faire sonner les cloches, comme il est d'usage de le faire pour les baptêmes, sous prétexte que Aurélien Belloc était un enfant naturel.

Or, il résulte de l'examen des registres de l'état civil que Aurélien Belloc est fils de Etienne Belloc et de Marie Fumé lesquels se sont mariés à la mairie de Grayan à la date du 3 Janvier 1906 ; Aurélien Belloc est donc un enfant légitime.

M. le curé de Grayan croyait, peut-être que les époux Belloc n'avaient pas contracté mariage car la cérémonie de ce mariage a été purement civile.

Le jour du baptême de l'enfant, les grands-parents sont venus se plaindre au Maire du refus qui leur était fait par le curé d'effectuer les sonneries ordinaires de cloches.

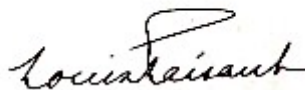
Le Maire a alors remis la clef du clocher aux grands-parents qui ont sonné eux-mêmes les cloches.

M. le Curé de Grayan ne me paraît pas d'ailleurs très conséquent avec lui-même, car quinze jours avant , il avait fait sonner les cloches pour le baptême de Jeanne Quinin née le 22 Janvier 1906 de Léonie Quinin et de père inconnu.

M. le Curé de Grayan, a donc deux poids et deux mesures suivant que les parents des enfants naturels sont ses amis ou ne le sont pas.

J'estime que la plainte de M. le Cardinal n'est susceptible d'amener suite.

*Le Sous-Préfet de Lesparre*



Source : AD Gironde : 8 V 54

.....  
Grayan le **16 Mai 1906**

Monsieur le Vicairé général

Je viens vous accuser réception de votre lettre du 8 courant, mais je dois vous dire que je prends pour ce qu'elles valent les raisons qui ont été transmises à l'Archevêché.

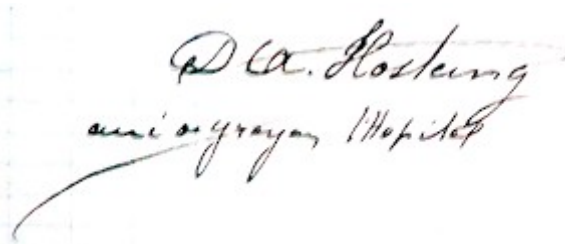
1. Je maintiens que l'usage de la paroisse et du pays exige que les baptêmes des enfants soit naturels soit issus d'un ménage purement civil soient faits après le coucher du soleil et sans sonneries de cloches
2. Je maintiens, comme je l'ai déjà déclaré que l'enfant dont il s'agit est né de parents mariés civilement, le trois janvier, c'est possible, mais **jamais** mariés à l'église, bien que j'eusse fait venir à mes frais les pièces de Samarzan et de Blanquefort, bien que j'eusse offert de les marier gratuitement
3. Je maintiens que sur le refus de Mr l'Abbé de faire sonner les cloches, les parents ont dit qu'ils iraient trouver le Maire, qui lui, ferait sonner, car leur enfant méritait les honneurs aussi bien que les autres et en effet 1/2 heure après, le Maire ne commandant pas , mais donnant les clefs du clocher, les deux cloches étaient mises à toute volée.
4. Quant au baptême allégué pour légitime, une telle conduite je déclare
  1. qu'on a surpris la bonne foi de Mr l'Abbé, arrivé depuis peu dans la paroisse et nouveau prêtre
  2. qu'on s'est bien gardé de venir me parler au presbytère pour le baptême
  3. qu'on a porté cet enfant à l'église après les Vêpres sans prévenir
  4. qu'on a donné des noms de père et de mère.

Ce n'est qu'à son retour à l'église que l'Abbé a pu être édifié complètement par des personnes qui étaient venus me voir, car moi non plus je ne savais rien sur ce baptême, alors ce pauvre Abbé, se voyant roulé, s'en voulait à mort de n'être pas venu me demander des renseignements, mais qui pouvait prévoir surtout quand on agit franchement et qu'on sort du séminaire, il a juré qu'on ne l'y reprendra plus , mais le tour étant joué et j'ai appris depuis par quelques personnes que le Maire aurait dit à l'avance que si on refusait de sonner lui ferait sonner, il ne faut donc pas s'étonner que la seconde fois il ait donné les clefs ou les ait fait sonner par son monteur d'horloge. Nous en verrons bien d'autres, ce n'est pas la peine d'insister sur cette affaire.

Puisque je vous ai parlé de Mr l'Abbé Bernard de St Estèphe, je suis heureux de vous dire, afin que vous en avisiez également son Éminence qu'il a fait à Grayan un bon et fructueux ministère. Son zèle son dévouement sa présence ont été admirables. A l'encontre de bien des jeunes d'aujourd'hui, il demandait et non ??? une direction. Ces quelques mois de service à Grayan l'auront un peu initié à ce qu'il devra faire à Campagnan, je suis sûr qu'il répondra à la confiance de son Éminence et j'ose espérer qu'après deux ou trois ans l'administration voudra bien le récompenser de son dévouement.

En terminant, Monsieur le Vicaire général, je suis heureux de vous dire que j'ai repris sans trop de fatigue le service de la paroisse, je ne suis pas encore allé à l'Hôpital, Dimanche prochain je verrai comment me traitera le service de l'annexe, le Médecin le redoute un peu pour moi, j'irai avec sagesse et prudence espérant que les beaux jours finiront ce que la grâce du bon Dieu et la protection de la Ste Vierge ont déjà si bien fait de manière à ne pas augmenter trop vite le nombre de ceux qui sont morts et qui malheureusement durant ces premiers mois de l'année est déjà trop considérable.

Votre très humble et reconnaissant serviteur en N seigneur



P. A. Rostung  
curé à Grayan l'Hôpital

Source : AA Bordeaux : K 147

.....

**GRAYAN. Un ukase de M. le Maire.** — M. le Maire de Grayan, au nom de la liberté interdit sur le territoire de la commune toutes quêtes en faveur de l'Association diocésaine.

M. le Maire dépasse déjà ses droits en formulant une telle prohibition, mais nous lui ferons observer que l'Association diocésaine est une association parfaitement légale, déclarée conformément à la loi de 1901, ayant par conséquent le droit d'avoir des adhérents et de recueillir leurs cotisations, même à domicile.

Qu'il essaie donc de poursuivre les collecteurs, comme il en fait la menace. On disait autrefois : Il y a des juges à Berlin. On peut dire aujourd'hui encore, Dieu merci : il y a des juges à Lesparre.

**Affirmation inexacte.** — M. le Maire de Grayan fait afficher dans sa commune, l'affirmation suivante que nous qualifions d'inexacte, ne voulant pas la qualifier de mensongère, par respect pour l'autorité municipale :

« Le curé de Grayan est payé pour son traitement en 1906 ».

La vérité est que ni M. le curé de Grayan, ni aucun autre curé, malgré les promesses faites par la loi de séparation, n'ont encore reçu de l'Etat aucune allocation ni pension. Et cependant nous voilà au 6<sup>e</sup> mois de l'année 1906, et il faut vivre !

Au reste si jamais les allocations ou pensions sont payées, elles ne le seront que pour un temps. Et, déjà insuffisantes par elles mêmes, elles ne remplaceront pas les allocations communales supprimées par beaucoup de maires, par exemple, par celui de Grayan.

De là, nécessité pour les catholiques, dans l'intérêt du culte, de s'organiser soit par paroisse, soit surtout en adhérant à l'Association diocésaine. Il importe qu'ils sachent garder leur indépendance et qu'ils ne se mettent pas, innocemment, à la remorque de tyranneaux de village, tels que le citoyen Souet.

L. M.

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 3 Juin 1906

**GRAYAN. La conférence culturelle.** — Elle a eu lieu ! Et c'est tout...

Quant à l'association rêvée par l'ineffable maire Souet, elle est toujours à l'état de rêve.

C'est égal, les Grayannais ont passé un bon moment, dimanche après la messe. C'est M. Souet lui-même qui s'est chargé de leur donner la comédie, et... gratis.

Il avait annoncé un orateur distingué, comme jamais on n'en avait vu ni entendu ; et cet orateur, ça été lui-même.

Il a essayé, au milieu des rires et du tumulte, de parler de la loi de séparation, mais comme quelqu'un qui n'en a jamais compris un traître mot.

Au reste, s'il fait la conférence, lui, Souet, ce n'est pas de sa faute, « c'est de par la volonté de M. le maire » (*sic*).

Souet, orateur, obéit à Souet, maire. Donc deux personnages en Souet. Demain peut être il y en aura trois, et nous aurons ainsi la trinité Souet : un mystère nouveau qui n'est pas dans le catéchisme.

Bref, la conférence Souet sur les associations culturelles n'a eu d'autre résultat que d'égayer les habitants de Grayan. On n'a pas seulement mis aux voix la formation d'une association culturelle laïque. Grayan, Dieu merci, n'est pas d'étoffe à faire un schisme, pas plus que le citoyen Souet n'a l'étoffe d'un Pape.

**La rosière.** — M. le maire Souet n'a pas été nommé cette année président de la commission chargée de choisir la rosière. C'est M. le curé Hosteing qui a été nommé président et c'est la jeune fille présentée par lui, non celle présentée par le maire, qui a réuni le plus de voix pour être rosière.

M. le maire de Grayan doit croire que son étoile baisse.

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 3 Juin 1906

**GRAYAN. La Panification.** — Le citoyen Souet, cédant aux circonstances, a donné sa démission de secrétaire et la gérante l'a suivi dans sa retraite.

Il a fallu les remplacer. On prétend que tout n'en va que mieux.

**La Rosière.** — C'est Mlle Rosa Roux, du village de Daugagnan, qui a été nommée Rosière. Elle est âgée d'une vingtaine d'années. Certes elle mérite bien cette distinction. Irréprochable sous tous les rapports, elle a donné à ses compagnes un bel exemple de piété filiale, en aidant courageusement sa mère à gagner chaque jour l'argent nécessaire à nourrir et à soigner son père toujours malade.

La fête du couronnement aura lieu le 29 juin ou le dimanche 1<sup>er</sup> juillet. Nous en reparlerons.

**Un écho de la conférence.** — M. le Maire Souet est en train de pérorer :

— Le curé, dit-il, est payé par l'Etat comme auparavant.

Cris dans la salle : Ce n'est pas vrai ! menteur ! menteur !

M. le maire : Je veux dire qu'il le sera. Les cris redoublent : C'est une reculade. Vous avez dit dans votre arrêté qu'il est payé. Vous avez menti. A bas Souet !

Le citoyen maire cherche à faire diversion et se lance au travers de l'Association diocésaine, menaçant les collecteurs de verbaliser contre eux.

On lui crie : Viens-y donc si tu oses. Nous sommes dans notre droit. On l'attend !

Alors terriblement mortifié et sans avoir abouti qu'à se faire enguler, comme on dit ici, il lève la séance.

Cependant devant un groupe qui l'entoure encore, il continue à dévider des sottises :

« Le Pape fait ramasser cet argent pour faire la guerre à la République, mais il ne faut pas avoir peur. Dans huit jours le Pape ne sera plus pape. »

Une brave paysanne lui riposte :

« Oui, f...tut as..., acos tu qué lou saras papou. Ban té mette un suberpélis apey unou istolou. Acos tu qué saras lou Papou ! »

Pour en finir avec cette conférence sensationnelle qui devait révolutionner Grayan et tout le Médoc, disons que l'illustre conférencier a trouvé un rude contradicteur en la personne du sieur Alexis Laboy, de Grayan. Celui-ci, par sa verve endiablée, a épaté tout son monde et cloué le citoyen maire au pilori. Il a déroulé toutes les phases abracadabrantes de sa vie publique et l'a flagellé de main de maître.

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 17Juin 1906

**GRAYAN. La procession du Saint-Sacrement.** — Elle n'est pas sortie dimanche dernier, de par la volonté omnipotente de M. le maire Souet. Ce qui prouve bien que nous sommes en liberté.

Oui liberté pour le citoyen maire d'aller à l'encontre des désirs de ses administrés et d'empêcher les mères d'avoir le plaisir de conduire à la procession leurs petites filles vêtues de blanc.

Car la liberté de tout faire *régne* aujourd'hui, c'est-à-dire qu'elle est toute au profit de ceux qui détiennent le pouvoir, mais le peuple jouit de moins de liberté que jamais. La liberté est en haut, pas en bas.

Un chétif tyranneau de village, un Souet, a la liberté d'interdire une procession ; le peuple soumis à son sceptre autocrate, n'a pas la liberté de faire une procession.

Et on lui dira de crier : « Vive la liberté ! »

Parbleu, oui, puisque la liberté est morte...pour lui !

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 24Juin 1906

**GRAYAN. — La Rosière.** — Par son testament olographe en date du 10 mai 1893, M. Louis Bertrand Babylone a légué à la commune de Grayan l'Hôpital une rente de 400 fr. 3 0/10 français, pour l'employer à perpétuité « à doter à titre de Rosière une jeune fille de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, toujours choisie parmi les plus indigentes et naturellement parmi les plus vertueuses. »

Le conseil Prud'homme chargé de désigner chaque année la Rosière devra être composé comme suit :

M. le curé avec voix prépondérante, M. le Maire, MM. les conseillers municipaux et les six habitants les plus imposés. ]

Enfin le testament spécifie que la remise de la dot, la cérémonie religieuse à laquelle la Rosière devra assister avec sa famille et les réjouissances qui suivront auront lieu chaque année le jour de la Saint-Pierre, 29 juin, fête locale de Grayan.

La fête locale étant renvoyée au dimanche, c'est le dimanche après la Saint-Pierre que s'est fait jusqu'à présent le couronnement de la Rosière et il en sera ainsi cette année; ce sera donc le dimanche 7 juillet.

Comme nous l'avons déjà annoncé, la Rosière désignée est Mlle Rosa Roux du village de Daugagnan, née le dix-neuf mai 1883.

Vaillante, pleuse, d'une conduite irréprochable, elle a bien montré les sentiments délicats qui l'animent en demandant que le lendemain de son couronnement un service solennel soit célébré dans l'église de Grayan pour le repos de l'âme de M. Babylone.

Un grand éclat sera donné à la fête religieuse du couronnement et toute la commune de Grayan-l'Hôpital sera heureuse de s'associer au triomphe de la charmante Rosière et à la joie de ses parents.

Le couronnement se fera à la messe de 10 h.

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 1 Juillet 1906

**GRAYAN. — Couronnement de la rosière.** — C'était dimanche dernier fête locale à Grayan, et en même temps couronnement de la Rosière.

La fête locale par elle-même eut été peu de chose, et ce n'est pas pour assourdir les oreilles de sons criards et monotones de l'orgue barbaresque d'un mariage, la seule attraction imaginée par M. le Maire, que les gens auraient encombré notre bourg.

Mais on savait qu'il devait y avoir la Rosière, on voulait voir la Rosière et assister à son couronnement. Il y avait donc foule à Grayan.

Punctuelle comme une reine, la Rosière est arrivée à l'heure exacte, (10 heures) au bras de M. Hériard Dubreuil, qui était allé la chercher au village de Daugagnan en parfait gentilhomme.

A leur suite le cortège de parents et amis et une affluente énorme de curieux ont eu vite rempli la vaste église qui s'est trouvée trop étroite.

Un personnage manquait toutefois, dont l'absence d'ailleurs n'a pas fait un vide: le légendaire citoyen Souet, maire de la commune.

On dit qu'il aurait voulu une fête absolument laïque, malgré les termes du testament de M. Babylone, et que la Rosière allait se faire couronner de ses mains autoritaires sous les acacia symboliques

ou il pérorait tout fait pour arriver à ses fins, employant tout à tour les promesses et les menaces.

Mais la Rosière n'a pas cédé. Elle a préféré se rendre à l'église, par conviction religieuse et aussi par respect pour la volonté de M. Babylone. De là, colère du maire et éclipse totale de son costume officiel.

A la porte de l'église, M. le curé en chape, accompagné de M. le chanoine archiprêtre de Lesparre, attendait la Rosière, Mlle Rosa Roux. Il lui a offert l'eau bénite, puis l'a conduite au trône, au milieu de la grande nef. C'était une vaste estrade recouverte d'un long tapis et ornée de plantes rares, avec, au milieu, un beau fauteuil de velours et un riche prie-Dieu.

Alors l'office divin a commencé aux sons harmonieux de l'orgue. M. le curé lui-même a chanté la messe d'une voix forte et sonore, car la joie débordait de son âme.

Après la messe, M. l'archiprêtre de Lesparre est monté en chaire pour expliquer le sens de la cérémonie.

Il a démontré que l'institution des Rosières est essentiellement chrétienne. St Médard, évêque de Noyon, dans les origines de la France, fut le premier qui constitua la dot d'une Rosière. Et bien tenacitaires sont ceux là qui voudraient au jour lui lâcher cette institution. Il ne réussit pas, et à Grayan encore moins qu'ailleurs, puisque M. Babylone a voulu que la remise de la dot fût faite par lui et le couronnement se fassent dans l'église après la messe de la St-Pierre, à laquelle la Rosière et ses parents doivent assister avec les autorités locales et la paroisse toute entière.

M. l'archiprêtre a félicité le Conseil Prud'homme dont M. le Curé fait partie de droit avec voix prépondérante, du choix qui a été fait cette année.

Certes Mlle Rosa Roux mérite, entre toutes ses compagnes, la couronne de violettes, de bleuets et de roses que des mains affeines et délicates vont déposer sur sa tête.

Humble et cachée comme la violette, son parfum la traîne et attirera sur elle les suffrages du Conseil. La délicatesse de ses sentiments et son amour du travail des champs sont symbolisés par le bluet; et la rose est moins belle que son cœur pieux qui s'est dévoué dès son enfance, pour ses parents, surtout pour ce père tant éprouvé par la maladie depuis une vingtaine d'années.]

Mlle Marie Hériard-Dubreuil, accompagnée de sa mère Mme Hériard Dubreuil est ensuite montée sur l'estrade, avec M. l'archiprêtre et M. le curé, et a déposé la couronne sur la tête de la Rosière.

Puis c'a été la remise du ruban et de la médaille des « Enfants de Marie », faite par le Président de la Congrégation au nom de ses compagnes. Après quoi, l'heureuse Rosière s'est penchée vers son oncle maternel, Jean Videau, conseiller municipal, et lui a offert une gerbe d'épis de blé et de pampres de vignes, hommage de la jeunesse à la vieillesse.

A ce moment-là l'émotion était grande dans l'église et bien des larmes coulaient. Le soir, à 3 h. 1/2, la Rosière est revenue assister aux vêpres et de nouveau a occupé son trône. Avant le salut, nous avons eu le plaisir d'entendre la voix de l'heureuse Mlle Marie Hériard Dubreuil dans un « Je vous salue » qu'elle a rendu à la perfection, fort bien accompagnée, d'ailleurs, sur l'orgue, par l'organiste de la paroisse.

Tout se fut très bien passé sans l'intervention scandalieuse du citoyen maire qui a trouvé à propos de tomber au milieu de la fête comme une de ces saies bestiales qui viennent salaitre sur une corbeille de fleurs.

Ce n'était pas assez qu'il eût refusé de livrer ce jour-là, malgré la volonté formelle du testateur, la dot de la Rosière, il est venu pendant les vêpres inciter le mariage qui était devant le clocher, à faire grincer son orgue de barbarie et, voyant qu'on avait fermé la grande porte de l'église pour n'être pas troublés par ce vacarme, lui-même, jurant et tenant péchant, s'est précipité pour l'ouvrir. On a dû, pour éviter une discussion pénible à ce moment-là, se contenter de fermer le tambour.

M. le maire était tout furieux. Jugez donc: il n'avait pas sa fête laïque et du coup n'avait pu enlever sa médaille symbolique son bel uniforme de maire de la commune.

On dit que pour se consoler un tantinet, il a revêtu du moins en un lieu isolé, comme le prouverait l'instantané ci-contre qu'il sera les yeux sans doute de voir reproduit.

Son front est sombre, très sombre, comme toujours, et l'arc de sa ceinture par le hameton qui l'habite et dont il ne peut étouffer le perpétuel bourdonnement.



LE MAIRE DE GRAYAN en costume officiel

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 8 Juillet 1906

Grayan le 11 Juillet 1906

Monsieur le Vicaire général

Vous n'êtes pas sans avoir appris par les journaux le scandale donné par notre Maire le jour de la fête locale.

Ne pouvant digérer la cérémonie du matin le couronnement à l'Église de la rosière malgré ses intimidations et ses menaces, il a voulu faire le soir aux vêpres son petit coup de théâtre.

Voici les faits :

Le Directeur du manège m'avait annoncé dans la semaine que jamais et nulle part il ne travaillait pendant les offices et je l'avais sincèrement remercié et félicité. Quel ne fut pas mon étonnement et celui de Monsieur l'Archiprêtre qui présidait les offices de la journée de voir que dès le commencement de vêpres le manège placé à quelques mètres de l'Église se mettait en marche. La musique assourdissante troublant tous les fidèles qui assistaient à l'office alors le sacristain ferma la porte principale laissant ouvertes pour le service les deux grandes portes des bas côtés. Tout aussitôt une dame de St Vivien (l'institutrice) (ancienne institutrice de Grayan) vint se présenter à cette porte fermée sous prétexte de pénétrer par là dans l'église. La trouvant fermée elle revint dans la maison d'où elle sortait ou du groupe où elle était, et déclara au Maire que la porte était fermée, alors celui-ci pénétra dans l'église et alla ouvrir toute grande la porte principale de manière que de nouveau l'officiant fut troublé par le bruit du manège.

Voyant que les portes s'ouvraient encore et ne sachant pas ce qui s'était passé je quittais le sanctuaire et pendant que le sacristain sonnait le magnificat je poussais les deux battants de la porte sans les fermer complètement. Alors le Maire accourut et me demanda pourquoi, de quel droit je fermais ces portes. Parce que lui répondis je le bruit du manège trouble la cérémonie.

Il m'objecta que je n'avais pas le droit de les fermer, que le clocher n'était pas l'église qu'il avait le droit d'être là et qu'il voulait que les portes fussent ouvertes.

Je lui fis remarquer qu'il venait lui-même troubler les cérémonies du Culte et que la loi ne lui donnait le droit d'ouvrir la porte du clocher que pour entretenir l'horloge et non pas pour causer du désordre et la dessus lui tournant les talons, je fus chercher les clefs du tambour que je fermais, lui laissant la grande porte ouverte alors il s'en alla en jurant et blasphémant au grand scandale des témoins de l'incident.

Je vous raconte tel qu'il s'est passé. C'est un nouvel abus de pouvoir ajouté à tant d'autres.

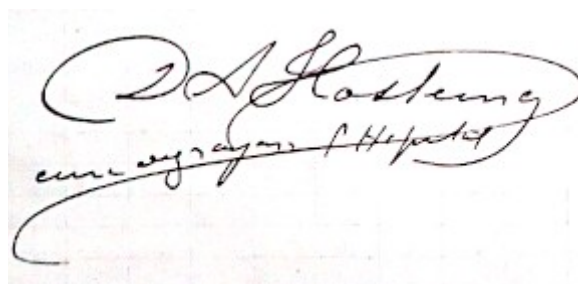
J'avais l'intention de ne vous en rien dire mais apprenant par une lettre confidentielle que nous sommes à la veille de quelque chose de nouveau j'ai pensé qu'une nouvelle goutte d'eau remplirait davantage le vase et je me décide à vous signaler ces faits vous en ferez l'usage que vous voudrez.

A propos de la rosière il n'a pas encore délivré le mandat pour le paiement de la dot, une plainte va être adressée à ce sujet à la préfecture. A la fin arrivera-t-on peut-être à une relation.

Dans quelques jours peut-être le trésorier de fabrique sera obligé de le traduire en justice de paix pour lui faire payer un enterrement d'un secrétaire du secours mutuels qu'il refusa de mandater comme président.

Vous ne vous faites pas l'idée de la tyrannie du despotisme dans lequel nous vivons.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le Vicaire général, votre très humble et obéissant serviteur.



PS : j'ai reçu dimanche matin mon titre de pension viager de 450f. J'ai écrit à Lesparre pour obtenir mon extrait de naissance afin de faire établir mon certificat de vie et pouvoir toucher les termes échus. La collecte de l'association est bientôt finie, nous dépasserons un peu de six cent francs c'est peu mais la pression et l'intimidation sont très grandes

Source : AA Bordeaux : K 147

Grayan après le **14 Juillet 1906**

Monsieur le Vicaire général

Sous quel régime vivons-nous ? Le règlement dressé autrefois à la suite de la loi municipale de 1884 et relatif à la sonnerie des cloches a-t-il encore force de loi et doit-il être encore observé jusqu'au fonctionnement des associations culturelles si elles savent fonctionner ?

Ce règlement dit que les sonneries civiles commandées par le Maire d'une commune devront être exécutées par le sonneur attitré de l'Église et que ce ne sera qu'en cas de refus de ce sonneur que le Maire aura le droit d'en nommer un autre.

Déjà il y a 5 ans Mr Souet, Maire aujourd'hui, adjoint alors révoqua de ses fonctions de sonneur civil le sonneur attitré de l'Église.

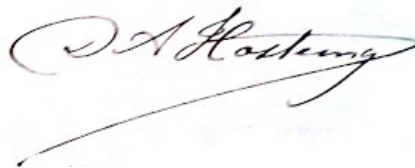
Sur les réclamations de l'Archevêché la préfecture cassa l'arrêté de révocation et depuis lors jusqu'à ce jour les sonneries civiles ont été faites conformément au règlement, mais cette année pour le 14 Juillet le sonneur attitré n'a pas été avisé et les sonneries civiles ont été faites en dehors des heures de l'angélus, plus d'une heure avant le 13 au soir à 6h du matin le 14 et à 7h 1/2 le soir du 14 quelques instants avant le festin communal pris sur la place non loin de l'Église.

Cette sonnerie ainsi exécutée constitue une violation au règlement cité plus haut, une désobéissance aux ordres donnés par la préfecture et un abus de pouvoir.

Voilà la conduite de notre potentat et elle nous présage bien d'autres amusements lorsqu'il faudra appliquer la loi de séparation, aussi comme je vous le disais dans ma dernière lettre puisque la coupe est presque pleine apportons nous aussi ce qui pourra la faire déborder

Après il est de mon devoir de signaler à mes supérieurs ce qui se passe dans la paroisse, à vous de voir ce qu'il y a à faire.


Je suis avec le plus profond respect Monsieur le Vicaire général votre très humble et obéissant serviteur



Nous sommes inondés de petites affiches ou tracts de quelques lignes contre la confession et les prêtres, si on surprenait les afficheurs la ligue sacerdotale ne pourrait-elle pas agir contre eux ?

Source : AA Bordeaux : K 147

.....

<p><b>GRAYAN. La dissolution du Conseil municipal.</b> — Dimanche dernier grand émoi dans la commune de Grayan; le curé, s'il faut tout dire, n'était pas le moins étonné.</p> <p><i>Qu'ès aco?</i> disaient les paysans. Quelle bêtise notre maire vient-il encore de fabriquer?</p> <p>En effet, aussitôt après l'angélus du matin, la cloche s'était mise à sonner... un glas funèbre, mais un glas comme jamais on n'en entendit de pareil, un glas de trois quarts d'heure! et, dans les feux du soleil levant, on aperçoit le drapeau tricolore flottant fièrement au sommet du clocher.</p> <p>Mais on apprenait bientôt que ce n'était pas le Maire, l'inénarrable Souet, qui avait arboré le drapeau, cette fois, ni fait sonner la cloche.</p> <p>Le bruit était venu, dès la veille, étrange, incroyable: « Le Conseil municipal est dissous, le citoyen Souet n'est plus maire! »</p> <p>Et dimanche matin avant l'aube, pour fêter la bonne nouvelle, de braves gens s'étaient précipités au clocher, faisant éclater leur joie dans les ondulations sonores de la cloche et dans les plis flottants du drapeau national.</p> <p>« Ah! monsieur le maire, vous avez voulu lâcher les cloches et le clocher, vous n'avez pas voulu les laisser au seul usage du culte, eh bien! nous marchons sur vos tractes, et sans nous préoccuper de savoir si cela plaît ou non à M. le curé, nous sonnons le glas de vos funérailles civiques et pavillons au retour prochain de la liberté! »</p> <p>Bien entendu, pendant toute la journée, il n'a été question dans la commune que de la dissolution du Conseil municipal et de la chute du tyranneau célèbre de Grayan.</p>	<p>Pourquoi la Préfecture a-t-elle fait ce coup d'Etat? Le sieur Souet n'était-il pas un personnage agréable à l'administration? Sans doute, il l'était, mais il y a des limites à tout, et les frasques du maire étaient telles, qu'elles devenaient compromettantes.</p> <p>Il est probable que son refus de signer le mandat de la rosière a contribué à faire prendre la mesure qui l'atteint. Mais la raison invoquée serait l'impossibilité où se trouve le Conseil municipal de Grayan-l'Hôpital de voter le budget, vu la division de ses membres: six voix contre six!</p> <p>Bref, le maire est à terre, de nouvelles élections vont avoir lieu. Il appartient à la saine population de Grayan qui est la grande majorité de faire son devoir et de rendre la paix à la commune, en rendant à l'oubli d'où il n'aurait jamais dû sortir, le triste sire qui n'avait plus qu'un objectif: la guerre à Dieu et à la religion, et l'oppression des consciences!</p> <p>La nuit venue, une lumière s'est improvisée, clairons, trompettes et tambours, et, grossie par une foule énorme de manifestants est allée donner une sérénade fantastique à l'ex-maire blême de rage et de douleur.</p> <p>Et dire qu'il ne se produira plus sans son bel uniforme de maire du premier empire! à moins qu'il ne se rencontre un barnum pour l'exhiber dans la</p>	 <p>ber dans la parade d'un théâtre forain!</p> <p>En tout cas, comme on fait pour les grands personnages qui descendent de parmi les disparus, nous redonnons sa houette, en souhaitant que la terre du repos lui soit légère!</p> <p><i>L'ex-maire de Grayan</i></p> <p><b>Vol dans l'église de l'Hôpital.</b> — L'église (annexe de Grayan) a reçu la visite des cambrioleurs. Les deux troncés placés dans la nef, l'un pour l'église, l'autre pour les Ames du Purgatoire, ont été fracturés, les cadénats cassés. Les sommes enlevées ne devaient pas être considérables, car les troncés avaient été vidés par le trésorier il y a peu de temps.</p> <p>Plainte a été portée au procureur de la République, une enquête a été faite par les gendarmes, mais jusqu'à présent les voleurs n'ont pu être retrouvés.</p> <p><b>Réunion Publique.</b> Dimanche 29 juillet. A l'issue de la grand-messe aura lieu dans la salle Valuzan (Hôtel de la Paix) une réunion publique et contradictoire, à laquelle le citoyen Souet, ex-maire est invité.</p> <p>Les conseillers municipaux libéraux rendront compte de leur mandat. Divers orateurs prendront la parole. On compte sur la présence de M. Louis Galtier, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux. Ce sera un vrai régal pour les habitants de Grayan-l'Hôpital de pouvoir entendre le distingué conférencier.</p>
--	---	---

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](https://gallica.la-croix-du-sud-ouest.fr/) le 29 Juillet 1906

**GRAYAN. — Electeurs.** — Vous allez voter dimanche 26 août. Permettez-moi de vous faire une recommandation:

Ne votez pas pour la liste dressée ou patronnée par le maire ou l'adjoint sortants.

Electeurs de Grayan et de l'Hôpital:

Recueillez-vous et sortez de l'injustice, de l'oppression, de l'impunité administratives.

Votez, contre ceux que vous savez patronés ou désignés par le maire ou l'adjoint sortants dont vous avez subi et jugé l'administration dernière.

Encore une fois:

Votez seulement pour les candidats indépendants et qui ne ceulent plus de la dernière administration.

A. Hériard-Dubreuil

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](https://gallica.la-croix-du-sud-ouest.fr/) le 26 Août 1906

Grayan le 27 Août 1906

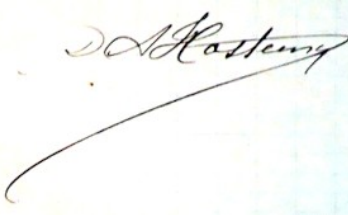
Monsieur le Vicaire général

Je vous ai adressé trop souvent des plaintes pour ne pas profiter de la bienheureuse occasion de vous annoncer quelques joies. Les élections municipales ont eu lieu hier à Grayan, la liste Souet est honteusement par terre malgré toute la pression et tout le chantage. Deo gratias. Ah je ne regrette pas ce que j'ai souffert depuis le temps que cet homme était au pouvoir soit comme Maire soit comme adjoint. Nous étions sûrs avec cet homme d'avoir l'Église fermée et le presbytère enlevé peut être

même avant la date fixée. Dieu n'a pas voulu qu'il en fut ainsi. Oh comme je le remercie et comme je suis prêt à souffrir encore s'il le faut pour le retour à la foi de tout ce monde qui me tient tant au cœur malgré ce qu'il m'a fait souffrir . Je constate de temps en temps des retours soit à l'occasion d'une maladie soit à l'occasion d'un simple accident. Remerciez avec moi le bon Dieu et de la patience qu'il m'a donnée et du succès que nous avons obtenu.

Dans le conseil nous avons trois fabriciens et notre ancien trésorier que pourtant est parvenu à sortir de sa fatale inertie et soyez assez bon d'annoncer cet heureux succès à son Éminence. Cette nouvelle lui fera certainement plaisir, il lui venait tant de mal de Grayan.

Je suis avec le plus profond respect, Monsieur le Vicaire général votre très humble et reconnaissant en NS



Source : AA Bordeaux : K 147

.....  
Monsieur le Vicaire général

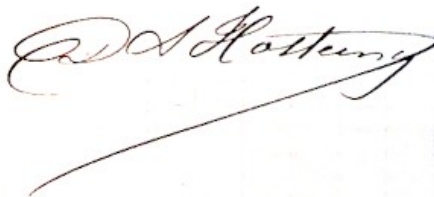
Il y a 14 ans Mr Bernard alors curé de Grayan se fit remplacer pour un baptême par le père Étienne alors à Soulac.

Au moment de verser l'eau baptismale sur la tête de l'enfant on lui dit que l'enfant avait été ondoyé par la sage femme, alors le Père passa la formule et ne rebaptisa pas sous condition ainsi que le prescrivent les statuts.

Revenu à la cure, Mr Bernard lui demanda comment cela s'était passé et apprenant ce qu'il avait fait il le renvoya à l'église pour rebaptiser, mais il n'y avait plus personne et l'affaire resta là lorsqu'il y a un an Mr Bernard pris de scrupules au sujet de ce baptême m'écrivit lettres sur lettres connaissant ses scrupules j'essayais de le calmer ce qui n'a pas été facile puisqu'il ne l'est pas encore mais en même temps je cherchais à savoir discrètement ce qui s'était passé, ne découvrant rien de positif je me suis adressé à la sage femme elle même qui a déclaré que l'enfant se présentant par le bassin elle l'avait baptisé sur les fesses.

Ni le père Etienne, ni Mr Bernard n'ont réitéré sous condition le baptême à cette fille qui depuis 2 ans a fait sa 1ere communion et a été confirmée cet hiver alors quid relative AD Gironde : baptismum premium communionem et confirmationem ille a quitté la paroisse depuis quelques temps et j'espère qu'elle reviendra bientôt et que j'aurai votre réponse pour régulariser cette situation ce qui ne sera peut être pas trop facile. Enfin il n'y aura qu'à s'exécuter restant à savoir si la où le père Etienne a passé ??? à pas fait la même chose agissant contrairement aux statuts.

Je suis avec le plus profond respect Monsieur le Vicaire général votre très humble et obéissant serviteur



Source : AA Bordeaux : K 147

**GRAYAN. Honneur aux habitants (1).—**

La belle commune de Grayan-l'Hôpital a secoué le joug honteux qui pesait sur elle. Le citoyen-maire Souet et la bande d'inconscients qu'il hypnotisait sont à terre et ne se relèveront pas. On respire enfin et l'on se sent revivre, comme après un mauvais rêve.

Il faut rendre toutefois cette justice au citoyen Souet, qu'il a cherché au dernier moment à dissimuler la laideur révoltante de son masque.

Néanmoins, en se présentant aux suffrages de ses anciens administrés, il n'a pu s'empêcher de se montrer tel qu'il a toujours été :

Haineux, dupeur, fanfaron, et surtout bêtement laïcot et antireligieux.

Cet homme-là, et c'est peut-être son excuse, n'eut jamais la notion de la liberté. Dans le système républicain tel qu'il le concevait, il ne voyait que la brutalité du pouvoir et l'asservissement des consciences. A chaque loi oppressive votée par nos Parlementaires, il tressaillait d'aise et lui-même, clown d'avant-garde, faisait pleuvoir sur ses concitoyens les arrêtés les plus grotesques qui soient jamais sortis de la cervelle d'un tyranneau de village.

Pour lui, être maire, c'était être despote. Quand il se voyait ceint de l'écharpe municipale, son orgueil ! il se croyait tout permis et que tout devait s'incliner devant sa volonté.

Dieu même n'avait qu'à lui obéir. Il osa lui défendre de sortir processionnellement de l'église paroissiale pour aller bénir les maisons et les champs ; il fit sentir son despotisme aux morts eux-mêmes, en leur interdisant de recevoir les prières libératrices de l'église catholique au jour solennel de la Fête des Trépassés.

Ridicule non moins que tyran, en vue d'embêter le curé et les croyants, il grimpa à tout moment, avec son drapeau, dans la tour du clocher, en attendant qu'il vint s'installer dans l'église elle-même ; car son rêve était de parader avec son bel uniforme napoléonien, non seulement aux fêtes de la mairie, mais à celles de l'église, laïcisée et en vertu de la loi *libérale* de la Séparation.

Au reste, pour s'insinuer auprès des naïfs, il se donnait au besoin des airs de chauvinisme dont il devait être le premier à rire, s'il se regardait dans un miroir.

C'est ainsi que, dans sa profession de foi, il déclarait fièrement : « Nous voulons que la société laïque ne reçoive le mot

d'ordre ni de Rome ni de la sacristie. »

Comme si jamais le Pape ni les prêtres de France ont prétendu donner le mot d'ordre à la société laïque ! Mais par contre, il est bien vrai aussi qu'il n'appartient pas à la société laïque, essentiellement changeante dans ses lois, de dicter son *credo* ni sa discipline à l'Eglise de Jésus-Christ essentiellement immuable et divine.

« Le pape, disait-il encore, espère à la faveur des troubles (qui suivront la non acceptation des cultuelles), faire tomber la République. »

Vous avez effrontément menti en disant cela, citoyen Souet. Le Pape et nos Evêques unis avec lui ne songent aucunement à faire tomber la République, quelque persécutrice qu'elle soit : ils ne veulent que la paix.

Ce n'est pas eux qui ont dénoncé le Concordat. Ce n'est pas eux qui imposent à la République des conditions inacceptables.

Mais, dans un temps où tout corps de métier qui n'obtient pas la satisfaction de ses justes aspirations, a le droit de se mettre en grève, comment l'Eglise de France n'aurait-elle pas le droit de dire à l'Etat : « Les conditions nouvelles que vous nous imposez, sont incompatibles avec notre constitution même ; les accepter, serait nous décapiter, nous n'en voulons pas. Si des troubles surviennent, tant pis. En tout cas, ce ne sera pas de notre fait. »

\* \* \*

Quoi qu'il en soit Souet n'est plus.... à la mairie !

On dit, qu'assis à l'ombre, il médite sur sa grandeur passée et sur l'inconstance des choses humaines. Devant lui, attachée à la branche d'un pin, pend la défroque napoléonienne, triste panoplie agitée par la brise de l'Océan, son képi, sa tunique son écharpe et sa culotte !

Et il froisse dans sa main avec dépit le seul lambeau de son drapeau tricolore qu'il put rapporter de la pointe du clocher le jour de la dissolution du Conseil Municipal, le reste étant demeuré attaché au pied de la croix !

\* \* \*

Le nouveau Conseil se présente à la population Grayannaise avec la sympathie universelle ; même ceux qui ont cru devoir voter pour l'ancien maire s'accordent à rendre hommage à la parfaite honorabilité des nouveaux conseillers.

Dans la section de Grayan, c'est M. Laporte, *le Ranzaire*, un bienfaiteur de l'humanité, qui est arrivé en tête de la liste libérale et catholique.

Dans cette élection, la lutte s'est nettement engagée sur le terrain religieux. C'est pourquoi l'on a triomphé : il devrait en être ainsi toujours et partout. Honneur donc à la commune de Grayan-l'Hôpital !

L. M.

**GRAYAN. Nouveau maire. — M. Pascal Verdier a été élu maire par le conseil municipal, en remplacement de M. Cru-  
chon, démissionnaire**

---

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 28 Octobre 1906

---

## Fractures au Conseil Municipal de Grayan

---

**1903**

Le ....1903

L'adjoint au Maire de Grayan

à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

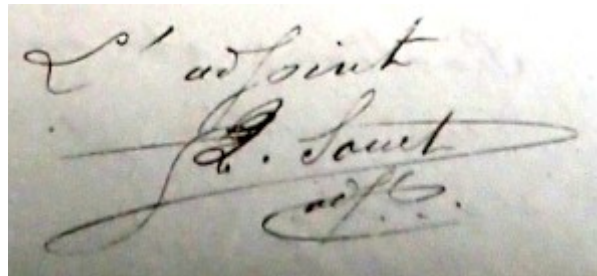
Je n'ai pu me rendre à votre invitation de hier.

Si ma présence est utile auprès de vous que des renseignements donnés ne suffisent pas je suis à votre disposition ; mais je vous ferez remarquer, Monsieur le Sous-Préfet que si c'est d'après la plainte Pivoteau et autres je n'ai rien à dire je me base sur la loi.

J'ai rempli les conditions de mon service comme Maire de la commune et je ne vois pas que pareilles objections de la part de quelques grincheux personnages puissent entraver la marche de mon administration.

Vous verrez par vous même si j'ai fait ce que vous m'avez indiqué de faire.

Tous ces travaux m'ont été transmis par Monsieur le Maire et pour ne pas le mettre en défaut je me suis conformé à vos ordres et de plus aux règlements.



.....

1905



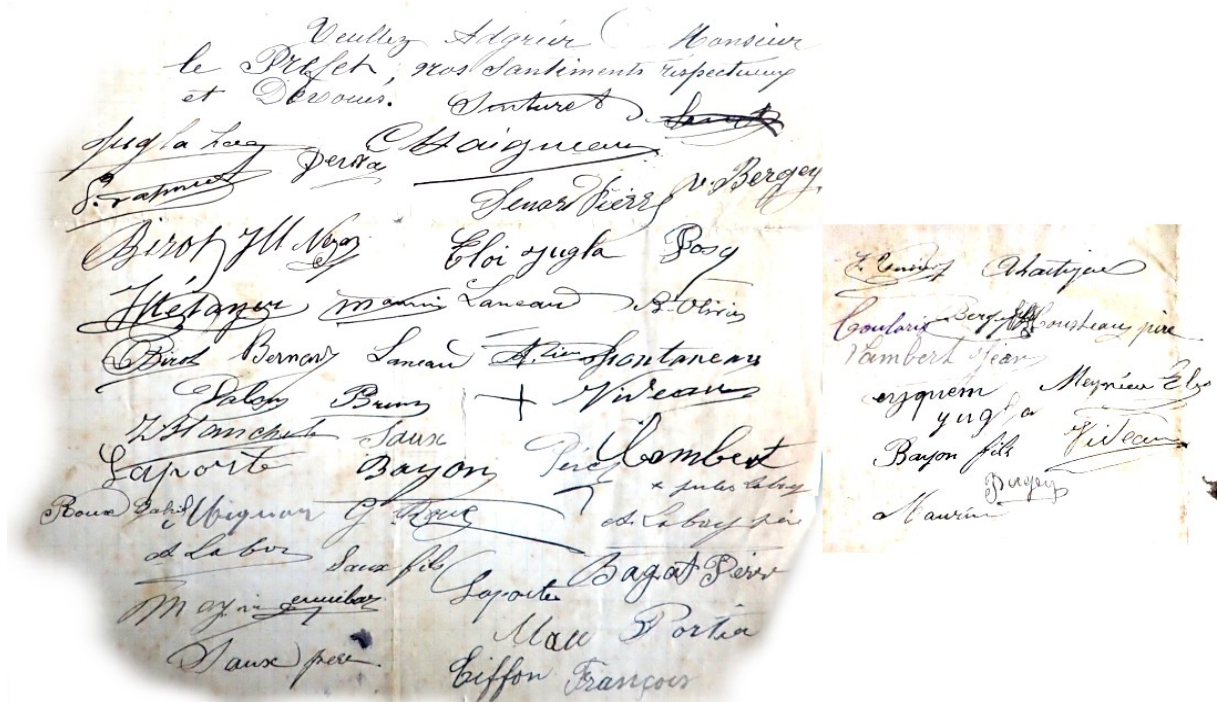
Et habitants de la dite commune ont l'honneur de venir vous donner connaissance des faits commis par Monsieur le Maire.

1. Pour avoir donné ou vendu des pins et chênes appartenant à la commune sans avoir consulté son conseil municipal. Tandis que d'autres criant à une fourniture communale ont pris aussi quelques pins secs et ces derniers ont été poursuivis en justice, tandis que les premiers n'ont rien eu et Souet pas pourtant des Indigents. Citons le garde-champêtre et un conseiller municipal Et autres amis.
2. Ce qui concerne les terres provenant des chemins communaux Monsieur le Maire a fait enlever par son attelage les meilleures près de chez lui et à défendu à quelques habitants d'y toucher sous peine d'un procès verbal.
3. Citons encore un fait grave qu'il a commis, L'élargissement de la route de ??? allant de Grayan à Saint Vivien. La route a anticipé sur la propriété du Sieur Meynieu ou il se trouvait des pins que Meynieu à donner pour faire des bûches à moitié à un ouvrier. Monsieur le Maire lui aurait répondu qu'il les ferait porter à la mairie et qu'il pourrait aller se chauffer. Monsieur le Préfet c'est ignoble de se moquer d'un vieillard de 80 ans et de lui garder son bois parce qu'il ne veut pas aller en justice. Meynieu nous prie de vous en donner connaissance.
4. Autres faits dans la forêt communale, il existait des genêts verts qu'il aurait vendu ou donné de sa propre autorité à la société de Boulangerie appelée Panification. Dont il en est le secrétaire.
5. Quand à la moitié de l'argent de la résine appartenant au résinier que Monsieur le Maire perçoit que d'après le dire il leur remettrait pas toujours en son temps car nous savons que la résine est toujours payée comptant.

Monsieur le Préfet nous ne voudrions pas que des pareils faits viendraient à se renouveler comme en 1902 et 1903 lorsque Monsieur le Maire vendait les poteaux de mine et qu'il touchait le prix de vente, et payait les ouvriers et faisait les transports avec son attelage malgré que le lui défende.

A tout ces faits reprochés à monsieur le Maire nous sommes prêts à les prouver.

Monsieur le Préfet nous demandons que Monsieur le Maire soit puni ou que nous soyons autorisés à la poursuivre en correctionnelle conformément à la loi.



Source : AD Gironde 5 Z 124

Grayan le **31 décembre 1905**

A Monsieur le Préfet de la Gironde

Nous soussignés Conseillers municipaux de la commune de Grayan, protestons contre les délibérations du 24 Décembre 1905 prises en violation des art 47, 50,63, 64, 136 de la loi municipale du 5 Avril 1884.

Nous exposerons et invoquerons à ce sujet les motifs ci-dessous :

La lettre de convocation portait pour 8 heures l'ouverture de la séance, à 8 heures nous nous sommes présentés à la Mairie, lieu ordinaire des séances du Conseil Municipal, mais la réunion est faite parait-il depuis 5 minutes. Sur le registre des procès-verbaux du Conseil municipal était simplement mentionné la convocation, l'heure d'ouverture de la séance portait 8h cinq minutes et le nom des quatre conseillers présents. Quant aux huit délibérations prises dans cette séance qui ne peut avoir duré plus de cinq minutes elle n'ont été transcrites au registre que postérieurement et contrairement à l'art 57 de la loi du 5 avril 1884 n'ont pas été signées en séance.

Nous protestons en outre contre la deuxième délibération (Demande de l'adjudication des pommes de pin). En ce que vu les articles 47 et 50 de la loi du 5 Avril 1884, cette question ne fait l'objet que de deux convocations et non de trois n'étant pas déterminée dans la première (Voir les convocations à l'appui de la présente protestation)

Nous protestons également les six dernières délibérations vu les art 47 et 50 de la loi du 5 Avril 1884.

les six questions qui font l'objet des dernières délibérations n'ont «été déterminées que par une seule convocation , la dernière et non pas trois.

En outre la quatrième délibération (Dégrèvement des taxes communales) a été prise contrairement à l'art 64 de la loi du 5 Avril 1884, avec le concours de membres personnellement intéressés : (Videau, Tito, Bourgeaud et Bergey Eugène). Elle porte préjudice à tout contribuable de la commune au bénéfice des intéressés.

La cinquième délibération (indemnité au cantonnier et aux gardes champêtres) a été prise en termes illégaux puisqu'elle visait le cantonnier et les gardes champêtres et que seul le garde forestier communal a été l'objet de la présente délibération. Nous opposons à ce fait que vu l'art 136 de la loi du 5 Avril 1884 il n'existe même pas de garde forestier dans la commune de Grayan

Recevez, Monsieur le Préfet l'assurance de nos sentiments respectueux.

Source : AD Gironde 5 Z 124

**GRAYAN. Un exploit de M. le Maire.** — Six membres du conseil municipal ont protesté, dit on, devant qui de droit, contre le procédé employé par M. le Maire pour enlever certains votes.

On convoque le conseil pour 8 heures du matin, on fait avancer l'horloge d'une demi heure, les conseillers qu'on n'a pas mis dans le secret de cette manœuvre habile, se fixant à la pendule de leur maison arrivent en retard. La séance est déjà close et le vote acquis, et tel citoyen résinier peut empocher cinquante francs, pour services rendus... à M. le Maire sans doute. Ce n'est pas plus difficile que ça.

Et c'est ce qui s'est fait le dimanche 24 décembre, disent les protestataires.

Source : Gallica-La Croix du Sud-Ouest du 14 Janvier 1906

## 1906

Grayan le 3 février 1906

Monsieur le Maire

J'ai l'honneur de vous donner par écrit ce que je vous ai dit il y a quelques instants verbalement.

Aujourd'hui à 5 heures du soir, Mr Pivoteau Louis Conseiller Municipal et Mr Faure Maire de St Vivien et Conseiller d'Arrondissement, sont venus me trouver me priant de leur montrer les extraits des délibérations prises par le conseil municipal de Grayan, en date du 24 Décembre 1905

Mr Faure m'a dit qu'il avait vu hier Mr le Sous-Préfet de Lesparre, lequel lui avait certifié que les dites délibérations n'étaient nullement approuvées et qu'il n'y avait que celle concernant l'assistance obligatoire qui le fût. C'est pour cette raison que je viens moi-même m'assurer si oui ou non elles le sont.

A sa question, je lui ai répondu que Mr le Maire de Grayan m'avait défendu de communiquer les dits extraits approuvés et de ne faire voir, à tout requérant de la commune, que le registre des délibérations du Conseil Municipal sur lequel sont consignées les approbations en regard des délibérations respectives.

Me conformant aux ordres reçus j'ai permis à M.M. Pivoteau et Faure de prendre connaissance des délibérations inscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Grayan.

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....G  
rayan le **5 février 1906**

Monsieur le Sous-Préfet,

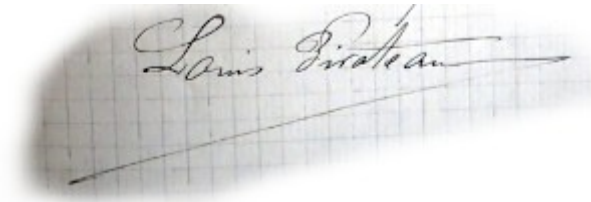
Ne recevant rien concernant nos protestations et la plainte que j'ai adressée à la Préfecture, tout me porte à croire que nous serions roulés mais avant d'envoyer en Conseil d'État je tiendrais à être avisé régulièrement par vous comme nous avons mis toute notre confiance en vous et vu les déclarations que vous nous avez faites nous donnant droit partout nous avons foi en votre parole.

Nous avons été très surpris quant nous avons appris que le garde champêtre promenait votre signature de porte en porte avec les délibérations approuvées. Nous ne doutons jamais de la parole d'un homme d'honneur et nous croyons que la votre sera bonne mais cependant nous ne pouvons en rester là rien jusqu'à présent ne nous prouve le contraire n'ayant pas été avisés conformément aux lois et règlements si nous ne recevons rien dans la semaine nous attaquons en Conseil d'État.

Vous devez comme moi commencer à connaître la marche du Maire de Grayan dans les enquêtes que vous avez faites vous avez du voir la manière de marcher nous ne pouvons revenir 500 ans en arrière Grayan républicain ne supportera pas le joug d'un despote ou d'un anarchiste Grayan a soif de justice. Vous nous avez dit vous avez raison il nous la faut la plainte que j'ai faite ne bouge pas non plus et bien plus tard comme moi vous vous repentirez de l'avoir soutenu. Nous ne demandons pas de nous donner raison quand nous ne l'avons mais quand nous l'avons nous la voulons et nous comptons toujours en votre bonne foi et votre bonne parole. Le Maire de Grayan s'est même vanté que mes protestations était si bêtes que dans les appels que vous lui avez fait vous ne lui en avez même pas parlé. Je ne veux pas plus longtemps vous entretenir de longs détails mais laissez moi vous dire en passant que je vous ai envoyé de quoi vous débarrasser du Maire si vous y tenez sous peu.

Je vous donnerais en main de quoi vous débarrasser du garde-champêtre et se sera pour la justice et la tranquillité de tous.

Recevez Mr le Sous-Préfet l'assurance de mes sentiments respectueux.



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**7 février 1906**

Maire de Grayan

Je pensais vous voir vendredi dernier, puisque je vous avais fait nommer membre d'une commission qui se réunissait ce jour là à la sous-préfecture.

La commission vous a attendu mais vous n'êtes pas venu.

Je vous ai prié de venir me voir soit aujourd'hui mercredi, je ne vous ai pas vu davantage.

Je vous prie encore une fois de venir me voir samedi prochain 10 février

Source : AD Gironde 5 Z 124

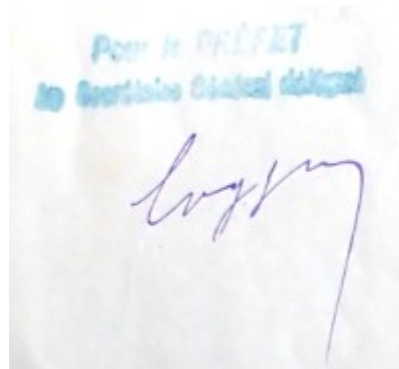
.....  
Bordeaux le **12 Février 1906**

Le Préfet de la Gironde

à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

Monsieur le Député du Périer de Larsan appelle mon attention sur les plaintes qui vous ont été portées contre le Maire de Grayan.

Je vous serais obligé de me mettre dans le plus bref délai possible, en mesure de lui répondre en me fournissant des renseignements précis sur les plaintes dont il s'agit, ainsi que votre avis sur les suites qu'elles comportent.



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

**Bordeaux le 2 Mars 1906**

Le Préfet de la Gironde

à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

Comme suite à mes lettres des 12 et 28 février, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, avec deux pièces annexes, une protestation de 6 conseillers municipaux de Grayan contre des délibérations qui auraient été prises en violation de la loi par le Conseil municipal de cette commune.

Je vous prie d'examiner de suite cette affaire et de m'adresser sans autre retard vos propositions en vue de lui donner une solution.



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

**Bordeaux le 23 Mars 1906**

Le Préfet de la Gironde, Officier de la légion d'honneur, séant en conseil de Préfecture ou étaient présents M.M. Lacarrière, Vice-Président, vanHuffel et Georget, Conseiller,

Vu la protestation en date du 30 Décembre 1905, aux termes de laquelle six conseillers municipaux de la commune de Grayan exposant que certaines délibérations prises par le conseil municipal le 24 Décembre 1905 l'ont été en violation des articles 47, 50, 63, 64 et 136 de la loi du 5 Avril 1884, comme ayant été votées par la minorité du Conseil municipal sans avoir été précédés des trois convocations prescrites par la loi ;

Vu les extraits des délibérations attaquées desquels il ressort qu'elles ont été prises par cinq conseillers municipaux sur douze en exercice ;

Vu les 3 convocations qui ont précédé ces délibérations et les questions portées à l'ordre du jour ;

Vu le rapport de M. le Sous-Préfet de Lesparre, du 14 Mars 1906 ;

Vu la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant que la première des convocations visées ci-dessus datée du 7 Décembre 1905 portait comme objet de la réunion ; « application de la loi du 14 Juillet 1905 – Assistance à donner aux vieillards »

Que la deuxième convocation datée du 11 décembre 1905 portait 1° application de la loi du 14 juillet 1905 – 2° question de la demande d'annulation de l'adjudication des pommes de pins ;

Que la troisième convocation datée du 20 décembre 1905 portait

1. Application de la loi du 14 juillet 1905
2. Demande de l'annulation de l'adjudication des pommes de pins
3. Indemnité à la Société de secours mutuels
4. Indemnité à la colonie scolaire

Considérant que les convocations des 11 et 20 décembre portaient en tête la mention : 2<sup>e</sup> convocation et 3<sup>e</sup> convocation ce qui démontre que dans l'esprit du Maire il devait être délibéré après la 3<sup>e</sup> convocation quel que fût le nombre des conseillers municipaux présents ;

Considérant que la première des questions portées à l'ordre du jour (assistance aux vieillards) à seule fait l'objet des trois convocations prescrites par l'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Que les autres questions n'ont fait l'objet que d'une seule ou de deux convocations et qu'il ne pouvait être pris de délibération en ce qui les concernait que par la majorité du Conseil Municipal ;

Considérant qu'à la date du 24 décembre 1905, cinq conseillers municipaux sur douze délibéraient non seulement sur les questions portées aux convocations ci-dessus ;

mais encore sur d'autres questions qui n'avaient pas été portées à l'ordre du jour ;

Que dans ces conditions, les membres présents du Conseil Municipal ont délibéré sauf en ce qui concerne l'assistance aux vieillards, en violation des articles 43 et 50 de la loi du 5 Avril 1884 ;

Que ces délibérations sont nulles aux termes de l'article 63§2 de la même loi.

### *Arrête*

Article premier – sont déclarées nulles de plein droit , comme prises en violation des articles 43 et 50 de la loi du 5 Avril 1884 toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal de Grayan le 24 Décembre 1905, à l'exception de celle concernant l'application de la loi du 14 Juillet 1905, qui portera son plein et entier effet.

Bordeaux, le 23 Mars 1906

*Paul Piffet*  
*Le Secrétaire Général Délégué,*  
*signé: Coggio.*

*Pour ampliation :*  
*Le Conseiller de Préfecture,*



Source : AD Gironde 5 Z 124

L'Hôpital 16 Avril 1906

Démission

A Monsieur le Président du Comité républicain Démocratique de Grayan

Monsieur le Président

Vu les circonstances concernant notre affaire de protestation et dans lesquelles nous avons joué un rôle que je constate avec regret ridicule envers les électeurs car nous avons été, je crois être malheureusement convaincu, le jouet d'une colère politique et d'événements de parti.

J'ai l'honneur Monsieur le Président de vous remettre ma démission de membre du dit comité.

Ma conscience me dictant devoir de me séparer d'hommes qui sont aujourd'hui soutenus par une administration dont je flétris avec indignation les basses manœuvres exécutées sur des citoyens comme nous se réclament du droit et de la justice qui leur appartient.

Agréer monsieur le Président mes sentiments respectueux.

P. S. Vous voudrez bien donner connaissance de ma lettre de démission au comité en faisant remarquer quelle ne touche qu'un point politique mais qu'en ce qui me concerne nos affaires Municipales je suis et serai toujours l'adversaire résolu de l'Administration tyrannique qui nous régite actuellement

.....  
Mon cher Pivoteau

Comme je vous le dit dans ma lettre de démission on se paye de notre poire car d'après les confidences que j'ai reçues les délibérations ne peuvent être annulées vu qu'elles ne sont pas sorties de la Mairie et encore serait-il exact qu'elles seraient annulées depuis le 23 Mars pourquoi ne seraient-elles pas arrivées d'après cela je suis forcé de conclure que toutes les promesses qu'on nous a faites depuis le commencement de l'affaire n'étaient que pour nous endormir et nous mener ainsi docilement aux élections dans ce cas je crois un moyen aurait du suivre la situation.

Le comité prenant une délibération et l'envoyer à qui de droit dans laquelle il aurait déclaré s'abstenir de voter si satisfaction nus était pas donnée et ainsi à mon avis je crois bien que ces messieurs de l'administration préfectorale se seraient un peu plus empressés à corriger leur bévu.

Je regrette de me séparer d'un comité composé principalement d'amis et qui en si peu de temps est devenu si prospère mais c'est absolument pour ne pas rester plus longtemps le jouet de cette ignoble comédie que je donne ma démission de membre du Comité et puisqu'il n'y a plus de justice ni de loi je vais également donner ma démission de conseiller municipal.

Croyez moi toujours votre dévoué

Source : AD Gironde 5 Z 124

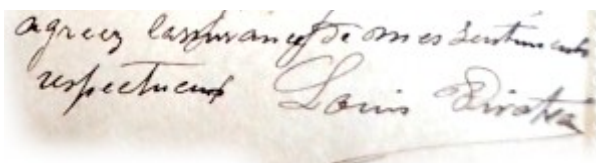
.....  
Grayan le **16 Avril 1906**

Monsieur le Sous-Préfet

La dernière fois que je vous ai vu vous m'avais dit que les délibérations devaient être crochées sur le registre annulées mais il paraît que sa on y est pas encore et j'ai parié 100 francs que cetait bel et bien annulé.

On voulait me parier 20 fr moi j'ai forcé à 100frs

les couvrira ton je nen sais rien mais les quelques partisans Déligaray sen font un tremplain il faut que Dimanche sa soit croché je ne doute pas que vous avez donné les ordres mais Souet ne se ??? pas a exécuter rafranchissez lui donc la mémoire parce quil ne faut pas en laisser faire un tremplain électoral qui ne serait que profitable à Délisaray



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
Grayan le **18 Avril 1906**

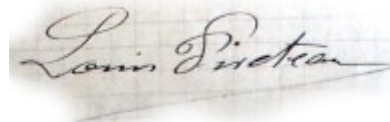
Monsieur le Sous-Préfet

Avant hier je vous ai envoyé une carte lettre depuis Soulac mais je ne m'attendez pas que la tendance a voter pou Delisagaray fit des progrès si rapides j'ai fait tout ce que j'ai pu pour que plaintes et protestations ne fussent pas un tremplin électoral vous n'avez pas voulu régler sa avant aujourd'hui.

Sa fait des progrès rapides il y a huit jours je lui comptai à peine 50 voix aujourd'hui je lui en compte un 100 et sa a lair de marcher toujours vers lui ne croyez pas que sa atire les gens à Souet au contraire sa les irite d'avantage mais même sa atire vers Délisagaray et je reçois tous les jours des amis qui viennet me dire nous savons que tu es victime de ta bonne foi et nous croyons que M. Dupérier la été aussi mais on ne veut pas nous débarasser de Souet il faut changer de gouvernement sa ne vaut rien on nous trompe Siouet emporterait toute la Com que malgré les lois on ne lui dirais rien alors il faut un changement et Délisagaray a parcouru les maisons de porte en porte et il est bien au courant de tout il n'a pas manqué de l'exploiter et sa prend si bien je vous assure.

Non seulement à Grayan mais Vensac s'en ressnt Talais aussi et Vendays on en parle pas mal non plus Si sa narrive pas dans la semaine je suis comme vous le voyez obligé de dire que vous m'avez roulé en grande pompe et sur toutes les règles mais je ne vous cache pas que vous auriez voulu faire la propagande pour Délisagaray vous n'avez pas mieux réussi et si vous voulez combattre Souet sa marche a merveille.

Recevez Mr le Sous-Préfet l'assurance de es sentiments respectueux



et nous allons forcément donner notre démission en bloc si sa ne marche pas dans la semaine

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Grayan le 28 Mai 1906**

Monsieur le Maire de Grayan

à Monsieur le Sous-Préfet à Lesparre

J'ai l'honneur de porter à votre connaissances les faits suivants :

Dans le courant du mois de Mai 1906, Mr Faure, Maire de St Vivien et conseiller d'arrondissement s'est présenté à la perception de St Vivien, et invoquant son titre de conseiller d'arrondissement a obligé Mr le percepteur à lui donner copie de la liste des plus imposés de la commune de Grayan, disant que cette dernière en ayant besoin pour convoquer une commission au sujet du legs Babylone.

Mr le Conseiller d'Arrondissement a-t-il été chargé de cette mission par l'autorité supérieure ? Et chargé de ce fait de contrôler mes actes administratifs.

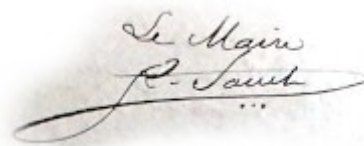
Monsieur le conseiller d'Arrondissement est déjà venu à la Mairie de Grayan par votre ordre disait-il, demander communication des extraits de délibérations communales.

Il semble ainsi chargé de surveiller mon administration.

J'estime cependant que Mr le conseiller d'Arrondissement n'a pas qualité pour exercer ce contrôle et que vous n'avez pu en aucun des cas précités lui en conférer le droit.

Aussi, je vous serrais très obligé Monsieur le Sous-Préfet de vouloir bien transmettre à Mr le Préfet de la Gironde, la présente plainte afin qu'il fasse procéder à une enquête.

Ci inclus un rapport du secrétaire de mairie de Grayan en date du 3 février 1906.



Source : AD Gironde 5 Z 124

Lesparre le **6 Juin 1906**

Le Sous-Préfet de Lesparre à

Monsieur le Préfet de la Gironde

Il est exact que le conseil municipal de Grayan ainsi que vous l'a signalé M. du Périer de Larsas est divisé en 2 fractions opposées et numériquement égales. Cette situation provient de l'administration tracassière et autoritaire de M. Souet qui a transformé ses plus chauds partisans en adversaires acharnés.

Il y a un an environ que cette division a pris naissance dans la conseil municipal de Grayan. Elle s'est accentuée dans ces derniers mois.

M. Souet avait soumis à votre approbation des délibérations irrégulières prises le 24 décembre dernier. La fraction opposée proteste et avec raison contre l'approbation donnée. J'eus alors l'honneur de vous prier de vouloir bien faire annuler ces délibérations où la bonne foi de l'administration avait été surprise ; et ; le conseil de Préfecture par arrêté en date du 23 mars dernier déclara nulle les dites délibérations.

Actuellement le conseil municipal de Grayan ne peut s'entendre sur les questions qui lui sont soumises. Le scrutin secret est réclamé à l'ouverture de chaque séance et au dépouillement du vote on trouve régulièrement dans l'urne 6 voix pour chaque propositions et 6 voix contre. Et à diverses reprises j'ai essayé de ramener l'union dans l'assemblée communale de Grayan.

Tous mes efforts pour atteindre ce but ont échoué. Plusieurs personnalités politiques de l'Arrondissement ont également vus leurs offres de conciliation rejetées et par M. Souet et par ses adversaires.

Il ne reste à mon avis que de dissoudre le conseil municipal. Cette mesure deviendra très prochainement une obligation le budget de cette commune ne pouvant être voté. J'attendrai ce moment pour avoir l'honneur de vous faire des propositions en vue de cette solution.

Je dois ajouter que cette mesure est également désirée par les deux fractions. Le Maire espère qu'à l'aide de nouvelles élections il parviendra à se débarrasser des conseillers qui le gênent et ceux ci estiment qu'ils auront l'occasion de placer à leur tête un Maire moins autoritaire que M. Souet.

Les deux fractions du conseil municipal sont républicaines Tous les conseillers ont été élus sur la même liste et sur le même programme. La commune de Grayan est également républicaine.

L'administration n'a donc pas à se préoccuper au point de vue politique des nouvelles élections municipales à Grayan quel qu'en puisse être le résultat.

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
Bordeaux le **9 Juin 1906**

Le Préfet de la Gironde

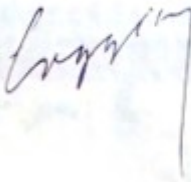
à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

Je suis d'accord avec vous pour reconnaître qu'il y a lieu de provoquer la dissolution du conseil municipal de Grayan. Mais il serait préférables que mes propositions fussent appuyées par la délibération de l'assemblée refusant de voter le budget.

J'ai l'honneur de vous prier de me le faire parvenir si elle est en votre possession où de me l'adresser dès qu'elle vous aura été remise.

Il me suffirait d'ailleurs d'avoir 2 ou 3 délibérations déjà prises et indiquant nettement qu'aucune des propositions soumises au conseil ne peut aboutir.

Pour le PRÉFET  
Le Secrétaire Général



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

**25 Juin 1906** : Préfet

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli 3 copies de déclarations prises par le conseil municipal de Grayan dans sa séance du 17 Juin dernier.

Le Maire de Grayan présentant à l'assemblée communale le budget 1907.

Ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire connaître le conseil municipal de Grayan est divisé en 2 fractions égales et opposées en sorte que à chaque séance le scrutin secret est demandé par une des fractions dans la but d'empêcher toutes les questions d'être résolues.

Dans la séance du 17 cette même manière de procéder fût également suivie.

Pour le compte de gestion du Receveur Municipal les 3 tours de scrutin donneront un résultat négatif. Quant au compte administratif du Maire il fut refusé par 5 voix et accepté par 4. cette différence provient de l'absence obligatoire du Maire au moment du vote.

M. Souet comprenant alors que le vote du budget ne saurait avoir lieu bien étant donné la manœuvre des conseillers municipaux qui lui sont opposés passa au vote sur l'ensemble du budget. Cinq conseillers réclamèrent encore le scrutin secret, ' autres avec le Maire demandèrent le vote par appel nominal.

A ce moment M. Souet fit observer qu'il n'y avait pas lieu ??? d'accorder le scrutin secret puisque le vote en faveur de l'appel nominal réunissait la majorité grâce à la prépondérance de sa voix.

C'est dans ces conditions qu'a été voté le budget de Grayan, vote contre lequel protestent les cinq conseillers qui avaient réclamé le scrutin secret.

En conséquence j'ai l'honneur de vous proposer l'annulation de cette délibération qui me paraît contraire à l'art 1 de la loi du 5 avril 1884

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

Bordeaux le **6 Juillet 1906**

Le Préfet de la Gironde

à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli ampliation d'un arrêté en date du 3 Juillet courant déclarant nulle, conformément à vos propositions, la délibération prise le 17 Juin dernier par le Conseil Municipal de Grayan, au scrutin public, malgré la demande de scrutin secret présentée par plus du tiers des conseillers présents.

Je vous prie de vouloir bien me faire connaître la date à laquelle vous aurez notifié cet arrêté au Maire de Grayan.

POUR LE PRÉFET  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Lesparre le 7 Juillet 1906**

Le Sous-Préfet de Lesparre à

Monsieur le Préfet de la Gironde

J'ai l'honneur de vous faire savoir, en réponse à votre dépêche du 6 courant que M. le Maire de Grayan ne m'a pas encore adressé son budget. Je ne possède que les comptes administratifs et de gestion que je m'empresse de vous faire parvenir sous ce pli.

J'ai l'honneur également de vous fournir les renseignements que vous avez bien voulu me demander sur la situation municipale de cette commune.

M. Souet, Maire de Grayan, par son administration autoritaire et souvent peu juste, s'est fait de nombreux ennemis. Son conseil municipal, s'est divisé en deux fractions opposées et numériquement égales. Par suite, dans ces derniers mois, il a été impossible à cette assemblée de faire aboutir les divers projets soumis à son approbation.

La fraction opposée au Maire, en vue d'annuler les effets de la voix prépondérante de ce magistrat réclame invariablement, à chaque séance le scrutin secret ; et, au dépouillement des votes on trouve régulièrement dans l'urne 5 voix pour chaque proposition et 5 voix contre.

Dans un de mes précédents rapports, j'avais l'honneur de vous connaître que la même tactique serait sûrement adoptée par l'opposition pour empêcher de voter le budget 1907.

Mes prévisions se sont réalisées et par les délibérations de la séance du 20 mai dernier, qui sont en votre possession vous avez pu vous rendre compte des incidents qui se sont produits.

Le Maire, conformément à la loi, s'étant retiré de la salle des séances lors de l'examen des comptes administratifs, il ne restait que 4 conseillers de ses amis. Certain qu'il n'y aurait pas dans ces conditions ??? par la ??? l'opposition ne réclame pas le scrutin secret.

Quant ??? à l'examen des comptes de gestion, le Maire reste pour prendre part au vote. Le scrutin secret fut immédiatement réclamé et le résultat donne 5 voix pour ??? et 5 voix contre.

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Grayan le 10 Juillet 1906**

Monsieur le Préfet

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, que Monsieur le Maire de Grayan, se permet de faire, de la Maison d'Ecole des garçons, une salle de danse et y organiser des bals publics.

D'après le dire des acteurs, c'est très imprudent, et très contagieux sa pouret occasionner une épidémie et de tuberculose ou autre dans cette salle.

En outre il ne nous paraît pas très convenable de transformer en salle de danse le local de nos enfants ou doivent recevoir l'instruction.

Monsieur le Préfet, nous vous prions de vouloir bien donner des ordres afin que des pareils fets ne vienne plus à ce renouveler.


Veillez agréer Monsieur le Préfet et nos santiments respectueux et devoues

Un Goupe de Pères de familles

Source : AD Gironde 5 Z 124



Paris le 19 Juillet 1906

 DIVISION  
COPIE

# PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Le Président de la République Française,

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 43 de la loi du 5 Avril 1884,

Le Conseil des Ministres entendu:

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Grayan (Gironde) étant divisé en deux fractions opposées et numériquement égales, aucune des affaires soumises à cette assemblée ne peut aboutir;

Considérant que cet état de choses, en se prolongeant, serait de nature à compromettre gravement les intérêts communaux;

D E C R E T E :

Article 1<sup>er</sup> - Le Conseil municipal de la commune de Grayan (Gironde) est dissous.

Article 2 - Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 Juillet 1906.

Signé: A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République,

Signé: G. CLEMENCEAU.

Pour copie conformes,  
Le PREFET,



Source : AD Gironde 5 Z 124

Comme on peut l'apercevoir au dessus de la signature, ce document a été tapé sur une machine.

C'est le premier document dactylographié de la Préfecture apparaissant dans les Archives.

La machine employée devait ressembler à



Underwood n° 1, 1897.

Pour une petite histoire des machines à écrire consulter : [https://www.persee.fr/doc/reso\\_0751-7971\\_1998\\_num\\_16\\_87\\_3163](https://www.persee.fr/doc/reso_0751-7971_1998_num_16_87_3163)

.....  
Sans date, mais forcément postérieur au document précédent

Sous Préfet à P. Bx

Les trois personnes proposées pour fournir délégation spéciale de Grayan appartiennent toutes les trois au parti bien modéré hostile à la municipalité : il ne faudrait pas à mon avis oublier que le parti de la municipalité forme un groupe important d'électeurs et que sur mes instances il a marché en faveur de M. de Périer : il serait donc juste que le parti de la municipalité ait un représentant parmi les membres de la délégation : je vous demanderai donc de remplacer M. Laporte dit le rangeur qui sera probablement à la tête de la liste anti-municipale par M. Rougère vieux républicains de nuance radicale qui a été peu mêlé aux luttes locales récentes et qui est généralement très estimé : il pourrait même être nommé président de la délégation , son âge lui donnant de l'autorité : la délégation serait complétée par M.M. Blanchet et Laporte de l'Hôpital tous deux du parti anti-municipal.

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
**Grayan le 22 Juillet 1906**

Monsieur les Sous-Préfet

Nous sommes habitués grâce aux sottises de notre Maire à voir de temps en temps le drapeau flotter au sommet du clocher, certes nous ne verrons rien de répréhensible en cela pour une fête nationale ou pour toute autre circonstance, mais nous ne nous expliquons pas que le caprice de Mr le Maire soit la règle sur ce point nous nous expliquons encore moins pour quoi ce matin le garde champêtre est aller mettre le drapeau au clocher, par ordre de qui ? Pour quel motif ? Est ce pour fêter la dissolution du conseil, ou pour toute autre sottise ? Il me semble qu'il y a des règlements pour le pavoiement des édifices consacrés au culte, nous n'avons jamais protesté peut être à tort, me direz-vous, c'est vrai, mais il serait temps de rappeler Mr le Maire et son garde au respect des règlements afin que nous ne soyons pas la risée des étrangers qui passent à Grayan et qui se demandent sans cesse en quel honneur le drapeau flotte au clocher de la paroisse.

D'ailleurs pour mettre le drapeau au sommet du clocher, on est obligé d'ouvrir une lucarne dans la toiture du clocher ce qui, lorsque, comme cet hiver , nous avons des jours de pluie, cause au beffroi et au plancher des cloche de très graves dégradations, or puisque les communes ne sont plus chargées des réparations des édifices du culte, nous devons protester et nous demandons que le drapeau soit placé ailleurs que dans cette lucarne. Jose espérer Monsieur le Sous-Préfet que vous voudrez bien donner des ordres sur ce point et faire enlever le drapeau qui flotte sans raison au sommet du clocher et qui y restera comme c'est l'usage deux ou trois jours. Je proteste également contre la sonnerie des cloches faite le 14 JUILLET et la veille par un autre sonneur que le sonneur attiré de l'église, bien que

le règlement et les ordres donnés par la préfecture, il y a quelques années, avaient fait une obligation à notre Maire de se servir du sonneur attiré de l'église. M. le curé a signalé cet abus de pouvoir à l'archevêché, je vous le signale à mon tour directement afin que vous puissiez nous faire obtenir cette paix que nous désirons depuis 6 ans.

Je suis avec le plus profond respect Mr le Sous-Préfet votre très humble serviteur.



Laporte  
Président de fabrique

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
Bordeaux le **23 juillet 1906**

Le Préfet de la Gironde

à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre

Vous trouverez sous ce pli ampliation de 2 décrets du 19 courant portant dissolution du conseil municipal de Grayan et institution d'une délégation spéciale chargée d'administrer provisoirement cette commune.

Je vous prie de notifier immédiatement ces décrets et de me faire parvenir certificats de ces notifications.

Vous aurez soin de me proposer, en temps voulu, la date de convocation des électeurs en tenant compte du délai imparti par l'article 45 de la loi du 5 avril 1884.

**Le PREFET,**



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
Grayan le **28 Juillet 1906**

Monsieur les Sous-Préfet

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que M. Rougère, Président de la commission spéciale de Grayan remplaçant le conseil municipal dissout, ne veut pas remettre la feuille de nomination au sieur Laporte jendre à aujean de la section de l'hospital et pourtant je vous affirme que s'est bien celui due Monsieur Dupérier député qui à porté à la préfecture car je vous assure qu'il ne sera pas contant s'il n'est pas nommé c'est un ancien garde champêtre qu'il lui à dresser un chien de chasse il y a quelques temps.

Je ne veu poin l'aviser de son senjement parce que sa le contrariret trop.

Je porte donc toute ma confiance sur vous Monsieur le Sousprefet car justement aux élections, se Laporte gros cap, a mené campagne pour se Delisagres contre Monsieur Dupérier

Se n'est pas un républicain

Cette nomination presse de la savoir parce que nous avons une adjudication à faire pour du paillage et soutrage dans des marés avan que les eaux arrivent

Monsieur rougere presidant, pretent la faire seul.

Veuillez agrée Monsieur le Sousprefet mais sentiments respectueux et devoues

*L. Manchet*  
*délégué de la commission*  
*spéciale de Grayan*

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
Grayan le **13 Août 1906**

Le préfet de la Gironde

à Monsieur le Sous Préfet de Lesparre

J'ai l'honneur de vous adresse avec les pièces qui l'accompagnaient le pourvoi ci-joint formé par l'ancien Maire de Grayan contre un arrêté du 3 Juillet dernier déclarant nulle une délibération prise par le conseil municipal actuellement dissous de cette commune.

Je vous prie de vouloir bien retourner ces pièces à M. Souet en lui faisant connaître que son recours doit être formé directement devant le Conseil d'État statuant au contentieux et enregistré dans les deux mois de la notification de l'arrêté attaqué.

Le ministère d'un avocat est facultatif mais le recours doit être formé sur papier timbré, enregistré et accompagné d'une copie authentique de l'arrêté attaqué.

POUR LE PRÉFET  
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ  
*L. Souet*

Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

Elections municipales : **26 Août 1906** Le Maire est Raymond CRUCHON qui démissionne très rapidement remplacé par son adjoint Louis PIVOTEAU avant qu'un nouveau Maire ne soit nommé : Pascal VERDIER.

Nous n'avons pas trouvé dans les Archives trace des résultats de cette élection.

.....

Grayan le **28 Août 1906**

Monsieur le Souprefet

Je viens porter à votre connaissance que aux élections communales du 26 tout dans la 1ère section de la commune, la liste du comité républicain démocratique à passer tout entière.

Nous avons dans apprésent dan la commune, des bons et solides Républicains sages et modérés.

Moi Blanchet je me suis pas présenté mais enfants tous comerçans ont voulu retire ma candidature.

Je vous remercie Monsieur le Souprefet d'avoir bien voulu me recevoir en votre bureau et me drétese la Route que nous avons à suivre, surtout pendant ses grans jours de fette de Lesparre, mais je vous en prie et veuillez bien m'excuser.

Une fette a été promise à notre cher et dévoué député Monsieur Duperier de l'Arzan pour son succès aux élections du 6 mars et nous espérons Monsieur le Souprefet que vous nous ferés l'honneur de votre présence à cette fette.

Vous serés inviter par le nouveau conseil municipal et par le comité républicain démocratique tout entier.

Monsieur le Souprefet il existe un drapeau blanc sur le cloché de l'Église et j'ai fait dire à Rougère Président de la comition de le faire enlever et il ne le fait pas. Nous sommes en république et c'est le

drapeau de la France que nous voulons Non le drapeau *D'Américain*

Je vous prie Monsieur le Souprefet de donner des ordres officiels au Président de le faire enlever Dessuite nous ne voulons pas passer au dieu des Etrangers pour des réactionnaires

Ce Président meriteret d'etre revoquer dessusite

Veuillez agreer Monsieur le Souprefet mais sentiment respectueux et dévoués

*Le délégué de la comition Espéciale*  


Source : AD Gironde 5 Z 124

.....

Grayan le **8 Octobre 1906**

Monsieur le Souprefet

Nous avons progetée et cest définitivement note nous fesons un banquet en l'honneur de la victoire républicaine remportée le 6 mai dernier par monsieur Duperier Nous vous comptons Mr le Souprefet au nombre de nos invités avec tous ces Mrs du canton figurerons Mr Duperier Mr Laheins Monsieur Faure monsieur Odaf et M Vigneau Nous enverrons des cartes dans quel que jours, maintenant je viens vous demander si je pouvais faire une réunion du conseil municipal avant de nommer le Maire et si je puis attendre une huitaine encore parce que Mr Verdier serait content que jaurais terminé avec le garde champetre et avec le monteur de l'horloge le garde champetre maintenant est plus dans vis a vis de moi il commence a mobeir tant en fesant une propagande acharnée contre mon mais le monteur de l'orloge ne veut rien savoir il se refuse a me rendre les clefs j'ai été obligé de lui dresser procès verbal que je ne voudrais pas executer mais cette semaine j'ai reçu pour 2000 francs de comptes passé je crois que je vais assurer a 3000 et tout est d'une extreme négligence

Les drapeaux pourissent ma ton dit dans le clocher il n'y a que le drapeau de la mairie et les autres sont disparus je trouve sur les ??? une écharpe et je nentrouve pas a la mairie, enfin Mr le Sous

prefet tout est dans le plus grand désordre Je ne suis pas habitué a tants ses gaspillages je pretends que la commune doit être comme une maison bien rangée

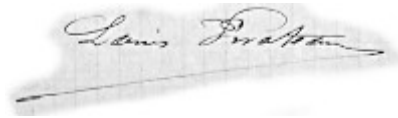
C est pourquoi je fais tout mes efforts pour que tout soit en ordre quand Mr verdier rentrera à la mairie

Le garde forestier ou résignier m'a donné sa demission de garde tout en restant résignier et ma franchement avoué ses torts envers moi et mes colègues c est le seul qui ma paru sincère et san que je lui fasse la moindre observation. Mais le garde on ma encore dit que hier soir il fesait en ??? la propagande contre moi

J'en fais pas de cas mais une grande partie de la population sa charne contre lui et tout le comité républicain

Je vous envoi la copie du procè verbal et que recevant un ordre de vous il rendrait les clefs parce que je ne veux pas le révoqué je lui ai dit aureste mais je nempêcherais pas le conseil municipal de le faire j'ai aussi besoin de faire ranger la porte du cimetièrre il paraît quelle ne ferme pas et avec ses employés ostiles je ne vais pas vite en besogne il faut nécesairement que tou sa saplanisse

Recevez Mr le Sous-prefet lassurance de mes sentiments respectueux et devoués



Source : AD Gironde 5 Z 124

.....  
Grayan le **10 Octobre 1906**

Monsieur le Préfet

C'est avec une grande confiance et un profond respect que je viens solliciter vos bienfaits.

Depuis plusieurs années Monsieur le Préfet je suis remonteur de l'horloge municipale, ainsi que fossoyeur de de la petite commune de Grayan.

Ayant été bien tranquille jusqu'ici durant le bon service de M. Souet notre dévoué Maire qui par dissolution du conseil municipal et par un nouveau vote a été remplacé par Monsieur Cruchon.

Monsieur Cruchon homme sage et digne de respect voulant administrer notre commune dans le sens de la paix et de la concorde a trouvé la route fermée par son adjoint Pivoteau, qui veut lui seul, quoique n'étant rien, commander, mandater et révoquer.

Monsieur Cruchon a donné sa démission, c'est entendu, mais je ne crois pas que démission veuille dire révocation.

Alors M. le Maire doit et il est obligé de par la loi d'exercer ses fonctions jusqu'à la nomination de son remplaçant ; mais encore ici l'adjoint a tout accaparé, clefs de la Mairie et les jeunes fonctions de Maire.

Profitant alors de son usurpation, samedi soir il m'a envoyé un simple papier qui contenait ces mots : Trouvez vous à la Mairie entre huit et neuf heures.

M'ayant rendu à la mairie à neuf heures porte close ; peu de temps après il envoie le garde champêtre me sommer de lui remettre les clefs qui donnent accès à l'horloge Tout simplement je lui répond qu 'elles lui serait remises quand il m'aurait payé. Il m'a répondu qu'il ne me devait rien et que l'horloge devait marcher.

Jusqu'au trois octobre j'ai fait fonctionner l'horloge, mais le quatre au matin , par ordre de l'adjoint, la porte qui donne accès sous le porche par où il faut pénétrer pour aller à l'horloge a été fermée, intérieurement aux deux targettes impossible ainsi de pouvoir faire mon service.

Les clefs que je possède m'ont été remises par arrêté par M. le Maire de la commune il y a cinq ans. : je ne les remettrais que lorsque j'aurais été révoqué régulièrement et que en présence de deux témoins l'horloge soit inspecté.

Monsieur le Préfet de quel droit l'adjoint vient m'empêcher d'exécuter mon service et de gagner mon pain ? non seulement à moi, mais à tous les employés communaux. Lorsque il aura les fonctions de Maire nous serons ses domestiques mais aujourd'hui il n'est que le simple adjoint et des affaires de la

commune, il n'est pas responsable, et la loi lui défends de révoquer les employés et même de s'en occuper dans le cas présent.

Monsieur le Préfet si dans quatre jours je n'ai pas la porte libre pour faire mon service j'adresse une plainte directement à m. le Ministre de l'intérieur ; car c'est honteux de voir un adjoint s'instituer Maire pour faire des misères aux employés communaux.

Recevez Monsieur le Préfet l'hommage de ma haute considération

*Landureau remonteur de  
L'horloge M<sup>re</sup> Grayan.*

Source : AD Gironde 5 Z 124

Bordeaux le **13 Octobre 1906**

Le Préfet

à Monsieur le Sous-Préfet de Lesparre,

J'ai l'honneur de vous communiquer pour renseignements et avis une lettre de M. Landureau remonteur de l'horloge municipale de Grayan, protestant contre l'attitude à son égard de M. Pivoteau adjoint.

La question du remonteur de l'horloge municipale sonneur de cloches, a déjà soulevé des difficultés dont vous trouverez les tracs dans le dossier municipal de Grayan de 1900 à 1904 ;

Vous pourrez si vous l'estimiez nécessaire, rappeler à M. Pivoteau, qu 'aux termes de la loi du 5 avril 1884 le Maire démissionnaire continue sauf avis contraire de remplir ses fonctions jusqu'à la nomination de ses successeurs.

**Pour le PRÉFET**  
**Le Secrétaire Général JUREAU.**

*Jureau*

Source : AD Gironde 5 Z 124

Lesparre le **16 Octobre 1906**

S P à Préfet

En réponse à votre lettre du 13 octobre courant relative à une plainte de M. Landureau, remonteur de l'horloge municipale de Grayan, j'ai l'honneur de vous faire savoir que :

1. M. Pivoteau, adjoint, a reçu de M. Cruchon, démissionnaire, la remise des pouvoirs de ce dernier avec notre autorisation ; de sorte que M. Pivoteau, en réclamant à M. Landureau certains services ou actes se rattachant aux fonctions de cet agent, n'a pas outrepassé ses droits ;
2. M. Landureau , sonneur civil et fossoyeur n'a pas les mêmes qualités que l'employé municipal au sujet duquel de nombreuses difficultés se sont élevées entre 1900 et 1904, et que, par conséquent, M. Pivoteau semble pouvoir prendre à l'égard de ce simple employé communal toutes les mesures légitimes pouvant s'imposer à l'occasion de ses fonctions, y compris la révocation ;
3. que M. Pivoteau, faisant fonction de Maire, a le 10 Octobre courant, pris contre M. Landureau un arrêté de révocation soumis à votre approbation , lequel arrêté paraît basé sur des

considérants légitimes, puisque le remonteur d'horloge, de son aveu même, avait refusé les clefs du clocher, sous prétexte qu'il lui était dû une certaine somme, et qu'il avait manqué gravement non seulement à ses devoirs, mais au respect dû au magistrat municipal.

Dans ces conditions j'estime la plainte de M. Landureau mal fondée.

Source : AD Gironde 5 Z 124

---

le 4 Novembre 1906

### Arrêté

Nous soussigné, Maire de la commune de Grayan,

Vu l'art 88 de la loi du 5 avril 1884

### Nommons :

Le nommé Maurin Jeanty demeurant au bourg de Grayan, aux emplois de sonneur civil, remonteur d'horloge et fossoyeur communal, en remplacement de Mr Landureau Emile révoqué par arrêté en date du 11 octobre 1906.

Fait à Grayan, le 4 Novembre 1906

*Le Maire*  
*Maurin*



Source : AD Gironde 5 Z 124

---

## Arrêts du Conseil d'État de 1908

Source : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5737294f.r=recueil%20des%20arr%C3%AAts%20du%20conseil%20d%27%C3%A9tat%201908?rk=21459;2#>

RECUEIL  
DES ARRÊTS  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
STATUANT AU CONTENTIEUX  
DES DÉCISIONS  
DU TRIBUNAL DES CONFLITS  
ET  
DE LA COUR DES COMPTES  
TOME SOIXANTE-DIX-HUITIEME  
2e SÉRIE  
1908

Pages 511 et 512

COMMUNES - CONSEIL MUNICIPAL – DISSOLUTION.- DÉCRET - MOTIFS DE LA DÉCISION.- CONSEIL D'ÉTAT. - RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR,

En prononçant la dissolution d'un conseil municipal par le motif que, le conseil étant divisé en deux fractions opposées et numériquement égales, les affaires de cette assemblée ne pouvaient aboutir, le Président de la République use des droits qu'il tient de l'art. 43 de la loi du 5 avr. 1884; et l'usage fait par le Chef de l'Etat du pouvoir qui lui appartient ne peut être discuté par la voie contentieuse (Souet).

(15 mai. - 25,408. Sieur Souet. - MM. Porché, rapp.; Chardenet, c. du g.).

VU LA REQUÊTE présentée par le sieur Souet, ancien Maire de la comm. de Grayan, ladite requête..., tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un décret du 19 juill. 1906, par lequel le Président de la République a prononcé la dissolution du conseil municipal de la comm. de Grayan; - Ce faire, attendu que le motif donné pour la dissolution dont s'agit, à savoir la division du Conseil municipal en deux fractions numériquement égales, est inexact;

Vu (les lois des 24 mai 1872 et 5 avr. 1884);

CONSIDÉRANT qu'en prononçant la dissolution du conseil municipal de la commune de Grayan, par le motif que, le conseil étant divisé en deux fractions opposées et numériquement égales, les affaires de cette assemblée ne pouvaient aboutir, le Président de la République a usé des droits qu'il tient de l'art. 43 de la loi du 5 avr. 1884, et que le requérant n'est pas recevable à discuter, parla voie contentieuse, l'usage fait par le chef de l'Etat d'un pouvoir qui lui appartient;... (Rejet).

COMMUNES. - CONSEIL MUNICIPAL.- DÉLIBÉRATION NULLE DE DROIT. - VOTE AU SCRUTIN SECRET DEMANDÉ PAR LE TIERS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS. - VOTE PAR APPEL. NOMINAL.

Aux termes de l'art. 51 de la loi du 5 avr. 1884 il est voté au scrutin secret, toutes les fois que le tiers des conseillers municipaux présents à la séance le réclame. En conséquence, lorsque cinq conseillers sur dix membres présents ont réclamé le scrutin secret et qu'en opposition à cette demande le Maire a fait décider qu'il serait procédé au vote par appel nominal, réclamé par les cinq autres conseillers, cette décision implique le rejet de la demande de scrutin secret et dès lors la délibération adoptée au vote par appel nominal est prise en violation de l'art. 51 de la loi du 5 avr. 1884 et c'est à bon droit que le préfet la déclare nulle de droit (Souet)<sup>1</sup>

<sup>1</sup>Les faits étaient les suivants: Le 17 juin 1906, le conseil municipal de Grayan était réuni, dix conseillers sur douze composant le conseil municipal étaient présents; cinq d'entre eux demandèrent le vote au scrutin secret, les cinq autres, parmi lesquels était le Maire, demandèrent le vote au scrutin public par appel nominal. Le Maire, estimant qu'il y avait partage et que sa voix devait être prépondérante décida qu'il serait voté au scrutin par appel nominal. - Le préfet déclara nulle de droit la délibération prise dans ces conditions. Tels étaient les faits de l'espèce.

(15 mai. - 25,407. Sieur Souet. MM. Porché, rapp.; Chardenet, c. du g.).

VU LA REQUÊTE présentée par le sieur Souet, Maire de Grayan (Gironde)..., tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler un arrêté du 31 juillet 1906, par lequel le préfet du départ. de la Gironde a annulé une délibération du conseil. municipal du 17 juin 1906;- Ce faire, attendu que la nullité de la délibération dont s'agit a été prononcée, par le motif qu'elle avait été prise au scrutin public et non au scrutin secret alors que, cinq conseillers sur dix ayant demandé le scrutin secret, ce mode de votation était de droit; que le Maire n'a pas imposé le scrutin public, mais s'est borné à faire décider que le vote aurait lieu après appel nominal; que les conseillers opposants se sont abstenus; que, dans ces conditions, la délibération du 17 juin 1906 a été régulièrement prise et que le préfet en a à tort prononcé l'annulation;

Vu (les lois des 24 mai 1872 et 5 avr. 1884);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'art. 51 de la loi du 5 avr. 1884 il est procédé au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame;

Cons. qu'il résulte de l'instruction, et notamment du procès-verbal de la séance du conseil municipal de Grayan du 17 juin 1906, que 5 conseillers sur 10 membres présents ont réclamé le vote au scrutin secret et qu'en opposition à cette demande le Maire a fait décider qu'il serait procédé au vote par appel nominal; que cette décision impliquait le rejet de la demande de scrutin secret; que, dès lors, la délibération dont s'agit a été prise en violation de l'art. 51 précité de la loi du 5 avr. 1884 et que c'est avec raison que le préfet du département de la Gironde en a prononcé l'annulation;... (Rejet).

-----

Le mode de votation ordinaire, normal, pour les conseils municipaux est le vote par assis et levé. Mais l'art. 51 de la loi du 5 avr. 1884 prévoit deux autres modes de scrutin: 1° le vote au scrutin public; 2° le vote au scrutin secret. Cet article est ainsi conçu: « Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents; les noms des votants, avec la désignation de leurs voles, sont insérés au procès-verbal. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation ». Or, il peut arriver et c'était le cas de l'espèce que deux demandes, l'une de scrutin public, formée par le quart des conseillers municipaux présents, l'autre de scrutin secret, formée par le tiers des conseillers présents, soient présentées en même temps. Quelle est celle des deux qui doit avoir la préférence? Le Conseil d'Etat a répondu que c'était la demande de scrutin secret et avec raison. Si l'on se reporte aux travaux préparatoires de la loi du 5 avr. 1884 on trouve dans le projet de loi présenté en 1876- un texte ainsi conçu « Le scrutin secret est de droit, toutes les fois qu'il est réclamé par le tiers des membres. » Et le rapporteur du projet de loi, M. Jules Ferry, s'exprimait ainsi devant la Chambre des députés à la séance du 15 mai 1877 (J. officiel, 1877, p. 3600): « Nous appliquons, vous le voyez, les mêmes. principes aux assemblées municipales qu'à toutes les autres assemblées, c'est-à- dire qu'il y a un mode de scrutin qui prime tout, dès qu'il est réclamé par un certain quantum de membres présents, c'est le scrutin secret. Lorsque le tiers des membres présents le réclamera, il sera de droit. Mais, en dehors d'une demande formelle de scrutin secret signée par le tiers des membres présents, le vote aura lieu par assis et levé et lorsque le quart des membres présents le demandera on ira plus loin, jusqu'au scrutin nominatif, et on ordonnera l'inscription des noms des votants au procès-verbal avec la désignation de leur vote ». A la suite de ces explications, la disposition fut adoptée sans observation. Sans doute, le texte actuel de l'art. 51 de la loi du 5 avr. 1884 ne reproduit pas les mots : « Le scrutin secret est de droit ». Mais le texte n'en est pas moins aussi formel. «Il est voté au scrutin secret, porte l'art. 51, toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ». Cette formule impérative indique bien que le vote au scrutin secret doit avoir la préférence sur le vote au scrutin public. Au surplus, pour donner la préférence au scrutin secret, on peut faire observer qu'il est exigé un plus grand nombre de conseillers municipaux pour que la demande en soit formée régulièrement, un tiers au lieu de un quart pour une demande de scrutin public. Enfin, dans un conseil municipal, où l'on serait loin de s'entendre, ce ne serait que très rarement que l'on pourrait voter au scrutin secret. En effet, pour empêcher ce mode de votation, il suffirait d'une demande de scrutin public formée par le quart des membres présents.

## Le pré du Curé

### Sayo – Grayan et l'Hôpital à travers la carte postale p 89

« Considérant qu'il est impossible à un prêtre de desservir Grayan et l'Hôpital sans avoir un cheval à son service, (le conseil municipal) accorde à l'unanimité comme dépendance du presbytère, et en jouissance à Monsieur le Curé et à ses successeurs, une contenance de terrain d'environ un hectare situés sur la passe dite des Layres, propriété de la commune ». (Archives communales) C'est ainsi qu'en séance du 13 février 1859, M. Elie Videau et son conseil municipal, sur demande de M. le Curé, allouent une prairie au prêtre desservant de la paroisse.

Le lieu se nomme encore de nos jours « le Pré du Curé », même si le pré s'est quelque peu transformé en bois et en dépôt de grave. »

### Localisation du pré



### 1904-05-24 : délibération du Conseil Municipal

Mr le Maire donne lecture d'une délibération du Conseil Municipal de Grayanen date du 13 février 1859, par laquelle une prairie située au Layre est allouée au curé « pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'Hôpital ».

Vu la délibération

Considérant que la dite prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'Hôpital ;

Considérant que depuis deux ans la dite prairie ne sert plus qu'à faire de l'élevage, c'est à dire que M. le curé a transformé son cheval de service en une jument poulinière ;

Considérant enfin que l'année dernière, malgré le délibération du 13 février 1859, M. le curé autorisait son sacristain à faire pacager son bétail sur la dite prairie, soustrayant ainsi le dit bétail de la taxe communale des pâturages.

Le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice à la commune :

1. pour son compte personnel en y faisant de l'élevage ;
2. en autorisant des tierces personnes à y faire pacager.

Délibère et demande à M. le Préfet de la Gironde qu'il veuille bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant la prairie allouée au curé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Source : Archives communales de Grayan

#### 1904-08-23 : délibération du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent quatre, le vingt trois août à neuf heures du soir, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Souet Richerd, maire.

Etaient présents : Videau Titou, Pivoteau Louis, Boncoeur, Rougès, Pérey, Bourgeaud, Bergey, Videau Jean, Portier, Vives, Souet Marcelin et Souet Richard, maire.

Le Conseil Municipal invité par M. le Préfet à se prononcer sur le maintien de la délibération prise le 4 Juin 1904 au sujet du retrait de la prairie concédée à M. le curé par délibération du 13 février 1859.

Après avoir pris connaissance des lettres émanant : 1° : de M. le curé de Grayan ; 2° : du conseil de Fabrique ; 3° : de M. l'Archevêque de Bx ayant pour but d'objecter certaines observations contre la décision du conseil municipal du 4 juin 1904 dernier.

Après en avoir délibéré.

Décide de maintenir dans toute sa teneur la délibération du 4 juin 1904 et prie M. le Préfet de vouloir bien donner suite le plus tôt possible.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Tous les membres présents à la séance ont signé sauf Portier, Vives et Souet Marcelin qui se sont abstenus alléguant qu'ils voulaient laisser les choses comme autrefois.

Le Maire  
J. Souet

#### 1904-10-28 : délibération du Conseil Municipal

L'an mil neuf cent quatre, le vingt-huit octobre à huit heures du soir, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Souet Richerd, maire.

Etaient présents : Videau Titou, Pivoteau, Boncoeur, Rougès, Pérey, Bourgeaud, Bergey, Videau Jean, Portier, Vives, Souet Marcelin et Souet Richard, maire.

M. le maire donne lecture d'une délibération du Conseil municipal en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie situé au Layre est allouée au curé « pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'Hôpital ».

Vu la dite délibération

Considérant que la dite prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'Hôpital.

Considérant que depuis deux ans la dite prairie ne sert plus qu'à faire l'élevage, c'est à dire que M. le curé a transformé son cheval de service en une jument poulinière ;

Considérant enfin que l'année dernière, malgré la délibération du 13 février 1859, M. le curé autorisait son sacristain à faire pacager son bétail sur la dite prairie, soustrayant ainsi le dit bétail de la taxe communale des pâturages.

Le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice à la commune : 1° pour son compte personnel en y faisant l'élevage ; 2° en autorisant des tierces personnes à y faire pacager -

Délibère et demande à M. le Préfet de la Gironde qu'il veuille bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859, concernant la prairie à allouer au curé.

Fait ey délibéré les jour, mois et an susdits

### 1905-07-12 : La Croix de l'Aube

#### CHEVAL TRANSFORME EN JUMENT

Recueillie sur la planche officielle des affiches de la mairie de Grayan (Médoc) cette ineffable délibération prise par le Conseil municipal de cette illustre commune; elle mérite de passer à la postérité avec les fantaisies orthographiques dont elle est émaillée :

Séance de la session de mai 1904

Etaient présents..... Vives Souet, maire ; Le maire donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859 par laquelle une prairie, située aux Layres, est allouée au curé de Grayan pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le Conseil municipal le 13 février 1859 concernant ladite prairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et- ans, susdits, ont signé au registre tous les membres présents (cheval transformé en jument 12 ans).

A la préfecture on a pris au sérieux cette délibération. On l'a même approuvée !!

### 1905-07-13 : L'Autorité

#### AU JOUR LE JOUR

#### LA JUMENT DU CURE DE GRAYAN

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval, qui nourri communalement, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil-municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai: «Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Certes on ne saurait consentir un pré communal à un ecclésiastique qui se livre à d'aussi singulières pratiques et fantaisies. Nous parlerons sévèrement à M. Bienvenu-Martin. Il ne surveille pas son clergé. Que fait l'archevêque de Bordeaux? Ignore-t-il cet exercice illégal de la médecine? Nous lui demanderons comment son curé a procédé à une manœuvre qu'on n'avait pas vue depuis Néron, et qu'il serait bien grave de généraliser. Si nous écartons l'hypothèse d'une intervention miraculeuse de Saint-Antoine-de-Padoue, ne nous faudra-t-il pas reconnaître dans la métamorphose de l'infortuné cheval un effet de ces doctrines déprimantes par quoi l'on sait que le clergé dévirilise la jeunesse française; et le noble animal qui, cheval depuis 1859 a fini par perdre en 1903, après une longue résistance, les caractères de son état, n'est-il pas un douloureux, mais frappant exemple, et aussi une victime, des dangers de l'enseignement congréganiste?

Il ne reste qu'un point. Pourquoi la récente jument ne peut-elle pas mener le curé qui en fut cause, comme faisait le vieux cheval? Est-ce une incapacité administrative, pour ainsi dire, de son sexe et une espèce d'antiféminisme chez le Conseil de Grayan, qui n'a pas jugé une jument propre à porter un curé en service public, ni voulu nourrir aux frais de la commune un animal à qui une conformation naturelle interdit le droit de vote? Ou cette jument, paisible et féconde comme un évangile de Zola, est-elle toute vouée aux soins de la maternité? On ne le sait; mais un motif existe. Car M. le préfet de la Gironde a approuvé d'une main ferme la délibération de Grayan et, avec sa haute autorité, commencé sur ce pré, où s'ébroue un solipède ecclésiastique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. HENRY BIDOU.

### **1905-07-16 : Courrier de la Lozère**

C'est à la municipalité démagogique de Grayan (Médoc) que nous passons la parole.

C'est une bonne fortune que de savourer cette délibération, avec l'orthographe qui en fait un ornement spécial, en ce sens qu'elle suit, à elle seule pour donner une idée de la mentalité de ces édiles éminents:

Séance de la session de mai 1905.

Etaient présents... Vives Souet, maire: Le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie, située aux Layres, est allouée au curé de Grayan pour un cheval pour son service et pour aller de Grayan à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été attribuée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune, et aller de Grayan à l'hôpital; considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic) le conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant la dite prairie.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans, audits, ont signé au registre tous les membres présents (cheval transformé en jument 12 ans).

A supposer qu'en 1859 le cheval du curé eut une dizaine d'années, il ne serait pas loin aujourd'hui, de la cinquantaine. C'est un peu vieux pour un cheval. Aussi le curé a-t-il eu l'occasion de le renouveler-même plusieurs fois tant qu'il a eu un cheval, la municipalité n'a rien dit.

Le jour où il s'est procuré une jument, le maire est intervenu et, casuiste savant autant qu'habile, il a dit au curé:

-Pardon, mousieur le curé, ça n'est plus de jeu. On vous a alloué une prairie pour un cheval ; du moment que c'est une Jument, il n'y a rien de fait. Nous reprenons la prairie. »

Et le maire avait si bien raison, que le préfet n'a rien trouvé de mieux que d'approuver du même coup sa délibération et son orthographe.

### **1905-07-18 : L'écho de Paris**

Le cheval de M. le curé.

Le conseil municipal de Grayan, commune de la Gironde, avait pris, le 1er février 1859, une délibération attribuant la jouissance d'une prairie communale au curé de Grayan pour un cheval à son service devant lui permettre de se rendre plus rapidement auprès des malades.

Depuis quarante-six ans, le cheval de M. le curé paissait donc tranquillement l'herbe du pré communal. Mais vous pensez bien que cela ne pouvait durer éternellement, et que le conseil municipal de Grayan voulait montrer d'une manière éclatante qu'il était dans le mouvement.

Aussi vient-il de prendre la délibération suivante, qui lui donne droit, du premier coup, à la gloire : «Considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument, le conseil municipal de Grayan, trouvant que le curé cause ainsi un préjudice personnel et à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la précédente délibération concernant ladite prairie. »

Il faut reconnaître que le cas de M. le curé de Grayan est un cas pendable. Transformer un cheval en jument! C'est à faire frémir...

## **1905-07-19 : Le Journal des débats politiques**

AU JOUR LE JOUR

LA JUMENT DU CURE DE GRAYAN

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval, qui nourri communalement, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil-municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai : «Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Certes on ne saurait consentir un pré communal à un ecclésiastique qui se livre à d'aussi singulières pratiques et fantaisies. Nous parlerons sévèrement à M. Bienvenu-Martin. Il ne surveille pas son clergé. Que fait l'archevêque de Bordeaux? Ignore-t-il cet exercice illégal de la médecine? Nous lui demanderons comment son curé a procédé à une manœuvre qu'on n'avait pas vue depuis Néron, et qu'il serait bien grave de généraliser. Si nous écartons l'hypothèse d'une intervention miraculeuse de Saint-Antoine-de-Padoue, ne nous faudra-t-il pas reconnaître dans la métamorphose de l'infortuné cheval un effet de ces doctrines déprimantes par quoi l'on sait que le clergé dévirilise la jeunesse française; et le noble animal qui, cheval depuis 1859 a fini par perdre en 1903, après une longue résistance, les caractères de son état, n'est-il pas un douloureux, mais frappant exemple, et aussi une victime, des dangers de l'enseignement congréganiste?

Il ne reste qu'un point. Pourquoi la récente jument ne peut-elle pas mener le curé qui en fut cause, comme faisait le vieux cheval? Est-ce une incapacité administrative, pour ainsi dire, de son sexe et une espèce d'antiféminisme chez le Conseil de Grayan, qui n'a pas jugé une jument propre à porter un curé en service public, ni voulu nourrir aux frais de la commune un animal à qui une conformation naturelle interdit le droit de vote? Ou cette jument, paisible et féconde comme un évangile de Zola, est-elle toute vouée aux soins de la maternité? On ne le sait; mais un motif existe. Car M. le préfet de la Gironde a approuvé d'une main ferme la dé-libération de Grayan et, avec sa haute autorité, commencé sur ce pré, où s'ébroue un solipède ecclésiastique, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. HENRY BIDOU.

## **1905-07-19 : La Vérité**

CHRONIQUE

Le registre de la commune de Grayan, dans la Gironde, contient le procès-verbal suivant d'une récente délibération :

Le maire donne lecture d'une délibération du conseil municipal de Grayan en date du 13 février 1859, par laquelle une prairie située aux Layres, est allouée au curé de Grayan, pour un cheval pour son service et pour aller à Grayan, à l'hôpital.

Vu ladite délibération, considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune, et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (!) le conseil municipal de Grayan trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune (!!), délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la délibération prise par le conseil municipal le 13 février 1859 concernant (!!!) ladite prairie.

Après cela, qui niera que, en fait de sottise, la municipalité de Grayan détient facilement le record?

## **1905-07-19 : Le Peuple Français**

COUPS DE DE PLUME

UN CURE DANGEREUX

Le 13 février 1859, en de tristes années de fanatisme, le Conseil municipal de Grayan, dans le Médoc, donna au curé l'usage d'un pré. L'ecclésiastique y devait faire paître son cheval qui, nourri communalement, le porterait partout où le ministère ferait besoin et en particulier à l'hôpital.

Depuis, la lumière ayant éclaté, et l'homme étant devenu intelligent et libre, le Conseil municipal de Grayan a voulu laïciser son pré. Voici la délibération qu'il a prise au mois de mai:« Considérant que la prairie a été allouée au curé pour lui permettre d'avoir un cheval, lequel lui faciliterait le transport rapide auprès des malades de la commune et d'aller de Grayan à l'hôpital; considérant que depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument (sic), le Conseil municipal de Grayan, trouvant que M. le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler, etc... »

Vous riez et vous pensez peut-être que le préfet de la Gironde a jeté au panier, sur- un haussement d'épaules, cet inénarrable document? Détrompez-vous, M. Le préfet connaît ses devoirs envers la société laïque: il a donné d'une main ferme la signature que l'on réclamait de sa vigilance anticléricale.

Vraiment, fit-il pas bien? Car enfin, il est permis de tout craindre d'un curé capable de changer un cheval en jument... et même un préfet en âne !

## **1905-07-20 : La Gazette de France**

Le Conseil municipal de Grayan, commune de la Gironde, avait pris, il y a quelques années, une délibération attribuant la jouissance d'une prairie communale au curé de Grayan pour un cheval à son service, qui devait permettre au bon prêtre de se rendre plus rapidement auprès des malades, la paroisse étant vaste.

Le cheval de M. le curé paissait donc paisiblement l'herbe du pré communal. Mais cela ne pouvait durer, le Conseil de Grayan a voulu montrer d'une manière éclatante qu'il était dans le mouvement.

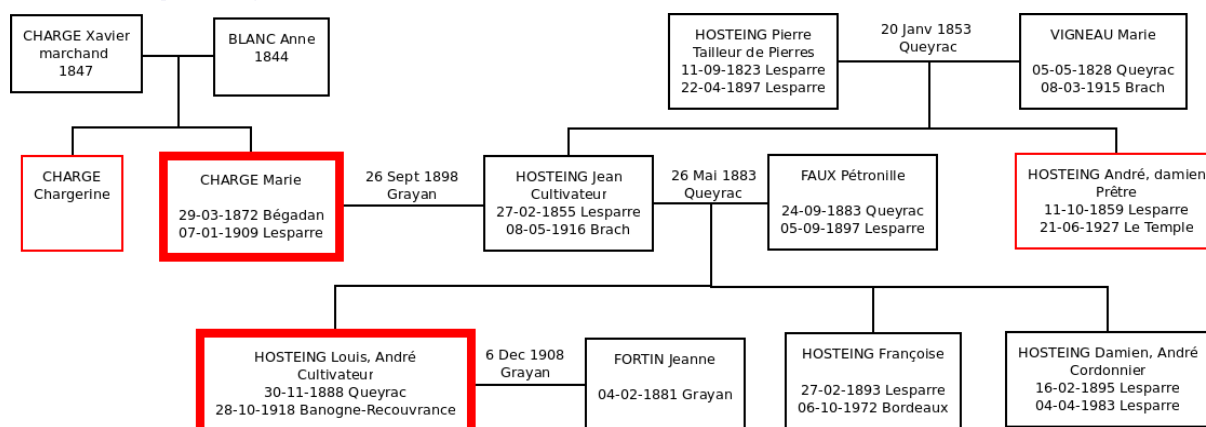
Aussi vient-il de prendre la délibération suivante, qui lui vaut un très vif succès dans la presse :

« Considérant que, depuis deux ans, M. le curé a transformé son cheval de service en jument, le Conseil municipal de Grayan, trouvant que le curé cause ainsi un préjudice personnel à la commune, délibère et demande à M. le préfet de la Gironde de vouloir bien faire annuler la précédente délibération concernant ladite prairie. »

Le préfet de la Gironde, obéissant à l'invite du Conseil municipal, a annulé l'octroi du pré. L'accusation singulière portée contre le curé se trouve donc confirmée par l'autorité préfectorale. Le curé de Grayan a bien changé son cheval en jument! Mais à quoi pense Mgr l'archevêque de Bordeaux de conserver dans son clergé un prêtre sorcier ? Et les conseillers municipaux du village ont donc l'âme encerclée d'un triple airain, pour ne pas craindre que ce magicien redoutable les transforme en quelque chose, pas en juments, comme le cheval, mais en ânes, par exemple? Ce serait moins prodigieux.

## La Disparue de Lesparre

### Les protagonistes



### 1908-12-13-La croix du Sud-Ouest - article

Au mois de juin dernier, nous signalons la disparition d'une femme de 35 ans, Mme Hostein, née Hermina Chargé, demeurant avec son mari, qui l'avait épousée en secondes noces, à St-Trélody, faubourg de Lesparre. Toutes les recherches tentées pour la retrouver sont restées infructueuses.

Rappelons les circonstances dans lesquelles disparut Mme Hostein.

Elle était, au mois de Juin, enceinte de plus de huit mois : une sage-femme consultée par la famille avait déclaré que l'accouchement devait se produire du 25 au 30 Juin.

La plus jeune sœur d'Hermina, Chargeline Chargé, qui demeure avec ses parents à Grayan, commune du canton de Saint-Vivien, était venue à Saint-Trélody, chez les époux Hostein, pour aider aux travaux domestiques.

Le 26 juin, Hermina, bien qu'elle eût les jambes enflées et qu'elle pût se traîner difficilement, était allée, le matin, couper du seigle avec son mari.

Elle souffrait horriblement ; néanmoins elle travailla encore jusqu'à midi dans une vigne.

Elle n'eut pas la force de préparer le déjeuner, sa sœur la remplaça dans cette besogne.

Dans l'après-midi, un peu après 3 heures, M. Hostein partit avec Chargeline sœur d'Hermina, pour aller couper des herbes dans les champs. Sa femme restait à la maison avec l'aîné des 3 fils issus du premier lit, André Hostein, âgé de 19 ans.

Mais ce jeune homme ne tarda pas à s'éloigner à son tour pour aller travailler dans une vigne. On l'a vu partir de chez lui moins d'un quart d'heure après le départ de son père.

Vers cinq heures du soir, le père Hostein, son fils et Chargeline Chargé se retrouvent devant leur domicile. Les sabots d'Hermina sont sur le seuil de la porte. Mais c'est en vain qu'on cherche la femme Hostein, qu'on l'appelle à grands cris. Elle reste introuvable.

Jusqu'à minuit, on court de tous les côtés : Chargeline, notamment suit tous les sillons de la vigne, qui est peu distante de la maison avec l'aîné des trois fils issu sœur tombée en syncope. On ne découvre rien.

Hermina serait-elle partie ? Aucun voisin ne l'a vue passer. On va le 27 juin à Grayan, chez les époux Chargé, car à trois reprises déjà la femme Hostein avait quitté Saint-Trélody pour se rendre chez ses parents. Ceux-ci ne l'ont pas aperçue, n'ont pas de ses nouvelles.

Le parquet de Lesparre est prévenue. Il croit d'abord à un suicide, car Hermina n'a rien emporté, et elle n'aurait pu aller bien loin, ayant aux pieds seulement des chaussons. On sonde tous les puits du voisinage ; on fouille les ruisseaux ; on organise une battue dans les environs de Saint-Trélody. Aucune trace d'Hermina Hostein.

A la gare, personne n'a vu la disparue. On écrit à Bordeaux ; on fait vérifier les inscriptions des femmes enceintes admises dans les hôpitaux depuis le 24 juin. Aucune ne répond au signalement de Mme Hostein.

Une nouvelle supposition est enfin émise : la femme Hostein aurait pu avoir demandé asile à un marchand d'huile de Bordeaux qui était reçu dans la famille. L'hypothèse paraît peu vraisemblable. Hermina, à la veille d'accoucher, aurait-elle risqué et supporté la fatigue d'un voyage pénible pour une femme dans son état ? On vérifie quand même cette allégation. Mais le service de la Sûreté de Bordeaux ne peut retrouver le marchand d'huile : celui-ci a quitté la ville vers le milieu de septembre, et on ne sait ce qu'il est devenu.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant.

Source : [Gallica](#)

### **1908-12-20-La croix du Sud-Ouest - article**

Après avoir rendu visite, lundi, au sous-préfet, au maire et au lieutenant de gendarmerie de Lesparre, M. Chalmel, sous-chef de la septième brigade de police mobile, a poursuivi, mardi, son enquête sur la mystérieuse disparition de Saint-Trélody.

Malgré les précautions multiples et variées dont il s'entoure, nous avons pu savoir que ce magistrat avait procédé au contrôle de quelques dires d'un témoin de Grayan, et recueilli, à titre de renseignements, plusieurs déclarations assez intéressantes.

Pendant l'après-midi, accompagné de l'inspecteur Stordeur qui fait actuellement fonction de secrétaire et écrit beaucoup sans jamais parler, M. Chalmel s'est de nouveau rendu à Saint-Trélody. Il a notamment interrogé une dame sur les propos qu'elle avait répandus la première relativement au marchand d'huile de Bordeaux. Cette dame a été obligée de reconnaître qu'elle ne pouvait alléguer rien de précis sur les prétendues relations qui auraient existé entre ce marchand et Hermina Chargé.

La démarche de la police, toutefois, n'a pas été inutile, puisqu'elle a lumineusement démontré que la mise en circulation de cette étrange histoire ne doit être imputée, comme cela a été fait dans le pays, à la famille Hostein.

Au surplus, nos renseignements nous permettent d'affirmer que le service de la sûreté de Bordeaux, prié par le parquet de Lesparre de procéder à des recherches, a retrouvé dans le quartier des Capucins, le domicile du marchand d'huile, lequel vit le plus paisiblement du monde avec sa famille et qui naturellement est très surpris de l'aventure à laquelle on a voulu le mêler. Il n'y comprend rien du tout, sa conduite et son attitude n'ayant jamais prêté au moindre soupçon, à la moindre critique.

M. Chalmel a également entendu l'une des deux dames de Lesparre dont nous avons signalé les témoignages ayant trait au passage, le 26 juin dernier, devant leur domicile, d'une femme enceinte qu'elles ne connaissaient pas, mais qui aurait pu être la disparue recherchée aujourd'hui.

L'enquête va maintenant subir un temps d'arrêt ; pendant deux ou trois jours elle sera interrompue par M. Chalmel, qui est appelé en témoignage devant la cour d'assises de Haute-Loire. Elle sera reprise et très activement à son retour.

Source : [Gallica](#)

### **1909-01-10-La croix du Sud-Ouest - article**

Nous avons plusieurs fois entretenu nos lecteurs de la disparition, à Saint-Trélody, de la femme Hostein. Cette disparition qui avait provoqué de multiples incidents et plusieurs enquêtes de la justice, vient d'être élucidée, et a fait découvrir, ainsi qu'il était facile de le prévoir un crime horrible.

Mercredi matin à huit heures, arrivaient à Saint-Trélody, M. Chalmel, commissaire de la septième brigade mobile, accompagné des inspecteurs Périvié et Stordeur, pour continuer les recherches commencées la veille dans la maison de M. Hostein.

Tour à tour, toutes les dépendances furent fouillées ; les recherches portaient sur l'existence d'un puits dans le chai, mais on trouva rien.

Avec un calme imperturbable, les Hostein père et fils affirmaient qu'il n'y avait jamais existé de puits dans leur chai.

Chargeline Chargé, sœur de la disparue, arrivait alors accompagnée de son père et de son autre sœur. Et l'on reconstituait à ce moment les faits qui s'étaient produits le jour de la disparition.

On fit atteler le cheval à la charrue, et l'on fit recommencer au fils Hostein le travail du labourage qu'il avait effectué le 25 juin dernier. Il se prêta de bonne grâce à cette besogne et s'efforça de démontrer qu'il avait labouré vingt cinq « réges » de vigne, travail qui demandait une heure et demie environ.

Véhémentement, Chargeline Chargé protesta, disant qu'à ce moment il n'y avait que cinq « règes » à labourer ; le fils Hostein affirma à nouveau qu'il s'agissait de vingt-cinq rangs, et l'on revint à la maison, où on essaya d'élucider la question des chaussures.

Hostein père répéta qu'il avait constaté, depuis le 25 juin, la disparition d'une paire de bottine à lacets.

Chargeline Chargé affirma alors qu'elle avait vu ces chaussures dans la maison le jour de la disparition de sa malheureuse sœur.

D'un commun accord, magistrat et témoins allaient alors déjeuner, remettant à l'après-midi la continuation des recherches qui, dès ce moment-là, paraissaient virtuellement terminées sans qu'un résultat appréciable eût été acquis, sans qu'un pas nouveau eût été fait par l'enquête si habilement conduite par M. Chalmel.

### ***On retrouve le cadavre***

A trois heures, M. Chalmel tenait de donner l'ordre de suspendre les opérations, car tout était terminé, lorsque M. Lespine, l'entrepreneur des travaux publics qui a fourni les ouvriers occupés aux recherches l'appela. Il venait de constater que la sonde avec laquelle il fouillait la terre sous une meule de tourbe, au pied d'un noyer, révélait que le corps pouvait se trouver là.

Il fit d'attentives recherches et découvrit, en effet, le cadavre de la femme Hostein, replié sur lui-même.

Le corps est en décomposition. Le crâne, débarrassé de la matière putride qui le recouvrait encore, présente une fracture d'environ 8 centimètres.

On enlève les fragments de vêtement, chemise, robe, etc, et on aperçoit alors la tête d'un fœtus.

### ***L'assassin avoue***

M. Chalmel interroge aussitôt le fils Hostein, qui lui avoue avoir assassiné sa tante, et explique la scène du drame.

Hermine me dit le 25 juin, après le départ de mon père et de Chargeline « Ça ne t'ennuie pas que j'ai eu un enfant ?

Il faudra que tu travailles un peu plus, fainéant ! »

Je lui ai alors donné un coup de poing derrière la tête, et elle est tombée morte. Affolé je l'ai mise dans un sac et j'ai couru l'enterrer où on l'a trouvée.

Le médecin légiste, M. Bos, arrivé sur ces entrefaites avec les membres du parquet, estime que le coup qui a provoqué la mort de Madame Hostein, a été porté avec un instrument contondant, car ce n'est pas avec le poing que la boîte crânienne eût pu être ainsi fracturée.

André Hostein affirme que son père ainsi que tous les autres membres de sa famille ignoraient le crime par lui commis.

Son attitude était déconcertante. Tandis qu'on l'interrogeait, appuyé contre une pile de foin, il regardait le cadavre de sa victime sans verser une larme.

Ce n'est que lorsqu'il fut placé sous la surveillance des agents qu'il cacha son visage dans ses mains, et feignit de ressentir une vive douleur ; mais il ne pleurait pas.

André Hostein a été écroué sous mandat de dépôt. On l'a conduit en voiture à la maison d'arrêt.

Sa sœur et sa jeune femme se sont évanouies en le voyant partir, les menottes aux mains.

La nouvelle de la découverte du cadavre s'est répandue rapidement dans Lesparre, et quatre cents personnes au moins n'ont pas tardé à s'attouper devant la maison Hostein. C'est sous les huées que l'assassin a été amené par M. Chalmel et les gendarmes.

Source : [Gallica](#)

## **1909-01-17-La croix du Sud-Ouest - article**

Il est peu probable qu'André Hostein puisse comparaître devant le jury à la prochaine session des assises de la Gironde, qui aura lieu en février. M. Calvé, juge d'instruction, n'a pas seulement à étudier la question de la préméditation, il aura à rechercher encore les complicités possibles. André Hostein a-t-il été incité, poussé à commettre son crime ? Et le meurtre accompli, l'a-t-on aidé à fuir les responsabilités ? A-t-on menti pour le sauver ?

La victime, qui était la deuxième femme du père Hostein avec lequel elle était mariée depuis 10 ans environ, avait eu la charge d'élever les enfants de son mari, au nombre de quatre, dont André.

On dit qu'elle n'apporta pas à cette tâche pénible peut-être, mais si délicate, tous les soins voulus, elle fut pour ces enfants une marâtre véritable. L'aîné a-t-il commis son crime dans un moment d'exaspération provoqué par les paroles qu'il a rapportées, sous l'empire de l'aversion qu'il avait vouée à la femme de son père ?

M. le procureur général Eon, qui a suivi de très près tant l'information du parquet de Lesparre que les recherches de la brigade mobile, tient à ce que tous ces points soient examinés avec la plus scrupuleuse attention. C'est pourquoi M. le juge Calvé ne devra pas se borner à interroger longuement, minutieusement André Hostein : il devra encore recueillir des témoignages, non pas nouveaux, mais qu'il importe de préciser maintenant que la vérité est en partie connue ; il devra enfin procéder à des confrontations au sujet desquelles des procès-verbaux définitifs n'ont pas encore été établis.

M. le juge Calvé est le fils du distingué président de la première chambre de la cour d'appel de Bordeaux. Il se fera un devoir d'étudier comme il convient toutes ces questions troublantes. Puisse-t-il arriver à jeter un jour complet sur le drame de Saint-Trélody !

André Hostein est toujours en cellule à la maison d'arrêt de Lesparre. Il prend la nourriture ordinaire des prisonniers, mais ne peut dormir ; il est surveillé sans relâche.

Quant à l'imagination populaire, vivement surexcitée par tous ces dramatiques événements, elle brode, à l'infini, à côté du drame lui-même, toute une série d'histoires invraisemblables sur lesquelles, on le comprend, il serait ridicule de s'arrêter.

Jeudi après-midi, l'assassin d'Hermina Hostein a été conduit au cabinet de M. Calvé, juge d'instruction, et interrogé par ce magistrat.

André Hostein a renouvelé ses aveux, affirmant avec force n'avoir point prémédité son crime, mais avoir agi sous l'impression seule d'un moment de colère. Il maintient avoir frappé sa tante d'un coup de poing, qui atteignit cette dernière à la tempe. Le coup ayant eu la conséquence terrible que l'on sait, Hostein a perdu la tête et de là l'achèvement de sa victime, son enfouissement. Mais déclare-t-il, il est seul coupable de son crime, n'ayant aucun motif de haine particulier contre la femme de son père.

Il se défend également d'avoir eu des complices et affirme que sa famille toute entière a jusqu'au dernier moment, ignoré son crime.

Après l'interrogatoire, auquel assistait Maître Roy, le défenseur, l'assassin a été reconduit à la prison, où il est gardé jusqu'à nouvel ordre au secret.

Source : [Gallica](#)

## **1909-05-18 - La liberté du Sud-Ouest – Article**

### ***Chronique des tribunaux***

Cour d'Assises de la Gironde

Audience du 17 Mai (matin)

M. CHASSAIN occupe le siège du ministère public

### ***Meurtre.--La disparue de Lesparre***

Le sieur Hostein Jean père, habitant Lesparre, section de Saint-Trelody, s'est marié en premières noces en 1883, avec la nommée Pétronille Faux, de laquelle il a eu quatre enfants, dont l'accusé actuel, Louis-André.

Devenu veuf en 1897, Jean Hostein s'est remarié un an après, avec Marie, dite Hermina Chargé, alors âgée de vingt six ans et demi ; pendant un certain temps, il confia, pour les élever, ses enfants à son frère, l'abbé Damien Hostein, curé de Grayan. Au bout de quelques années, Louis, l'aîné, devenu grand et fort, capable de participer aux travaux de la propriété, fut rappelé par son père.

Il parut vivre en assez bonne intelligence avec sa belle-mère. Dans le courant de l'année 1908, après dix ans de mariage, Hermina Chargé devint enceinte pour la première fois; quelques jours avant la date probable de l'accouchement, Chargeline Chargé, sœur d'Hermina, se rendit à Saint-Trélody, dans le dessein d'épargner à sa sœur les surcroûts de fatigue qu'à cette époque de l'année, les travaux des

champs pouvaient occasionner, en même temps pour l'aide. dans ses préparatifs, en vue de la naissance de son enfant.

Le 26 juin, dans la matinée, les habitants des Blondine (nom de la ferme d'Hostein), vaquèrent à divers travaux, et la famille se trouva réunie pour le repas de midi, qui fut pris en commun.

Vers trois heures et demie, on se disposa à retourner aux champs; l'accusé devait labourer une pièce de vigne, son père se proposait d'aller chercher de l'herbe dans une prairie. Au moment de partir, Hostein père demanda à sa femme si elle voulait l'accompagner, mais aussitôt sa belle-soeur s'offrit et tous deux partirent. Resté seul avec sa marâtre, Louis Hostein alla atteler son cheval. Hostein père et Chargeline, revinrent vers six heures; l'accusé arriva quelques instants après. On ne se préoccupa pas tout d'abord de savoir où pouvait être la femme Hostein; le père et le fils repartirent avec une charrette, pour aller chercher du seigle dans un champ, et ils rentrèrent vers sept heures.

A ce moment, Chargeline Chargé leur déclara qu'elle n'avait pas vu sa soeur, bien que ses chaussures et sa coiffe fussent près de la porte de la cuisine. Pendant qu'Hostein père et fils rentraient leur charrette sous un hangar, Chargeline fit des recherches et bientôt après, les deux Hostein se joignirent à elle; mais leurs investigations demeurèrent infructueuses. Le lendemain, Jean Hostein avisa le parquet et le maire; les recherches continuèrent et bientôt furent étendues et généralisées. L'hypothèse d'une fuite, puis celle du suicide furent envisagées, mais celle du crime prit corps peu à peu et se précisa.

Les parents d'Hermina Chargé devinrent très pressants et ne cessèrent de répéter qu'un crime avait été commis. Le parquet fit appel. au concours de la brigade mobile et fit pratiquer des fouilles chez les Hostein.

Le 6 janvier, les fouilles allaient prendre fin, sans avoir donné de résultat. Hostein père et fils, tous deux d'excellente humeur, y avaient même pris part; il ne restait plus dans la cour qu'une meule de paille, qui avait été laissée en dehors des opérations, à cause du travail que son déplacement exigeait et aussi parce que l'accusé avait affirmé qu'elle existait déjà, lors de la disparition de sa belle-mère.

M. Chalmel, chef de la brigade mobile, ordonna d'enlever la meule de paille et de sonder le terrain. On ne tarda pas à mettre à découvert le cadavre en putréfaction de la femme Hostein.

Louis-André Hostein comprit dès lors qu'il devait changer d'attitude et il ne tarda pas à faire des aveux. Le 26 juin, déclara-t-il, vers trois heures et demie du soir, il se disposait à atteler son cheval, pour aller labourer, lorsque sa marâtre l'ayant interpellé, s'approcha. Elle lui dit que bientôt elle allait être mère et que la famille devenant plus nombreuse, il lui faudrait travailler davantage, ce qui le contrarierait, parce qu'il était trop fainéant pour travailler volontiers au profit d'un enfant qui ne serait pas son frère. Transporté de colère, il asséna un coup de poing sur la tête de sa marâtre, qui tomba alors; il lui porta deux coups de pied dans le ventre, et voyant qu'elle ne bougeait plus, il recouvrit le corps avec un vieux sac.

Ensuite, il alla prendre une bêche sous le hangar, creusa un trou à l'extrémité de la cour, y traîna le cadavre, et comme la tête dépassait un peu, le trou n'étant pas assez large, il frappa avec sa bêche pour la faire rentrer.

Le médecin légiste, le docteur Bos, qui a procédé à l'autopsie, a constaté une fracture du crâne, mais l'état de décomposition de la mort ne lui a pas permis de dire si cette fracture a eu lieu avant ou après la mort.

Louis Hostein fut alors arrêté et écroué à la prison de Lesparre ; après une instruction relativement courte, étant donné que l'accusé avouait les faits et que le crime n'avait eu aucun témoin, Hostein est traduit devant la Cour d'assises.

### **L'audience**

Comme aux grands jours des affaires Canaby et Branchery, la salle d'audience est envahie de bonne heure: l'arrondissement de Lesparre est largement représenté dans le public, on peut même dire qu'il le compose en presque totalité cela s'explique, l'affaire Hostein ayant eu dans la contrée un retentissement énorme.

### **L'Interrogatoire**

Le président fait subir un long interrogatoire et s'efforce de faire préciser à Louis Hostein, la nature des relations qui s'établirent entre sa marâtre et lui au moment où il rentra, venant de chez son oncle, à la maison paternelle. Il est permis d'en déduire que la réception de cet enfant ne fut pas fort enthousiaste de la part de la femme Hostein, mais elle ne fut pas non plus nettement hostile au nouveau venu.

Le président pose alors quelques questions précises à Hostein.

D. - Comment avez-vous pu, sous le coup d'une accusation comme celle qui vous accablait, vous marier, surtout avec une femme de huit ans plus âgée, et connaissant les bruits qui couraient sur l'honorabilité de celle que vous épousiez ?

R. Je me suis marié parce que je voyais que sans une femme tout allait mal à la maison.

D. -Au moment des fouilles et après la découverte du cadavre qu'avez-vous répondu à M. Chalmel ?

R. Je lui ai dit : « Ma belle-mère m'a dit que j'étais un fainéant et que cela me ferait de la peine de travailler pour un enfant qui n'est pas mon frère, c'est alors que je lui ai asséné un coup de poing et en même temps je lui ai donné le premier coup de pied dans le ventre: quand elle tombait et avant qu'elle fût tombée, je lui ai donné le second. Elle ne bougeait plus, elle était morte, et je suis allé chercher la bêche sous le hangar et l'ai enterrée.

D. -Mais le médecin légiste a trouvé des lésions de la boîte crânienne; quand cela a-t-il pu se faire ?

R.- C'est quand je l'enterrais, avec la bêche, parce que la tête dépassait; elle était bien morte ?

D. - Combien de temps a duré le travail de préparation de la fosse et la mise du cadavre dans ce trou ?

R. -Trois quarts d'heure environ.

D. - La terre remuée devait, une fois le cadavre enfoui, présenter un volume plus considérable.

R. -Je l'ai tassée.

D. -On a trouvé le cadavre avec des chaussures de laine seulement; qu'étaient devenues les autres chaussures ?

R. -Je ne sais pas ; je ne me le rappelle pas.

D. -Lorsque le petit Fabre est venu à cinq heures et a appelé, la porte était ouverte. puisqu'il y est passé, pourquoi était-elle fermée à la targette à 6 heures, lorsqu'elle est revenue avec votre père ?

R. -Lorsque le petit Fabre est venu je n'étais pas là et tout était déjà fini.

D.- Lorsque M. Chalmel a commencé à voir des cheveux, pendant la fouille, que lui. avez-vous dit ?

R. -Je ne sais pas ce que j'ai dit à ce moment-là, je n'avais pas la tête à moi.

D.-Lorsque, il y a deux ans, le curé de Talais vous a donné un chien, ne l'avez-vous pas assommé ?

R. -Je l'ai tué parce qu'il était aveugle, et que le curé de Talais m'avait dit ne plus vouloir le voir jamais.

D.-Avez-vous dit, lorsque vous avez épousé la fille Fortin : « J'ai la conscience tranquille, car j'ai été absous à Lourdes par un prêtre que je ne connais pas. »

R.- Cela est exact.

### **Les témoins**

La veuve Viq, de Grayan, rapporte une conversation d'André Hostein avec une voisine, où il a raconté avoir frappé sa marâtre au sujet d'une assiette de fraises ces violences datent de deux ans avant le crime.

M. Chalmel, chef de la brigade mobile, raconte comment il fut amené, après une enquête précise, à croire à un crime et non à un suicide ou une fuite; et par suite, à faire les fouilles relatées par l'acte d'accusation.

Il arrive à la découverte du cadavre et aux aveux que Hostein fils, encore survivant, lui fit lorsqu'il le questionna à plusieurs reprises. Oui, c'est moi je lui ai donné un coup de poing et ensuite f... un coup de pied dans le ventre Et dans le trajet de la maison à la prison de Lesparre, il a recueilli d'Hostein ces mots: Lorsque je l'ai eu enterrée, j'ai vu qu'elle bougeait, je lui ai donné un coup de bêche sur la tête. »

Le président félicite très chaudement M. Chalmel, de la façon magistrale dont il a conduit ses recherches, qui ont abouti au résultat tant désiré, la découverte du cadavre.

M. le docteur Bos, médecin légiste, rappelle les constatations qu'il fit immédiatement après l'exhumation du cadavre, à savoir: principalement, une fracture du crâne du côté droit dont on ne pouvait pas dire qu'elle avait eu lieu avant ou après la mort.

M. Périvier, de la brigade mobile, redonne. la version des aveux faits en voiture de la maison du crime à la prison, où Hostein a dit que la femme Hostein bougeait une fois enterrée et qu'il lui donna alors le coup de bêche.

Chargeline Chargé, sœur de la victime, dit que sa sœur lui a souvent confié qu'elle n'était pas heureuse, et que les plus mauvais moments qu'elle passait chez elle, étaient ceux que lui faisaient subir son mari et son beau-fils, quand ils revenaient de Grayan.

Le jour du crime, Hermina se leva à quatre heures, et partit couper du seigle avec son mari et ils revinrent à sept heures; à midi, le repas se passa sans incident. A trois heures et demie, Chargeline partit avec le père Hostein chercher de l'herbe, et revinrent à six heures à la maison, où ils ne trouvèrent plus Hermina. Elle raconte toutes ses recherches qui restèrent vaines.

D.- Quand vous êtes rentrée à la maison avec Hostein père à six heures, est-ce que les portes étaient fermées et la remise était-elle balayée ?

R.- Quand je suis rentrée avec le père Hostein, vers six heures, la porte extérieure était fermée avec ta targette et la remise était balayée, alors que le matin il y avait beaucoup de débris.

Chargeline dit qu'au milieu du mois de juillet. le 5, avec sa sœur aînée, Mme Cossaud, elle arracha à Louis Hostein l'aveu d'avoir battu sa belle-mère deux années, au sujet de fraises.

Fabre, le petit garçon qui le jour du crime entra chez Hostein, appela, n'y trouva personne n'apprend rien de nouveau. La grand-mère du petit Fabre ne sait rien, si ce n'est qu'elle a envoyé son petit fils faire une commission chez Mme Hostein.

Mme Séverac se rappelle que le jour du crime, Mme Allard lui a demandé si elle ne savait pas que Mme Hostein fût malade et si elle ne l'avait pas vue. Je crois pouvoir affirmer qu'il était plus de quatre heures et demie, dit-elle.

Mme Allard refait absolument la déposition du précédent témoin

### **Les témoins à décharge**

Mme Gracieuse Capdepon, voisine des Hostein, rapporte qu'Hermina Hostein, la victime, maltraitait la fille Hostein et les autres enfants du premier lit; notamment qu'elle l'a vue, un certain jour, prendre la petite par le nez avec des pinces.

M. l'Instituteur a constaté qu'à l'école, les enfants Hostein portaient des traces de coups que leur avait porté leur belle-mère, Hermina Hostein, et cela un grand nombre de fois.

Mme Laffon, bonne de M. le curé de Gravan. rapporte qu'Hermina Hostein laissait les enfants de son mari dans un état tel de malpropreté qu'elle a été obligée de les laver elle-même; elle a vu une fois la tête de la petite fille meurtrie de coups portés par sa belle-mère, Hermina; cette dernière, dit-elle, avait une réputation de femme très méchante, qui refusait même la nourriture nécessaire aux enfants de son mari.

Le docteur Lartigue ne peut déposer sur ces faits, qui sont du domaine professionnel. Un autre témoin a vu aussi Hermina, martyriser un jour, la petite-fille d'Hostein; cela se passait à une pompe voisine.

Il connaît Hostein fils, qui ne lui paraît pas dégourdi, et ne l'a jamais considéré comme un méchant. Il a vu l'accusé le soir du crime, vers sept heures, revenir de couper du seigle:

Quelques autres personnes de Saint-Trelody, viennent apporter des témoignages analogues; tous sont unanimes à dire l'honorabilité de la famille Hostein et le peu d'intelligence de l'accusé.

M. Boulerne, juge de paix à Pauillac, a eu Hostein, l'accusé, à son service et n'a eu qu'à se louer de son travail et de sa probité. Un jour Hermina Hostein lui dit de l'accusé un portrait très flatteur, lui disant qu'il travaillait beaucoup et qu'on avait bien besoin de lui à la ferme.

M. Poulverel termine la série des témoins à décharge et déclare qu'il a connu l'accusé depuis son enfance et l'a toujours considéré comme un inintelligent, très docile à son père et le craignant beaucoup: il le croit incapable d'avoir, de sang-froid, commis un crime.

### **Partie civile**

Par l'organe de Me Robinet, avoué à la Cour, les époux Xavier Chargé déclarent se porter partie civile, et réclament 10,000 francs de dommages-intérêts.

C'est M Calmel qui porte la parole pour soutenir la demande des père et mère d'Hermina Hostein, il s'attache surtout à démontrer la préméditation du crime commis par Hostein André; mais il tient surtout

à établir que la création de la légende de la fuite. d'Hermina Hostein incombe à Hostein père. et à son frère M. le curé de Grayan.

Cet honorable ecclésiastique est au-dessus de tout soupçon et n'a certainement pas joué le rôle que lui prête l'avocat de la partie civile.

Dans une longue plaidoirie Me Calmel s'efforce de faire pénétrer chez les jurés la conviction qu'André Hostein a longuement prémédité le meurtre de sa marâtre et l'a froidement exécuté; contrairement à presque tous les témoignages, il déclare que la famille Hostein était une famille de brutes et qu'Hermina Hostein était malheureuse dans ses rapports avec tous les Hostein. Il conclut à ce qu'un verdict impitoyable soit rendu contre l'accusé.

### **Le réquisitoire**

M. Chassain qui occupe le siège du ministère public refait l'histoire de l'affaire depuis la disparition d'Hermina le 26 juin, les recherches vaines, faites pendant deux ou trois mois et enfin abandonnées; puis l'affaire se rouvrant au moment du mariage, à Grayan, le 8 décembre, d'André Hostein. A ce moment, en effet, la famille Chargé reprend plus fermement ses accusations contre André Hostein accusations qui aboutirent à l'arrivée à Lesparre d'une partie de la brigade mobile sous la direction de M. Chalmel et enfin aux fouilles et à la découverte du cadavre.

Pour M. l'avocat général, André Hostein a bien eu l'intention de tuer et il en tire la démonstration dans le coup de pied au ventre, après le coup de poing qui avait couché la victime, il pense même que le crime n'a pas été commis dans la cour comme le dit André Hostein, mais plutôt dans la remise qui fut balayée. M. l'avocat général va plus loin, et il admet la préméditation, car d'après lui ce qu'André Hostein voulait faire disparaître c'était surtout l'enfant à venir qui allait lui prendre une part de son héritage.

Il réclame du jury un verdict affirmatif et ne s'oppose pas, en égard au passé de l'accusé et à l'honorabilité de sa famille, à l'admission des circonstances atténuantes.

### **La défense**

Me Maurice Rey, le jeune avocat du barreau de Lesparre, dont les débuts aux assises ont été très remarqués la semaine dernière, a assumé la tâche de défendre André Hostein. de la terrible accusation qui pèse sur lui.

Au début de sa plaidoirie il met au point. les allégations apportées par l'avocat de la partie civile, contre des personnes honorables qui n'étaient rien au procès, et ne pouvaient pas se défendre.

Il fait repasser devant les yeux du jury la vie d'André Hostein privé de, bonne heure de sa mère, élevé durement par sa marâtre et dont le caractère est resté forcément sournois et renfermé: son intelligence ne s'est pas très développée dans ce milieu et il n'est pas étonnant qu'il se soit laissé aller le 26 juin à frapper Hermina qu'il n'avait pas l'intention de tuer.

Me Rey demande au jury de ne pas se laisser aller à rendre un verdict affirmatif car même avec les circonstances atténuantes ce serait une peine disproportionnée avec la faute commise; car André Hostein n'a porté que des coups qui ont entraîné la mort sans intention de la donner.

Et du reste, ajoute-t-il, la preuve contraire n'a pu être faite par l'accusation qui est bien forcée de s'en rapporter à la version de l'accusé.

Dans une émouvante péroraison il adjure les jurés de ne pas envoyer ce jeune homme, presque un enfant, au bagne avec les assassins professionnels mais de le rendre à sa famille éplorée.

### **Le Verdict**

Le jury se retire dans la salle des délibérations à sept heures et en revient portant un verdict affirmatif avec admission de circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne André Hostein à la peine de QUINZE ANS DE TRAVAUX FORCES le dispensant de l'interdiction de séjour.

Et statuant sur la demande de la partie civile, condamne Hostein André à payer 2,000 francs de dommages-intérêts aux époux Chargé.

L'audience est levée à huit heures.

Source : [Gallica](#)



**PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.**

**H O S T E I N**

Nom.....

Prénoms *Louis*.....

Grade *2<sup>e</sup> classe*.....

Corps *85<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> d'Inf<sup>an</sup>*.....

N<sup>o</sup> { *04633* au Corps. — Cl. *1908*.....

Matricule. { *896* au Recrutement *Bordeaux*.....

Mort pour la France le *28 Octobre 1918*.....

à *Reconnaissance (Ardenne)*.....

Genre de mort *Tués à l'ennemi*.....

---

Né le *30 novembre 1888*.....

à *Lesparres*..... Département *Gironde*.....

Arr<sup>t</sup> municipal (p<sup>r</sup> Paris et Lyon), }  
à défaut rue et N<sup>o</sup>. }

---

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le.....

par le Tribunal de.....

acte ou jugement transcrit le *19 Juin 1919*.....

à *Lesparres Gironde*.....

N<sup>o</sup> du registre d'état civil.....

101-708-1922. [26434]

Source : [Base des morts pour la France de la Première Guerre Mondiale](#)

# Louis HOSTEIN

Mort pour la France le 28-10-1918 (Banogne-Recouvrance, 08 - Ardennes)

**Né(e) le/en 30-11-1888 à Queyrac (33 - Gironde)**

**29 ans, 10 mois et 28 jours**

## Carrière

Grade	soldat de 2e classe
Unité	85e régiment d'infanterie (85e RI)
Classe	1908
Bureau de recrutement	Bordeaux (33)
Matricule au recrutement	896

Mention **Mort pour la France**

## Sépulture

Lieu de sépulture	Rethel (08 - Ardennes, France)
Nom du site de sépulture	nécropole nationale 'Rethel'
Type de sépulture	tombe individuelle
Numéro de la sépulture	142

Source : [Base des sépultures de Guerre](#)

## 2016 – Article de Sud-Ouest

*Article très mal documenté. L'exemple type d'un article bâclé, voulant faire du sensationnel. Le journaliste n'a pas vérifié les sources !*

### Saint-Trélody, 107 ans après



Par Arnaud Larrue – Sud Ouest - 29/08/2016

Il y a plus d'un siècle, une disparition suspecte a tenu la population de l'arrondissement de Lesparre en haleine pendant six mois. Aujourd'hui, on en parle encore.

Lorsqu'il sort de l'église de Grayan avec à son bras Gabrielle Fortin, après que son oncle, le curé, eut célébré leur mariage, André Hostein se heurte à une foule agressive : La cérémonie a eu lieu alors qu'on est sans nouvelle d'Hermina Charge, son épouse précédente, et du bébé qu'elle devait avoir mis au monde, si du moins elle était encore vivante (notre édition de samedi dernier).

Au premier rang se trouve, accompagnée de ses parents, Chargeline Charge, la sœur d'Hermina. Vêtue de noir de pied en cap, chapeauté et voilée, elle apostrophe violemment André Hostein : « Lâche ! C'est toi, ce sont les tiens qui ont tué ma sœur ! Dis-nous ce que tu en as fait ! » Le jeune homme répond, narquois : « Cette fille devient folle, il va falloir la faire enfermer ! ». L'abbé Hostein accourt alors et menace à son tour Chargeline de demander au maire de la faire enfermer.

La foule entreprend alors de ramasser des pierres et de les jeter à la figure du prêtre qui, « pour ne pas être lapidé, n'eut que le temps de regagner l'église et de s'y enfermer », rapporte un témoin dans un journal parisien. La famille Hostein repartit donc vers sa ferme de Saint-Trélody dans une nouvelle composition puisque, outre la nouvelle femme d'André, elle ramenait avec elle l'abbé qui ne pouvait plus rester à Grayan.

Leur relative tranquillité ne dura que quelques semaines car l'enquête sur la disparition d'Hermina fut relancée par le lieutenant Chalmel, nouvellement chargé de l'affaire. Ce dernier relança les fouilles et, le 6 janvier 1909, l'entrepreneur de travaux publics Lespine découvrit dans la cour de la ferme le cadavre décomposé de la disparue, enterré sous un tas de fumier. En présence du procureur de la république de Gleyzes, qui s'était déplacé, le jeune André Hostein passa aussitôt des aveux complets, ne manifestant « ni surprise, ni effroi », précisant que personne d'autre de sa famille n'était mêlé au meurtre.

Il expliqua : « Le jour du crime, j'étais en train d'atteler le cheval pour aller à la vigne lorsque ma belle-mère est venue me voir pour me demander si je n'étais pas ennuyé de la naissance qui s'annonçait, car il allait falloir travailler plus. Elle m'a regardé ironiquement en criant que je n'étais qu'un fainéant. » Il lui a alors donné un coup de poing dans la figure, puis un coup de pied dans le ventre lorsqu'elle était à terre, constatant « avec effroi » en se penchant sur elle qu'elle était morte.

## Suicide en prison ?

Il a ensuite mis le corps dans un sac avant de l'enterrer et de jouer, pendant plus de six mois, le rôle de l'accusé offusqué par la rumeur au point de consulter un avocat pour « défendre ses intérêts ». Le corps d'Hermina Hostein, ou ce qu'il en restait, a été autopsié à Lesparre par le docteur Boscq, qui lui a trouvé un trou dans le crâne. Le meurtrier l'a expliqué par un coup de pioche qu'il aurait donné au cadavre en l'enterrant.

Arrêté et transféré à Bordeaux, on ne trouve ensuite plus de trace d'André Hostein. Or, son procès aurait dû défrayer la chronique autant que son acte l'avait fait. Il est donc vraisemblable que la dernière rumeur qui circule encore dans le Médoc à son sujet soit exacte : il se serait donné la mort en se pendant dans sa cellule. Après plus d'un siècle, la « maison maudite » de Saint-Trélody est toujours habitée, mais sans rapport avec la famille Hostein. Un poulailler se trouve au-dessus de l'endroit qui avait été la tombe provisoire d'Hermina.

Après l'autopsie, son cercueil était repassé par la « ferme tragique », d'où devait partir le cortège funéraire. Elle a été inhumée le 8 janvier 1909 au cimetière de Grayan, « au milieu d'un immense concours de population, venue de tous les points de l'arrondissement de Lesparre. »

Cette histoire a pu être reconstituée avec la participation des connaissances et des compétences de Colette Baudry, Michel Seutin, Alain Robert, et des services de la mairie de Grayan.

## Réactions à l'article de Sud-Ouest

### *Enquête réalisée par Marie-Claire Martins-Alvès et Serge Michel Dumartin pour l'association Généamédoc de Castelnau-de-Médoc.*

car en vérité, André Hostein ne s'est pas pendu dans sa cellule.

Louis (prénom d'état civil) dit *André* Hostein est né le 30 novembre 1888 à Queyrac, de Jean et Pétronille Faux.

Après avoir avoué le crime de sa belle-mère Marie (prénom d'état civil) dite *Hermina* Chargé, il est emprisonné jusqu'à la date de son procès en assise le 17 mai 1909. Il est condamné par la cour d'Assise de Gironde pour meurtre à 15 ans de travaux forcés et 2000 francs de dommage intérêt (dispensé de l'interdiction de séjour).

Le 25 août 1909 sa peine est réduite à 10 ans de travaux forcés

Le 20 juillet 1910 sa peine est commuée en 10 ans de réclusion par décret présidentiel.

Le 28 juin 1911 il bénéficie d'une réduction de peine de 2 ans par décret présidentiel

Le 18 décembre 1916 il signe à Bordeaux, un engagement volontaire pour la durée de la guerre, (après les pertes énormes des batailles de Verdun et de la Somme, l'armée recrute parmi les droits communs), il est affecté au 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie légère d'Afrique.

Le 07 novembre 1917 il est blessé par éclat de grenade, citation à l'ordre de la brigade : « *excellent soldat très courageux et dévoué, blessé au cours d'un violent bombardement n'a quitté son poste de combat que sur l'ordre formel de son chef de section* ».

Le 15 janvier 1918 il est nommé caporal

Le 22 février 1918 il est réhabilité par arrêt par la Cour d'Appel de Bordeaux.

Le 07 août 1918 il est remis chasseur de 2<sup>e</sup> classe à sa demande.

Le 27 juillet 1918 il passe au 85<sup>e</sup> régiment d'infanterie.

Le 28 octobre 1918 il est tué à l'ennemi à Recouvrance (Ardennes) localité de Banogne-Recouvrance. Mention « Mort pour la France ».

Il est inhumé à la Nécropole Nationale de Reithel (Ardennes), tombe n° 142



Son nom est gravé sur le monument aux morts de Lesparre, et sur la plaque église de Brach (il n'y a pas de monument aux morts à Brach). Pourquoi Brach ? Parce-que son oncle, Damien Hostein, curé qui l'a marié à Grayan, est le curé de Brach, où il habite avec sa mère Marie Vigneau, grand-mère de Louis dit *André* Hostein.

Nous tenons à votre disposition les divers documents attestant le destin de Louis dit *André* Hostein pour la rédaction d'un article si vous le souhaitez.

## Lexique

<b>Mense Curiale</b>	Établissement public du culte. Elle est propriétaire de biens distincts de ceux de la fabrique, et qui sont les biens matériels, meubles et immeubles, destinés à faciliter et améliorer la vie du curé. Elle est administrée par le prêtre de la paroisse, curé ou desservant, qui a la jouissance et les charges de la mense, sous surveillance de l'évêque et du conseil de fabrique. Elle a pour objet d'augmenter les revenus du titulaire de la cure ou de la succursale.
<b>Conseil de Fabrique</b>	Ensemble de personnes (clercs et laïcs) ayant la responsabilité de la collecte et de l'administration des fonds et revenus nécessaires à la construction et entretien des édifices religieux et du mobilier de la paroisse : église(s), chapelle(s), calvaire(s), argenterie, luminaire(s), ornement(s), etc.  Les revenus de la fabrique provenaient des quêtes, offrandes, dons en nature, loyers et fermages, legs mais aussi de la location des places de bancs dans l'église.
<b>Marguillier</b>	en latin médiéval le <i>matricularius</i> , est d'abord celui « qui tient un registre ou un rôle ( <i>matricula</i> ) ». La première fonction connue du matriculaire, officier de la religion chrétienne (religion attentive à la pauvreté christique), était d'immatriculer les pauvres de l'église, c'est-à-dire de les inscrire sur le registre d'aumône. La seconde est l'administration des registres de ces pauvres personnages. Il existait donc, dans chaque paroisse, un marguillier qui avait la charge du registre des personnes qui recevaient les aumônes de l'Église. Le marguillier servait d'aide au sacristain. Ce n'était pas une profession, mais une charge.  À partir du XIII <sup>e</sup> siècle, ce mot peut désigner de manière générale un fabricant, membre du conseil de fabrique.
<b>Cure</b>	Habitation du curé dans une paroisse.
<b>Vicaire</b>	Le <i>vicaire</i> est un prêtre qui assiste le curé dans une paroisse catholique. Il est nommé par l'évêque.  Sous l'Ancien Régime, il était habituellement choisi par le curé, son choix devant être approuvé par l'évêque. Un vicaire était rémunéré par le curé sur le revenu qui lui était attribué.
<b>Quasimodo</b>	Deuxième dimanche de Pâques.
<b>Anti-clérical</b>	Fête ayant lieu le premier dimanche après Pâques, dans le calendrier chrétien.  Opposé à l'influence du clergé dans les affaires publiques, dans l'enseignement, etc.  C'est la volonté d'organiser la société séparément des religions. Voilà pourquoi l'anticléricalisme adhère aux grands principes qui définissent la conception de la laïcité. L'anticléricalisme est le moyen, la laïcité est le but.
<b>Anti-religieux</b>	Opposé aux croyances ou pratiques religieuses.

<b>Laïcité</b>	« principe de séparation, dans l'État, de la société civile et de la société religieuse » et « d'impartialité ou de neutralité de l'État à l'égard des confessions religieuses »
<b>Gallicanisme</b>	doctrine religieuse et politique qui affirme l' <b>autonomie de l'Église de France</b> face à l'autorité papale, en faveur de la <b>supériorité du pouvoir royal</b> et des <b>libertés gallicanes</b> .
<b>Anathème</b>	excommunication solennelle prononcée par l'Église.

## AFFAIRE DREYFUS : les dates clés

---

15 octobre 1894 : Arrestation du Capitaine Dreyfus

Le général Mercier, ministre de la Guerre, ordonne l'arrestation du capitaine français Alfred Dreyfus. L'officier est accusé d'avoir délivré des renseignements militaires confidentiels à l'Allemagne. Il sera inculpé sur simple ressemblance d'écriture sur un bordereau trouvé à l'Ambassade d'Allemagne à Paris. Derrière cette accusation se cache une autre réalité, religieuse, car le capitaine Dreyfus était issu d'une famille juive alsacienne. Cette banale histoire d'espionnage débouchera sur une des plus graves crises politiques de la III<sup>ème</sup> République. Elle deviendra "l'affaire Dreyfus" et divisera la France entre dreyfusards et antidreyfusards.

22 décembre 1894 : Dreyfus jugé coupable

Alfred Dreyfus est condamné au bagnes à perpétuité pour espionnage au profit de l'Allemagne. Il sera envoyé sur l'île du Diable, en Guyane, le 21 janvier 1895. Sa condamnation va plonger la France dans une bataille idéologique entre "dreyfusards" et "antidreyfusards" quand le chef des renseignements, le commandant Picquart, demandera la révision du procès en 1898. La condamnation du capitaine Dreyfus deviendra alors "l'Affaire" Dreyfus.

5 janvier 1895 : Dégradation de Dreyfus

Condamné au bagnes à perpétuité, Dreyfus subit une procédure humiliante : il est dégradé dans la grande cour de l'école militaire de Saint-Cyr, à Paris, au cours d'une parade. Une gravure immortalisera cette procédure et sera diffusée dans les journaux français. La justice militaire croit ainsi mettre un terme à l'affaire Dreyfus en montrant sa fermeté envers ceux qui bafouent la Patrie. Mais, victime d'un procès [inique](#) où lui et son avocat n'ont même pas pu voir tous les éléments de l'accusation, Alfred Dreyfus clame son innocence. L'affaire sera relancée en 1896 par des hommes soucieux de découvrir la vérité.

4 juin 1898 : Fondation de la ligue des Droits de l'homme

Contre l'accusation de Dreyfus et de Zola dans la même affaire, un nouveau concept social apparaît : les intellectuels. Ceux-ci se regroupent dès janvier 1898 pour défendre la cause dreyfusarde et fondent alors la "Ligue des droits de l'homme". Interdite sous Vichy, la LDH s'est ensuite reformée et existe toujours.

3 juin 1899 : Ouverture du deuxième procès Dreyfus

La cour de Cassation ayant enfin brisé le jugement de 1894, le conseil de guerre doit à nouveau juger Alfred Dreyfus, cette fois-ci à Rennes. Les dreyfusards sont très optimistes sur l'issue du procès, jugeant que la vérité est déjà connue : selon eux, Dreyfus sera innocenté et reconnu non-coupable de trahison. Par ailleurs, le climat en France est exécration et les ligues antisémites, devenues très virulentes, sont interdites. Afin d'éviter un coup d'État nationaliste, Waldeck-Rousseau a en effet fait procéder à des arrestations, dont celle, difficile, de Jules Guérin. Mais à l'étonnement de tous, le procès va se prolonger et accabler à nouveau Dreyfus.

9 septembre 1899 : Dreyfus à nouveau condamné

Le verdict du deuxième procès de Dreyfus tombe comme un couperet sur les espoirs des dreyfusards : le militaire est déclaré coupable et condamné à dix ans d'emprisonnement. Une peine incompréhensible pour de nombreux observateurs, mais les juges lui ont concédé les circonstances atténuantes pour diminuer sa peine. Les anti-dreyfusards se réjouissent tout en condamnant cette clémence. En fait, dans un climat proche de l'insurrection nationaliste, le jugement paraît politique : c'est un compromis qui a pour but de sauver l'honneur de l'État et de l'armée. Dix jours plus tard, sous [les conseils](#) de Waldeck-Rousseau, le président Émile Loubet gracie Dreyfus.

19 septembre 1899 : Dreyfus gracié

Suivant l'avis de son président du Conseil, Waldeck-Rousseau, le président de la République Emile Loubet gracie Alfred Dreyfus, qui avait été condamné quelques jours auparavant à 10 ans de réclusion lors de la révision de son procès. L'officier français, accusé à tort d'avoir divulgué des informations militaires à l'armée allemande lors de la guerre de 1870, avait été condamné à la déportation à vie sur l'île du Diable en Guyane en décembre 1894. La mobilisation des dreyfusards, et notamment d'Emile Zola, avait permis qu'il soit rejugé. Dès le lendemain de la grâce présidentielle, Alfred Dreyfus est remis en liberté. L' "affaire" qui a divisé la France pendant cinq ans s'apaise.

5 mars 1904 : La Cour de Cassation accepte la demande en révision du procès Dreyfus

Les démarches d'Alfred Dreyfus en vue de sa réhabilitation aboutissent à une première victoire auprès de la justice française. La Cour de Cassation, réputée pour son indépendance, accepte d'étudier le dossier Dreyfus pour éventuellement casser le jugement de Rennes de 1899 et demander un renvoi. Un an et demi plus tard, le jugement sera en effet cassé sans que le renvoi ne soit demandé : Dreyfus sera dès lors réhabilité.

12 juillet 1906 : Réhabilitation du capitaine Dreyfus

Dégradé de ses fonctions de capitaine de l'armée française en 1894 car soupçonné d'avoir divulgué des secrets militaires à l'Allemagne, Alfred Dreyfus est réhabilité par la Cour de cassation de Rennes. Après avoir effectué cinq ans de bagne en Guyane, il s'était vu déclaré coupable de haute trahison en 1899 et condamner à 10 ans de prison. Pourtant, toutes les preuves attestaient de son innocence et de la culpabilité d'un autre officier, le commandant Esterházy. Gracié par le président Emile Loubet en septembre 1899, Alfred Dreyfus est réintégré dans l'armée avec le grade de chef de bataillon, et décoré de la Légion d'honneur.

26 octobre 1906 : Georges Clemenceau prend la présidence du Conseil

Le ministre de l'Intérieur forme alors un cabinet qui regroupe notamment René Viviani au ministère du Travail et le général Picquart, qui s'est illustré dans l'affaire Dreyfus, au ministère de la Guerre. Georges Clemenceau conserve quant à lui le ministère de l'Intérieur. Sur le plan international, il s'illustre entre autres en maintenant la paix avec l'Allemagne, tout en réformant l'armée afin de se tenir prêt à endurer un conflit.

4 juin 1908 : Emile Zola entre au Panthéon

Six ans après la mort d'Emile Zola, ses cendres sont transférées au Panthéon. Cette décision, voulue et votée par les députés socialistes, provoque de violentes réactions de la droite nationaliste. Celle-ci reproche toujours à Zola son engagement dans l'affaire Dreyfus, notamment aux travers de sa lettre "J'accuse", et déverse un flot d'insultes haineuses à l'encontre de l'écrivain et journaliste, de la gauche et de Dreyfus. D'ailleurs, ce dernier est victime d'une tentative d'assassinat par un journaliste du "Gaulois", tandis que des manifestations antisémites ponctuent l'événement.

### ***Quel a été l'impact de l'affaire Dreyfus sur la société française ?***

[https://mescoursdhistoire.fr/impact-mediaticue-de-laffaire-dreyfus/?expand\\_article=1](https://mescoursdhistoire.fr/impact-mediaticue-de-laffaire-dreyfus/?expand_article=1)

L'affaire Dreyfus a marqué un tournant décisif dans l'histoire de la France, révélant des fractures profondes au sein de la société. En exposant les tensions entre les forces nationalistes et républicaines, elle a catalysé une mobilisation sans précédent autour des principes républicains. Les débats enflammés qui ont suivi ont permis aux citoyens de s'engager activement dans la défense des valeurs démocratiques, redéfinissant ainsi le paysage politique du pays.

Cette crise a également favorisé la formation de nouvelles alliances politiques, avec la création de la Défense républicaine, qui a rassemblé divers courants de la gauche. Radicaux, radicaux-socialistes, républicains socialistes et socialistes ont uni leurs forces pour contrer la montée de l'extrême droite. Ce regroupement a permis de renforcer l'idée d'une république solide et unie, capable de défendre ses principes face aux attaques.

Enfin, l'affaire Dreyfus a servi de catalyseur pour le socialisme en France, incitant des figures emblématiques comme Jaurès à rassembler les socialistes indépendants autour d'une vision commune. Ce processus a non seulement contribué à l'essor du mouvement socialiste, mais a également éveillé une conscience civique chez de nombreux citoyens. Ainsi, l'affaire Dreyfus a non seulement sauvé la République, mais a aussi profondément transformé la société française en renforçant ses valeurs républicaines et son engagement démocratique.

### ***Révélation et répercussions : une affaire qui a secoué la France***

L'affaire qui a récemment secoué la France a révélé des vérités cachées et des enjeux sociopolitiques majeurs. Alors que les détails émergent progressivement, la population s'interroge sur les conséquences de cette situation. Les révélations ont mis en lumière des pratiques douteuses au sein d'institutions clés, suscitant une vague d'indignation et de méfiance à l'égard des responsables politiques.

Les répercussions de cette affaire se font déjà sentir à plusieurs niveaux. Les manifestations populaires, qui se multiplient dans les rues, témoignent d'un désir de changement et d'une exigence de transparence. Les citoyens réclament des comptes et demandent une réforme en profondeur des structures de pouvoir, espérant ainsi restaurer la confiance envers les institutions démocratiques.

Face à cette crise, les médias jouent un rôle essentiel en relayant les informations et en tenant les acteurs [politiques](#) responsables de leurs actions. Les débats s'intensifient autour des mesures à prendre pour prévenir de telles dérives à l'avenir. Cette affaire, bien plus qu'un simple scandale, représente un tournant dans l'[histoire](#) politique française, incitant à réfléchir sur les valeurs fondamentales de la démocratie et la responsabilité des dirigeants.

Alfred Dreyfus, capitaine de l'armée française, est devenu le symbole emblématique de la lutte pour la vérité et la justice à la fin du XIXe siècle. Accusé à tort de trahison, il a été victime d'une erreur judiciaire qui a révélé les profondes fissures de la société française, marquée par l'antisémitisme et la corruption. Son procès, entaché de mensonges et de manipulation, a suscité une mobilisation massive de l'opinion publique, galvanisée par des intellectuels comme Émile Zola, qui ont courageusement dénoncé l'injustice dont Dreyfus était l'objet.

La saga Dreyfus a non seulement transformé le paysage politique français, mais a également laissé un héritage durable dans la quête de la justice. Son affaire a inspiré des générations de défenseurs des droits de l'homme à travers le monde, illustrant l'importance de la vérité face à l'injustice et à l'oppression. En fin de compte, la réhabilitation de Dreyfus a permis de restaurer la foi en un système judiciaire équitable, rappelant à chacun que la lutte pour la vérité est essentielle à la démocratie et à l'humanité.

L'affaire qui a secoué le paysage journalistique a révélé les dangers de la manipulation médiatique et son impact sur la perception du public. Dans un monde où l'information circule à la vitesse de la lumière, des acteurs malveillants ont utilisé des plateformes numériques pour diffuser des informations biaisées, créant ainsi un climat de méfiance envers les médias traditionnels. Cette situation a mis en lumière la nécessité d'une plus grande rigueur et d'une éthique renforcée au sein des rédactions.

## Bibliographie

- AA33-1** Série K 147 des Archives De l'Archevêché de Bordeaux
- AM33-1** Archives Municipales de Grayan et l'Hôpital
- AD33-1** 3 M 834 : Elections Grayan 1894-1921 – Archives Départementales de la Gironde
- AD33-2** 5 Z 124 : Délibérations Conseil Municipal Grayan 1901-1926 – Archives Départementales de la Gironde édition de 1907 – disponible sur Gallica
- DENE1** Le petit séminaire de Bordeaux – 1815- 1906 Annales illustrées -Abbé Ph Deney
- DROU1** L'affaire Dreyfus – Michel Drouin – Ed Flammarion - 2006
- FERE1** Personnalités et Notables Girondins – de l'Antiquité à la fin du XIXe siècle – Éditions de l'Entre-deux-Mers – 1889
- GAST1** SOULAC et le VERDON au XIXe siècle : déséquilibres et modernité – Foyer communal verdonnais – Histoire et traditions - 2022
- LAL1** La Séparation des églises et de l'état – Jacqueline Lalouette – Ed Seuil - 2005
- LANG1** Le temps des séminaristes. La formation cléricale en France aux XIXe et XXe siècles – Claude Lnglois – 1985 - disponible sur Persée
- LEVE1** Histoire des Forces Politiques en France 1880-1940 – Pierre Lévêque - Ed Armand Colin - 1994
- MUCK1** La quantification d'un phénomène social : l'indigence en France dans la première moitié du XIXe siècle (1790-1850) Stéphane Muckensturm Histoire, économie & société Année 2000 19-3 pp. 345-360
- SAY01** Il y a 100 ans...Grayan-et-l'Hôpital à travers la carte postale – Sylvain SAYO - Editions des régionalismes – 2012
- SAY02** Grayan et l'Hôpital en remontant le temps – Sylvain SAYO - Editions du Nord-Médoc – 2014
- RAME1** Une tentative d'enfermement de l'Église : les arrêtés municipaux d'interdiction des processions extérieures sous la République concordataire (1870-1905) - Joseph Ramonéda - 2022
- [https://www.researchgate.net/publication/S354440648\\_Une\\_tentative\\_d'enfermement\\_de\\_l'Eglise\\_les\\_arretes\\_municipaux\\_d'interdiction\\_des\\_processions\\_exterieures\\_sous\\_la\\_Republique\\_concordataire\\_1870-1905/link/696a054babecef2489ec1ba3/download?\\_tp=eyJjb250ZXh0](https://www.researchgate.net/publication/S354440648_Une_tentative_d'enfermement_de_l'Eglise_les_arretes_municipaux_d'interdiction_des_processions_exterieures_sous_la_Republique_concordataire_1870-1905/link/696a054babecef2489ec1ba3/download?_tp=eyJjb250ZXh0)

## Remerciements

---

Nous tenons à remercier :

- François LEGRAND, président honoraire de l'association des « Amis de la Chapelle de l'Hôpital de Grayan » qui est à l'origine de nos recherches,
- Danielle GIRAUD, présidente de l'Association des « Amis de la Chapelle de l'Hôpital de Grayan » qui nous a mis en contact avec les habitants de l'Hôpital,
- Sylvain SAYO, historien de la commune de Grayan qui nous a fourni des pistes de réflexion,
- le Père Pierre MEUNIER qui nous a ouvert les portes des Archives de l'Archevêché, et a toujours répondu à nos diverses sollicitations ;
- le personnel de la salle de lecture des Archives Départementales qui nous a accompagné dans les arcanes de cette institution ;
- Christian TRIPOTA, connu de tous les Grayannais, pour nous avoir donné envie d'en savoir plus sur le sieur Souet.

### Post-Sriptum

Les auteurs tiennent à la disposition des lecteurs, l'ensemble des documents cités, qu'ils ont eux-mêmes numérisés et classés par ordre chronologique.

### Les chroniques Grayannaises dans « La Croix du Sud-Ouest »

**GRAYAN. Les aventures de M. Dominique.** — La semaine dernière, M. D. M. revenait de Grayan. Après forces libations avec ses amis, il profite d'un clair de lune noir et d'une bourrasque épouvantable pour regagner ses penates, mais, vlan ! voilà qu'au même instant, il y a eu dérangement, si bien qu'au tournant de la barrière du train du Médoc, d'autres diraient du rapide, le vent s'engouffre dans son pépin, vulgairement appelé parapluie, et, dans un moment d'émotion, les mains et la tête engourdies par le froid, le cœur seul étant chaud, son pépin file on ne sait où plutôt il ne sait où, et c'est en vain que cherchant comme Diogène une lanterne à la main, non pas un homme, mais son pépin, il trouva juste rien et en fut quitte pour regagner son domicile avec l'eau à la peau et la pluie sur le dos.

Comme en toute chose il faut considérer la fin, coût : un pépin à payer au voisin qui l'avait prêté, et une couverture toute percée par dessus le marché, et un peu grondé de la part de sa moitié, avant de se mettre entre les bras de Morphée.

Source : [Gallica La Croix du Sud-Ouest](#) le 9 Décembre 1906

.....

## Annexes

### Antijudaïsme Chrétien

Qwant

## Antijudaïsme chrétien : origines et évolutions

L'antijudaïsme chrétien trouve ses racines dans des siècles de théologie et de pratiques discriminatoires. Voici les principaux éléments à considérer :

- **Théologie de la substitution** : Pendant des siècles, l'Église a enseigné que les Juifs n'avaient plus de rôle dans le dessein de Dieu, une doctrine connue sous le nom de théologie de la substitution. Cette vision considérait que l'Église avait remplacé Israël dans le plan divin.
- **Punition divine** : Des penseurs comme Augustin d'Hippone ont affirmé que le peuple juif devait témoigner de sa punition pour ne pas avoir reconnu la divinité de Jésus, ce qui a contribué à légitimer des attitudes hostiles.
- **Influence historique** : Des figures comme Martin Luther, initialement favorable aux Juifs, a fini par adopter des positions violentes envers eux après avoir échoué à les convertir.

Cependant, il est important de noter que cette hostilité n'a pas toujours été uniforme et a évolué au fil du temps :

- **Évolutions récentes** : Des documents comme *Nostra Aetate* (1965) et *Église et Israël* (2001) ont marqué un tournant en reconnaissant l'élection irrévocable du peuple juif et en rejetant la théologie de la substitution.
- **Dialogue interreligieux** : Aujourd'hui, les relations entre catholiques et juifs se sont considérablement améliorées, avec des initiatives de dialogue et de coopération.

Si des tensions historiques existent, elles ne reflètent pas nécessairement les positions actuelles de l'Église catholique, qui a entrepris des efforts significatifs pour surmonter cet héritage.

Chatgpt

La question part d'une **généralisation qui n'est pas vraie : les catholiques, en tant que groupe, n'aiment pas les juifs**. Beaucoup de catholiques respectent les juifs, coopèrent avec eux, et l'Église catholique **condamne officiellement l'antisémitisme**.

Cela dit, **il y a eu dans l'histoire des formes d'hostilité envers les juifs chez certains chrétiens**, et voici pourquoi — **sans les justifier** :

### **1. Des raisons religieuses historiques**

Pendant des siècles, certains chrétiens ont accusé les juifs d'être responsables de la mort de Jésus (on parle de l'"accusation de déicide").

→ Cette idée est **aujourd'hui rejetée par l'Église catholique**, mais elle a longtemps alimenté des préjugés.

### **2. Des interprétations théologiques anciennes**

Certains pensaient que le christianisme avait "remplacé" le judaïsme (ce qu'on appelle le **supersessionisme**).

→ Cela a parfois conduit à voir les juifs comme "erronés" ou "refusant la vérité", ce qui est une vision simpliste et injuste.

### **3. Des facteurs sociaux et politiques**

Dans l'Europe médiévale :

- les juifs étaient une minorité isolée,
- exclus de nombreux métiers,
- souvent utilisés comme boucs émissaires en temps de crise (famines, épidémies).

👉 Ces haines **n'étaient pas seulement religieuses**, mais aussi économiques et politiques.

#### 4. L'enseignement catholique aujourd'hui

Depuis le concile Vatican II (1965), notamment avec le texte *Nostra Aetate* :

- l'Église affirme que **les juifs ne sont pas collectivement responsables de la mort de Jésus**,
- elle reconnaît le lien spirituel profond entre judaïsme et christianisme,
- elle **condamne clairement l'antisémitisme**.

#### En résumé

- ❌ Dire que "les catholiques n'aiment pas les juifs" est faux.
- ✅ Il y a eu **des préjugés historiques** chez certains chrétiens.
- ✅ L'Église catholique actuelle enseigne le **respect**, le **dialogue** et rejette toute haine envers les juifs.

### Certains chrétiens ont accusé les juifs d'être responsables de la mort de Jésus

Oui, **c'est vrai historiquement**, mais il faut bien préciser **ce que cela signifie et pourquoi c'est faux aujourd'hui**.

#### Ce qui s'est passé

Pendant longtemps, **certains chrétiens ont accusé "les juifs" en général d'être responsables de la mort de Jésus**. Cette idée vient :

- d'une **lecture simplifiée de certains passages des Évangiles**,
- du fait que Jésus a été jugé par des autorités juives de son époque **avant** d'être exécuté par les Romains.

Avec le temps, cette accusation est devenue une **généralisation injuste**, transmise de génération en génération.

**Pourquoi cette accusation est incorrecte**

1. **Jésus et ses disciples étaient juifs**  
Il est illogique de dire que "les juifs" ont tué Jésus alors qu'il faisait lui-même partie du peuple juif.
2. **La responsabilité historique revient aux autorités romaines**  
La crucifixion était une peine **romaine**, décidée par le gouverneur Ponce Pilate.
3. **On ne peut pas accuser un peuple entier**  
Même à l'époque, seuls **quelques responsables** ont été impliqués — pas un peuple entier, et encore moins les juifs d'aujourd'hui.

**Position officielle de l'Église catholique aujourd'hui**

L'Église affirme clairement que :

- **les juifs ne sont pas collectivement responsables** de la mort de Jésus,
- **l'antisémitisme est un péché grave**,
- toute haine ou discrimination contre les juifs est condamnée.

**Pourquoi c'est important d'en parler**

Parce que cette accusation a servi, pendant des siècles, à **justifier des discriminations et des violences**, alors qu'elle repose sur une **erreur historique et morale**.

## Qu'est ce que la théologie de la substitution?

La **théologie de la substitution** (ou *supersessionisme*) est une **ancienne idée théologique chrétienne** selon laquelle :

**l'Église aurait "remplacé" Israël** dans le plan de Dieu, et que les promesses faites au peuple juif s'appliqueraient désormais uniquement aux chrétiens.

### L'idée centrale

Selon cette théologie :

- le peuple juif aurait perdu son rôle spirituel en refusant Jésus,
- l'Église chrétienne serait le "nouvel Israël",
- l'Ancienne Alliance serait devenue caduque.

👉 Cette vision a été **très influente pendant des siècles**, mais elle est **aujourd'hui largement remise en cause**, notamment dans le catholicisme.

### Pourquoi cette idée pose problème

1. **Elle dévalorise le judaïsme**  
Elle suggère que le judaïsme serait dépassé ou inutile, ce qui a nourri des préjugés.
2. **Elle a servi à justifier des discriminations**  
Même si elle n'appelait pas directement à la violence, elle a souvent été utilisée pour légitimer une attitude de mépris envers les juifs.
3. **Elle ne correspond pas à la position actuelle de l'Église catholique**  
Depuis le concile Vatican II, l'Église affirme que :
  - l'alliance de Dieu avec le peuple juif **n'a jamais été révoquée**,
  - les juifs restent aimés de Dieu,
  - le judaïsme n'est pas une "religion dépassée".

### La position catholique aujourd'hui

Le document *Nostra Aetate* (1965) affirme clairement :

- que les juifs ne sont pas rejetés par Dieu,
- que chrétiens et juifs partagent une même racine spirituelle,
- que toute forme d'antisémitisme est condamnée.

👉 Beaucoup de théologiens catholiques parlent aujourd'hui de **continuité** plutôt que de remplacement.

### En résumé

- ❌ La théologie de la substitution = "l'Église remplace Israël".
- ⚠️ Idée historique influente mais problématique.
- ✅ Position actuelle catholique : **pas de remplacement, mais un lien vivant et respectueux.**

